



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE ROUTIERE



**PROJET CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE
(PCMI)**

**Crédit IDA N° 7060-MG – Don N°D982 MG
P173711**



SECTION 1

**ROUTE RNT 31 ENTRE ANKAZOBETSIHAY (PK 0+000) ET
BEALANANA (PK 101+590)**

PLAN DE REINSTALLATION (PR)

Septembre 2023

Document du Ministère des Travaux Publics (MTP) – UGP PCMC
et préparé avec l'appui de



Groupement SERT-ECODEV

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	i
FAMINTINANA	xi
SUMMARY EXECUTIVE	xxi
1. Introduction.....	1
1.1. Contexte du projet.....	1
1.2. Contexte du Plan de Réinstallation	1
1.3. Objectifs du Plan de réinstallation	2
1.4. Démarche méthodologique pour la réalisation du PR.....	3
1.4.1. Approche adoptée dans l'élaboration du PR.....	3
1.4.2. Démarche pour la collecte et analyse des données relatives à l'inventaire des biens et des personnes affectés par la réhabilitation de la section 1 de la RNT 31.....	4
1.4.5. Mise à jour du coût de compensation	6
1.5. Acceptabilité de la population locale	6
2. DESCRIPTION TECHNIQUE SUCCINCTE DU SOUS PROJET.....	8
2.1. Nature du sous projet.....	8
2.2. Localisation de la section 1 de la RNT 31, taille et emprise du projet.....	8
2.4. Description des sites connexes.....	10
2.5. Synthèse des activités, composantes et phases d'activités	12
2.6. Calendrier prévisionnel des activités techniques	12
3. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	13
3.1. Description des impacts sociaux positifs du projet.....	13
3.2. Description des impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des impacts	13
4. RECENSEMENT DES BIENS AFFECTES PAR LE SOUS-PROJET ET ETUDE SOCIOECONOMIQUE DES PAP	14
4.1 Recensement des biens affectés par le projet	14
4.1.1. Bâti recensés	14
4.1.2. Terrains, parcelles de culture et arboricultures recensées.....	18
4.1.3. Différents types d'activités recensées.....	21
4.2. Etude socioéconomique des PAP	23
4.2.1. Inventaire des personnes affectées par le projet.....	23
4.2.2. Situation de référence socioéconomique des PAP	25
4.3. Identification des groupes ou personnes vulnérables	28
4.3.1. Critères de vulnérabilité	28
4.3.2. Identification de la vulnérabilité sociale des PAP.....	28

5. CADRE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU PR.....	30
5.1. Cadre juridique National applicable.....	30
5.2. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale	30
5.3. Conclusions sur les dispositions applicables pour le projet.....	30
5.3.1. Dispositions relatives à la "préparation d'un Plan de réinstallation compatible avec les risques et impacts associés au projet"	31
5.3.2. Dispositions relatives à la "date limite d'éligibilité (Cut-off date)"	31
5.3.3. Dispositions relatives au "Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité"	
32	
5.3.4. Dispositions relatives à la "Catégorisation des personnes affectées"	32
5.3.5. Dispositions relatives aux "Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits"	33
5.3.6. Dispositions relatives à " la Nature et valeurs de l'indemnisation"	33
5.3.7. Dispositions relatives aux "Accompagnement des PAP - Mise en œuvre d'un plan de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance"	33
5.3.8. Dispositions relatives aux "Groupes vulnérables"	34
5.3.9. Dispositions relatives aux "Normes et taux d'indemnisation"	34
5.3.10. Dispositions relatives au "processus institutionnel pour la validation du montant d'indemnisation"	34
5.3.11. Dispositions relatives aux "Options de remplacement et options de réinstallation"	35
5.3.12. Dispositions relatives aux "Prise de possession des terres (acquisition de terres) et des actifs"	35
5.3.13. Dispositions relatives aux "Modalités de processus de décision, accès à l'information"	36
5.3.14. Dispositions relatives aux "Participation des femmes au processus de consultation"	37
5.3.15. Dispositions relatives aux "Mécanisme de gestion des plaintes"	37
5.3.16. Dispositions relatives aux "Résolution des difficultés liées à l'indemnisation"	37
5.3.17. Dispositions relatives aux "Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi"	37
5.3.18. Dispositions relatives aux "Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif"	38
5.3.19. Dispositions relatives aux "Documentations des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation"	38
5.3.20. Dispositif institutionnel de la réinstallation dans le cadre du sous-projet	38
5.3.21. Prise en charge des coûts d'une réinstallation.....	38
6. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PR	39
6.1. UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP).....	39
6.2. COMMISSION ADMINISTRATIVE D'EVALUATION (CAE).....	41
6.3. COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CCRL et CRRL)	42
6.4. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES (CTD).....	42
6.5. MAITRISE D'ŒUVRE INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE (MOIS).....	42

6.6. AGENCE DE PAIEMENT	43
6.7. VERIFICATEUR INDEPENDANT	43
7. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PAP	48
7.1. Critères applicables.....	48
7.2. Cut off date ou date butoir d'éligibilité	48
7.3. Identification des catégories des PAP de la RNT 31 – Section 1.....	49
7.4. Matrice d'éligibilité.....	49
8. EVALUATION DES PERTES DES BIENS ET DES INDEMNISATIONS ET DIFFERENTES MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS.....	53
8.1. Evaluation appliquée pour la compensation des biens et calcul des compensations	53
8.1.1. Evaluation de compensation de pertes de terrains	54
8.1.2. Evaluation des calculs de compensation des constructions.....	55
8.1.2. Evaluations des compensations des cultures et les arboricultures	57
8.1.3. Calcul de compensation pour les pertes de revenu	59
8.1.4. Calcul de compensation pour les personnes vulnérables.....	60
8.1.5. Calcul de compensation pour les locataires.....	61
8.2. Description des dispositifs d'indemnisation et mesures de compensation	61
8.3. Mesures d'accompagnement et d'assistance sociale des PAP	62
8.4. Identification des sites de réinstallation.....	63
8.5. Mesures d'accompagnement social des personnes vulnérables	64
9. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE LORS DE L'ELABORATION DU PLAN DE REINSTALLATION	65
9.1. Catégories des parties prenantes consultées selon la NES10 de la Banque Mondiale.....	65
9.2. Objectifs de la consultation publique dans le processus du PR.....	65
9.3. Description des démarches adoptées pour la conduite des consultations publiques lors de la préparation du PR	66
9.3.1. Démarches adoptées pour la conduite des consultations publiques	66
9.3.2. Synthèse des résultats des consultations publiques	68
9.4. Plan de communication et mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du PR.....	70
9.4.1. Objectifs du plan de communication.....	70
9.4.2. Mise en œuvre du plan de communication.....	71
10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	75
10.1. Description des potentiels conflits et litiges relatifs à la réinstallation	75
10.1.1. Durant la phase préparatoire du PR.....	76
10.1.2. Durant la phase de mise en œuvre du PR	76
10.1.3. Durant la phase d'exécution du projet.....	77
10.2. Principes de gestion des plaintes.....	77

10.3.	Dispositifs institutionnels de gestion des plaintes et des litiges	78
10.3.1.	Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL)	78
10.3.2.	Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL)	79
10.4.	Traitement des plaintes.....	79
10.4.1.	Porte d'entrée des plaintes	79
10.4.2.	Traitement à l'amiable.....	79
10.4.3.	Recours à la médiation.....	81
10.4.4.	Recours à la justice	82
10.5.	Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de VGB et de VCE.....	84
10.6.	Mécanisme spécifique en cas de problème d'héritage	87
10.7.	Suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges	87
10.7.1.	Principes du suivi des litiges	87
10.7.2.	Indicateurs de suivi.....	87
11.	SUIVI-EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PR.....	89
11.1.	Suivi du PR	89
11.1.1.	Objectifs du suivi/ évaluation.....	89
11.1.2.	Paramètres et indicateurs pour le suivi	89
11.2.	Evaluation du PR	91
12.	MISE EN ŒUVRE DU PR	92
12.1.	Dispositions particulières durant la mise en œuvre du Plan de Réinstallation	92
12.2.	Calendrier de mise en œuvre du Plan de Réinstallation	93
13.	BUDGET ESTIMATIF TOTAL DU PLAN DE REINSTALLATION	94
13.1.	Coût de mobilisation de la Commission Administrative d'Evaluation	94
13.2.	Budget de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	94
13.2.1.	Budget de fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges, région Sofia	94
13.2.2.	Budget de fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges – Section 1	95
13.2.3.	Coût de formation pour le renforcement des capacités du Comité Régional de Règlement des Litiges, région Sofia.....	95
13.2.4.	Coût de formation pour le renforcement des capacités du Comité Communal de Règlement des Litiges, Section 1	97
13.4.	Budget alloué pour le plan de communication – Section 1.....	98
13.5.	Budget alloué pour la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance des PAP.....	98
13.6.	Budget estimatif total pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation.....	99
14.	CONCLUSION.....	101
15.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	102
	ANNEXES	103

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau comparatif des NES de la Banque Mondiale et de la législation nationale applicable en matière d'acquisition de terrain, de restriction à d'accès au terrain et à la réinstallation involontaire.....	103
Annexe 2 : Canevas type de fiche et de registre de plaintes.....	133
Annexe 3 : Liste des personnes et structures consultées	134
Annexe 4 : Canevas du questionnaire d'enquête socio-économique.....	135
Annexe 5 : Canevas de fiche de notification.....	138
Annexe 6 : Cartes de localisation des biens susceptibles d'être affectés sur la section d'emprise à libérer.....	140
Annexe 7 : Modèle de fiche de plainte (sans noms).....	141
Annexe 8 : Fiche de réunion des PAP (l'endroit, la date, les noms des participants).....	142
Annexe 9 : PV de constitution du Comité d'Evaluation Administrative Ad'Hoc (CAEH)	166
Annexe 10 : Actualisation du barème de prix unitaire, les références des prix d'indemnisations.....	168
Annexe 11 : Plan parcellaire des terrains titrés touchés.....	178
Annexe 12 : TDRs relatifs à la Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (M.O.I.S).....	189
Annexe 13 : Affichages relatifs à la date d'éligibilité.....	206
Annexe 14 : PV de consultations des PAP.....	210
Annexe 15 : PV et fiche de presence de consultation des femmes.....	244
Annexe 16 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes ou doléances.....	259
Annexe 17 : Lettres d'engagement des PAP (en identification codée (*)).....	260
Annexe 18 : Liste des PAP et le type/valeur de compensation auxquels ils auraient droit.....	261
Annexe 19 : Arrêté portant ouverture d'une enquête administrative commodo et incommodo aux travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n° 31	311
Annexe 20. Decret portant mise en œuvre des Plans de Réinstallation occasionnée par la libération de l'emprise pour la réalisation des travaux du Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI)	284
Annexe 21 : Décret d'Utilité Publique (DUP) pour les travaux de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT 31)	285
Annexe 22 : Arrêté interministériel autorisant l'occupation temporaire des terrains nécessaires pour les travaux d'aménagement de la RNT 31.....	286
Annexe 23 : TDRs du vérificateur indépendant.....	288

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du tracé de la section 1 de la RNT 31	9
Figure 2 : Flux de traitement des plaintes.....	83
Figure 3 : Processus de traitement des plaintes des cas de VBG/VCE/EAS-HS	86

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localités, Fokontany, Communes et Districts traversés par la RNT 31	8
Tableau 2 : Caractéristiques des sites connexes	10
Tableau 3 : Impacts sociaux négatifs du sous-projet.....	13
Tableau 4 : Répartition des biens recensés	14
Tableau 5 : Types de bâti recensés le long de la RNT 31	15
Tableau 6 : Répartition par Communes des bâtis selon leurs usages.....	15
Tableau 7 : Effectif des bâtis recensés mis en location	17
Tableau 8 : Répartition par Commune des clôtures, des portails et des pompes/puits	17
Tableau 9 : Effectif des types de terrains recensés.....	18
Tableau 10 : Répartition du statut des terrains recensés	18
Tableau 11 : Nombre de parcelle et superficie totale des terrains de culture annuelle inventoriés – Section 1	19
Tableau 12 : Nombre de parcelle et superficie totale des terrains de culture maraichère inventoriés – Section 1	19
Tableau 13 : Nombre de parcelle et superficie totale des terrains de culture industrielle inventoriés – Section 1	20
Tableau 14 : Effectif des arboricultures recensées – Section 1	21
Tableau 15 : Répartition par Commune de l'effectif des activités recensées le long du tracé de la section 1	22
Tableau 16 : Effectif total des PAP recensées par Commune.....	23
Tableau 17 : Récapitulatif de l'effectif des personnes affectées par le projet.....	24
Tableau 18 : Répartition de l'effectif des PAP suivant l'enquête socio-économique	24
Tableau 19 : Taille moyenne de ménage par Commune traversée.....	25
Tableau 20 : Répartition selon le sexe par Commune traversée des chefs de ménages identifiés.....	25
Tableau 21 : Répartition par âge par Commune traversée des PAP.....	26
Tableau 22 : Situation matrimoniale des PAP dans la section 1	26
Tableau 23 : Niveau d'instruction des PAP localisées dans la Section 1	27
Tableau 24 : Sources de revenu des PAP pour la section 1	27
Tableau 25 : Répartition des personnes vulnérables par critères de vulnérabilité pour toutes les Communes traversées par la section 1	29
Tableau 26 : Répartition des tâches au sein de l'UGP en matière de mise en œuvre du présent PR	40
Tableau 27 : Institutions concernées par la mise en œuvre du PR	45
Tableau 28 : Date butoir d'éligibilité des Communes traversées par la RNT 31	49

Tableau 29 : Matrice d'éligibilité des ayants droit à compensation	50
Tableau 30 : Méthode d'évaluation des compensations.....	53
Tableau 31 : Coût de compensations des terrains titrés pour la section 1	54
Tableau 32 : Coût de compensation des bâtis pour la section 1	55
Tableau 33 : Coût de compensation des types de cultures recensées pour la section 1	58
Tableau 34 : Coût de compensation des arboricultures pour la section 1	59
Tableau 35 : Compensation pour perte d'activité pour la section 1	60
Tableau 36 : Coût de compensation pour les personnes vulnérables réparties par Commune – Section 1	61
Tableau 37 : Coût de compensation des locataires pour la section 1	61
Tableau 38 : Consultations publiques menées au niveau des Communes traversées par la RNT 31 – Section 1.	67
Tableau 39 : Séances de consultations des PAP dans les localités traversées par la RNT 31.....	68
Tableau 40 : Synthèse des résultats de consultation de la population locale.....	69
Tableau 41 : Plan de communication pour la mise en œuvre du PR pour le projet de réhabilitation de la RNT 31	73
Tableau 42 : Etapes de traitement des plaintes	84
Tableau 43 : Indicateurs de suivi et évaluation.....	89
Tableau 44 : Calendrier de mise en œuvre du PR	93
Tableau 45 : Coût de mobilisation de la CAE pour la région Sofia	94
Tableau 46 : Budget de fonctionnement du CRRL, région Sofia	94
Tableau 47 : Budget de fonctionnement du CCRL, Section 1	95
Tableau 48 : Coût de formation pour le renforcement des capacités du CRRL, région Sofia	95
Tableau 49 : Coût de formation pour le renforcement de capacités du CCRL - Section 1	97
Tableau 50 : Budget alloué pour le plan de communication lié au PR – Section 1	98
Tableau 51 : Budget alloué à la formation des PAP pour la restauration des moyens de subsistance	98
Tableau 52 : Budget estimatif total pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation	99

LISTE DES ACRONYMES

		MTP	Ministère des Travaux Publics
ALC	Autorité Locale Compétente	NES	Norme Environnementale et Sociale
APD	Avant-Projet Détaillé	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfant	ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ATT	Agence des Transports Terrestres	PACT	Projet d'Appui à la Connectivité des Transports
BD	Base de Données	PAP	Personne Affectée par le Projet
CAE	Commission Administrative d'Evaluation	PAR	Plan d'Action de Réinstallation
CAEH	Comité Administratif d'Evaluation Ad'hoc	PCMCI	Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive
CES	Cadre Environnemental et Social	PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
CIN	Carte d'Identité Nationale	PK	Point Kilométrique
CR	Cadre de Réinstallation	PME	Petite et Moyenne Entreprise
CRL	Comité de Règlement des Litiges	PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
CRRL	Comité Régional de Règlement des Litiges	PO	Politique Opérationnelle
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée	PR	Plan de Réinstallation
DREF	Direction Régionale de l'Economie et des Finances	PREF	Préfecture
DREN	Direction Régionale de l'Education Nationale	PV	Procès-Verbal
DUP	Décret d'Utilité Publique	REG	Région
EAS	Exploitation et Abus Sexuels	RN	Route Nationale
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale	RNP	Route Nationale Primaire
ESE	Exploitation Sexuelle des Enfants	RNS	Route Nationale Secondaire
FPR	Fonds pour le Plan de Réinstallation	RNT	Route Nationale Temporaire
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre	SG	Secrétariat Général
HS	Harcèlement Sexuel	SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
IST	Infection Sexuellement Transmissible	UGP	Unité de Gestion du Projet
JO	Journal Officiel	VBG	Violence Basée sur le Genre
KG	Kilogramme	VCE	Violence Contre les Enfants
MATSF	Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers	VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
MDC	Mission de Contrôle		
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes		
MOIS	Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale		

TRADUCTION EN MALAGASY

CES	RATIS	:	Rafitra ara-tontolo iainana sy Sosialy
CGES	RFTIFM	:	Rafitra Fitantanana ny Tontolo lainana sy ny Fiaraha-monina
CR	RFF	:	Rafitra Fandrindràna ny Famindran-toerana
MTP	MAV	:	Ministeran'ny Asa Vaventy
MECIE	FFTI	:	Fampifaneranana ny Fampiasam-bola amin'ny Tontolo lainana
MGP	RaFiFi	:	Rafitra fitantanana ny fitarainana
MTTM	MFFFT	:	Ministeran'ny Fizahan-tany, Fitaterana sy Famantarana ny Toetrandro
NES	FETIS	:	Fenitra ara-Tontolo lainana sy Sosialy
PAP	OVT	:	Olonà Voatohintohin'ny Tetikasa
PEES	DFATIFM	:	Drafitry ny Fandraisan'andraikitra eo amin'ny Tontolo lainana sy Fiaraha-monina
PMPP	DFAM	:	Drafitra Fampandraisan'anjara ny Mpisehatra
PR	DFF	:	Drafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana

RESUME EXECUTIF

1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET ET DU PLAN DE REINSTALLATION

Le Gouvernement de Madagascar, à travers le Ministère des Travaux Publics, a initié avec l'appui financier de la Banque mondiale, le Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI). En effet, il s'agit d'un projet qui consiste à améliorer la connectivité le long des routes nationales prioritaires et l'efficacité de l'entretien routier et de la sécurité routière et à renforcer la durabilité du secteur des routes. La réhabilitation routière par bitumage de la section de la Route Nationale Temporaire n°31 reliant Ankazobetsihay - Bealanana, dans la Région Sofia, d'une longueur totale de 102 km, fait partie des axes routiers prioritaires sélectionnés dans le cadre de la phase 1 du PCMCI. L'effectivité de la réhabilitation de cette section de la RNT 31 permettra de promouvoir tous les secteurs d'activités, comme le transport, le commerce et le secteur agricole avec la facilitation de l'écoulement des produits, et l'accroissement de l'accès des communautés aux opportunités sociales et économiques est fortement attendu.

Dans le cadre de cette réhabilitation, des travaux de recensement ont été réalisés en 2021 pour la préparation du Cadre de réinstallation du projet. Suite à la fixation du tracé final actuel, défini à l'issue des études d'APS/APD de ladite section de la RNT 31, une actualisation des données a été menée au mois de mars 2023. Les biens recensés dans l'emprise de l'APD feront l'objet d'une libération d'emprise. Ce processus de libération de l'emprise entraînera des pertes de biens et d'accès à des biens ainsi que la perte de sources de revenu. Le présent Plan de Réinstallation est alors établi suite à une série d'études d'inventaire et de caractérisation des biens et personnes affectés par le projet (PAP) dans l'emprise finale définie par l'APD.

Après la finalisation de l'APD et la fixation du tracé avec l'emprise finale, la base de données des montants des aides à octroyer aux PAP est parachevée. Et le présent Plan de réinstallation est ainsi finalisé en mai 2023.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA RNT 31

Dans son ensemble, la RNT 31 (Antsohiy – Andapa) est longue d'environ 296 km et embrasse deux régions (Sofia et SAVA). Mais l'itinéraire à réhabiliter dans le cadre du projet PCMCI concerne la section 1 entre Ankazobetsihay et Bealanana, qui mesure 102 km. Le tracé de la Section 1 est circonscrit dans la Région Sofia, Districts d'Antsohiy et de Bealanana et traverse treize (13) Fokontany répartis dans six (06) Communes.

La largeur actuelle de la chaussée varie de 3 à 8 m. Tandis que la largeur finale proposée dans l'APD est généralement de 9 m (y compris les accotements et les assainissements). La traversée de certaines agglomérations telle qu'Antsahabe et Bealanana, est exigüe. Le projet comprend à la fois les travaux de bitumage de la voie, la construction d'ouvrages (franchissement, protection, assainissement ...) et le remplacement et le renforcement des certains ouvrages existants.

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les activités sources d'impacts négatifs sur le plan social identifiées lors du processus d'étude d'impact environnemental et social sont caractérisées par les travaux de libération de l'emprise, l'acheminement des

matériels et équipements du projet, la circulation des engins et camions lors des travaux d'aménagement ainsi que la présence des flux de mains-d'œuvre dans la zone durant les travaux de réhabilitation proprement dits de la route.

Les impacts sociaux négatifs générés sont constitués par :

- ❖ le déplacement physique de 676 ménages et le déplacement économique de 589 ménages sur le total de 1 265 ménages recensés ;
- ❖ la perte de 1 101 bâtis principaux et la perte 766 constructions secondaires ;
- ❖ la perte de 499 terrains de cultures, 680 terrains de constructions se trouvant dans l'emprise de la route ;
- ❖ l'augmentation des risques d'accident et gêne de la circulation des autres usagers de la route lors de l'acheminement des matériels et équipement du projet ainsi que la mise en œuvre des travaux d'aménagement et de réhabilitation proprement dits ;
- ❖ le risque de propagation des maladies sexuellement transmissibles telles que les IST et VIH SIDA ainsi que le risque de prolifération de la COVID 19 dans la zone d'implantation du projet liés à la présence massive des employés dans la zone ;
- ❖ le risque d'accroissement des cas de VBG/ VCE/EAS-HS et ESE lié aux flux de mains d'œuvre dans la zone.

4. RECENSEMENT DES BIENS AFFECTES PAR LE SOUS PROJET ET ETUDE SOCIOECONOMIQUE DES PAP

Recensement des biens affectés par le sous-projet

Après dépouillement et traitement des données collectées sur le terrain, l'inventaire fait état de **9 735** biens identifiés dans l'emprise de la route RNT 31 pour la Section 1, comme définie dans l'APD.

La répartition des biens recensés est présentée dans le tableau ci-après.

TYPES DE BIENS	EFFECTIF
Bâtis principaux	1 101
Bâtis secondaires (Clôtures et portails)	766
Terrains de cultures	497
Terrains de constructions	674
Terrains titrés	09
Nombre de pieds d'arboricultures (y compris Vanillier et caféier)	6 663
Pompes manuelles/ Puits	25
TOTAL	9 735

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, nov 2021 et fév-Mars 2023.

Recensement et étude socioéconomique des PAP

Le recensement des personnes affectées par le projet ressort un nombre de **1 265 PAP**. L'effectif des individus vivant au sein des ménages affectés pour la section 1 est de **5 891**.

Effectif total des PAP recensées pour le sous-projet

Communes	Effectif PAP concernées par un déplacement physique	Effectif PAP concernées par un déplacement économique	Effectif total des PAP	Répartition par commune des PAP (%)
Ampandriankilandy	37	40	77	6.09
Ambodimandresy	14	9	23	1.82
Antsahabe	149	98	247	19.53
Ambatosia	86	144	230	18.18
Ambodiampana	152	155	307	24.27
Bealanana	238	143	381	30.12
TOTAL	676	589	1 265	100

Sur les 1 265 PAP recensées, l'on a 1210 ménages dont 826 sont de la gent masculine (65.29%) et 384 de la gent féminine (30.35%), 31 inconnus (2.46%) et 24 entités non individuelles (Commune, Fokontany, District, Hopital, WWF, SECALINE...) (1.90%). La situation maritale la plus pratiquée reste le concubinage et l'union légale. Concernant l'éducation, 67.97 % de toutes les PAP identifiées sont de niveau primaire, 29.41 % de niveau secondaire, 2.62 % de niveau universitaire. En termes d'activités génératrices de revenus, les activités agricoles sont les principales activités des PAP, suivies des activités commerciales que l'on rencontre généralement le long de l'axe routier au niveau des agglomérations traversées par la Section 1.

Identification des personnes vulnérables

En conformité avec les critères de vulnérabilité décrits dans le Cadre de Réinstallation du PCMCI validé par la Banque Mondiale et du cadre réglementaire national en matière de protection sociale, l'identification des personnes vulnérables a été obtenue après le recensement de toutes les PAP. Les résultats font état de **32** personnes vulnérables identifiées le long de la Section 1 de la RNT 31.

5. CADRE JURIDIQUE RELATIF A LA REINSTALLATION

Le cadre juridique et réglementaire applicable au PR nécessaire pour la mise en œuvre du sous-projet se réfère au cadre établi dans le CR. Il s'agit en outre de :

- ❖ Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier de Madagascar ;
- ❖ Décret n° 2020-1355 du 21 Octobre 2020 portant la refonte du classement des routes nationales ;
- ❖ Loi n° 98-026 du 20 Janvier 1999 portant la refonte de la charte routière ;

- ❖ Ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 fixant la réserve d'emprise le long des routes nationales ;
- ❖ Loi n° 2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public et son décret d'application n° 2010-233 du 20 Avril 2010 ;
- ❖ Loi n° 2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public et son décret d'application n° 2008-1141 du 01 Décembre 2008 ;
- ❖ Loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 régissant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et son décret d'application n° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 ;
- ❖ Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 régissant le statut des terres ;
- ❖ Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou des collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ainsi que son décret d'application n° 63-030 du 16 Janvier 1963 ;
- ❖ Décret N° 64-291 du 22 Juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;
- ❖ Loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 portant la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif.

Une analyse détaillée de tous ces textes, ainsi que les conclusions sur les dispositions applicables pour le projet est développée dans le **Cadre de Réinstallation** du projet dans la **section 4. Cadre juridique applicable au projet** (document accessible via le lien : <https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/project-detail/P173711>). Un tableau de résumé comparatif entre le cadre juridique national et les Normes environnementales et sociales, tiré aussi du même Cadre de réinstallation est mis en annexe du PR.

6. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PR

La réalisation du plan de réinstallation dépend en grande partie de la responsabilisation et de l'implication de toutes les parties prenantes à assurer leurs rôles respectifs. Dans le cadre du PR, sept (07) entités doivent intervenir pour garantir l'effectivité des activités relatives à la réinstallation involontaire des PAP. Il s'agit de : l'unité de gestion du projet (UGP), la Commission Administrative d'Évaluation (CAE), le vérificateur indépendant, des comités de règlement de litiges (CCRL au niveau communal et CRRL au niveau régional), des collectivités territoriales décentralisées (CTD), la maîtrise d'œuvre institutionnelle et sociale (MOIS) et l'agence de paiement.

7. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Trois catégories de personnes potentiellement affectées par le projet de réhabilitation de la section 1 de la RNT 31 sont éligibles aux compensations, et ce, basées sur les critères applicables à l'admissibilité des personnes potentiellement affectées de la NES 5.

(a) Les PAP qui ont des preuves écrites de leur droit de propriété (titre de propriété foncière, certificat foncier, actes administratifs...) sur les terres concernées au moment de l'identification ;

(b) Les PAP qui n'ont pas de preuves écrites sur les terres au moment de l'identification, mais qui sont reconnues localement comme propriétaires. Il s'agit notamment des ayants-droits coutumiers ;

(c) Les PAP qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Elles peuvent être des exploitants saisonniers des ressources, des personnes qui occupent en violation des lois applicables.

8. EVALUATION DES PERTES DES BIENS ET DES INDEMNISATIONS ET DIFFERENTES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre du présent PR, une compensation ou une indemnisation et des mesures d'accompagnement adéquates ont été préparées pour les personnes affectées par le sous-projet de réhabilitation de la section 1 de la RNT 31.

Durant la phase préliminaire des études en 2021, un CAEH a été créé au niveau de la région Sofia, suivant l'arrêté préfectoral n°015/2021-PREF/AHY/SG/AG du 04 octobre 2021. Suite à la procédure d'enclenchement et de sortie ultérieure du DUP (Décret n°2022-1534 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RNT 31), lequel acte ne valant pas acte de cessibilité, les prix de référence avancés pour l'évaluation des biens susceptibles d'être touchés pour le sous-projet sont basés sur le mode de calcul des prix référentiels établis par le CAEH de 2021 et sur la base des résultats d'enquête de prix sur le marché local pour chaque type de biens pour l'année 2023.

Après le calcul basé sur les prix référentiels fixés par le CAEH, le budget estimatif relatif au coût de compensation et d'indemnisation des biens et des PAP est fourni dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	SECTION 1
Coût de compensation pour les pertes de construction	4 224 764 652
Coût de compensation pour les pertes de cultures	58 543 938
Coût de compensation pour les pertes d'arboriculture	568 376 500
Coût de compensation pour les terrains titrés	210 822 000
Coût de compensation pour les pertes de revenu	73 570 000
Coût de compensation pour la vulnérabilité	3 200 000
Coût de compensation pour la location	21 250 000
Indemnisation de déménagement	70 500 000
TOTAL	5 231 087 090

9. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE DANS L'ELABORATION DU PR

L'implication et la participation du public de toutes catégories dans le projet est une condition sine qua non dans la préparation du présent PR. Des séries de consultation publique ont été organisées auprès de toutes les Communes concernées par le projet de réhabilitation de la RNT 31. Le tableau ci-après présente la synthèse des points saillants des consultations.

En outre, diverses entités en tant que parties prenantes ont été consultées dans le cadre du présent PR. Elles comprennent les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales décentralisées, les autorités traditionnelles, les acteurs dans le transport et dans l'environnement, les ONG, les opérateurs économiques.

La synthèse des procès-verbaux des consultations publiques au niveau des communes traversées par la RNT 31 – Section 1 est présentée ci-après.

Typologie d'avis	Observations, recommandations et aspirations
Avis et acceptation sociale du projet	<ul style="list-style-type: none">- Avis favorable en raison de la possibilité d'augmenter considérablement les revenus de la population issus de l'écoulement des produits agricoles vers les régions SAVA, DIANA, Boeny, Analamanga- Avenir des biens affectés : démolition des maisons et terrains de cultures dans la réserve d'emprise- Doute par rapport à l'inachèvement ou retard du début des travaux
Compensations des biens	<ul style="list-style-type: none">- Compensation des biens affectés- Effectivité de la compensation des biens- Mode de compensation en numéraire
Recrutement de personnel	<ul style="list-style-type: none">- Priorisation du recrutement local- Transparence et égalité de traitement durant le recrutement d'employés locaux
Désidérata : Construction, entretien et réparation des infrastructures connexes au projet de réhabilitation de la RNT 31	<ul style="list-style-type: none">- Assainissement des canaux d'irrigation- Construction de barrage pour éviter l'ensablement des rizières- Construction/entretien des buses pour la collecte et l'acheminement d'eaux claires et usées- Entretien et réparation des infrastructures existantes

Consultation des Personnes Affectées par le Projet

En général, les PAP ont exprimé leur volonté à collaborer pour l'effectivité du projet malgré leurs préoccupations vis-à-vis du déplacement de leurs biens, des modalités de compensation et de paiement ainsi que sur l'organisation générale lors de la mise en œuvre de la libération de l'emprise.

Ainsi, les points saillants des séances se traduisent comme suit :

- ❖ Consentement des PAP au déplacement en temps opportun ;
- ❖ Acceptation de la forme de compensation en numéraire pour la compensation/ indemnisation des biens potentiellement affectés par les activités du projet ;
- ❖ Acceptation de la forme de compensation en nature et si besoin et selon le cas, nécessité de mise en place de site de relocalisation ;
- ❖ Engagement et participation des PAP à l'organisation générale de la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, des séries de réunions d'informations et de consultations publiques seront encore programmées dans le cadre de la préparation et mise en œuvre du PR, ceci afin d'informer préalablement les PAP et les autorités ainsi que les autres parties prenantes sur le démarrage du PR, les procédures et l'organisation y afférentes.

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Lors du processus de préparation du présent PR, des cahiers de doléances ont été déposés auprès des six (06) Communes traversées par la Section 1, et ce suivant le MGP énoncé dans le CGES du PCMC. Des doléances concernant les résultats des travaux d'inventaire et de la demande de compensation des biens affectés par le projet ont été enregistrées au niveau de la Commune d'Antsahabe, 44 doléances ont été reçues. Les traitements des doléances ont contribué à la vérification de la liste des PAP.

Les dispositifs institutionnels de gestion des plaintes et des litiges ont mené à la création d'un Comité Régional de Règlement des Litiges au niveau de la région Sofia, ainsi que la création d'un Comité Communal de Règlement des Litiges au niveau des six (06) Communes traversées par la section 1 de la RNT 31. Ces CRL sont opérationnels pour accompagner la mise en œuvre du projet.

11. SUIVI ET EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PR

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PR a pour objectif de : s'assurer de l'effectivité de l'indemnisation, des déménagements et de la réinstallation des PAP dans les délais prévus. Il regarde également le mode d'adaptation et de redressement des PAP réinstallés vis-à-vis des impacts causés par la réinstallation. Les indicateurs de suivi et d'évaluation du présent PR suivront les éléments suivants :

ELEMENTS DE SUIVI	INDICATEURS	FREQUENCE DES RELEVES DES INDICATEURS	SOURCE DES RELEVES DES INDICATEURS
Participation des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants déclinés en nombre de femmes et d'hommes pour chaque réunion • Nombre de séances de sensibilisation des PAP • Nombre de consultation publique sur le processus de réinstallation 	A chaque consultation publique menée	Au moment de la séance de consultation publique
Compensations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plants d'arbres impactés • Surfaces agricoles impactées 	Une fois au moment du recensement des biens et des PAP	Travaux d'inventaire et de recensement des biens et des PAP

ELEMENTS DE SUIVI	INDICATEURS	FREQUENCE DES RELEVES DES INDICATEURS	SOURCE DES RELEVES DES INDICATEURS
	<ul style="list-style-type: none"> • Montant par catégories de pertes • Montant global des compensations • % de lettres d'acceptation • % de PAP ayant choisi des compensations en numéraire 		Fiche d'inventaire des biens et des PAP
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Types d'appuis accordés aux PAP • Types d'assistance aux PAP vulnérables • % de ménages compensés 	Durant toutes les phases de mise en œuvre du PR	Effectif des PAP ayant obtenu appui, assistance et compensation
Résolution des griefs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes/doléances liées au sous-projet envisagé • % de plaintes traitées • % de plaintes non pertinentes • Délai moyen de traitement 	Mensuel	Cahier de registre des plaintes
Niveau de satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lettres de satisfaction 	Une fois	Consultation des PAP
Impact	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de vie des PAP avant et après les opérations de réinstallation • Nombre de PAP ayant été recrutées dans le cadre du sous-projet 	Durant toutes les phases de mise en œuvre du PR	Enquête d'évaluation auprès des PAP Registre de recrutement local de main d'œuvre auprès de l'entreprise adjudicataire des travaux
Assistance et accompagnement des groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif des personnes vulnérables ayant bénéficié des différents types d'assistance/ d'accompagnement • Nombre de formations octroyées aux personnes vulnérables • Nombre de consultations/réunions avec les personnes vulnérables • Effectif des personnes vulnérables accompagnées pour la constitution de leur dossier administratif 	Durant toutes les phases de mise en œuvre du PR	Consultation des PAP vulnérables

Pendant la mise en œuvre du PR, le MOIS sous la supervision de l'UGP procédera au suivi de l'évolution des indicateurs de suivi de l'aspect social et économique, de l'aspect technique, l'accompagnement des personnes vulnérables, le système de gestion des plaintes et des conflits ainsi que l'assistance au rétablissement des moyens de subsistance et d'existence.

Quant à l'évaluation du PR, ce processus consiste à vérifier la situation des PAP par rapport à l'amélioration ou non de leurs conditions de vie et de leur niveau de vie en général à la suite de leur déménagement, déplacement ou réinstallation. Pour se faire, le MOIS et l'UGP auront

- à établir des rapports périodiques et finaux sur les modalités de paiement des indemnisations des PAP,
- à réaliser un audit interne des activités de mise en œuvre du PR,
- à réaliser des enquêtes auprès des PAP indemnisées sur la restauration de leurs conditions de vie et des dispositions effectuées pour leur réinstallation effective.

12. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU PR

Le calendrier de mise en œuvre du PR est de 36 mois à compter du début de notification. Toutes les activités prévues dans ce PR devront être effectuées par l'organe de mise œuvre MOIS.

13. BUDGET ESTIMATIF TOTAL DU PR

Conformément aux méthodologies appliquées pour l'évaluation du budget estimatif de mise en œuvre du Plan de réinstallation, le montant des compensations des biens et des personnes affectées ainsi que le montant des prestations lors de la mise en œuvre du projet ont été pris en compte.

Ci-après, le Résumé de l'estimation budgétaire de mise en œuvre du PR.

DESIGNATION	SECTION 1
COUT TOTAL DES COMPENSATIONS DES BIENS ET DES PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET	
Coût des compensations pour les pertes de construction	4 224 764 652
Coût des compensations pour les pertes de cultures	58 543 938
Coût des compensations pour les pertes d'arboriculture	568 376 500
Coût des compensations pour les terrains titrés	210 822 000
Coût des compensations pour les pertes de revenu	73 570 000
Coût des compensations pour la vulnérabilité	3 200 000
Coût des compensations pour la location	21 250 000
Indemnisation de déménagement	70 500 000
Sous-total 1	5 231 087 090
COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMITES LOCAUX	
Coût de fonctionnement du CRRL et du CCRL	112 500 000
Coût de redynamisation du CRRL et CCRL	29 660 000
Coût de fonctionnement du CAE	13 200 000

Sous-total 2	155 360 000
COUT DU PLAN DE COMMUNICATION	
Indemnité pour les campagnes d'IEC relative à la réinstallation	4 800 000
Coût des campagnes de sensibilisation (IST/VIH SIDA, VBG/EAS HS, MGP, Sécurité routière, Education environnementale)	54 000 000
Sous-total 3	58 800 000
COUT ALLOUE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MENE PAR LA MOIS	
Coût pour l'accompagnement social mené par le MOIS	900 000 000
Sous-total 4	900 000 000
COUT ALLOUE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	
Coût de formation des PAP	127 500 000
Sous-total 5	127 500 000
Somme sous-total 1+2+3+4+5	6 472 747 090
Imprévus (10% du montant PR)	647 274 709
TOTAL (en Ariary)	7 120 021 799
TOTAL (en USD) (1 USD = 4 345 Ariary)	1 638 670

FAMINTINANA

1. ANKAPOBENY NY TETIKASA SY NY DRAFITRA FANDRINDRANA NY FAMINDRAN-TOERANA

Ny Governemantan'i Madagasikara, amin'ny alalàn'ny Ministeran'ny Asa vaventy ary vatsin'ny Banky iraisam-pirenena vola, dia manomana sy mikarakara ny tetika antsoina hoe "Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive" na PCMCI. Araka izany, ny tetikasa dia mibanjina ny hanatsarana ny fampifandraisana amin'ireo lalam-pirenena manana laharampahamehana sy ny fahombiazan'ny fikojakojana ny lalana sy ny fiarovana ny lalana ary ny fanatsarana ny faharetan'ny sehatry ny lalana. Isan'ny laharampahamehana nofantenana ao anatin'ny dingana voalohany amin'ny tetikasa PCMCI ny fanarenana ny lalana ho tara amin'ny ampahan'ny lalam-pirenena faha-31 mampitohy an'Ankazobetsihay – Bealanana, any amin'ny Faritra Sofia, izay mirefy 102 km. Ny fahavitan'ny fanarenana ity ampahan'ny RNT 31 ity dia ahafahana mampiroborobo ny sehatry ny asa rehetra, toy ny sehatry ny fitaterana, ny varotra ary indrindra ny sehatry ny fambolena miaraka amin'ny fanamorana ny fivezivezen'ny vokatra sy ny fitomboan'ny fisitrahana ny mponina ny fandrosoana ara-tsosialy sy ara-toekarena izay tena andrandraina tokoa.

Ao anatin'ny asa fanamboarana ny lalana, dia nanatanteraka ny fanisàna ireo fananana mety ho voakasiky ny tetikasa nanomboka tamin'ny taona 2021. Taorian'ny fahavitan'ny fitsirihana feno ara-teknika ho an'ny fanamboarana ny lalana na ny APS/APD dia nisy fanamarinana indray natao mahakasika ireo fananana sy olona mety ho voakasiky ny tetikasa tamin'ity volana martsa 2023 ity. Ny fanitarana ny ambahidahi'ny lalana araka ny APD io dia hiteraka fahaverezanam-pananana na tsy fisitrahana ireo fananana ary koa mety hitarika fahaverezana loharanom-bola. Ity Drafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana (DFF) ity dia nomanina taorian'ny asa fanadihadiana sy fanisana ireo fananana sy ireo olona mety ho voakasiky ny tetikasa (OVT) ary tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana voafaritry ao anaty APD.

Tamin'ny taona 2021 dia efa nisy ny fanombanana ny sandan'ny fanonerana ho an'ireo mety ho voakasika nandritran'ny famolavolana ny rafitry ny famindrana toerana. Ary taorian'ny famitana ny fitsirihana ara-teknika feno na ny APD sy ny fametrahana ny faritra farany izay ho voakasiky ny fanamboaran-dàlana, dia nomanina sy namboarina ity Drafitra fandrindrana ny famindran-toerana ity izay nivoaka ny volana mey 2023.

2. FANAZAVANA FOHY NY TETIKASA FANAMBOARANA NY RNT 31

Amin'ny ankapobeny, ny lalam-pirenena RNT 31 mampitohy Antsohihy sy Andapa dia mirefy eo ho eo amin'ny 296 km ary mamakivaky ny faritra SOFIA sy SAVA, kanefa ny lalana hamboarina mandritra ny tetikasa PCMCI, izay tafiditra ao anatin'ny ampahany voalohany na "section 1" dia eo anelanelan'ny Ankazobetsihay sy Bealanana, izay mirefy 102 km. Io ampahan-dalana hamboarina io dia ao anatin'ny faritra SOFIA, ny Distrikan'ny Antsohihy sy Bealanana ary misy fokontany telo amin'ny folo (13) izay mitsinjara ao anatin'ny Kaominina enina (06).

Raha jerena dia mirefy eo ho eo amin'ny 3 hatramin'ny 8 m et ny haben'ny lalana efa misy ankehitriny ary mirefy eo amin'ny 9 m eo izany raha araka ny fanamboarana ho atao voafaritry ny "APD" (tafiditra amin'izany ny sisin-dàlana sy ny fanarian-drano, ...). Mandalo tanàna maromaro izay teritery toy ny eo Antsahabe, Bealanana ny

fanamboaran-dàlana. Ny tetikasa dia mifototra amin'ny fandrakofana ho tara ny lalana RNT 31 – ampahany voalohany, ny fanamboarana ireo fotodrafitrasa (tetezana, fiarovana ny fotodrafitrasa, fanarian-drano, ...) ary ny fanoloana na/sy fanamafisana ireo fotodrafitrasa sasany efa misy.

3. NY FIANTRAIKA ARA-TSOSIALIN'NY TETIKASA

Ny asa atao mandrafitra ny tetikasa fanamboarana ny lalana RNT 31 dia mety hiteraka fiantraikany ratsy, izany dia efa voafaritra nandritra ny asa fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy, ny mety hiteraka izany dia ny : asa fanalalahana ny lalana ka hanesorana ireo fananana voakasika, ny fitaterana ireo fitaovana isan-karazany ilaina amin'ny asa fanamboaran-dàlana, ireo asa fanamboarana rehetra ary ny fivezivezen'ny fiara ampiasaina amin'ny fanamboarana sy ny fivezivezen'ny mpiasa any an-toerana mandritra ny fanamboarana.

Ny fiantraikany ara-tsosialy ratsy mety hateraky ny tetikasa dia:

- Fifindrana trano miisa 676 ary fifindrana ara-toekarena miisa 589 tokenrano tao anatin'ny tokenrano miisa 1 265 vita fanisana;
- Fahasimbana trano 1 101 ary 766 fefy sy vavahady ;
- Fahasimban'ny tanimboly miisa 499 sy tany misy trano miisa 680 izay tafiditra ao anatin'ny faritra ilain'ny lalana;
- Mety hisian'ny fitarainana sy ny fifandirana mandritry ny tetikasa ;
- Mety ho fitombon'ny lozam-pifamoivoizina eny amin'ny lalana sy ny fanelingelenenana ny fifamoivoizana mandritra ny fanamboarana sy ny fampiasana ny lalana ;
- Mety ho fiparihan'ny areti-mifindra toy ny VIH/SIDA;
- Mety ho fipariahan'ny COVID19 any amin'ny faritry ny tetikasa noho ny fisian'ireo mpiasa mifamezivezy mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa;
- Mety ho fitombon'ny tahan'ny herisetra mianjady, na miankina amin'ny maha lehilahy na maha vehivavy, mety ho fitombon'ny fanararaotana ara-nofa atao amin'ny ankizy noho ny hamaroan'ireo mpiasa mifamezivezy mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa.

4. FAMANTARANA SY FANISANA IREO FANANANA VOAKASIKA

Taorian'ny fikirakirana ireo antontan'isa voaangona nandritra ny fidinana teny ifotony, dia nahitana fananana miisa 9 735 izay tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana ho amboarina araka ny famaritan'ny APD

Fitsinjaran'ireo fananana

KARAZANA FANANANA	Isany
Trano	1 101
Tamboho sy vavahady	766
Tany misy voly	497
Tany misy trano	674
Tany misy titre	09
Foto-kazo fihinam-boa (tafiditra ny lavanila sy kafe)	6 663
Vovo sy paompy	25
FITAMBARANY	9 735

Fanisana sy fandalinana ara-tsosialy ireo OVT

Ny asa fanisana dia namoaka fa 1 265 ny isan'ireo OVT voakasika. Ary miisa 5 891 ireo olona ho voakasiky ny tetikasa fanarenana ny RNT 31 ho an'ny ampahan-dalana 1.

Tarehy marika maneho ireo OVT

Kaominina	Isan'ny OVT afaka trano	Isan'ny OVT afaka fidiram-bola	Fitambaran'ny OVT	Fitsinjaran'ireo OVT isaky ny Kaominina (%)
Ampandriankilandy	37	40	77	6.09
Ambodimandresy	14	9	23	1.82
Antsahabe	149	98	247	19.53
Ambatosia	86	144	230	18.18
Ambodiampana	152	155	307	24.27
Bealanana	238	143	3781	30.12
FITAMBARANY	676	589	1 265	100

Amin'ireo OVT miisa 1.265, dia ahitana token-trano 1 210 ka ny 826 amin'izany dia lehilahy (65.29%), ny 384 dia kosa dia vehivavy (30.35%), ny 31 dia tsy fantatra (2.46%) ary 24 dia tsy misoratra amin'ny anaran'olontokana toy ny ny Kaominina, Fokontany, Distrika, Hopitaly, WWF, SECALINE, ... (1.90%). Ny toe-draharaham-panambadiana mahazatra indrindra hita any an-toerana dia ny fanambadiana aram-pomba sy ny fanambadiana ara-dalana. Mahakasika ny fanabeazana, dia ny 67.97 %-n'ny OVT dia nahavita ny fianarana amin'ny ambaratonga fototra, 29.41 % amin'ny ambaratonga faharoa, 2.62 % nandalo oniversite. Ho an'ny asa fampidiram-bola, ny asa fambolena dia mijanona ho asa lehibe ataon'ny OVT, arahin'ny asa ara-barotra izay hita amin'ny ankapobeny amin'ny sisin-dalana ao amin'ireo tanàna lalovan'ny ampahan-dalana ho amboarina.

Famantarana ireo olona marefo

Araka ny fenitra sy ny fepetra voarakitra ao anatin'ny Rafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana RFF, dia miisa 32 ireo olona voasokajy ho marefo tao anatin'ireo OVT rehetra vita fanisana.

5. LASITRA ARA-DALANA MIFANDRAIKA AMIN'NY FAMINDRAN-TOERANA

Ny lasitra momban'ny lalana mihatra ho amin'ny famindra-toerana mahakasika ny fanatanterahana ny tetikasa fanarenana ny RNT 31 dia efa voarakitra ao anaty RFF. Isan'izany ireto manaraka ireto :

- Didy hitsivolana faha 2019-001 tamin'ny 10 May 2019 mitondra ny vakoka ara-dalana eto Madagasikara
- Didim-panjakana faha 2020-1355 tamin'ny 21 Oktobra 2020 mitondra ny fanavaozana ireo karazan-dalam-pirenena;
- Lalana faha 98-026 tamin'ny 20 Janoary 1999 mitondra ny fanavaozana ny lalana mahakasika ny lalana

- Didy hitsivolana faha 60-166 tamin'ny 03 Oktobra 1960 mamaritra ny « réserve d'emprise » amin'ny lalam-pirenena;
- Lalàna faha 2008-014 tamin'ny 23 Jolay 2008 mahakasika ny tanim-panjakana azo amidy, ny an'ny vondrom-bahoaka hitsijaram-pahefana ary ny an'ireo fikambanana mizaka ny zo aman'andraikitra feheziny lalàna hifampitondran'ny daholobe sy ny Didy fampiharana faha 2010-233 tamin'ny 20 Aprily 2010;
- Lalàna faha 2008-013 tamin'ny 23 Jolay 2008 mifehy ny tany ao anatin'ny fananam-panjakana sy ny Didy fampiharana faha 2008-1141 tamin'ny 01 Desambra 2008;
- Lalàna faha 2006-031 tamin'ny 24 Novambra 2006 mikasika ny tanin'olon-tsotra tsy vita titra sy ny Didy fampiharana faha 2007-1109 tamin'ny 18 Desambra 2007;
- Lalana faha 2005-019 tamin'ny 17 Oktobra 2005 momba ny satan'ny tany;
- Didy hitsivolana faha 62-023 tamin'ny 19 Septambra 1962 mikasika ny fakana fananana ho amin'ny tombotsoam-bahoaka, ny fakan'ny fanjakana na ny vondrom-bahoaka trano natao am-pihavanana sy ny Didy fampiharana faha 63-030 tamin'ny 16 Janoary 1963 ;
- Didim-panjakana faha 64-291 tamin'ny 22 Jolay 1964 mamaritra ny fitsipika mifehy ny famaritana, ny fampiasàna, ny fiarovana ny fananan-tany ;
- Lalàna faha 2017-028 tamin'ny 08 Desambra 2017 mahakasika ny politikam-pirenena momba ny fiahiana ara-tsosialy mifandraika amin'ny rafitra tsy andraisan'ny daholobe anjara.

Ny famakafakana amin'ny antsihirany momba ny lalàna manan-kery rehetra sy ireo fepetra ampiharina amin'ny tetikasa ity dia efa voafaritry any anaty RFF (Fizarana 4. Rafitra ara-dalàna ampiharina amin'ny tetikasa. Misy fafana mampitaha ny rafitra Malagasy ara-dalàna sy ny Fenitra ara-tontolo iainana sy sosialy izay any anaty tovan'ity boky ity, izay notsoahina tao amin'ny RFF ihany.

6. RAFITRA MANDRAY ANJARA AMIN'NT FANATANTERAHANA NY DFF

Ny fanatanterahana ny DFF dia miankina indrindra amin'ny fampandraisana anjara sy fanomezana andraikitra tandrify azy avy ireo mpisehatra sy rafitra efa misy. Raha ity DFF ity no zohina dia miisa fito (07) ireto rafitra voakasika. Isan'izany ny Komity mpitarika sy mitantana ny tetikasa (UGP), Ny Komity ara-panjakana manao ny fanombanana (CAE), ny mpanao ny fanamarinana, Ny komity mpandamina ny disadisa (CCRL et CRRL), Ireo Vondrom-bahoaka Hitsinjaram-Pahefana (CTD), ny mpitantana ny tetikasa sy ny fifandraisana ara-panjakana sy ara-tsosialy (MOIS) ary ny Rafitra mikarakara ny fandoavana ny vola.

7. FEPETRA ANDRAISANA NY OLONA VOATOHITOHIN'NY TETIKASA (OVT)

Ny sokajin'olona telo mety ho voakasiky ny tetikasa fanarenana RNT 31 no mahazo fanonerana, izay mifototra amin'ny fepetra mihatra amin'ny fahazoan'ny olona mety ho voakasiky ny tetikasa araka ny fepetra takian'ny fenitra ara-tontolo iainana sy sosialy laharana faha dimin'ny banky iraisam-pirenena.

(a) OVT izay manana porofo an-tsoratra momba ny zon'ny tompony (taratasy fananan-tany, karantany, fifanarahana aradalàna ...) amin'ny tany voakasika amin'ny fotoana ahafantarana azy;

b) OVT izay tsy manana porofo an-tsoratra momba ny tany amin'ny fotoana ahafantarana azy, nefa ekena ho tompony. Ireo mananjo arak any fombandrazana no voakasa etona;

(c) OVT izay tsy manana zo ara-dalàna na fitakiana ara-dalàna ny tany na ny fananany izay ipetrahany na ampiasainy. Izy ireo dia mety ho mpandraharaha arakany vanim-potoanan'ny fitadiavam-bola, mponina mampiasa ny fananana tsy aray ny lalàna manan-kery.

8. FANOMBANANA FANANANA, FIKARAKARANA NY ONITRA ARY IREO FEPETRA FANAMPIANA IREO OVT

Narafitra anatin'ity DFF ity ny fanonerana sy ny fepetra fanampiana ho an'ireo olona mety ho voatohitohin'ny tetikasa fanarenana ny RNT 31. Natsangana ny komitim-panjakana mpanao fanombanana (CAEH) ho an'ny faritra Sofia, tamin'ny alalan'ny Didy prefektoraly N°015/2021-PREF/AHY/SG/AG ny 04 octobre 2021. Taorian'ny fivoahan'ny didim-panjakana n°2022-1534 manambara ny filàna sy fanesorana ireo fananana voakasika ho tombotsoan'ny daholobe ny asa ho an'ny fanamboarana ny RNT 31, izay tsy mahafeno ny fepetran'ny famindran-toerana. Dia nomanina ny toman'ny fananana voakasika ny tetikasa, izay niainga tamin'ny fomba nikajiana ireo fananana tamin'ny alalan'ny CAEH ny taona 2021, ary nifameno tamin'ny valin'ny fanadihadiana teny ifotony mahakasika ny vidin'ny entana ny taona 2023.

Tao aorian'ny kajy natao araky ny toman'ny fananana nofaritan'ny CAEH, ny tetibola mifandraika amin'ny sandan'ny fanonerana ny fananana sy ny OVT dia aseho amin'ny fafana manaraka eto:

	FITAMBARANY
Fanonerana ny fahaverezan'ny fotodrafitrasa	4 224 764 652
Fanonerana ny fahaverezan'ny voly	58 543 938
Fanonerana ny fahaverezan'ny hazo	568 376 500
Fanonerana ny tany misy titra	210 882 000
Fanonerana ny fahaverezan'ny fidiram-bola	73 570 000
Fanonerana ho an'ny faharefoana	3 200 000
Fanonerana ho an'ny mpanofa trano	21 250 000
Fanonerana ho an'ny fifindrana	70 500 000
TOTALINY	5 231 087 090

9. FANDRASAINA ANJARA SY FAKAN-KEVITRY NY VAHOAKA

Ny fampandraisana anjara ny vahoaka dia anisan'ny dingana iray tsy maintsy arahana teo amin'ny fanatanterahana ity DFF ity. Eo anatrehan'izany dia nisy ireo fakan-kevitra izay notanterahina teo anivon'ny kaominina rehetra izay lalovan'ny RNT 31. Ny fehin-kevitra misongadina tamin'izany dia voarakitra etsy amin'ny fafana etsy ambany.

Ankoatr'izay, ny sampan-draharaha isan-tsokajiny dia nantonina sy nakàna hevitra tao anatin'ity DFF ity. Tafiditra ao anatin'izany ny sampandraharaha ara-teknika itsinjaram-pahefana, ny manam-pahefana eo an-toerana, ny manam-pahefana ara-drazana, ny mpisehatra amin'ny fitaterana sy ny tontolo iainana, ny mpandraharaha ara-toekarena.

Fintinina eto ambany ireo fitanana an-tsoratra ny fakan-kevitra ny vahoaka manoloana ny tetikasa fanamboarana ny RNT 31.

Karazan-kevitra	Soso-kevitra sy fangatahana
Fanekena ara-tsosialy ny tetikasa	<ul style="list-style-type: none"> - Fankasitrahana sy fanohanana ny tetikasa hoentina mampitombo ny fidiram-bolan'ny mponina amin'ny alalan'ny fampiakarana ny vokatra any an-toerana mankany amin'ny faritra hafa : SAVA, DIANA, BOENY, ANALAMANGA - Ahiahy momba ny zavatra esorina amin'ny toerany : fandravana ny trano, ny voly, sns - Ahiahy amin'ny mety ho fahataran'ny fanombohan'ny tetikasa ary ny mety tsy hahatanterahan'izany mihintsy
Fanorenana ny fananana voakasika	<ul style="list-style-type: none"> - Fahatanterahan'ny fanorenana ny zavatra mety ho voakasika - Ny fanorenana dia sandaina vola
Fandraisana mpiasa	<ul style="list-style-type: none"> - Lohalaharana ny olona eny ifotony - Hisian'ny mangarahara sy fitovizana mandritra ny fandraisana mpiasa
Fanorenana, fikojakojana ary fanamboarana ireo fotodrafitrasa mifandraika amin'ny fanarenana ny lalana	<ul style="list-style-type: none"> - Fanadiovana ny lakan-drano fanondrahana ny tanimboly - Fanorenana toha-drano mba hiarovana ny tanimbary tsy ho tototry ny atsanga - Ny fananganana sy fikojakojana ny lakan-drano amin'ny sisin-dalana - Fikojakojana sy fanamboarana ny fotodrafitrasa efa misy

Fakan-kevitra ireo OVT

Amin'ny ankapobeny, ireo olona voakasiky ny tetikasa mivantana dia naneho ny fahavononany sy faneken'ny hiarahiasa amin'ny fanantanterahana ny tetikasa na dia teo aza ireo ahiahy vitsivitsy napetrany momba ny famindrana toerana ireo fananany, ny fomba hanonerana azy, ny fandoavana ny vola ary ny fandrindrana ankapobeany ny fanantanterahana izany.

Ireto avy ireo fehin-kevitra vaventy nivoitra tamin'izany:

- Faneken'ireo olona voakasika mivantana hiala amin'ny toerana misy azy amin'ny fotoana maha mety azy
- Fanekena ny fomba fanonerana amin'ny endriny ara-bola ny fananany;
- Fanekena ny fomba fanonerana amin'ny endriny hafa raha ilaina ary arakaraky ny zava-misy, izany dia mitaky fametrahana toerana vaovao ho an'ireo voakasika;
- Fanekena fandraisana andraikitra avy amin'ireo olona voakasika amin'ny fandrindrana sy fanantanterahana ny tetikasa.

10. RAFITRA FAMAHANA NY FITARAINANA

Nandritra ny fanomanana ity DFF ity dia nisy ny firaketana fanamarihana natao tany amin'ireo Kaominina enina (06) lalovan'ny RNT 31, ary izany dia mifanaraka amin'ny voalazan'ny rafitra fitantanana ny tontolo iainana sy sosialin'ny PCMCI. Voarakitra an-tsoratra ny fitarainana miisa 44 tao amin'ny kaominina Antsahabe mahakasika ny vokatry ny asa fanisana sy ny fangatahana onitra ho an'ireo trano voakasiky ny tetikasa. Ny famahana sy fikarakarana ny fitarainana dia nahafahana namaritra ny lisitry ny OVT.

Nananganana rafitra ara-panjakana mirakitra sy misahana ny mety ho disadisa sy ny fitarainana, antsoina hoe Komity misahana ny fitarainana, ny eny anivon'ny Kaominina 6 lalovan'ny RNT 31 ao amin'ny ampaha-dalana voalohany. Efa mitsangana avokoa ireo komity ireo ho amin'izao fotoana.

11. FANARAHAN-MASO SY FANOMBANANA NY FANATANTERAHANA NY DFF

Ny fanarahamaso sy ny fanombanana ny fanatanterahana ny DFF dia mikendry ny fahazoana antoka ny fahatanterahan'ny fanonerana sy ny famindràna ireo voakasiky ny tetikasa ao anatin'ny fepotoana napetraka. Mijery manokana ny fomba fampifanarahana sy fanarenana ataon'ireo voakasiky manoloana ny fiantraikan'ny famindràna azy ireo. Ireto avy ny tondro ho an'ny fanaraha-maso sy fanombanana ny DFF.

NY ATAO FANARAHAN-MASO	FAMANTARANA	FITRANGANY	FOTOANA
Fandraisana anjaran'ny OVT	<ul style="list-style-type: none"> Isan'ireo mpandray anjara, lahy sy vavy, tonga nanatrika fivoriana Isan'ny fivoriana fanentanana/ fampahafantarana ireo OVT Isan'ny fivoriana atao mandritra ny fotoan'ny famindrana 	Isaky ny fivoriana	Mandritra ny fivoriana fakan-kevitra
Fanonerana	<ul style="list-style-type: none"> Isan'ireo hazo voakasika Haben'ny tany misy voly voakasika Saran'ny karazana very Saran'ny fanonerana ankapobeny % ny taratasy fanekena % ireo OVT nisafidy handray ho vola ny fanonerana 	Indray mandeha mandritra ny fanisana ireo fananana voakasika	<p>Mandritra ny fotoana anaovana ny fanisana ireo fananana sy ireo OVT</p> <p>Fisy fandraisana ireo fananana sy ny mombamomba ireo OVT</p>
Dingana ho an'ny famindrana	<ul style="list-style-type: none"> Karazana fanampiana azon'ireo OVT Karazana fanampiana sitrahan'ny OVT marefo % ireo tokantrano nahazo fanonerana 	Isaky ny dingan'ny fanatanterahana ny DFF	Isan'ireo OVT nisitraka fanampiana sy fanonerana
Famahana ny olana	<ul style="list-style-type: none"> Isan'ny fanamarihana/ fitarainana mifanandrify amin'ny tetikasa % ny fitarainana voavaha 	Isam-bolana	Rejisitry ny fitarainana

NY ATAO FANARAHAMA-MASO	FAMANTARANA	FITRANGANY	FOTOANA
	<ul style="list-style-type: none"> • % ny fitarainana voaray kanefa tsy mitombona • Fotoana namahana ny fitarainana voarary 		
Fahafaham-pon'ny OVT	<ul style="list-style-type: none"> • Isan'ny taratasy milaza fahafaham-po 	Indray mandeha	Fakan-kevitra ireo OVT
Fiantraikany	<ul style="list-style-type: none"> • Fari-piainan'ny OVT aloha sy aorian'ny fanatanterahana ny asa famindrana • Isan'ny OVT voaray niasa ho an'ny tetikasa 	Mandritra ny fotoana hanatanterahana ny DFF	Asa fanadihadiana ireo OVT Rejisitra mirakitra ireo olona voaray hiasa amin'ny orinasa manao ny lalana
Fanohanana ireo sokajy marefo	<ul style="list-style-type: none"> • Isan'ny olona marefo nahazo fanampiana • Isan'ny fiofanana natao sy azon'ny olona marefo • Isan'ny fivoriana niarahana tamin'ireo marefo • Isan'ny olona marefo nampiana tamin'ny fikarakarana ny antontan-taratasy rehetra ilaina 	Mandritra ny fotoana hanatanterahana ny DFF	Fakan-kevitra ireo olona marefo

Mandritra ny fanatanterahana ny DFF, ny MOIS miara-miasa amin'ny UGP dia miandraikitra manokana momba ny fanaraha-maso ny lafiny ara-tsosialy sy ara-ekonomika, ny fanampiana sy fanohanana ireo olona marefo, ny fanaraha-maso ny fitantana ny fitarainana ary ny famerenana amin'ny laoniny ny fihariana sy ny fivelomana.

Raha ny fanombanana ny DFF dia ilaina ny manamarina ny fari-piainan'ny OVT raha nihatsara na tsia izany taorian'ny fialany sy ny fifindrana toerana nandritra ny tetitakasa. Ny UGP miara-miasa amin'ny mpiaramiombon'antoka manara-maso ny fizotry ny DFF dia manomana tatitra mandritra sy aorian'ny fanatanterahana ny DFF mahakasika ny fizotry ny fandoavana ny fanonerana ireo OVT, manao tatitra anatin'ny momba ireo asa fanatanterahana ny DFF, ny fanaovana fanadihadiana ireo OVT rehefa nahazo ny onitra sy mahakasika ny fari-piainan'izy ireo aorian'ny famindrana toerana ary ireo fepetra rehetra nisy nandritra izany rehetra izany.

12. TETIANDRO HANATANTERAHANA NY DFF

Ny fotoana hanatanterahana ny DFF dia tanterahina ao anaty 36 volana. Izany dia manomboka rehefa mahavoaray ny iraka ho fanombohana ny asa. Ny asa rehetra voalaza ao anatin'ity DFF ity dia tanterahina mandritra io fotoana io.

13. TETIBOLA HO AN'NY DFF

Rehefa nampihatra ny kajy ho fanombanana ny tetibolan'ny fanatanterahana ny DFF, dia nojerena ny tambin'ny fananana sy ny fanonerana ireo olona mety voakasika ary koa ny sandan'ny fanatanterahana ny asa famindrana toerana dia voarakitra amin'ny fafana etsy ambany ny famitinana izany.

Mifintina eto ambany ny mari-bola ho fanatanterahana ny DFF.

SOKAJINY	
FITAMBARAMBEN'NY SARAN'NY FANONERANA IREO FANANANA SY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA	
Fanonerana ny fahaverezan'ny foto-drafitr'asa (Ariary)	4 224 764 652
Fanonerana ny fahaverezan'ny fambolena (Ariary)	58 543 938
Fanonerana ny fahaverezan'ny fambolena-kazo (Ariary)	568 376 500
Fanonerana ny tany manana titra	210 882 000
Fanonerana ny fahaverezan'ny fidiram-bola (Ariary)	73 570 000
Fanonerana ho an'ny sokajin'olona marefo (Ariary)	3 200 000
Fanonerana ny mpanofa (Ariary)	21 250 000
Fanonerana ho an'ny fifindrana (Ariary)	70 500 000
Fitambarany 1	5 231 087 090
VOLA LANY AMIN'NY FAMPANDEHANAN-DRAHARAHAN'NY KOMITY IFOTONY	
Fampandehanan-draharaha ho an'ny komity ifotony CRRL, CCRL (Ariary)	112 500 000
Vola ho an'ny "redynamisation" ny CRRL sy CCRL (Ariary)	29 660 000
Fampandehanan-draharaha ho an'ny CAE (Ariary)	13 200 000
Fitambarany 2	155 360 000
VOLA LANY AMIN'NY SERASERAN'NY DFF	
Tambinkarama mandritra ny fampahafantarana sy fakankevitra ny vahoaka	4 800 000
Tambinkarama mandritra ny fampahafantarana momba ny PR sy fampianarana mahakasika ny : Areti-mifindra avy amin'ny firaisana ara nofo IST/ VIH SIDA, Filaminan'ny vahoaka manitra ny asa, Fitantanana ireo fako mba hiarovana ny tontolo iainana	54 000 000
Fitambarany 3	58 800 000
TOMBAMBIDIN'NY ASA IANDRAIKETAN'NY MOIS	
Tetibola natokana ho an'ny asan'ny MOIS (Ariary)	900 000 000
Fitambarany 4	900 000 000

TOMBAMBIDY VOATOKANA HO AN'NY FANAMPIANA HO AMIN'NY FIHARIAN'IREO OVT	
Tombambidin'ny ho an'ny fiofanana	127 500 000
Fitambarany 5	127 500 000
FITAMBARANY 1+2+3+4+5	6 472 747 090
Samihafa (folo isanjato ny tetibola ho an'ny DFF) (Ariary)	647 274 709
TOTALIBENY (Ariary)	7 120 021 799
TOTALIBENY (USD) 1 USD = 4345 Ar	1 638 670

SUMMARY EXECUTIVE

1. GENERAL CONTEXT OF THE PROJECT AND THE RESETTLEMENT PLAN

The Government of Madagascar, through the Ministry of Public Works, has initiated with the World Bank financial support, the Connect Madagascar for Inclusive Growth Project (PCMCI). This project aims to improve connectivity along priority national roads, improve the road maintenance efficiency and road safety, and strengthen the road sector sustainability. The road rehabilitation by asphaltting of the section of the Temporary National Road n°31 connecting Ankazobetsihay - Bealanana, in the Sofia Region, with a total length of 102 km, is part of the priority roads selected under the project phase 1. The effective rehabilitation of this section will promote all sectors of activity, such as the transport, trade and especially the agricultural sector with the facilitation of the products flow and increase of the population access to social and economic opportunities is mainly expected.

As part of this rehabilitation, census work was prepared in 2021 for the preparation of the project's Resettlement Framework. Following the fixing of the current final route, defined at the end of the APS/APD (Detailed preliminary project DPP) studies for the said section of RNT 31, an update of the data was carried out in March 2023. The properties identified in the DPP right-of-way will be released. This process of releasing the right of way will result in the loss of assets and access to assets as well as the loss of sources of income. This Resettlement Plan is therefore drawn up following a series of inventory and characterisation studies of the assets and people affected by the project (PAPs) in the final right-of-way defined by the DPP.

Once the DPP has been finalised and the route with the final right-of-way has been determined, the database of aid amounts to be granted to PAPs has been finalised. This Resettlement Plan will be finalized in May 2023.

2. SUMMARY DESCRIPTION OF THE RNT 31 REHABILITATION PROJECT

In its entirety, the RNT 31 (Antsohihy - Andapa) is approximately 296 km long through two regions (SOFIA and SAVA). However, the route to be rehabilitated under the PCMCI project concerns Section 1 between Ankazobetsihay and Bealanana, which is 102 km. The road of Section 1 is located in the Sofia Region, in Antsohihy and Bealanana Districts and crosses thirteen (13) Fokontany within six (06) Communes.

The current width of the roadway varies from 3 to 8 m. The final width proposed in the DPP is generally 9 m (including shoulders and drainage). Crossing certain towns, such as Antsahabe and Bealanana, have very narrow roads. The project includes asphaltting the road, building structures (crossing, protection, drainage, etc.) and replacing and reinforcing certain existing structures.

3. IDENTIFICATION OF POTENTIAL IMPACTS OF THE PROJECT

The activities that are sources of negative social impacts identified during the environmental and social impact assessment process are characterized by the releasing the right-of-way work, the materials and equipment transport, the machinery and trucks movement during development work, and the labor flows presence in the area during the road rehabilitation work.

Consequently, the negative social impacts generated are made up of:

- The physical displacement of 676 households and the economic displacement of 589 households out of a total of 1 265 households surveyed;
- The loss of 1 101 main buildings and 766 secondary buildings;
- Loss of 499 crops and 680 buildings lots within the road right-of-way,
- Increased risk of accidents and inconvenience to other road users during the project materials and equipment transportation as well as the implementation of the development and rehabilitation work itself
- The risk of spreading sexually transmitted diseases such as STIs and HIV AIDS as well as the proliferation of COVID 19 risk in the project area due to the massive presence of employees in the area.
- The risk of increasing cases of GBV, ECV, HIV/AIDS and SEA due to the flow of workers in the area

4. INVENTORY OF PROJECT-AFFECTED ASSETS AND SOCIO-ECONOMIC STUDY OF THE FPS

Inventory of properties affected by the project

After processing the data collected in the field, the inventory shows 9 735 properties identified within the right-of-way as defined in the DPP for Section 1.

The table below shows the distribution of identified assets.

ASSET TYPES	
Main buildings	1 101
Secondary buildings (fences and gates)	766
Cropland	497
Building land	674
Titled community land	09
Number of trees (including vanilla and coffee)	6 663
Hand pump/ Well	25
TOTAL	9 735

Source: Verification of assets and PAP - APD, SERT-ECODEV, nov 2021 & Feb-March 2023.

Census and socio-economic study of the PAP

The census of people affected by the project (PAP) issued a number of 1 265 affected people. . The number of people affected by the RNT 31 rehabilitation project for section 1 is 5 891. .

Communes	Number of PAP affected by physical displacement	Number of PAP involved in an economic displacement	Total number of PAP	Répartition of PAP by communes (%)
Ampandriankilandy	37	40	77	6.09
Ambodimandresy	14	9	23	1.82
Antsahabe	149	98	247	19.53
Ambatosia	86	144	230	18.18

Ambodiampana	152	155	307	24.27
Bealanana	238	143	381	30.12
TOTAL	676	589	1 265	100

Among the 1 265 PAP, there are 1 210 household whose 826 are male (65.29%), 384 are female (30.35%), 31 are unknown (2.46%) and 24 are registered in the name of Commune, Fokontany, District, hospital, WWF, SECALINE,...(1.90%). The most common marital status is cohabitation and legal union. Regarding education, for the Sofia region, 67.97 % of all PAP have reached primary education, 29.41% have reached secondary education, 2.62% have university education. For income-generating activities, agricultural activities remain the main activities of the PAP, followed by commercial activities that are generally found along the road axis in the towns crossed by the RNT 31.

Identification of vulnerable people

In accordance with the vulnerability criteria described in the Resettlement Framework, the identification of vulnerable persons was obtained after a census of all PAP. The results show that 32 vulnerable people were identified along Section 1 of RNT 31.

5. LEGAL FRAMEWORK FOR RESETTLEMENT

The legal and regulatory framework applicable to the resettlement plan required for the RNT 31 road rehabilitation project is made up of the laws and other regulatory texts in force throughout the national territory as well as the Resettlement Framework. These include the following:

- Ordinance No. 2019-001 of May 10 2019 on the road assets of Madagascar;
- Decree No. 2020-1355 of October 21 2020 on the recasting of the classification of national roads;
- Law No. 98-026 of January 20 1999 on the revision of the road charter;
- Ordinance n° 60-166 of October 03 1960 fixing the reserve of right-of-way along the national roads;
- Law n° 2008-014 of July 23 2008 on the private domain of the State, Decentralized Communities and legal persons of public law and its enforcement decree n° 2010-233 of April 20 2010;
- Law n° 2008-013 of July 23 2008 on the public domain and its enforcement decree n° 2008-1141 of December 01 2008;
- Law n° 2006-031 of November 24 2006 governing the legal regime of untitled private property and its enforcement decree n° 2007-1109 of December 18 2007;
- Law n° 2005-019 of October 17 2005 governing the status of land;
- Ordinance n° 62-023 of September 19 1962 relating to expropriation for public utility, to the amicable acquisition of real estate by the State or secondary public authorities and to land value increases as well as its enforcement decree n° 63-030 of January 16 1963;
- Decree No. 64-291 of July 22 1964 setting the rules relating to the delimitation, use, conservation and police of the public domain;

- Law No. 2017-028 of December 08 2017 on the national social protection policy relating to the non-contributory scheme.

A detailed analysis of all these texts, together with conclusions on the provisions applicable to the project, is developed in the project's Resettlement Framework in section 4. Legal framework applicable to the project. A comparative summary table between the national legal framework and the Environmental and Social Standards, also taken from the same Resettlement Framework, is appended to the RP.

6. INSTITUTIONAL ORGANIZATION OF RESETTLEMENT PLAN IMPLEMENTATION

The resettlement plan implementation depends largely on the accountability and involvement of each stakeholder to ensure their respective roles. Within the framework of the RP, seven (07) entities must intervene to guarantee the effectiveness of activities related to the involuntary resettlement of PAP. These are: the project coordination unit (UGP), the administrative evaluation committee (CAE), the dispute settlement committees (CCRL at the communal level and CRRL at the regional level), the decentralized territorial authorities, the institutional and social project management, And the payment agency.

7. ELIGIBILITY CRITERIA FOR PEOPLE AFFECTED BY THE PROJECT

Three categories of people potentially affected by the rehabilitation project of the RNT 31 are eligible for compensation, based on the criteria applicable to the eligibility of potentially affected people in the Environmental and Social Standard n°5 (ESS 5)

- (a) PAP who have written proof of ownership (land title, land certificate, administrative deeds...) of the land concerned at the time of identification;
- (b) PAP who do not have written proof of ownership of the land at the time of identification, but who are locally recognized as owners. These include customary rights holders;
- (c) PAP who have no legal right or claim to the land or property they occupy or use. They may be seasonal resource harvesters, persons who occupy in violation of applicable laws.

8. ASSESSMENT OF PROPERTY LOSSES AND COMPENSATION AND VARIOUS SUPPORT MEASURES

Within the framework of this RP, compensation or indemnification and adequate accompanying measures have been prepared for those affected people by the RNT 31 rehabilitation project.

During the preliminary phase of the studies in 2021, a CAEH was set up in the Sofia region, pursuant to prefectural order n°015/2021-PREF/AHY/SG/AG of 04 October 2021. Following the procedure for initiating and subsequently withdrawing the DUP (Decree no. 2022-1534 declaring the RNT 31 development works to be in the public interest), which act does not constitute a transferability act, the reference prices put forward for the valuation of the assets likely to be affected by the sub-project are based on the method of calculating the reference prices established by the 2021 ad hoc CAEH and on the results of the local market price survey for each type of asset for the year 2023. After calculation according to the reference prices set by the CAEH, the estimated budget for the cost of compensation and indemnification of the properties and PAPs is provided in the table below:

DESIGNATION	SECTION 1
Compensation cost for construction losses	4 224 764 652
Compensation cost for crop losses	58 543 938
Compensation cost for tree crop losses in arboriculture	568 376 500
Compensation cost for titled land	210 882 000
Cost of compensation for loss of income	73 570 000
Compensation costs for vulnerability	3 200 000
Compensation cost for tenants	21 250 000
Moving compensation	70 500 000
TOTAL	5 231 087 090

9. COMMUNITY PARTICIPATION AND PUBLIC CONSULTATION IN THE DEVELOPMENT OF THE PLAN

The involvement and participation of the public of all categories in the project is a sine qua non in the preparation of this RP. A series of public consultations were held with all the Communes involved in the RNT 31 rehabilitation project. The table below presents a summary of the highlights of the consultations.

In addition, various stakeholder entities were consulted as part of this RP. They include deconcentrated technical services, decentralized territorial communities, traditional authorities, transport and environmental stakeholders, NGOs, and economic operators.

The table below summarizes the reports of the public consultations in the municipalities crossed by the RNT 31.

Type of opinion	Observations, recommendations and aspirations
Opinion and social acceptance of the project	<ul style="list-style-type: none"> - Favourable opinion due to the possibility of considerably increasing the population's income from the sale of agricultural products to the SAVA, DIANA, BOENY, ANALAMANGA regions - Future of the affected properties: demolition of houses and cultivated land in the right-of-way reserve - Doubt regarding the incomplete or delayed start of the work
Property compensation	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation of affected property - Effectiveness of property compensation - Method of cash compensation
Recruitment of personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Prioritization of local recruitment - Transparency and equal treatment during recruitment of local employees
Desiderata: Construction, maintenance and repair of infrastructure related to the NTR31 rehabilitation project - Rehabilitation of irrigation channels	<ul style="list-style-type: none"> - Construction of a dam to prevent silting of rice fields - Construction/maintenance of nozzles for the collection and conveyance of clear and waste water - Maintenance and repair of existing infrastructure

Consultation of People Affected by the Project (PAP)

In general, the PAP expressed their willingness to collaborate in the effectiveness of the project despite their fears regarding the displacement of their property, compensation and payment terms, and the general organization during the implementation of the right-of-way clearance.

Thus, the highlights of the sessions are as follows

- The PAP consent to timely relocation;
- Acceptance of the form of cash compensation for the compensation/compensation of property potentially affected by the project activities;
- Acceptance of the form of compensation in kind and if necessary and as appropriate, the need to set up a relocation site;
- The PAP Commitment and participation in the overall organization of the project implementation.

10. COMPLAINT RESOLUTION MECHANISM

During the process of preparing this RP, grievance books were submitted to the six (06) Communes crossed by Section 1, in accordance with the complaint resolution mechanism set out in the PCMCI ESF. Grievances concerning the results of the inventory work and the request for compensation for property affected by the project have been registered in the Commune of Antsahabe, where 44 grievances were received. The grievances processing contributed to the verification of the PAPs list.

The institutional mechanisms for managing complaints and disputes have led to the creation of a Regional Dispute Resolution Committee in the Sofia region, as well as the creation of a Communal Dispute Resolution Committee in the six (06) Communes crossed by the RNT 31. These Committees are operational to accompany the implementation of the project.

11. MONITORING AND EVALUATION OF THE IMPLEMENTATION OF THE PR

The monitoring and evaluation of the implementation of the RP aims to ensure the effectiveness of the compensation, relocation and resettlement of PAP within the planned timeframe. It also looks at how the resettled PAP are adapting and recovering from the impacts caused by the resettlement. Monitoring and evaluation indicators for this RP will track the following:

MONITORING ELEMENTS	INDICATORS	FREQUENCY OF INDICATOR READINGS	SOURCE OF INDICATOR DATA
Participation of PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Number of male and female participants at each meeting • Number of awareness-raising sessions for PAP • Number of public consultations on the relocation process 	Every time a public consultation is held	At the time of the public consultation session
Compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Number of trees affected • Agricultural areas affected • Amount by loss category • Total amount of compensation • % of acceptance letters • % of PAP choosing cash operation 	Once the inventory of goods and PAP is complete	Inventory and survey of assets and PAP Inventory sheet for goods and PAP
Relocation process	<ul style="list-style-type: none"> • Types of support provided to PAP • Types of assistance to vulnerable PAP of household compensated 	During all phases of PR implementation	Number of PAP receiving support, assistance and compensation
Resolution of grievances	<ul style="list-style-type: none"> • Number of complaints/ grievances related to the planned sub-project • % of complaints handled • % of irrelevant complaints • Average processing time 	Monthly	Complaints register book
Level of satisfaction of PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Number of letters of satisfaction 	Once	PAP consultation
Impact	<ul style="list-style-type: none"> • PAP standard of living before and after resettlement operations • Number of PAP recruited under the sub-project 	During all phases of PR implementation	PAP evaluation survey Register of local labor recruitment with the company awarded the work
Assistance and support for vulnerable groups	<ul style="list-style-type: none"> • Number of vulnerable people who have benefited from different types of assistance/ support • Number of training courses for vulnerable people • Number of consultations/ meetings with vulnerable persons • Number of vulnerable persons assisted in setting up their administrative file 	During all phases of PR implementation	Consultation of vulnerable PAP

During the implementation of the PR, the MOIS, accompanied by the UGP, will monitor the progress of indicators relating to the social and economic aspect, the technical aspect, support for vulnerable people, the complaints and conflict management system and assistance with restoring livelihoods and means of subsistence.

As for the evaluation of the PR, this process consists of checking the situation of the PAP in relation to the improvement or otherwise of their living conditions and their standard of living in general following their move, displacement or resettlement. The UGP, with the collaboration of the independent auditor, will have to draw up interim and final reports on the methods of payment of compensation to the PAP, carry out an internal audit of the PR's implementation activities, carry out surveys of the PAP who have received compensation on the restoration of their living conditions and the arrangements made for their effective resettlement.

12. TIMETABLE FOR IMPLEMENTATION OF THE PR

The timetable for the implementation of the RP is about 36months from the notification. All the planned activities will be implemented by the MOIS.

13. TOTAL ESTIMATED BUDGET FOR THE PR

In accordance with the methodologies applied for the evaluation of the estimated budget for the implementation of the Resettlement Plan, the amount of compensation for the affected property and persons as well as the amount of benefits during the implementation of the project have been considered.

Summary of the estimated budget for implementation of the RP

DESIGNATION	SECTION 1
TOTAL COST OF COMPENSATION FOR PROPERTY AND PEOPLE POTENTIALLY AFFECTED BY THE SUB-PROJECT	
Compensation cost for construction losses	4 224 764 652
Compensation cost for crop losses	58 543 938
Compensation cost for tree crop losses in arboriculture	568 376 500
Compensation cost for titled land	210 882 000
Cost of compensation for loss of income	73 570 000
Compensation costs for vulnerability	3 200 000
Compensation cost for tenants	21 250 000
Moving compensation	70 500 000
Subtotal 1	5 231 087 090
COST PF IMPLEMENTING THE RELOCATION PLAN	
LOCAL COMMITTE OPERATING EXPENSES	
CRRL and CCRL operating costs	112 500 000
Cost of revitalizing the CRRL and CCRL	29 660 000

CAE operating costs	13 200 000
Subtotal 2	155 360 000
COST OF COMMUNICATION PLAN	
Compensation for IEC relocation campaigns	4 800 000
Cost of awareness campaigns (STI/HOV/AIDS, GBV/ASR/HA, MGP, road safety, environmental education)	54 000 000
Subtotal 3	58 800 000
COST OF SOCIAL SUPPORT PROVIDED BY THE MOIS	
Cost of social support provided by MOIS	900 000 000
Subtotal 4	900 000 000
COST OF IMPLEMENTING THE LIVELIHOOD RESTORATION PLAN	
Training costs for PAP	127 500 000
Subtotal 5	127 500 000
Subtotal 1+2+3+4+5	6 472 747 090
Contingencies (10% of PR amount)	647 274 709
TOTAL (in Ariary)	7 120 021 799
TOTAL (in USD) 1 USD = 4345 Ar	1 638 670

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PROJET

Le développement du transport terrestre assure et permet de renforcer la connectivité et la croissance économique de Madagascar. Dans ce contexte, le transport routier constitue un facteur clé pour le dynamisme des activités économiques. A cette fin, le Ministère en charge des Travaux Publics veut améliorer et assurer la connectivité du réseau de transport et réduire le désenclavement des zones rurales pour les axes routiers prioritaires sur le territoire national malgache.

Depuis la création de la Route Nationale n°31 vers les années 60, la route est restée sans entretien périodique depuis quelques décennies. Pourtant, elle occupe une position stratégique en tant qu'artère reliant les régions nord-ouest (Sofia) et nord-est (SAVA) de Madagascar. Cette situation laisse les localités à fortes potentialités agricoles dans un état d'enclavement entraînant des problèmes d'ordre socioéconomique considérables. La présence de la RNT 31 permettra de promouvoir tous les secteurs d'activités, comme le secteur des transports, des commerces et surtout le secteur agricole avec la facilitation de l'écoulement des produits.

Le Gouvernement de Madagascar, à travers le Ministère des Travaux Publics, a initié avec l'appui financier de la Banque mondiale, le Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI). L'objectif du projet est d'améliorer la performance du secteur du transport pour les axes routiers identifiés comme prioritaires. Le projet comprend les composantes suivantes : Composante 1. Amélioration de l'état et de la résilience des routes principales ; Composante 2. Amélioration de l'accessibilité et les avantages socio-économiques des routes de dessertes ; et Composante 3. Assistante technique et appui aux réformes du secteur routier et des transports ; Composante 4. Composante de Contingence et d'Intervention d'Urgence (CERC).

Le présent document s'inscrit dans la composante 1 et entre dans la sous-composante 1.2 : Acquisition des terrains nécessaires aux travaux de réhabilitation, selon les « Stratégies et programmation des activités 2020-2024 » du Ministère en charge des Travaux Publics (MTP) à travers l'Agence Routière (AR). Principalement, dans le contexte actuel, le projet concerne la réhabilitation de la section 1 de la RNT 31. Elle relie Ankazobetsihay et Bealanana avec une longueur totale de 102 km. Si diverses études sommaires ont antérieurement été menées le long de cet axe, actuellement, les études d'APD sont finalisées.

1.2. CONTEXTE DU PLAN DE REINSTALLATION

Vu les conditions d'occupation actuelle de l'emprise le long de la section 1 de la RNT 31, la mise en œuvre des activités du sous projet suit les directives de la NES 5 et du Cadre de Réinstallation. En effet, particulièrement, la libération de l'emprise légale de la route doit se faire en concordance avec les normes et les exigences de la NES sur l'acquisition de terres (NES5), restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Par conséquent, pour que les activités puissent démarrer et se dérouler dans le total respect de la NES 5, le présent Plan de Réinstallation est préparé d'une part. De l'autre part, l'élaboration du PR contribue à l'identification et l'analyse des

impacts sociaux potentiels (surtout ceux liés à la libération d'emprise) en vue de prévoir toutes les mesures possibles permettant de mieux les gérer.

Aussi, des démarches préalables ont déjà été engagées dans lesquelles s'insèrent :

- ❖ L'établissement et la validation du Cadre de Réinstallation (CR) du PCMCI en 2021. En effet, le CR a été élaboré conformément à la NES pertinente, au PCMCI et aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Ce CR propose une démarche généralisée pour les futures zones d'implantation des travaux susceptibles d'impliquer une réinstallation involontaire. La mise en œuvre du sous projet (réhabilitation de la section de la RNT 31) en fait partie. Aussi, dans le contexte de la préparation du PR pour ce sous projet, le CR sert de document de référence ;
- ❖ L'inventaire préliminaire des biens et des PAP dans toute l'emprise de la route (15m à partir de l'axe) dans le dessein d'estimer sommairement les PAP, la typologie des biens touchés et les montants des aides à octroyer aux PAP (année 2021);
- ❖ L'organisation d'enquête administrative, publique, parcellaire de commodo et incommodo (Arrêté 17747/2022-MTP du 04 Juillet 2022 portant ouverture d'une enquête administrative de commodo et incommodo) dans toutes les communes traversées par la RNT 31 (Ankazobetsihay – Andapa) en 2022. Cette procédure a permis la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la RNT 31 suivant le Décret n°2022 – 1534 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Route Nationale n°31 (RNT 31). Actuellement, suite à la définition du tracé final à l'issue des études d'APD de la section 1 de la route, une actualisation des données sur les biens et les PAP a été organisée courant le mois de mars 2023. Aussi, au regard de la précision du tracé et des besoins durant les travaux, le recensement en vue d'actualiser les données a été axé sur l'emprise définie par l'APD final.

Le présent document constitue ainsi le Plan de Réinstallation pour la section 1 de la RNT 31. Il a été établi sur la base du tracé de l'APD final. Ce PR décrit les spécificités liées au dégagement des biens et à l'indemnisation des personnes susceptibles d'être affectées par les travaux. Ce plan intègre et complète l'EIES du sous projet. Il constitue un outil de gestion des impacts du projet lié aux activités de libération de l'emprise mais surtout un plan social pertinent particulièrement pour les potentielles Personnes Affectées par le Projet (PAP).

1.3. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Le but de ce PR est principalement de gérer les impacts sociaux occasionnés par la libération de l'emprise pouvant entraîner le déplacement des biens ou perturber les activités sources de revenus de la communauté d'accueil du projet. Il permet en plus de clarifier les principes et le processus liés à la réinstallation afin de préserver autant que faire se peut les moyens de production et de subsistance des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou du moins rétablir leur situation initiale avec les options jugées les plus avantageuses.

Compte tenu de la portée sociale de la libération de l'emprise, le processus de réinstallation préconise davantage l'inclusion et la participation de la communauté d'accueil dès la phase préparatoire jusqu'à la phase de mise en œuvre de la réinstallation. Aussi, toutes les préoccupations de toutes les parties prenantes devront être intégrées au plan de réinstallation afin d'élucider toute appréhension inhérente à la réinstallation.

Suivant les directives du Cadre de Réinstallation applicable au projet PCMCI, le présent PR est axé principalement sur :

- ✓ L'inventaire des biens et des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet pour la détermination des impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacement et d'expropriation et des impacts sur les pertes d'activité source de revenu associées ;
- ✓ L'étude et analyse du profil socio-économique de référence des PAP à travers des enquêtes le long de la route pour une meilleure appréciation du niveau de vie initial des PAP ;
- ✓ L'établissement de l'évaluation financière des biens recensés pour une indemnisation et une compensation juste et proportionnelle sur la base des principes définis et pour la préservation d'une équité vis-à-vis des pertes subies par les personnes affectées par le projet ;
- ✓ La prise en compte des pertes d'activité engendrées par le déplacement et de la vulnérabilité des PAP en mettant en œuvre des mesures d'accompagnement et d'une assistance afin d'améliorer ou au moins rétablir leurs moyens d'existence ainsi que leur niveau de vie par rapport à leur situation d'avant la mise en œuvre du projet.

1.4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PR

Etant donné que la réalisation du sous projet a fait l'objet de DUP, les démarches à suivre quant à la préparation du PR sont déjà détaillées dans le CR (Tableau 11 : Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de réinstallation dans le cas d'un déclenchement d'un DUP).

1.4.1. Approche adoptée dans l'élaboration du PR

La démarche méthodologique de l'élaboration du PR a été basée sur les conditions du CR. Une approche participative, interactive et une approche quantitative ont été adoptées. Ces deux démarches s'appuient sur la valorisation et la capitalisation du CR et sur la collecte des données.

❖ Approche participative et interactive

Cette approche s'est concrétisée par des consultations publiques qui se présentent sous différentes formes :

- Des séances de consultation publique au niveau des Communes et les Fokontany ;
- Des études et enquêtes sociales et économiques auprès de la population locale des agglomérations ainsi qu'auprès des ménages ;
- Des entretiens avec les parties prenantes.

❖ Approche quantitative

L'objectif visé par cette approche est d'inventorier et de recenser autant les biens que les ayants-droits affectés. Cette démarche s'établit par le biais d'une fiche d'inventaire des biens et des PAP où toutes les informations qui y sont prescrites seront valorisées pour servir de base de calcul des compensations.

1.4.2. Démarche pour la collecte et analyse des données relatives à l'inventaire des biens et des personnes affectés par la réhabilitation de la section 1 de la RNT 31

L'objectif est d'impliquer et de faire participer la population locale dans toutes les phases de cette étude et de promouvoir le dialogue entre toutes les parties prenantes. Elle a été matérialisée par la réalisation de :

- ✓ Séances d'information et de consultation de la communauté locale ;
- ✓ Entretiens menés auprès des parties prenantes ;
- ✓ Inventaire des biens susceptibles d'être affectés en présence des autorités locales et/ou coutumières ;
- ✓ Enquête menée au niveau des ménages potentiellement touchés par les activités du projet ;
- ✓ Enquête sur les prix des produits et matériaux locaux au niveau du marché local afin d'établir des prix référentiels.

Trois phases ont été suivies pour la réalisation du PR notamment la phase préparatoire, l'exécution des travaux d'inventaire, et compilation et de traitement des données.

Phase préparatoire

Dans cette phase de préparation, les activités effectuées sont les suivantes :(i) Consultation du CR ;(ii) Conception des fiches d'enquête (Cf. Annexe 4 : Canevas de questionnaire d'enquête socioéconomique) et d'une base de données ; (iii) Préparation des outils utilisés ;(iv) Visites de courtoisie au niveau de chaque hiérarchie administrative locale et des autorités coutumières concernées (Sojabe).

Phase d'exécution des travaux

- ✓ Préparation des documents administratifs permettant à l'ouverture de recensement et des avis communaux de recensement auprès des 6 Communes,
- ✓ Tenues de séances d'informations et de consultations publiques
 - Autres procédures préparatoires parallèles :(i) Constitution de comité régional (CRRL) et communaux (CCRL) de gestion de litiges, (ii) Constitution de CAEH

Recensement proprement dit

Cette étape s'est concrétisée par la réalisation des travaux proprement dits d'inventaire et de recensement. En parallèle avec le recensement, une autre équipe s'est chargée de l'enquête individuelle et socio-économique des PAP, et une autre encore s'est chargée des prix locaux des matériaux,

Méthode d'identification des biens compris dans l'emprise définie par l'APD du sous projet

- Acquisition d'image drone pour fond de carte le long de la section surtout sur les agglomérations. Ces images serviront de fond de carte,
- Inventaire et identification des constructions (bâties) : codification, statut de propriété, mensuration (toit, mur, ouvertures, plancher, etc.), photographie,
- Inventaire et identification des terrains : codification, délimitation, statut, propriétaire, etc.

- Identification et inventaire des cultures et arboricultures : type, effectif (ex : arboriculture), superficie (ex : rizière, manioc, etc.).

Méthode d'identification des PAP concernées

Les propriétaires des biens et les autorités ont coopéré pendant le recensement de leurs biens. Aussi, le procédé consiste à collecter les informations biographiques du propriétaire et des pièces justifiant sa personne et ses biens. En outre, les données socioéconomiques par rapport à leurs ménages seront rattachées avec eux.

Pendant l'identification, les quatre cas de figure ci-dessous ont été relevés :

- Inconnus : PAP non-identifiées mais attestées propriétaires de terrain par les autorités locales. Elles sont au nombre de 31;
- Absents lors du passage des enquêteurs : mais reconnus par les autorités locales »;
- Pour les cas des constructions ou des parcelles de culture concernées dans la zone d'emprise de la route, dans le cas où le chef de ménage aurait été absent lors du passage des enquêteurs, toutes les informations le concernant ont pu être complétées grâce aux informations communiquées par les autres membres du ménage présents lors de l'inventaire et également aux vérifications dans la liste électorale ;
- Suite à l'affichage auprès de la Commune pendant 30 jours de la liste des ayants droit à une compensation, les PAP non identifiées dans la liste provisoire ont pu confirmer leurs identités et ainsi compléter leurs informations dans un registre destiné pour cet effet auprès des Communes concernées. Ledit registre a ensuite été remis aux enquêteurs afin de compléter les informations afférentes dans la base de données des PAP pour établir la liste des PAP.

Le cas échéant, l'organe MOIS peut compléter les informations sur les PAP qui ne sont pas disponibles lors de l'élaboration du présent PR. Ces informations à compléter concernent les points suivants :

- Dans le cas où il y a décès d'une PAP lors de la mise en œuvre du PR, un changement de nom de la personne décédée se fera sur présentation d'un certificat de décès et d'un acte de notoriété. La personne désignée pour représenter les héritiers de la personne défunte devra fournir la photocopie légalisée de sa CIN et la lettre de procuration provenant des héritiers.
- L'identité et la CIN des PAP non identifiées devront être complétées par l'organe MOIS.

Phase de compilation et de traitement des données

- Numérisation et stockage des données collectées dans les fiches d'inventaire ;
- Saisie des informations détaillées des biens et de leurs propriétaires ;
- Analyse qualitative et quantitative des données recueillies ;
- Listing des PAP ainsi que l'évaluation du prix référentiel des biens affectés.
- Traitement cartographique et enregistrement des données.

Affichages et suivi des réclamations

Une fois les bases données constituées, conformément aux indications du CR, la liste provisoire des PAP sera affichée pendant 1 mois au niveau des Fokontany et des Communes. Au même moment, le cahier des doléances y sera déposé afin que les PAP puissent y consigner leurs éventuelles réclamations.

Le cahier est consulté tous les jours, par les équipes de recensement, maire et président de Fokontany. Dans le cas d'une réclamation, les équipes d'inventaire interviennent et les traitent immédiatement. Si à la fin de la durée d'affichage, aucune réclamation n'est enregistrée. L'affichage est clôturé et la liste définitive des PAP sera affichée.

1.4.5. Mise à jour du coût de compensation

La totalité des PAP ont choisi de percevoir les compensations sous forme numéraire. Les coûts de compensation initiale du PR ont été basés sur les prix référentiels du CAEH de 2021. Tel stipulé dans le CR, les données des prix de référence sont valides durant 2 ans (à compter de la date de validation). De plus, avec le déclenchement du DUP (Cf. Annexe 21), une mise à jour des prix de référence définitifs a été effectuée (en 2023) et appliqués aux coûts définis dans ce PR. Les prix référentiels fixés par la CAEH sont définis sur la base des prix locaux.

1.5. ACCEPTABILITE DE LA POPULATION LOCALE

Cette démarche vise essentiellement à faire connaître auprès des concernés les tenants et aboutissants de la réhabilitation de section 1 de la RNT 31. Elle a permis une compréhension commune des enjeux liés au sous projet. En effet, les PAP ont activement participé aux séances de consultation du public. De cette manière, leurs avis et préoccupations ont permis au projet d'élucider les points pouvant porter confusion auprès des concernés.

De ce qui précède, un excellent accueil est constaté avec la pleine acceptation du sous projet par la population et les PAP. Etant consciente des atouts et des retombées à la réhabilitation de la section de la route, la population locale est prête à accorder la cession volontaire des biens pouvant être sujets au déplacement ou à une réinstallation moyennant une compensation juste et équitable.

Les procès-verbaux de chaque séance de consultation publique sont fournis en annexe.

❖ Nécessité de l'utilité publique

Le PCMCI, compte tenu des préparations administratives à la mise en œuvre, a déjà entamé les procédures relatives à l'acquisition des terres via la mise en œuvre d'un processus DUP. Aussi, suivant le Décret n°2022 – 1534, l'utilité publique des travaux de toute la section de la RNT 31 reliant Ankazobetsihay à Andapa et portant par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrains et/ou immeubles touchés par ces travaux, le recensement des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet a été déclarée.

Par conséquent, outre les procédures réglementaires, la préparation du présent PR est essentiellement basée sur le CR. Par ailleurs, la population locale, les PAP, les autorités coutumières et administratives, les acteurs intervenants dans la zone ont chacun accepté de plein gré la mise en œuvre du processus de libération d'emprise. Après le recensement proprement dit, les personnes ayant des biens dans l'emprise de la route à réhabiliter ont donné leur consentement pour la mise en œuvre du sous-projet moyennant compensation juste et appropriée des

biens affectés par le projet (Cf. Annexe 8 : Fiche de réunion des PAP). La raison en est que tout le monde est conscient de l'intérêt de la réhabilitation de cette route.

En somme, l'acceptabilité sociale du projet est obtenue, et les PAP acceptent de céder leurs biens à l'amiable.

❖ Structure du rapport

La structure du présent Plan de Réinstallation se traduit comme suit :

- Introduction ;
- Description succincte du sous projet (réhabilitation de la section 1 de la RNT 31) ;
- Impacts potentiels du sous projet vis-à-vis de l'aspect social ;
- Recensement des biens affectés par le projet et étude socioéconomique des PAP ;
- Cadre juridique relatif à la réinstallation ;
- Organisation institutionnelle de la mise en œuvre du PR ;
- Critères d'éligibilité des personnes affectées par le sous projet ;
- Evaluation des biens et calcul des compensations ;
- Participation communautaire et consultation publique dans l'élaboration du PR ;
- Mécanisme de résolution des plaintes ;
- Suivi et évaluation de mise en œuvre du PR ;
- Calendrier de mise en œuvre du PR ;
- Budget estimatif total du PR ;
- Conclusion ;
- Bibliographie.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE SUCCINCTE DU SOUS PROJET

2.1. NATURE DU SOUS PROJET

Le sous projet comprend la réhabilitation de la section 1 de la RNT-31 reliant la RNP 6 à Ankazobetsihay (au PK 298+050) et Bealanana (PK 101+590). Cette section mesure 102 km.

Les opérations de réhabilitation consistent essentiellement en bitumage de la route. En outre, la démolition et la construction de 28 ponts et plusieurs dalots qui se trouvent en mauvais état sont également prévues. Enfin, en matière de travaux connexes, la mise en place de 02 stations de pesage, 01 aire de repos, 03 bases vie et 01 carrefour au croisement de la RNT 31 et RNP 6 sont programmés.

2.2. LOCALISATION DE LA SECTION 1 DE LA RNT 31, TAILLE ET EMPRISE DU PROJET

La section 1 de la RNT 31 traverse plusieurs localités se trouvant dans 17 Fokontany répartis dans 6 Communes et 2 Districts. Toutes ces localités sont circonscrites dans la Région Sofia.

La largeur actuelle de la chaussée varie de 3m à 8 m. La largeur de la route le long des tronçons compris entre Ambodiampana, Ambatosia et Anandrobato est de 8m. La traversée sur certaines agglomérations telles qu'Antsahabe et Bealanana est exigüe. La largeur finale proposée dans l'APD est généralement de 9 m.

Tableau 1 : Localités, Fokontany, Communes et Districts traversés par la RNT 31

ID	FOKONTANY	COMMUNE	DISTRICT
1	Ankazobetsihay	Ampandriankilandy	Antsohihy
2	Ambodimangan'i Bora	Ambodimandresy	
3	Ambalavelona Bas	Antsahabe	
4	Antanambao Haut		
5	Antsahabe		
6	Antanambaon'Ampandrana	Ambatosia	Bealanana
7	Ambalabe-Mahafaly		
8	Ambatosia		
9	Ambodiampana	Ambodiampana	
10	Betaikankana		
11	Antanambola	Bealanana	
12	Anandrobato		
13	Bealanana I		
14	Bealanana II		
15	Bealanana III		
16	Antanambola		
17	Anandrobato		

2.4. DESCRIPTION DES SITES CONNEXES

Les sites connexes permettant la bonne mise en œuvre des activités du sous projet définis pour la section 1, sont constitués par :

- ✚ Trois (03) bases-vie localisées respectivement à Antsohihy, à Antsahabe et à Bealanana ;
- ✚ Une aire de repos localisée à Ambatosia et,
- ✚ Deux stations de pesage localisées respectivement dans la zone d’Ampandriakilandy et de Bealanana.

L’emplacement de ces sites a été défini préalablement avec la collaboration des responsables auprès de la Direction régionale des Travaux Publics d’Antsohihy et de l’UGP. Comme ces terrains sont domaniaux, aucune compensation ne sera allouée pour la perte des terrains. Toutefois, les biens qui sont au-dessus des terrains ont été inventoriés et sont inclus dans le montant des indemnités affectés par le sous projet. Les cartes de localisation des sites sont présentées dans les figures ci-dessous. Les caractéristiques des sites sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Caractéristiques des sites connexes

Sites connexes	Superficie approximative	Statut des terrains	Occupation actuelle	Illustrations actuelles des sites
Base-vie dans la Commune d’Antsohihy	2ha	Terrain domanial	Terrains nus	
Base-vie dans la Commune d’Antsahabe	4ha	Terrain domanial	Arboricultures : ❖ Manguier 05 ❖ Eucalyptus 07	
			Trois bâtiments administratifs	
Base-vie dans la Commune de Bealanana	2ha	Terrain domanial	Culture de maïs : 400m ²	

Sites connexes	Superficie approximative	Statut des terrains	Occupation actuelle	Illustrations actuelles des sites
			Deux bâtiments administratifs	
Aire de repos dans la Commune d'Ambatosia	2,5ha	Terrain domanial	Broussaille	
Station de pesage dans la Commune de Bealanana	4ha	Terrain domanial	Culture de maïs : 700m ²	

Remarques

Outre les biens se trouvant directement dans l'emprise de la route, les terrains susceptibles d'être soumis à une acquisition bien que temporaire sont les carrières, les gîtes d'emprunt, les terrains d'installation des bases vie de l'Entreprise et les autres sites tels que les centrales d'enrobé, les centrales à béton et les déviations pour les ouvrages de franchissement. Par ailleurs, l'acquisition des terrains d'installation de l'aire de repos (PK66) est déjà considérée dans ce PR. Il a déjà fait l'objet d'inventaire et les biens et PAP sont répertoriés dans le PR.

Telle que stipulé dans le CR, en ce qui concerne l'acquisition et la compensation des sites d'occupation temporaire incluant également les sites de déviation, l'Entreprise sera en charge d'entamer les démarches conformément au CR, à la NES 5 (négociation, accords écrits signés par les deux parties et attestés par les autorités), aux indications du PR (prix de référence) et à l'encadrement de l'organe MOIS (cadrage et sécurisation des démarches).

Le procédé d'acquisition des terres pour l'accès aux sites consiste à :

- L'identification préalable des propriétaires des terres ;
- La préparation de la valeur de compensation des biens conformément au CR et PR;
- L'application des prix de compensation et d'indemnisation doit être conforme aux indications du présent PR pour toutes les négociations de terrains hors emprise avec les propriétaires des biens ;

- Le versement de compensation auprès des propriétaires des biens concernés.

Toutes les démarches entamées devront être matérialisées par un PV de réunion entre l'Entreprise et les propriétaires concernés, les contrats individuels, ou autres actes jugés utiles pour la matérialisation physique des accords établis.

2.5. SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS, COMPOSANTES ET PHASES D'ACTIVITÉS

Par rapport à l'état des routes, la réhabilitation se déroule suivant les phases ci-dessous :

- une phase préparatoire comprenant le recrutement et formation du personnel, l'acheminement des matériels et équipements du projet, l'aménagement et installation de la base vie et de ses composantes, l'installation des sites connexes et la libération des emprises;
- une phase de construction proprement dite est composée par les travaux d'aménagement proprement dit, les travaux d'aménagement particuliers, l'exploitation des gisements meubles et rocheux, les travaux de fabrication de bétons et d'enrobés, la construction de station de pesage et la construction d'aire de repos ;
- une phase de fermeture qui consiste en travaux de démantèlement des installations et nettoyage, aux travaux de remise en état des sites, au repli total des chantiers ainsi que la rétrocession des bâtiments ;
- une phase de mise en service de la voie.

2.6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS TECHNIQUES

La durée de mise en œuvre des activités dans le cadre du projet est de 32 mois.

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

3.1. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POSITIFS DU PROJET

Les impacts positifs attendus de la réalisation du sous projet sont brièvement décrits ci-dessous. En revanche, les détails y afférents sont développés dans l'EIES du présent sous-projet :

- La création d'emplois directs et indirects pour la population des Fokontany et communes concernées à travers le recrutement de mains-d'œuvres locales et d'HIMO. Puis, elle peut également se manifester par la promotion des PME et associations locales ;
- Le désenclavement des Communes et des Fokontany traversés par la RNT 31 avec un meilleur accès et connectivités entre les villages et amélioration de l'accès aux services socio-économiques de base comme sur le plan santé et éducation, infrastructures économiques, etc. ;
- L'amélioration de la connectivité et du transport en promouvant le secteur des transports, réduisant les coûts de transport et améliorant la résilience des routes et de la sécurité routière ;
- Croissance inclusive de la sous-région et stimulation des activités économiques par l'amélioration de l'écoulement des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche dans la zone, promotion des échanges commerciaux entre toutes les Communes traversées par la section 1 de la RNT 31.

3.2. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Nombreux sont les impacts négatifs identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet. Tous ces impacts sont décrits en détail dans l'EIES du sous-projet. Les rubriques qui suivent donnent uniquement un aperçu des impacts sociaux liés à la réinstallation. Certes, la mise en oeuvre du PR débouche sur la restauration ou, au mieux, à l'amélioration des conditions de vie des PAP.

Tableau 3 : Impacts sociaux négatifs du sous-projet

ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS	MESURES PRECONISEES
Travaux de libération de l'emprise de la route	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 1 101 bâtis principaux et 766 bâtis secondaires - Perte de 42 408 m² de superficie cultivée réparti en 499 terrains de culture qui se trouvent aux abords de la route et 680 terrains de constructions - Perte de 359 bâtis à usage commercial (tous types d'activités recensés) et 727 bâtis à usage d'habitation - Perte de 15 bâtiments à usage public 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre effective du Plan de Réinstallation (PR); ✓ Adoption du principe d'évitement dans toutes démarches ; ✓ Indemnisation équitable suivant les règles de l'art en respectant l'équité et le droit des concernés ; ✓ Mise en œuvre du plan d'amélioration des moyens de subsistance pour les PAP (particulièrement les personnes vulnérables) ✓ Accompagnement des personnes pour le redémarrage des activités ; ✓ L'entreprise de travaux doit chercher les moyens d'intégrer les PAP dans le projet en tant que premiers bénéficiaires du recrutement local ; ✓ Mise en œuvre effective du mécanisme de gestion de plaintes.

4. RECENSEMENT DES BIENS AFFECTES PAR LE SOUS-PROJET ET ETUDE SOCIOECONOMIQUE DES PAP

4.1 RECENSEMENT DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

Après dépouillement et traitement des données collectées sur terrain, l'inventaire fait état de **9 735** biens identifiés dans l'emprise de la Section 1. La typologie des biens recensés est classée comme suit :

- Bâties de différents types inventoriés et où sont rattachés les clôtures et les portails ;
- Terrains répartis en terrains de constructions, parcelles de culture et d'arboriculture ;
- Pompes manuelles et puits.

Tableau 4 : Répartition des biens recensés

TYPES DE BIENS	EFFECTIF
Bâties principaux	1 101
Bâties secondaires (Clôtures et portails)	766
Terrains de cultures	497
Terrains de constructions	674
Terrains titrés	09
Nombre de pieds d'arboricultures (y compris Vanillier et caféier)	6 663
Pompes manuelle/ Puits	25
TOTAL	9 735

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, nov 21 & Fév-Mars 2023.

4.1.1. Bâties recensés

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la section 1 de la RNT 31, **1 101** bâties principaux ont été recensés. Ils peuvent être classés soit selon la nature des matériaux de construction soit par le type d'usage.

4.1.1.1. Classement et répartition par Commune des bâties selon la nature de matériaux de construction

Il a été enregistré 9 types de bâties qui diffèrent par leurs matériaux de construction. L'on peut citer les bâties en planche de bois, en brique crue, en brique cuite, en brique cuite cimentée. Il y a aussi des bâties construits en matériaux végétaux, en parpaing, en terre battue, en tôle et les étals/stands.

Grossièrement, le nombre des bâties en brique cuite cimentée est plus élevé par rapport aux autres. Cette situation se justifie par la grande disponibilité des matières premières pour la fabrication des briques dans les Communes. Le tableau 5 suivant illustre l'effectif par commune des bâties.

D'après les résultats de l'inventaire des biens situés le long de l'axe routier, les types de bâti les plus dominants sont de type en brique cuite cimentée (**27.7%**), en terre battue (**27.2**) et en matériaux végétaux (**9.4%**). Les constructions en terre battue sont le plus souvent rencontrées en milieu rural tandis que les constructions en brique

cuite et en brique cuite cimentée se trouvent en milieu urbain ou dans les grandes localités. A l'exemple de la Commune urbaine de Bealanana, **165** bâtis sont en brique cuite cimentée sur les **415** bâtis recensés, soit environ **39.7%**.

Tableau 5 : Types de bâti recensés le long de la RNT 31

Type de bâtis	Planche	Brique crue	Brique cuite	Brique cuite cimentée	Etal	Matériaux végétaux	Parpaing	Moellon	Terre battue	Tôle	TOTAL
Ampondriankilandy	0	2	0	17	6	4	0	0	24	3	56
Ambodimandresy	0	0	4	0	0	0	0	0	14	0	18
Antsahabe	9	3	25	39	34	32	1	0	113	3	259
Ambatosia	10	2	17	34	11	15	2	0	44	6	141
Ambodiampana	31	3	38	50	18	20	0	0	38	14	212
Bealanana	34	4	34	165	35	32	2	1	66	42	415
TOTAL	84	14	118	305	104	103	5	1	299	68	1101
Répartition en %	7.6	1.3	10.7	27.7	9.4	9.3	0.5	0.1	27.2	6.2	

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

Répartis à l'échelle des localités traversées, environ 37.7% des constructions recensées sont localisées dans la Commune de Bealanana, **24%** dans la Commune d'Antsahabe et **19.3%** dans la Commune d'Ambodiampana. Cet effectif se traduit par le fait du mode d'agencement serré des bâtis le long du tracé dans les localités traversées, d'une part, et d'autre part, l'effectif et la répartition des Fokontany traversés par la route.

4.1.1.2. Classement et répartition par Communes des bâtis selon leurs usages

Le tableau ci-dessous répertorie les usages des bâtis par Commune. L'usage des bâtis peut être, soit d'habitation, soit commercial, soit public et communautaire.

Tableau 6 : Répartition par Communes des bâtis selon leurs usages

COMMUNES	Usage habitation		Usage commercial		Usage public	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ampondriankilandy	44	6.1	12	3	0	0
Ambodimandresy	18	2.5	0	0	0	0
Antsahabe	192	26.4	66	18	1	6.5
Ambatosia	108	14.9	32	9	1	6.5
Ambodiampana	146	20.1	64	18	2	14
Bealanana	219	30.1	185	52	11	73
Total	727		359		15	

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

- Bâti à usage d'habitation

727 bâtis sur les **1 101** bâtis recensés sont à usage d'habitation tout le long de la section 1. En considérant le nombre de bâti inventorié, les bâtis à usage d'habitation représentent **66%** des bâtis total recensés.

Sur la totalité des bâtis à usage d'habitation, près de **30%** des bâtis sont recensés dans la Commune de Bealanana, **26%** dans la Commune d'Antsahabe et **20%** dans la Commune d'Ambodiampana. La densité des constructions au passage des villages et des Fokontany traversés par la route explique cette statistique.

- Bâti à usage commercial

Les statistiques font état de **359** bâtis à usage commercial, soit **32.6%** du total recensé. Sur l'effectif total, plus de **52%** des constructions sont localisées dans la Commune de Bealanana, **18%** dans la Commune d'Antsahabe et environ **18%** dans la Commune d'Ambodiampana. Notons que dans la Commune d'Ambodimandresy aucun bâti à usage commercial n'a été recensé.

Ces bâtis à vocation commerciale sont généralement des étals/stands de commerce de produits divers, allant de la vente de produits agricoles, les produits saisonniers aux produits manufacturés. Dans les grandes localités, comme Bealanana (Chef-lieu de District), ces constructions longent la route et sont le plus souvent constituées par des commerçants au détail pour les produits de première nécessité.

- Bâti à usage public et communautaire

Les bâtis à usage public et communautaire inventoriés sont constitués de bureaux administratifs, d'écoles et de pavillons de commerces. Le long de la section 1, **15** bâtis ont été recensés comme étant des infrastructures à caractère public, représentant environ **1%** du total des bâtis recensés pour la section 1. Sur les **15** bâtis recensés, les **11** constructions sont localisées dans la Commune de Bealanana. Elles concernent deux (02) bâtiments administratifs du District de Bealanana, localisés dans la boucle de Bealanana ainsi que les neuf (09) pavillons de commerce appartenant à la Commune de Bealanana.

4.1.1.3. Bâti mis en location

Les travaux d'inventaire ont mis en évidence la mise en location de certains bâtis à usage d'habitation. Le tableau suivant récapitule leurs effectifs. Sur les **727** bâtis à usage d'habitation, **55** bâtis sont mis en location, soit environ **7.5%** des bâtis sont mis en location. Sur les **55** bâtis mis en location, **51** bâtis sont localisés dans la Commune de Bealanana.

Notons que lors des indemnisations, les propriétaires recevront les montants des indemnisations pour la perte de leurs biens et les locataires recevront une indemnité de déménagement et/ou une assistance pour la recherche d'une autre habitation, ainsi qu'une indemnisation pour la perte de revenus locatifs. Le tableau suivant résume l'effectif des bâtis recensés mis en location.

Tableau 7 : Effectif des bâtis recensés mis en location

Communes	Zone rurale	Zone urbaine	Effectif total
Ampandriankilandy	0	0	0
Ambodimandresy	0	0	0
Antsahabe	3	0	3
Ambatosia	0	0	0
Ambodiampana	1	0	1
Bealanana	1	50	51
TOTAL RNT 31	5	50	55

Source : Vérification des biens et des PAP- APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

4.1.1.4. Bâtis connexes aux habitations

Les clôtures, les portails et les pompes/ puits, étant rattachés aux habitations peuvent être aussi touchés par l'emprise du projet, ainsi être sujets aux indemnisations. Les résultats de l'inventaire des clôtures et des portails le long de la section 1 ressortent **644** clôtures, **97** portails et **25** pompes/puits, qui sont potentiellement touchés par l'emprise du tracé.

Le tableau ci-dessous illustre les bâtis connexes aux habitations recensées dans l'emprise retenue pour l'APD, répartis par Commune concernées par le projet.

Tableau 8 : Répartition par Commune des clôtures, des portails et des pompes/puits

Communes	Clôture	Portail	Pompe manuelle/Puits
Ampandriankilandy	32	0	5
Ambodimandresy	10	0	1
Antsahabe	89	7	2
Ambatosia	183	15	1
Ambodiampana	185	14	5
Bealanana	145	61	11
	644	97	25

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

4.1.2. Terrains, parcelles de culture et arboricultures recensées

❖ Types de terrains

Les types de terrains recensés ont été classés suivants les terrains de constructions localisés au passage des villages et des agglomérations ainsi que les terrains de cultures. En somme, 1 179 terrains ont été recensés, répartis en 680 terrains de constructions, 499 terrains de culture. Le tableau ci-dessous récapitule l'effectif des propriétaires de terrains identifiés et non identifiés selon les types de terrains recensés.

Tableau 9 : Effectif des types de terrains recensés

Communes	Terrains de constructions		Terrains de cultures		TOTAL
	Propriétaires identifiés	Propriétaires non identifiés	Propriétaires identifiés	Propriétaires non identifiés	
Ampandriankilandy	37	0	33	01	71
Ambodimandresy	14	0	04	0	18
Antsahabe	147	03	74	02	226
Ambatosia	85	02	208	0	295
Ambodiampana	147	07	119	0	273
Bealanana	230	8	58	2	304
TOTAL	660	20	494	05	1 179

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

❖ Statuts des terrains

Il a été recensé durant les travaux d'inventaire l'identification des statuts des terrains concernés par le sous-projet. Il en est ressorti neuf (09) terrains ayant un statut titré localisé dans la Commune d'Antsahabe et dans la Commune de Bealanana. Les terrains titrés affectés ont une surface totale de 7 029,40 m². Le tableau suivant récapitule l'effectif des terrains suivant leur statut.

Tableau 10 : Répartition du statut des terrains recensés

Communes	Terrains domaniaux		Terrains communautaires		Terrains privés		TOTAL
	Terrains titrés, avec Certificat foncier, ou Titre cadastral	Terrains non titrés	Terrains titrés, avec Certificat foncier, ou Titre cadastral	Terrains non titrés	Terrains titrés, avec Certificat foncier, ou Titre cadastral	Terrains non titrés	
Ampandriankilandy	00	00	00	00	00	71	71
Ambodimandresy	00	00	00	00	00	18	18
Antsahabe	00	00	01	00	00	225	226
Ambatosia	00	00	00	00	00	295	295
Ambodiampana	00	00	00	00	00	273	273
Bealanana	01	00	00	00	07	288	296
TOTAL	01	00	01	00	07	1 170	1 179

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

- ❖ Différents types de cultures recensées le long du tracé de la RNT 31

Les cultures et les arboricultures ont été recensées le long de l'emprise de la section 1. Les travaux d'inventaire ont fait ressortir la présence de cultures annuelles, de cultures maraichères et de cultures industrielles. On y constate aussi qu'à l'échelle locale, les terrains cultivés sont occupés à petite échelle par la population locale. De ce fait, l'unité de mesure utilisée pour les parcelles de cultures est ramenée au mètre carré (m²). De même, l'unité de mesure adoptée pour les produits recensés est au kilogramme (kg) pour les cultures annuelles, au pied par mètre carré (pied/m²) et au kilogramme par mètre carré (kg/m²) pour les cultures maraichères et les cultures industrielles.

Au total, une superficie de **42 408 m²** de terrains cultivés a été inventoriée. Cette superficie regroupe **499** parcelles. Aussi, les tableaux qui suivent représentent la superficie totale des cultures inventoriées.

Tableau 11 : Nombre de parcelle et superficie totale des terrains de culture annuelle inventoriés – Section 1

	Produits	Unité	Ampandriakilandy	Ambodimandresy	Antsahabe	Ambatosia	Ambodiampana	Bealanana	Superficie totale (Kg)
CULTURES ANNUELLES	Riz	kg	6 410	320	9 552	5 349	1 410	6 356	29 397
	Maïs	kg	25	0	323	1 033	408	1 968	3 757
	Manioc	kg	0	0	30	201	388	122	741
	Patate douce	kg	35	0	5	0	52	568	660
	Haricot	kg	0	0	4	698	1 131	285	2 118
	Arachide	kg	0	0	66	559	810	174	1 609
		TOTAL	6 470	320	9 980	7 840	4 199	9 473	38 282

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

Tableau 12 : Nombre de parcelle et superficie totale des terrains de culture maraichère inventoriés – Section 1

	Produits	Unité	Ampandriakilandy	Ambodimandresy	Antsahabe	Ambatosia	Ambodiampana	Bealanana	Superficie totale (Kg/m ²)
CULTURES MARAICHÈRES	Tomate	kg/m ²	0	20	0	520	1 833	0	2 373
	Oignon	kg/m ²	0	0	8	766	432	0	1 206
		TOTAL	0	20	08	1 286	2 265	0	3 579

	Produits	Unité	Ampandriakilandy	Ambodimandresy	Antsahabe	Ambatosia	Ambodiampana	Bealanana	Superficie totale pied/m ²
CULTURES MARAICHERES	Brède	pied/m ²	0	0	0	10	130	0	140

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

**Tableau 13 : Nombre de parcelle et superficie totale des terrains de culture industrielle inventoriés –
Section 1**

	Produits	Unité	Ampandriakilandy	Ambodimandresy	Antsahabe	Ambatosia	Ambodiampana	Bealanana	Superficie totale (pied/m ²)
CULTURES INDUSTRIELLES	Canne à sucre	pied/m ²	0	0	54	68	186	99	407

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

❖ Cultures pérennes recensées le long du tracé de la RNT 31

Les cultures pérennes sont composées d'arbres fruitiers et non fruitiers ainsi que de cultures de rente, à l'instar de la vanille et du café. Chaque type de culture a été recensé un par un dans l'emprise de la section 1. Au total, **6 663** pieds d'arboriculture ont été inventoriés, dont **3 290** pieds d'arbres fruitiers, **3 359** arbres non fruitiers et **14** pieds de culture de rente. Relevé par type de culture, pour les arbres fruitiers, le bananier et le manguier sont les plus cultivés le long de la route. Ces cultures sont le plus souvent utilisées pour délimitées les limites des terrains des propriétaires.

Observés à l'échelle des Communes traversées, les arbres non fruitiers comme l'eucalyptus sont les plus recensés dans la Commune de Bealanana. Ces arbres sont le plus souvent issus des efforts de reboisement de la population locale et des autorités locales au fil des années.

Le tableau suivant présente le nombre de pieds pour les arboricultures.

Tableau 14 : Effectif des arboricultures recensées – Section 1

TYPE DE CULTURE	UNITE	Ampandriakilandy	Ambodimandresy	Antsa hab e	Ambatosia	Ambodiampana	Bealanana	
ARBRES FRUITIERS								TOTAL
Avocatier	pied	3	0	0	13	9	7	32
Bananier	pied	3	20	174	232	526	1381	2 336
Cocotier	pied	4	4	4	1	5	4	22
Cœur de bœuf	pied	2	0	7	4	3	6	22
Jacquier	pied	1	1	20	41	23	7	93
Litchis	pied	0	0	12	13	3	6	34
Manguier	pied	108	13	286	134	35	55	631
Oranger	pied	1	1	12	25	15	5	59
Papayer	pied	0	0	8	6	24	6	44
Geville	pied	0	0	3	0	1	0	4
Corossolier	pied	1	0	3	1	4	0	9
Tamarinier	pied	0	0	0	1	0	3	4
ARBRES NON FRUITIERS								
Acacias	pied	0	4	5	0	1	9	19
Eucalyptus	pied	11	0	58	783	151	2337	3 340
CULTURE DE RENTE								
Caféier	pied	0	0	0	8	1	2	11
Vanillier	pied	0	0	3	0	0	0	3

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

4.1.3. Différents types d'activités recensées

A la suite des travaux d'inventaire, le tableau ci-dessous présente l'effectif des activités rencontrées le long de la section 1. Sur les **1 101** bâtis recensés, **359** bâtis sont à usage commerciaux, représentant ainsi près de **32.6%** des bâtis recensés.

Les stands/étals de commerce, les gargotes ainsi que les épicerie s sont les activités dominantes. Avec une proportion de près de **25%**, l'activité commerciale exercée comme étant des épicerie s est le plus pratiqué. Ce type de commerce se développe le plus souvent le long des voies de communication dans les agglomérations. Les activités de petite restauration ou les gargotes forment environ **23%** des activités recensées.

Les étals constituent une proportion d'environ **17%** des types de commerce. Ce sont pour la plupart des marchands de friperie s, de fruits et légumes ou des marchands de diverses fourniture s et consommable s. Les caractéristique s

de ces types de commerce sont constituées par de simple structure couvrante n'ayant pas de mur et de dimension variée selon les propriétaires et les marchandises mises à la vente.

Désagrégé par Commune, le tableau suivant présente la répartition des types d'activités recensés le long du tracé de la section 1. L'on n'a recensé aucune construction à vocation commerciale dans la Commune d'Ambodimandresy. En effet, le tracé de la route ne traverse pas l'agglomération d'Ambodimandresy, une seule petite localité appelée Ambodimangan'i Bora est concernée dans la circonscription de la Commune, par contre la partie traversée par la route ne comporte pas d'infrastructures commerciales, ces dernières se trouvent à l'intérieur du village à plus de 100m de distance par rapport à l'axe routier.

Tableau 15 : Répartition par Commune de l'effectif des activités recensées le long du tracé de la section

1

Activités	Communes						Effectif total par activité
	Ampandrianklany	Ambodimandresy	Antsahabe	Ambatosia	Ambodiampana	Bealanana	
Cash point	0	0	1	1	7	19	28
Coiffure	0	0	0	0	3	3	6
Commerce	0	0	7	3	5	16	31
Décortiquerie	0	0	3	0	1	2	6
Dépôt de médicament	0	0	1	0	3	6	10
Epi-bar	1	0	1	0	0	2	4
Epicerie	6	0	14	12	13	47	92
Garage	0	0	1	1	1	12	15
Gargote	4	0	13	8	21	37	83
Boutique	0	0	0	0	0	16	16
Magasin/ Marchandises générales	0	0	0	0	0	5	5
Multiservice	0	0	0	0	0	1	1
Cabinet médical	0	0	0	0	0	1	1
Étal de commerce	1	0	25	7	10	18	61
Effectif total par commune	12	0	66	32	64	185	359
Répartition par commune (%)	3	0	18	9	18	52	100

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

Avec l'effectif total de **359** bâtis recensés à usage commercial, environ **52%** des bâtis sont localisés dans la Commune de Bealanana, **18%** dans la Commune d'Antsahabe et **18%** dans la Commune d'Ambodiampana. Les statistiques obtenues au niveau des Communes traversées reflètent la tendance des activités le long de la RNT 31 qui sont le plus souvent rencontrées dans les grandes agglomérations.

4.2. ETUDE SOCIOECONOMIQUE DES PAP

En conformité avec le CR, les conditions de référence des personnes affectées par le projet doivent être établies. Les paragraphes suivants décrivent distinctement les résultats du recensement des personnes et des ménages susceptibles d'être affectés par le projet de réhabilitation de la RNT 31, de même que leurs conditions de vie et leur situation sociale.

4.2.1. Inventaire des personnes affectées par le sous-projet

Au terme du recensement, le nombre de PAP est arrêté au nombre de **1 265** pour la section 1. Le tableau ci-dessous présente l'effectif total des PAP recensées par Commune pour le tracé concerné de la section 1.

Tableau 16 : Effectif total des PAP recensées par Commune

Communes	Effectif PAP concerné par un déplacement physique	Effectif PAP concerné par un déplacement économique	Effectif total des PAP	Répartition par commune des PAP (%)
Ampanankilandy	37	40	77	6.09
Ambodimandresy	14	9	23	1.82
Antsahabe	149	98	247	19.53
Ambatosia	86	144	230	18.18
Ambodiampana	152	155	307	24.27
Bealanana	238	143	381	30.12
TOTAL	676	589	1 265	100

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

Pour la section 1, les PAP de la Commune de Bealanana représentent près de **30.12%** de l'effectif total, **24.27%** des PAP de la Commune d'Ambodiampana et **19.53%** pour la Commune d'Antsahabe. La désagrégation des PAP montre que l'effectif de ceux concernés par un déplacement physique est nettement supérieur à celui des PAP dont les activités économiques sont touchées.

Lors de l'enquête socio-économique, sur les **1 265** PAP, **612** PAP ont été présentes lors de l'enquête et ont fourni des informations suivant le questionnaire. **598** PAP ont été absentes lors de l'enquête. En effet, leur noms et sexe ont pu être obtenus grâce aux autorités locales, **24** PAP sont des entités publiques ou privées (Commune, Fokontany, District, Hopital, WWF, Microfinance, ...), ainsi il n'y a pas eu d'enquête ménage auprès de ces dernières. Et **31** PAP ont été non identifiées ou inconnues, toutefois leurs biens sont recensés.

Le tableau ci-dessous donne le récapitulatif de l'effectif des personnes affectées par le projet

Tableau 17: Récapitulatif de l'effectif des personnes affectées par le projet

CARACTERISTIQUES	Effectif PAP
PAP repértoiriées en tant que chefs de ménages identifiés.	1 210
PAP repertoriées au nom d'entités (COMMUNE, FOKONTANY, EPP, LYCEE, GENDARMERIE, DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE, CECALINE, SOCIETE HIER, CEP, WWF, ...)	24
PAP repértoiriées en tant qu'inconnues ou non identifiées	31
TOTAL	1 265

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'effectif des PAP suivant l'enquête socio-économique.

Tableau 18 : Répartition de l'effectif des PAP suivant l'enquête socio-économique

COMMUNES	Effectif des PAP présentes	Effectif des PAP absentes	Entités publiques et privée	Inconnu	Effectif total PAP
Ampandriankilandy	46	29	1	1	77
Ambodimandresy	11	11	1	0	23
Antsahabe	107	120	7	13	247
Ambatosia	110	116	2	2	230
Ambodiampana	153	141	4	9	307
Bealanana	185	181	9	6	381
TOTAL	612	598	24	31	1 265

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

Des informations ont été obtenues de la part des 612 PAP présentes. Malgré la mobilisation des autorités locales et une large diffusion d'information sur la tenue de l'inventaire des biens localisés dans l'emprise de la section 1, ainsi que la série de deux enquêtes menées (en mars 2023 et juillet 2023 dans l'objectif de compléter les données socio-économiques), 598 PAP restent absentes.

L'effectif des individus vivant au sein des ménages affectés pour la section 1 est de **5 891** individus. Cet effectif n'inclut pas les entités (Commune, Fokontany, ONG, ...). En effet, pour les 612 PAP présentes lors de l'enquête, les résultats ressortent un nombre d'individu au sein du ménage de **2 935**. Par contre, pour les **598** PAP absentes et les **31** inconnus ou personnes non identifiées, la taille moyenne de ménage de 4.7 (tableau n°19 ci-dessous) calculée sur la base des PAP présentes a été appliquée pour déterminer le nombre d'individus potentiellement affectés au sein des ménages, donnant un effectif de **2 956** individus,

Le tableau ci-dessous présente la taille moyenne de ménage au sein des Communes traversées.

Tableau 19 : Taille moyenne de ménage par Commune traversée

Communes	Effectif individu au sein des ménages	Effectif PAP présentes	Taille moyenne de ménage
Ampandriankilandy	221	46	4,8
Ambodimandresy	51	11	4,6
Antsahabe	489	107	4,6
Ambatosia	529	110	4,8
Ambodiampana	709	153	4,6
Bealanana	936	185	5
TOTAL	2 935	612	4.7

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

4.2.2. Situation de référence socioéconomique des PAP

❖ Répartition selon le sexe des PAP

Concernant la répartition selon le sexe des PAP, les résultats indiquent que sur les **1 265** chefs de ménage recensés, **1 210** PAP ont pu être identifiées (présentes et absentes lors de l'inventaire) dont **826** sont de la gent masculine (**65.29%**), **384** des recensés sont de la gent féminine (**30.35%**), et 31 sont inconnus (**2.46%**) ainsi que 24 sont répertoriées au nom d'entité comme la Commune, le Fokontany, le District, le WWF, SECALINE ... (**1.90%**). En général, les personnes enquêtées, que ce soit les chefs de ménage soit les représentants au sein du ménage sont pour la plupart des hommes. Ce sont eux qui représentent le foyer. Le tableau synoptique ci-dessous présente la répartition selon le sexe des chefs de ménage dans le tracé de la section 1.

Tableau 20 : Répartition selon le sexe par Commune traversée des chefs de ménages identifiés

Communes	Femme	Homme	Inconnus	Entités publique et privée	TOTAL
Ampandriankilandy	30	45	1	1	77
Ambodimandresy	11	11	0	1	23
Antsahabe	73	154	13	7	247
Ambatosia	54	172	2	2	230
Ambodiampana	72	222	9	4	307
Bealanana	144	222	6	9	381
TOTAL	384	826	31	24	1 265

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

❖ Répartition par âge des PAP

En matière de répartition par âge des PAP, les résultats ressortent que 234 sur les 612 PAP présentes se trouvent dans les tranches d'âge de 35 à 45 ans, soit 38.24%, 135 PAP dans les tranches d'âge de 25 à 35 ans soit 22.06% et 132 PAP dans les tranches d'âge de 45 à 55 ans soit 21.57%. En effet, les 612 PAP présentes ont tous plus de 18 ans. 23 sur les 612 PAP présentes ont 65ans et plus (3.76%).

Le tableau ci-dessous donne la répartition par âge par Commune des PAP.

Tableau 21 : Répartition par âge par Commune traversée des PAP

Communes	[18ans - 25ans[[25ans- 35ans[[35ans- 45ans[[45ans- 55ans[[55ans- 65ans[[65ans et plus[TOTAL
Ampandriankilandy	1	12	18	13	2	0	46
Ambodimandresy	1	2	5	2	1	0	11
Antsahabe	6	26	38	22	9	6	107
Ambatosia	2	23	47	23	12	3	110
Ambodiampana	8	24	60	37	16	8	153
Bealanana	7	48	66	35	23	6	185
TOTAL	25	135	234	132	63	23	612

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

❖ Situation matrimoniale des PAP

A titre indicatif, la situation maritale la plus pratiquée dans les localités traversées par le projet reste le concubinage, reflétant la tendance sociale de la Région Sofia. L'union d'un couple peut être définie après avoir effectué les divers rites relatifs au mariage traditionnel sans procéder au mariage civil. Toutefois, l'union légale est aussi une pratique courante dans les grandes agglomérations, comme Bealanana.

La situation matrimoniale dans la zone du projet se présente comme suit pour les PAP dans la section 1.

Tableau 22 : Situation matrimoniale des PAP dans la section 1

COMMUNE	Célibataire	Concubinage	Marié	Veuf/Veuve	TOTAL
Ampandriakilandy	3	40	3	0	46
Ambodimandresy	1	10	0	0	11
Antsahabe	18	81	7	1	107
Ambatosia	11	89	7	3	110
Ambodiampana	12	127	12	2	153
Bealanana	12	132	40	1	185
TOTAL	57	479	69	7	612

Source : Vérification des biens et des PAPs - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023

❖ Niveau d'instruction des PAP

Les données globales récoltées sur le terrain lors de l'étude du milieu humain de la zone indiquent que le niveau d'instruction de la population locale est de niveau primaire. Sur les 612 PAP, 65% ont un niveau primaire, 31% de niveau secondaire et 3% de niveau universitaire.

La prépondérance de la proportion du niveau primaire des PAP peut s'expliquer par la ruralité de la zone et de la difficulté d'accès aux infrastructures scolaires. L'accès à l'éducation est plus facilité dans les grandes agglomérations, les infrastructures de niveau secondaire sont localisées dans les Chefs-lieux de Commune ou de District et les infrastructures de niveau primaire sont accessibles dans les Chefs-lieux de Fokontany.

Le tableau ci-dessous donne le niveau d'instruction des PAP localisées dans la section 1.

Tableau 23 : Niveau d'instruction des PAP localisées dans la Section 1

COMMUNE	Primaire	Secondaire	Universitaire	TOTAL
Ampandriakilandy	27	19	0	46
Ambodimandresy	8	3	0	11
Antsahabe	84	20	3	107
Ambatosia	73	35	2	110
Ambodiampana	101	51	1	153
Bealanana	123	52	10	185
TOTAL	416	180	16	612

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023

❖ Sources de revenu des PAP

Le secteur d'activité le plus pratiqué reste les activités du secteur primaire. Les cultures annuelles telles que les cultures du riz et des haricots sont très répandues au sein de la société. Ces produits sont destinés à l'autoconsommation familiale et à la vente sur le marché local. D'autre part, le secteur tertiaire est dominé par l'activité de commerce d'où la présence des étals/stands, des épiceries et des marchandises générales sur les zones d'accotement routière.

Le tableau ci-dessous présente les activités sources de revenus des PAP dans la section 1.

Tableau 24 : Sources de revenu des PAP pour la section 1.

COMMUNE	Secteur I	Secteur II	Secteur III	TOTAL
Ampandriakilandy	42	1	3	46
Ambodimandresy	10	1	0	11
Antsahabe	91	2	14	107
Ambatosia	107	0	3	110
Ambodiampana	132	2	19	153
Bealanana	154	4	27	185
TOTAL	536	10	66	612

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023

4.3. IDENTIFICATION DES GROUPES OU PERSONNES VULNERABLES

En ce qui concerne la vulnérabilité, la loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 relative à la politique nationale de protection sociale reconnaît le droit des ménages ou groupes vulnérables et encourage tous projets sociaux de grande envergure à définir des projets de développement visant à améliorer leurs conditions de vie.

Dans ce sens, pour la préparation et la mise en œuvre du PR, une attention particulière est accordée aux personnes vulnérables affectées par le projet. Le PR vise particulièrement à réduire tout risque d'appauvrissement social, à fournir un appui aux personnes vulnérables pendant la période de réinstallation, à améliorer leurs niveaux de vie et leurs revenus tout en s'assurant au minimum que ces derniers auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du projet.

4.3.1. Critères de vulnérabilité

Les personnes vulnérables se définissent comme les personnes qui peuvent se trouver affectées par le processus de déplacement et de réinstallation. Dans ce sens, ce sont des personnes qui, de par leur sexe, âge, du fait d'un handicap physique, du fait qu'elles sont économiquement défavorisées (petits exploitants agricoles, chef de ménages sans terre, femmes qui sont chefs de ménage (prennent en charge des enfants de bas âge, des personnes âgées ...) ou encore en raison de leur statut social (personne marginalisée, femme divorcée, femme âgée, personne sans abri fixe ...), risquent d'être les plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Suivant la complémentarité du cadre légal national et de la NES 5 de la Banque mondiale, sont considérées comme personnes vulnérables :

- ✓ ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté (ceux qui n'ont pas de terre, ceux qui ne peuvent pas cultiver, ceux qui n'ont pas de stocks alimentaires) ;
- ✓ ceux qui n'ont pas de revenus supplémentaires ;
- ✓ les personnes âgées, les personnes âgées sans soutien (chefs de ménages plus de 65ans) ;
- ✓ les femmes chefs de ménage et ayant des enfants de bas âge à charge ;
- ✓ les personnes souffrant de maladies chroniques ;
- ✓ les ménages ayant des enfants malnutris ;
- ✓ les chefs de ménage handicapés (physiques et/ou mentaux) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique ;
- ✓ les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- ✓ les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG).

4.3.2. Identification de la vulnérabilité sociale des PAP

Au terme de l'identification des PAP, les personnes suivantes ont été retenues comme étant personnes vulnérables pour le projet de réhabilitation de la section 1 de la route RNT 31 :

- ✓ Personnes âgées de plus de 65 ans

- ✓ Femmes chef de ménage ou mères seule
- ✓ Ménages ayant à charge des enfants de bas âge d'un effectif plus de 5
- ✓ Personnes handicapées
- ✓ Paysans sans terre incluant les paysans sans titre légal des biens qu'ils possèdent
- ✓ Personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté

L'identification des personnes vulnérables a été obtenue après le recensement de toutes les PAP. Les résultats font état de **32 personnes vulnérables** identifiées le long du tracé de la section 1 de la RNT 31, soit **2%** de toutes les PAPs recensées. Dans le cadre du présent PR, il s'agit de fournir un appui aux personnes identifiées pendant la période de réinstallation et ultérieurement, à améliorer leurs niveaux de vie et leurs revenus, en s'assurant au minimum que ces derniers auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du projet. Les ménages susceptibles d'être affectés par le projet nécessitent de bénéficier des mesures de compensation ou des mesures d'accompagnement. Ces mesures consistent à la restauration des revenus, des niveaux de vie et de la productivité et à l'autonomie des personnes vulnérables. A rappeler que le montant des compensations à allouer aux personnes vulnérables correspondra à une seule somme et ne seront pas cumulatif.

A l'issue du traitement des données d'inventaire, le résultat relatif à la répartition des personnes ou ménages identifiés comme étant vulnérables par critère de vulnérabilité et par Commune traversée est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Répartition des personnes vulnérables par critères de vulnérabilité pour toutes les Communes traversées par la section 1

Communes	Paysans sans titre légal	Paysans sans terre	En dessous du seuil de pauvreté	Handicapé	Enfants à charge sup ou égal à 5	Agé supérieur ou égal 65	Mère seule/ Veuve	TOTAL
Ampandriankilandy	0	0	0	0	0	0	0	0
Ambodimandresy	0	0	0	0	0	0	0	0
Antsahabe	0	0	0	1	0	6	2	9
Ambatosia	0	0	0	0	0	3	2	5
Ambodiampana	0	0	0	0	0	8	0	8
Bealanana	0	0	0	1	0	6	3	10
TOTAL	0	0	0	2	0	23	7	32

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, Fév-Mars 2023.

Les PAP âgées de 65 ans ou plus représentent la grande majorité des personnes vulnérables avec **71.8%** des PAP identifiées. Le long du tracé de la section 1, l'on a recensé **deux (02)** PAP présentant une situation de handicap moteur.

Désagrégées par Commune, les données sur les personnes vulnérables indiquent que les Communes d'Ampandriankilandy et Ambodimandresy n'ont pas de PAP vulnérables. Environ **28.1%** des PAP vulnérables habitent les localités de la circonscription d'Antsahabe, **31.3%** de la Commune de Bealanana, **15.6%** de la Commune d'Ambatosia et **25%** de la Commune d'Ambodiampana.

5. CADRE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU PR

Le cadre juridique et réglementaire pertinent pour la réalisation du PR dans le cadre du sous projet a été défini et détaillé dans le Cadre de Réinstallation (CR). Il est cité ci-dessous à titre de rappel :

5.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL APPLICABLE

- ❖ Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier de Madagascar ;
- ❖ Décret n° 2020-1355 du 21 Octobre 2020 portant la refonte du classement des routes nationales ;
- ❖ Loi n° 98-026 du 20 Janvier 1999 portant la refonte de la charte routière ;
- ❖ Ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 fixant la réserve d'emprise le long des routes nationales ;
- ❖ Loi n° 2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public et son décret d'application n° 2010-233 du 20 Avril 2010 ;
- ❖ Loi n° 2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public et son décret d'application n° 2008-1141 du 01 Décembre 2008 ;
- ❖ Loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 régissant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et son décret d'application n° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 ;
- ❖ Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 régissant le statut des terres ;
- ❖ Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou des collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ainsi que son décret d'application n° 63-030 du 16 Janvier 1963 ;
- ❖ Décret N° 64-291 du 22 Juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;
- ❖ Loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 portant la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif.

5.2. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CES) DE LA BANQUE MONDIALE

La conception du plan de réinstallation nécessite également la considération des exigences de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 et la NES 10 . En effet, cette dernière exige la mobilisation des parties prenantes à travers la mise en œuvre d'un plan correspondant pour garantir l'implication, l'information et la prise des responsabilités de chacun dans le cadre du projet.

5.3. CONCLUSIONS SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LE PROJET

Une analyse détaillée de tous ces textes, ainsi que les conclusions sur les dispositions applicables pour le projet est développée dans le **Cadre de Réinstallation** du PCMCI dans la **section 4. Cadre juridique applicable au projet**. Un tableau de résumé comparatif entre le cadre juridique national et les Normes environnementale et sociale, tiré aussi du même Cadre de réinstallation est mis en annexe 1 du présent PR.

Conformément au CR, sont applicables pour la mise en œuvre de ce PR :

- ❖ Le Décret n°2022 – 1534 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT 31) reliant Ankazobetsihay à Andapa et portant acquisition par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain et/ou immeubles touchés par ces travaux.
- ❖ Le Décret (projet en attente de validation) de mise en œuvre des Plans de Réinstallations dans le cadre du PCMCI" (dont projet est mis en annexe de ce PR) et qui ont pris en considération les capitalisations des projets infrastructures actuelles à Madagascar (Cf. Annexe 20)
- ❖ Les contenus des dispositions suivantes du CR (voir section 4.CR) et dont une partie a été reprise ci-après dans les sections 5.3.1 à la section 5.3.21:

5.3.1. Dispositions relatives à la "préparation d'un Plan de réinstallation compatible avec les risques et impacts associés au projet"

Le présent PR est préparé conformément aux impacts et risques identifiés lors de la préparation du document EIES du sous-projet. Les critères d'admissibilité définis dans le CR pour ce PR ont été suivis (consultation des PAP, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes, la préparation des prix de référence pour la compensation des biens affectés).

5.3.2. Dispositions relatives à la "date limite d'éligibilité (Cut-off date)"

Références. Cadre de Réinstallation (CR) section 4.5.2. Dispositions relatives à la "date limite d'éligibilité (Cut-off date)". Les dispositions relatives à « la date limite d'éligibilité » combineront la NES5 et la législation nationale.

Pour le projet concerné, une date d'éligibilité sera fixée permettant de déterminer les personnes qui sont éligibles aux indemnités. En effet, la date limite d'éligibilité correspond à la date du début des opérations de recensement et d'inventaire c'est-à-dire la fin d'affichage pour l'annonce du recensement. Le préfet de la Région concernée est l'instance en charge de la déclaration de la date butoir par voie d'arrêté intitulé « Arrêté d'ouverture du recensement des biens et des personnes susceptibles d'être affectés par le projet ».

Outre les affichages au niveau des bureaux des Communes concernées par les zones du projet, des séries de consultation publique auprès des Communes traversées seront organisées pour la diffusion de la date butoir à un large public.

Dans le cadre du projet, si un DUP n'est pas déclenché, la date limite d'éligibilité sera la date de début du recensement. Si la mise en œuvre du projet nécessite le déclenchement ultérieur du DUP, la date limite d'éligibilité sera la date fixée de un mois après la date d'ampliation du DUP. Au cours d'un mois, il sera recensé les éventuels biens qui ont été omis lors du recensement.

La date d'éligibilité a été diffusée publiquement lors de la réunion de consultation publique.

Conformément au CR sus-cité, pour le sous-projet, une date d'éligibilité a été fixée pour les opérations de recensement et d'inventaire des biens et des personnes éligibles aux indemnités. L'arrêté préfectoral n°014/2021-PREF/AHY/SG/AG du 25 septembre 2021 portant ouverture du recensement des biens et des

personnes susceptibles d'être affectés par l'aménagement de la Route Nationale 31 a défini la date de début du recensement (Cf. Annexe 19). L'enclenchement ultérieur du DUP (Cf. Annexe 21) a permis de fixer la date limite d'éligibilité jusqu'au 17 décembre 2022, soit un mois après la date d'ampliation du DUP.

5.3.3. Dispositions relatives au "Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité"

Références. Cadre de Réinstallation (CR). Section 4.5.3. Dispositions relatives au "Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité". Les dispositions à considérer pour traiter le "Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité" se baseront sur la NES5 (paragraphe 20b) si un DUP n'est pas déclenché, dans le cas contraire, et sur la législation nationale si DUP déclenché.

Ainsi les personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité ne reçoivent aucune indemnité ni autre aide. Une diffusion très large au public de la date limite d'éligibilité et le renforcement de sensibilisation et information sur cette date à travers les autres parties prenantes au niveau local sera effectuée.

Conformément au CR sus-cité, lors de la phase de préparation du PR, des séances de consultation du public ont été organisées dans les Communes concernées par le sous-projet. La diffusion de la date de début des opérations de recensement et d'inventaire des biens et des personnes susceptibles d'être affectés ont été communiqués. Par la suite, lors de la sortie du DUP, en date du 16 novembre 2022, la période d'ampliation d'un mois a été relayée avec la diffusion de la date et la mise en place d'un cahier d'enregistrement des doléances auprès des Communes traversées par le sous-projet. Par ailleurs, il a été renforcé qu'en dehors de la date limite d'éligibilité, tous les biens construits ultérieurement ne seront plus éligibles à compensation.

5.3.4. Dispositions relatives à la "Catégorisation des personnes affectées"

Les dispositions considérées dans ce PR tiennent compte des dispositions retenues dans le CR, la Section 4.5.4 : Critère d'éligibilité des PAP relate amplement la mise en œuvre de la disposition et qui **sont principalement basées sur la NES5 (paragraphe 10)** et disant que " *Les personnes ayant un droit formel sur les terres ou sur d'autres biens reconnus par les lois du pays, et les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres mais peuvent prouver leurs droits en regard des lois en vigueur incluant les lois coutumières sont éligibles à une compensation pour les terres qu'elles perdent ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie à condition qu'elles occupent les terrains avant la date limite d'éligibilité.*

Les occupants illicites, qui sont été recensés dans le cadre du projet ne reçoivent pas des compensations pour les terres qu'elles occupent. Toutefois, les pertes de constructions, de cultures, et/ou de revenus de ces occupants illicites devront être compensées. De plus, ils bénéficient des aides à la réinstallation ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre.

Dans le cas du décès d'une PAP, la compensation revient obligatoirement aux héritiers conformément aux dispositions de la loi en vigueur. Pour ce faire, le projet accompagnera les héritiers tout au long du règlement des papiers administratifs, et ce pour faciliter la jouissance du droit à la compensation.

5.3.5. Dispositions relatives aux "Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits"

Conformément au **Cadre de Réinstallation (CR). Section 4.5.3.**, Les dispositions relatives aux "**Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits**" combineront la NES5 et la législation nationale.

L'identification des biens et des PAP du sous-projet a nécessité la mise en œuvre des travaux d'inventaire des biens et le recensement des PAP auprès des six Communes traversées par la section 1 du sous-projet. L'identification des personnes affectées permettra de procéder à l'évaluation des biens affectés par l'emprise du sous-projet. La publication des actes administratifs pour le recensement et les séries de consultation auprès des autorités locales et les populations riveraines ont été menées avant l'exécution des travaux. Les résultats du recensement sont détaillés dans la Section 4.

5.3.6. Dispositions relatives à " la Nature et valeurs de l'indemnisation"

Conformément au CR, **section 4.5.6. Les dispositions pour "la nature et valeur de l'indemnisation" se baseront sur les indications de la NES5 (paragraphe 12) et la législation nationale (Art.34 Constitution ; Art. 10, 17 ss., 28,44 Ordonnance n°62-023, Annexe 7 Guide EIES)**. Les personnes touchées seront indemnisées au coût de remplacement intégral des biens affectés dont la valeur est fixée sur la base de la valeur actuelle sur le marché.

Le CAEH a mis à jour l'évaluation des biens affectés par le sous-projet. A noter que la CAE sera effective après la validation des plans et états parcellaires par les Services topographiques et les Services des Domaines et la sortie de l'acte de cessibilité du sous-projet. L'indemnisation des biens non titrés et les pertes économiques suit les dispositions du décret de mise en œuvre du PR.

5.3.7. Dispositions relatives aux "Accompagnement des PAP - Mise en œuvre d'un plan de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance"

Références. Cadre de Réinstallation (CR). Section 4.5.7. Dispositions relatives aux "Accompagnement des PAPs - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance"

Les dispositions pour "Accompagnement des PAPs - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance" se baseront sur les indications de la NES5.

Conformément au CR sus-cité, un plan de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance est préparé pour ce PR pour les PAP ayant subi un impact permanent dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Cet impact permanent peut avoir trait à la perte définitive des sources de revenu des PAP ou pour les personnes vulnérables. En d'autres termes, un accompagnement est proposé et fourni aux PAP en vue d'une autonomisation socioéconomique et une amélioration des moyens de subsistance. Des formations en techniques agricoles et d'élevage, en coupe et couture, en mécanique et en esthétique seront proposées aux PAP ainsi que les catégories

de PAP vulnérables. Ces formations seront mises en avant lors des séries de consultation des PAP durant la mise en œuvre effective du PR. L'organe MOIS avec l'appui de l'UGP se chargera de la mise en place et de l'organisation des formations. Le budget relatif à la mise en œuvre est inséré dans la section 13.

5.3.8. Dispositions relatives aux "Groupes vulnérables"

Références. Cadre de Réinstallation (CR). Section 4.5.8. "Groupes vulnérables".

L'identification des groupes vulnérables parmi les catégories de personnes affectées par le projet devrait être effectuée suivant la catégorisation de la NES5 et de la législation nationale.

Le Projet identifiera les groupes vulnérables parmi les catégories de personnes affectées par le projet envisagé ; ceci afin de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque ménage affecté de surmonter les difficultés auxquelles il sera confronté pour causes de conditions physiques, psychologiques, sociales et/ou économiques lors de la mise en œuvre dudit projet.

Conformément aux dispositions du CR suscitée, le PR a identifié 32 personnes présentant un des critères de vulnérabilité parmi les catégories de PAP, les résultats y afférents sont illustrés au Section 4.3. Identification des groupes ou personnes vulnérables.

5.3.9. Dispositions relatives aux "Normes et taux d'indemnisation"

Références. Cadre de Réinstallation (CR). Section 4.5.9. Les dispositions pour la définition "des normes et taux d'indemnisation" combineront les dispositions de la NES5 et de la législation nationale.

Le Projet aura la responsabilité de développer des normes et des modes de calcul des taux d'indemnisation de façon transparente et applicable au projet concerné, et de les communiquer et expliquer aux personnes affectées. Il s'avère alors important de veiller à ce que les taux soient appliqués de manière cohérente. Le calcul de l'indemnisation devra être documenté et les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées, ou lorsque le délai entre la date de validation du PR et la mise en œuvre dudit PR dépasse les 02 ans.

Conformément aux dispositions du CR sus-citées, les normes et les taux d'indemnisation définis dans le PR pour l'évaluation des biens affectés par le sous-projet sont établis suivant les prix de référence. Les taux appliqués seront communiqués et expliqués aux PAP lors de la distribution des fiches de notifications individuelles des PAP.

5.3.10. Dispositions relatives au "processus institutionnel pour la validation du montant d'indemnisation"

Références. Cadre de Réinstallation (CR) section 4.5.10. Dispositions relatives au processus institutionnel pour la validation du montant d'indemnisation. Les dispositions pour la définition "de l'entité en charge de validation des montants de compensation" combineront les dispositions de la NES5 et de la législation nationale.

Si le DUP n'est pas déclenché, ou si les pertes sont seulement économiques, le montant de l'indemnisation sera arrêté par un Comité d'évaluation ad'hoc mis en place par arrêté du Ministère en charge des travaux publics pendant le développement des PRs.

Dans le cadre d'un DUP, le montant de l'indemnisation sera arrêté par une Commission Administrative d'Evaluation mise en place par le Ministère expropriant suivant les dispositions du DUP. Le montant sera par la suite approuvé par le Ministre en charge des travaux publics et par le Ministre en charge des finances.

Le montant de l'indemnisation défini dans les PRs sont directement applicables sauf constats majeurs identifiés lors de la mise en œuvre des PRs nécessitant une mise à jour des données déjà validées par le projet et par la Banque.

Conformément au CR sus-cité, lors des travaux préliminaires pour la préparation du PR, un CAEH a préparé un arrêté fixant les prix référentiels des biens pouvant être affectés par le sous-projet en 2021. Actuellement avec le déclenchement du DUP du sous-projet et la mise à jour du PR, en mai 2023, une actualisation des prix référentiels définitifs sur le marché local a été effectuée puis validée par la CAE.

5.3.11. Dispositions relatives aux "Options de remplacement et options de réinstallation"

Références. Cadre de Réinstallation (CR) section 4.5.11. Dispositions relatives aux "Options de remplacement et options de réinstallation". Les dispositions pour "Option de remplacement et options de réinstallation" combineront les dispositions de la NES5 et de la législation nationale.

Ainsi, pour les pertes de terres, dans le cadre de ce Projet, il sera considéré en premier lieu le remplacement desdites terres par des terres équivalentes. Toutefois, dans les cas où il n'est pas possible de remplacer les terres affectées par le projet concerné ou si le propriétaire n'accepte pas le terrain de remplacement, l'option de remplacement pourrait se faire à travers le montant de compensations et d'autres mesures d'accompagnement. En outre, le Projet offrira des bénéfices et avantages à ces personnes pour leur propre développement.

Dans le cas où la perte de terre n'excède pas 20% de l'ensemble du terrain affecté, l'option « compensation en numéraire » est envisageable si elle est acceptée par les ménages concernés.

Conformément aux dispositions du CR sus-citées, les formes de compensation en numéraire, en nature ou mixte ont été proposées auprès des PAP lors des travaux d'inventaire. La majorité des PAP a accepté la forme de compensation numéraire. Toutefois, pour les pertes de terres excédant 20% de l'ensemble du terrain affecté, l'option de remplacement en nature est possible pour les ménages affectés acceptant le terrain de remplacement disponible auprès des Communes concernées.

5.3.12. Dispositions relatives aux "Prise de possession des terres (acquisition de terres) et des actifs"

Références. Cadre de Réinstallation (CR) section 4.5.12. Dispositions relatives aux "Prise de possession des terres (acquisition de terres) et des actifs". Elles combineront la NES 5 (para 15 et 16) et la législation nationale. L'acquisition de terre dans le cadre du Projet pourrait provenir soit (i) d'une donation volontaire ou de mise à disposition, soit (ii) par acquisition à l'amiable sans déclenchement de DUP, soit encore (iii) par l'acquisition de terre via la mise en œuvre d'un processus DUP, notamment pour les portions de terrains pour lesquelles des risques de protestation sont anticipés.

Conformément aux dispositions du CR sus-citées, pour le sous-projet, l'acquisition des terres qui revêtent un statut titré a requis la mise en œuvre d'un processus DUP et la sortie d'un arrêté ministériel n°17 144/2022 autorisant l'occupation temporaire des terrains nécessaires pour les travaux d'aménagement de la RNT 31 (voir Annexe 22)

affiché au niveau des bureaux des deux Districts et les six Communes. Aussi, la prise en possession des terres et/ou actifs des PAP se fera :

- soit seulement après le paiement des indemnisations et la réinstallation ;
- ou le cas échéant après non-objection de la Banque mondiale sur présentation d'un rapport ou note explicative de la difficulté du paiement de compensation de certaines catégories de PAP du sous-projet, et incluant les preuves de consignation du fonds dans le compte séquestre. En effet, conformément à la NES 5, para. 16, un compte séquestre sera mis en place par le sous-projet en collaboration avec le Ministère en charge des travaux publics et le Ministère en charge des Finances, pour conserver les "compensations dues aux ayants droits" dans le cas où (i) les PAP ayant droits ont été introuvables pendant le processus de développement et de mise en œuvre du PR ou (ii) la régularisation des dossiers requis pour le paiement des PAP nécessite un long processus de recherche ou des recours judiciaires ; ou si (iii) les PAP se sont opposés au processus d'acquisition des terrains ou n'ont pas accepté les compensations prévues, malgré les appuis du sous-projet.

Le montant de compensation à consigner dans le compte séquestre sera majoré de 10% de la somme nécessaire pour assurer pendant cinq ans, le paiement des intérêts au taux civil légal, et avec les conditions nécessaires d'assurer un taux d'intérêt avantageux pour les PAP.

Ces PAP peuvent récupérer leur compensation au terme de la régularisation de leur cas respectifs, après avoir saisi soit le ministère en charge du projet soit le MGP du sous-projet (si le projet est encore actif).

La voie d'acquisition amiable sera appliquée pour les PAP qui acceptent de céder volontairement leurs biens.

5.3.13. Dispositions relatives aux "Modalités de processus de décision, accès à l'information"

Références. Cadre de Réinstallation (CR) section 4.5.13. Dispositions relatives aux "Modalités de processus de décision, accès à l'information". Les dispositions relatives aux "Modalités de processus de décision, accès à l'information" combineront la NES5, la NES10 et la législation nationale. Tout au long du cycle du Projet, les différentes parties prenantes y compris les communautés affectées et les communautés hôtes devront toujours être consultées afin qu'elles puissent s'exprimer de leur point de vue, de leurs préoccupations, de leurs suggestions par rapport au Projet.

Pour la mise en œuvre du sous-projet, une mobilisation des parties prenantes a été effectuée conformément au PMPP du sous-projet, voir Section 9 du présent document. Par ailleurs, l'organe MOIS en charge de la mise en œuvre du présent PR mettra en place un plan de communication lié au PR. Toutes les informations relatives au sous-projet, au mécanisme de gestion des plaintes et au processus d'indemnisation sera communiquée auprès des PAP.

5.3.14. Dispositions relatives aux "Participation des femmes au processus de consultation"

Références. Cadre de Réinstallation (CR) section 4.5.14. Dispositions relatives aux "Participation des femmes au processus de consultation". Les dispositions relatives aux "Participation des femmes au processus de consultation" combineront la NES10 et la législation nationale. En tant que bénéficiaires directes du Projet, les femmes devront être impliquées activement dans le processus de consultation et d'information concernant les activités du projet concerné et, surtout, le mécanisme d'indemnisation qui devra être étudié dans le Plan de réinstallation. Pour ce faire, des focus group avec des femmes, ou des informations et sensibilisations par le biais des médias (radios locales) et/ou affichages seront planifiés.

Conformément aux dispositions du CR sus-citées et au PMPP du projet, les consultations des parties prenantes au sous-projet ont considéré l'implication des femmes dans le processus de consultation. Les avis y afférents sont détaillés dans ce PR (Cf. Annexe 15 : PV et fiche de présence de consultation des femmes).

5.3.15. Dispositions relatives aux "Mécanisme de gestion des plaintes"

Conformément au CR et au PMPP du projet, le mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet est mis en place, se référer à la Section 10.

5.3.16. Dispositions relatives aux "Résolution des difficultés liées à l'indemnisation"

Références. Cadre de Réinstallation (CR) section 4.5.16. Dispositions relatives aux "Résolution des difficultés liées à l'indemnisation". Les dispositions relatives aux "Résolution des difficultés liées à l'indemnisation" se baseront sur les principes de la NES5.

Selon la procédure d'expropriation en vigueur, les indemnités approuvées devraient être consignées au Trésor avant l'expropriation. Si des difficultés surviennent ... des efforts seront déployés afin de pallier les problèmes qui se posent. Toutefois, si les efforts tendent vers un échec, les fonds d'indemnisation pourront être déposés dans un compte séquestre (avec une majoration de 10% suivant la NES5 et aussi suivant les dispositions de l'article 11 de l'Ordonnance 62-023 : « ... la consignation doit comprendre outre le principal, la somme nécessaire pour assurer pendant deux ans, le paiement des intérêts au taux civil légal.) et, ceci, avec l'accord préalable de la Banque.

Les indemnités à percevoir pour chaque PAP concernée par l'acquisition des biens pour le sous-projet devront être validées par la CAE. Un compte séquestre devra être créé pour le dépôt des fonds d'indemnisation alloués aux biens affectés. Le délai de conservation de ce fonds dans le compte séquestre sera défini par le Décret PR.

Dans le cas où une difficulté est rencontrée lors de l'indemnisation, l'assistance fournie aux PAP par l'organe MOIS en charge de la mise en œuvre du PR avec la collaboration avec les responsables de l'UGP sera mis en place. Les cas présentés dans la section 12 seront mis en œuvre.

5.3.17. Dispositions relatives aux "Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi"

Un suivi et une évaluation de la mise en œuvre du présent PR pour le sous-projet sera mis en place. La section 11 développe les éléments de suivi/ évaluation ainsi que les indicateurs à considérer.

5.3.18. Dispositions relatives aux “Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif”

Conformément au CR du projet, pour la mise en œuvre du PR, l'UGP préparera un audit interne dans le cas où les impacts sont jugés faibles. L'audit portera surtout sur l'évaluation de l'amélioration ou la restauration des moyens de subsistance et des conditions de vie des personnes affectées et d'en proposer des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints.

5.3.19. Dispositions relatives aux “Documentations des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation”

Toutes les activités liées au paiement seront documentées. D'une part, il y a les documents à préparer par les PAP avec l'appui du MOIS tels que la copie certifiée de la carte d'identité nationale, les actes justifiant les propriétés, etc..., et d'autre part, il y a les documents de paiement préparés par le MOIS à l'instar des fiches de notification, des justificatifs de paiement, etc...

De même pour les mesures liées aux activités de réinstallation comme les séances de réunions ou des séances de négociation avec les PAPs, la mise en œuvre du MGP, les PV de chaque réunion ou de chaque activité devront être documentés.

5.3.20. Dispositif institutionnel de la réinstallation dans le cadre du sous-projet

Toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des opérations de réinstallation sont détaillées dans la section 6. Chaque acteur défini aura une responsabilité dans la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation.

5.3.21. Prise en charge des coûts d'une réinstallation

L'évaluation des biens concernés par le sous-projet et les compensations alloués aux PAP sont présentés en Section 8. Les coûts liés aux indemnités des PAP sont pris en charge par le projet.

6. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PR

La mise en œuvre du PR s'appuie sur la responsabilisation et sur l'implication de toutes les parties prenantes dans le cadre de leur rôle respectif. L'organisation des institutions concernées par le PR permet d'optimiser et d'assurer une cohérence des interventions pour la réinstallation. Le paragraphe ci-dessous constitue une référence sur l'identification des parties prenantes impliquées au PR.

Agencement institutionnel pour la mise en œuvre du PR

En général, le PR implique sept (07) institutions ayant leurs responsabilités respectives pour assurer la réussite des activités de réinstallation à savoir :

- ❖ L'unité de gestion du projet (UGP)
- ❖ La commission administrative d'évaluation (CAE)
- ❖ Le vérificateur indépendant
- ❖ Les comités de règlement des litiges (CCRL et CRRL)
- ❖ Les collectivités territoriales décentralisées (CTD)
- ❖ La maîtrise d'œuvre institutionnelle et sociale (MOIS)
- ❖ L'agence de paiement

6.1. UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

Dans le cadre du PR, dès son stade de conception jusqu'à la fin de sa mise en œuvre, l'UGP dispose d'une totale main mise en tant que gestionnaire du projet. Par ailleurs, en matière de PR, cette unité (i) supervise la mise en œuvre des projets, (ii) veille à l'effectivité de la mise en œuvre des plans de réinstallation et (iii) assure la conformité de la mise en œuvre des plans de réinstallation.

Tableau 26 : Répartition des tâches au sein de l'UGP en matière de mise en œuvre du présent PR

Responsable	Tâches et responsabilités
<p>Coordonateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'ensemble du sous projet - Intervenir de manière transversale sur tous les aspects corollaires au sous projet - Veiller à la bonne préparation, la mise en œuvre de la réinstallation conformément au CR et PR préparés - Ordonner les paiements des compensations financières aux personnes affectées
<p>Spécialiste en Gestions de risques sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'effectivité et efficacité du MGP - Veiller à ce que les risques sociaux relatifs à la réinstallation et à la mise en œuvre des activités du sous projet soient anticipés dès le stade du PR. Et ce conformément au MGP du PCMCI, - Veiller à ce que toutes les dispositions du CR, PR et autres instruments sociaux validés (PGMO, PMPP) soient prises par les concernés pendant l'exécution du sous-projet - Appuyer tous les acteurs et parties prenantes à être vigilents par rapport aux sources de conflits et de problèmes socio-culturels et économiques - S'informer systématiquement sur la situation et la gestion des plaintes (enregistrées et résolues) et des éventuelles situations de litige - Rappeler à toutes les parties prenantes (autorités, MdC, MOIS, Associations, Entreprise...) les questions de risques sociaux (sources, enjeux, évitement et résolution, ...)
<p>Spécialiste en VBG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'effectivité et efficacité du MGP relatif à des cas de VBG-VCE - Veiller à ce que tous les risques et cas de VBG-VCE soient tenus compte dans le PR - Veiller à être informer de tous les cas de VBG-VCE enregistrés tout le long de la mise en œuvre du sous projet. - Veiller à ce que tous les cas de VBG soient traités et gérés tels que définis dans les documents cadre du PCMCI, de l'EIES et du PR
<p>Responsable en passation de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier, développer et gérer tous les aspects de passation de marchés et aspects contractuels - Préparer ou réviser les dossiers d'appel d'offres et les demandes de propositions - Assurer, superviser la préparation et la diffusion des appels d'offres, et gérer, coordonner tous les aspects du processus d'évaluation des offres, propositions en consultation

Responsable	Tâches et responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Établir, maintenir et mettre à jour le programme de travail et un calendrier pour les contrats
Responsable en suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, mettre en œuvre et améliorer les outils et dispositifs de suivi du sous projet et de la mise en œuvre du PR - Collecter et contrôler les données sur la mise en œuvre du sous projet et du PR. Ceci en rapport avec les objectifs et les résultats escomptés dans le temps - Veiller à ce que toutes les activités respectent le calendrier de mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs du sous projet et du PR, - Analyser les résultats obtenus et apprécier les approches, les résultats et les facteurs de blocage d'une part. Puis de l'autre part, apporter des solutions innovantes dans le but d'avoir de résultats satisfaisants.

6.2. COMMISSION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION (CAE)

Etant donné qu'il s'agit d'une démarche d'acquisition suivant un DUP, une Commission Administrative d'Evaluation est à constituer. Elle sera créée par le Service Expropriant (MATSF), de la Direction Générale des Domaines. Sa création sera enclenchée par sortie dans le JO de l'arrêté valant acte de cessibilité des biens recensés dans l'emprise de la section 1 de la RNT 31.

En concordance avec le CR, la CAE :

- valide la liste définitive des PAPs et des biens ;
- catégorise les biens affectés ;
- procède à l'évaluation des indemnités d'expropriation de la valeur des biens susceptibles d'être affectés.

La Commission Administrative d'Evaluation établit par la suite un procès-verbal de la valeur des biens concernés et à appliquer pour le calcul des biens éligibles à indemnisations/compensations ;

- vérifie les valeurs attribuées pour chaque biens et valide l'Etat des sommes dues.

Après la sortie de l'acte de cessibilité, le MATSF, à travers la Direction centrale de l'expropriation notifie la constitution du CAE. Généralement, la CAE est présidée par le Préfet de la Région Sofia. La nomination des membres de la CAE est fixée par arrêté préfectoral suivant l'orientation du service expropriant. Conformément à l'article 7 du décret 63-030 du 16 janvier 1963 et ses modificatifs, la CAE est composée des membres de l'autorité régionale (Préfet, Chefs District, Maires et des représentants des services techniques déconcentrés des ministères ayant un rôle spécifique dans la mise en œuvre du PR). En cas de besoin (ex : validation des documents de PR, mis à jour de prix référentiels, ...) la CAE est convoqué par le président. Un budget de fonctionnement à titre de frais remboursable doit être préparé dans la mise en œuvre du PR (ex : dans le mandat de l'organe MOIS). La CAE fonctionnera durant la durée de mise en œuvre du PR.

(Cf. Annexe 10 : Actualisation du barème de prix unitaire, les références des prix d'indemnisation).

6.3. COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CCRL ET CRRL)

Les CCRL et les CRRL assurent dans la limite de leur circonscription le fonctionnement du processus de résolution des griefs et litiges en rapport avec la mise en œuvre du PR.

Le CCRL est dirigé par le Maire de la Commune concernée et est composé des Chefs Fokontany, des représentants de l'autorité traditionnelle locale et des représentants de la population locale. La constitution du comité de règlement de litige est fixée par arrêté (municipal/régional) selon leur spécificité respective.

Le CRRL quant à lui est dirigé par le Gouverneur de la Région réceptrice du projet. Ce Comité est constitué des Chefs District et des Maires affectées par l'emprise du projet. Opérationnellement, d'après le CR, les rôles spécifiques des comités sont :

CCRL :

- assurer le règlement de litige à l'amiable comme étant une instance de médiation du premier degré ;
- enregistrer les dossiers de conflits non clôturés provenant de l'arbitrage du Fokontany ;
- traiter et assurer le règlement des doléances et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PR.

CRRL :

- Assurer la médiation des conflits du second degré du recours à la médiation ;
- Régler les différends entre deux ou plusieurs communes ;
- Régler les différends ne relevant pas de la compétence des Communes.

6.4. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES (CTD)

Les CTD sont constituées par les autorités locales incluant les Régions et les Communes. Le Chef District et les chefs Fokontany traversés par le projet routier peuvent également être intégrés dans cette entité.

Elles ont un droit de regard sur le respect des principes auxquels le projet adhère ainsi que sur le respect de la mise en œuvre du PR. D'une part, elles facilitent les préparatifs de mise en œuvre ainsi que le processus de réalisation du PR. D'autre part, elles agissent en tant qu'intermédiaire dans le processus :

- ❖ D'information et de sensibilisation de la population sur le projet et le PR
- ❖ D'identification des PAPs et de leurs biens
- ❖ De gestion des griefs, plaintes et litiges en rapport avec le projet en particulier le PR.

6.5. MAITRISE D'ŒUVRE INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE (MOIS)

La MOIS est une institution à part qui intervient dans la facilitation du déroulement des travaux sur site notamment sur les tronçons présentant un impact social important causé par le déplacement temporaire ou définitif des ménages/activités source de revenu. Il assure les opérations d'information, de négociation et d'accompagnement des PAPs pour éviter tout type de chamboulement pouvant affecter les travaux. L'accompagnement s'étale jusqu'à une certaine période permettant l'adaptation des personnes déplacées marquant ainsi la réussite du PR.

Entre autres, la MOIS contribue également dans la gestion des risques sociaux ainsi que de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, au niveau des zones d'intervention du sous-projet le long de la section 1 de la RNT 31 (Cf Annexe 12 : TDRs relatifs à la Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS).

6.6. AGENCE DE PAIEMENT

Tout est dépendant de la décision de l'Etat à procéder ou non au recrutement d'une agence pour effectuer le paiement. Dans un autre cas, l'Etat peut directement effectuer le paiement via le trésor public. Dans le cas d'un éventuel recrutement d'une agence de paiement, il s'agit d'un organisme de microfinance ou des opérateurs des mobiles money ou autres qui seront mandatés pour assurer le paiement des compensations et des indemnités des PAPs. Les activités de cette Institution seront définies avec le Ministère en charge des Finances afin que les actions à entreprendre soient cohérentes avec les dispositions administratives et légales. D'une manière générale, cet organisme assurera :

- le paiement des indemnités conformément à la fiche de notification et l'état de paiement ;
- la sécurisation de transfert de fonds dans la zone de paiement ;
- la vérification des pièces justificatives lors de paiement des indemnités ;
- la synthèse de l'état d'avancement des activités de paiement ;
- l'archivage et restitution au Maître d'ouvrage et de l'UGP les états de paiement

6.7. VERIFICATEUR INDEPENDANT

De manière non exhaustive, à priori, le vérificateur indépendant se charge de la vérification de l'évaluation des indemnités d'expropriation et/ou de l'aide à la réinstallation à verser aux PAPs, effectuée par le MOIS et ayant été validée par la CAE. Il s'agit aussi de vérifier les taux appliqués aux indemnités conformément aux taux validés par la CAE.

Et à posteriori, il se chargera de la vérification des opérations de paiement autorisées, portant sur l'effectivité des paiements effectuées au niveau des PAPs éligibles concernés, et de la vérification de manière exhaustive des bases physiques et documentaires de l'évaluation ayant été effectuées par le MOIS sur la base des taux fixés par la CAE, à savoir :

- L'effectif exact de l'ensemble des PAPs concernées, et l'exhaustivité des bénéficiaires validés,
- L'estimation des pertes et préjudices : perte de bâtis, perte de terre agricole, déplacement économique permanent, sur la base des barèmes de prix unitaires,
- Les barèmes de prix unitaires utilisés,
- L'existence et l'authenticité des différents dossiers justifiant les biens, terrains, plantation... : titres, acte de vente, certificat juridique....
- Vérification de l'intégrité de la liste de paiements par rapport aux PAPs identifiées ainsi que d'autres facteurs pouvant être pris en compte pour la vérification.

(Cf. Annexe 23 : TDRs du vérificateur indépendant)

Le tableau ci-dessous récapitule les institutions concernées par la mise en œuvre du PR avec leurs attributions. Il est à noter que ce tableau a été tiré du Cadre de réinstallation.

Tableau 27 : Institutions concernées par la mise en œuvre du PR

Institution	Composition	Hiérarchie	Attributions
Maître d'ouvrage	Ministère en charge des Travaux Publics	Sous la direction du Gouvernement central	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les axes stratégiques du processus de réinstallation et assurer la conformité du présent CR par rapport aux objectifs de la réinstallation ; - Suivre et valider le PR pendant la phase de préparation et à la phase de clôture. - Assurer la cohérence des dispositifs institutionnels établis pour la réalisation du PR - Assurer la cohérence et l'optimisation de la mise en œuvre du PR par rapport au CR - Assurer les réorientations stratégiques et les grandes décisions techniques, logistiques et budgétaires à mi-parcours du PR (si nécessaire)
Maître d'ouvrage délégué	Agence routière	Ministère en charge des Travaux Publics Ministère en charge des Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir et administrer les fonds destinés à la réhabilitation routière des réseaux routiers sur le territoire national - Financer les dépenses d'entretien courant et périodique des réseaux routiers - Suivre et valider les déroulements du processus PR
	Ministère en charge des Finances		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller aux valeurs des compensations à allouer aux PAPs ; - Préparer les compensations dans le budget de l'Etat ; - Assurer la disposition des fonds de compensation ; - Organiser le paiement des compensations - Validation du montant de la compensation estimé par la CAE et de la consignation des fonds de compensation
UGP	Agence routière	Ministère en charge des Travaux Publics	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer l'inscription des coûts de la réinstallation dans le Fonds pour le Plan de Réinstallation FPR (d'après le projet Décret de mise en œuvre du PR, article 6). - Superviser la mise en œuvre des projets - Veiller à l'effectivité de la mise en œuvre des plans de réinstallation - Assurer la conformité de la mise en œuvre du PR - Préparation des rapports périodiques et du rapport final de mise en œuvre du PR à soumettre à la Banque mondiale. - Organisation de la mobilisation du fonds

Institution	Composition	Hiérarchie	Attributions
Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (M.O.I.S)	Bureau d'études	Maitre de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, développer, affiner et adapter le PR à un niveau opérationnel et détaillé - Assurer la mise en œuvre des activités du PR. - Assurer la conformité de la mise en œuvre du PR par rapport au CR du projet. - Assurer le bon déroulement de la réinstallation et de la communication avec les PAPs, - Mettre en place et assurer l'opérationnalisation du MGP - Représenter le sous-projet dans les réunions communautaires, locales et communales. - Assurer un rôle d'interface entre le l'UGP et les autorités locales et régionales. - Faciliter les négociations interinstitutionnelles et veiller à la réalisation des engagements des Parties Prenantes - S'assurer que les fonds sont disponibles (auprès du Ministère) et que les paiements par l'Agence de paiement se font suivant les dates indiquées. - Assurer la publication, la dissémination et la vulgarisation du PR concerné via les consultations publiques et autres canaux de communications légales - Rendre compte périodiquement à l'UGP de l'avancement de la mise en œuvre - Assurer le reporting général du PR vers l'UGP, - Assistance aux PAPs pour la constitution des documents requis pour le paiement des compensations
CAE	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet - Représentant de la Direction en charge des Domaines - Maires des Communes de la situation des biens ; - Représentant de la direction régional des finances - Représentant de la direction régional du MTP, - Représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture et élevage, 		<ul style="list-style-type: none"> - Institué par arrêté préfectoral, la commission a pour rôle d'assurer l'évaluation officielle des biens et terrains affectés : - Evaluation des indemnités de compensation, - Catégorisation des biens affectés, - Fixation et mise à jour (si besoin est) des prix référentiels d'appui et d'indemnisation des ménages selon les principes présentés dans le Plan de réinstallation

Institution	Composition	Hiérarchie	Attributions
	- Représentant de la Direction Régionale de la population.		
Collectivités territoriales décentralisées	Région Communes		Publication des actes régionaux de recensement et de formalisation des activités de recensement, d'identification des ayants droits à l'indemnisation, de la date d'éligibilité, de l'intégration de la liste des PAPs
Comité Communal de règlement des litiges (CCRL)	Représentant de la Commune ; Représentant des Fokontany ; Représentants de PAPs		Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du PR, le CCRL assure le règlement de litige à l'amiable comme étant une instance de médiation du premier degré, elle a pour attribution de : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrer les dossiers de conflits non clôturés provenant de l'arbitrage du Fokontany - Traiter et assurer le règlement des doléances et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PR
Comité régional de règlement des litiges (CRRL)	Représentant de la région concernée Représentants des districts concernés Représentants des Communes concernées		<ul style="list-style-type: none"> - Instance de médiation des conflits du second degré - Règlements différends entre deux plusieurs communes - Règlements des différends ne relevant pas de la compétence des Communes
Agence de Paiement	Entité désignée par le maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage et Maître d'ouvrage délégué	<ul style="list-style-type: none"> - paiement des indemnités conformément à la fiche de notification et l'état de paiement ; - la sécurisation de transfert de fonds dans la zone de paiement ; - la vérification des pièces justificatives lors de paiement des indemnités ; - la synthèse de l'état d'avancement des activités de paiement ; - l'archivage et restitution au Maître d'ouvrage et de l'UGP les états de paiement
Vérificateur indépendant	Organisme indépendant (selon le cas)	Maître d'ouvrage et Maître d'ouvrage délégué	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'évaluation des indemnités de compensation et/ou de l'aide à la réinstallation avant les opérations de paiement - Vérification des identités des PAPs et des papiers administratifs, des paiements des indemnités de compensation

7. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PAP

7.1. CRITERES APPLICABLES

Lors de sa phase préparatoire, le sous-projet de réhabilitation de la RNT 31 aura comme activité la libération de l'emprise définie pour l'exécution des travaux, cette dernière entrainera inévitablement des pertes de biens et/ou d'accès à des biens ainsi que la perte de source de revenus. De ce fait, conformément aux dispositions et aux exigences de la Banque mondiale qui prévalent pour le projet routier de la RNT 31 en matière de réinstallation, les critères d'admissibilité retenus pour ce PR sont les personnes qui :

- (i) Ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- (ii) N'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- (iii) N'ont aucun droit légal ni de revendication légitime sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

En d'autres termes, les personnes identifiées en (i) et (ii), reçoivent une compensation pour la perte de terres visées et une compensation pour les biens en-dessus ; pour la catégorie des personnes en (iii), elles peuvent bénéficier d'une compensation pour les biens affectés et qui se trouvent au-dessus de la terre occupée avant la date limite d'éligibilité et ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière.

7.2. CUT OFF DATE OU DATE BUTOIR D'ELIGIBILITE

Durant la phase de préparation du PR, des travaux préliminaires ont été menés en 2021 dans toutes les localités traversées par la route à réhabiliter. Une date limite d'éligibilité a été établie avant les opérations et les travaux de recensement des biens et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet à travers un arrêté préfectoral. Elle correspond alors à la date de début de l'inventaire des biens. Les propriétaires des constructions ou occupations installées au-delà de cette date n'ont plus le droit à compensation ou indemnisation. Cette date d'éligibilité a été publiquement diffusée afin de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes.

Dans le cadre du processus de réinstallation lors des travaux préliminaires, la définition de la date d'éligibilité a été entérinée par arrêté préfectoral n°014/2021-PREF/AHY/SG/AG du 25 septembre 2021 portant ouverture du recensement des biens et personnes susceptibles d'être affectés par l'aménagement de la RNT 31 ; et par avis de recensement communal portant ouverture du recensement des biens et personnes susceptibles d'être affectés par l'aménagement de la Route Nationale 31 pour chaque commune traversée.

A l'issue de la finalisation de l'APD du projet, une actualisation et vérification des données concernant les biens et les personnes susceptibles d'être affectées a été entreprise durant le mois de mars 2023, suivant l'Arrêté n°17747 / 2022-MTP du 04 Juillet 2022 portant ouverture d'une enquête administrative commodo et incommodo à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des diverses parcelles de terrains ou parties de parcelles de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n° 31 reliant Ankazobetsihay à Andapa. Cet arrêté a été accompagné par le Décret n°2022 – 1534 du

16 novembre 2022 Déclarant l'utilité publique les travaux de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT 31) reliant Ankazobetsihay à Andapa et portant par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrains et/ou immeubles touchés par ces travaux. De ce fait, la date limite d'éligibilité retenue est la date de début de recensement fixée par les avis communaux de recensement.

Le tableau suivant présente le calendrier des dates butoir d'éligibilité de toutes les Communes traversées par la RNT 31 et de la période d'inventaire ainsi que la période d'affichage de la liste des ayants-droits (Cf Annexe 13 : Affichage relatif à la date d'éligibilité).

Tableau 28 : Date butoir d'éligibilité des Communes traversées par la RNT 31

COMMUNES	AVIS DE RECENSEMENT
Ampandriankilandy	001/CR/21/AMP en date du 27 Février 2023
Ambodimandresy	00104/20231/CR/AMB/ANT en date du 27 Février 2023
Antsahabe	0052/23/CR/ANTS021 en date du 27 Février 2023
Ambatosia	0001/23/AMBATOSIA en date du 27 Février 2023
Ambodiampana	0017/20213 en date du 27 Février 2023
Bealanana	01401/2023-CUB en date du 27 Février 2023

7.3. IDENTIFICATION DES CATEGORIES DES PAP DE LA RNT 31 – SECTION 1

Suite aux travaux d'inventaire sur l'emprise du tracé de la section 1 de la RNT 31, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet sont composées de :

- Personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui sont reconnus comme étant les propriétaires reconnus en vertu du droit national et par la communauté. Cette catégorie de personnes ne reçoit pas de compensation pour les terres qu'elles occupent, toutefois, elles sont compensées/ indemnisées pour la perte de construction et de culture se trouvant au-dessus des terres affectées par le projet ;
- Personnes qui n'ont pas de droit légal ni de revendication légitime sur les terres ou les biens affectés par le projet. Cette catégorie de personnes peut être des locataires de biens et ne peut prétendre à une indemnisation pour la perte de biens. Elle bénéficie cependant d'une indemnisation selon la nature de la perte subite.

7.4. MATRICE D'ELIGIBILITE

Le CR précise la matrice d'éligibilité et les droits à la compensation des personnes affectées selon les impacts générés par le projet. Toutes les personnes affectées ont également librement le choix de la forme de compensation dont les informations y afférentes ont été communiquées durant les séances de consultation publique organisées lors de la phase préparatoire du PR.

Aussi, lors des enquêtes individuelles des PAP, ces derniers ont la plupart choisi le mode de compensations des biens sous forme numéraire.

Tableau 29 : Matrice d'éligibilité des ayants droit à compensation

Type de perte	Éligibilité de l'ayant droit	Formes de compensation	
		En nature	En numéraire
Perte de terrain titré	Être titulaire d'un titre foncier valide et enregistré (Certificat foncier, titre foncier, cadastre)	<p>Pour les pertes de parcelle agricole et les pertes de terrains bâtis, la partie perdue sera compensée en nature par une terre de même superficie et de qualité de production équivalente ou supérieure, y compris tous les frais afférents au remplacement d'une autre parcelle (taxes, bornage, timbre, etc.). La situation sera analysée au cas par cas.</p> <p>La compensation en nature est à privilégier lorsque les moyens d'existence des personnes affectées sont fondés sur les ressources foncières et que les terres prises par le projet représentent plus de 20 % de la surface cultivable affectée.</p>	<p>Les superficies utilisées pour les besoins du projet seront compensées en espèces selon le taux du marché en vigueur dans la zone.</p> <p>Dans le cas d'un affermage, compensation équivalente à un cycle agricole sur la base de la nature des cultures plantées</p>
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs Fokontany, notables et voisins)</p> <p>Les « propriétaires » sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre</p>	Aucune compensation des terrains inclus dans l'emprise légale de la route, sauf si le statut privé peut être justifié.	Les cultures affectées au-dessus des terrains concernés selon les superficies utilisées pour les besoins du projet, seront compensées en espèces selon le taux du marché en vigueur dans la zone.
Perte des biens à caractère public	Être reconnu comme entité responsable formelle de la gestion des biens fournissant des services publics (infrastructures publiques et communautaires)	Les biens touchés seront communiqués aux institutions publiques concernées. Les biens publics potentiellement touchés sont éligibles à compensation.	

Type de perte	Eligibilité de l'ayant droit	Formes de compensation	
		En nature	En numéraire
Perte de culture et/ou d'arbres	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Compensation en nature (jeune plants et plantation)	<p><u>Cultures annuelles</u> : compensation à la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne</p> <p><u>Cultures pérennes</u> :</p> <p>Arbres fruitiers : compensation à la valeur de la production perdue.</p> <p>Vanille : Compensation convenue à la valeur des charges de transplantation (plantation, entretien, indemnisation du déplacement).</p> <p>Arbres non fruitiers : seuls les arbres pouvant être justifiés comme plantés par un tiers identifiable peuvent être indemnisés à la valeur unitaire fixée.</p>
Perte de bâtiment à usage d'habitation et à usage commercial	Cas 1 : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<p>La compensation en nature de la structure devra être réalisée dans une zone équivalente et être pourvue des services d'eau, d'électricité, etc. si le bâtiment à remplacer en bénéficierait.</p> <p>La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais</p>	<p>Compensation en espèces sur la base du coût de remplacement intégral et compensation des frais de reconstruction établis au prix du marché</p> <p>Indemnité de déménagement</p>
	Cas 2 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<p>Aucune compensation en nature.</p> <p>Accompagnement à la recherche d'un autre logement.</p>	Indemnité de 3 mois de loyers et une indemnité de déménagement
Perte de biens connexes aux biens (clôture, portail)	Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Si espace disponible : Compensation en nature (selon le choix du PAP)	Compensation en espèces sur la base du coût de remplacement (sans tenir compte de la dépréciation)

Type de perte	Eligibilité de l'ayant droit	Formes de compensation	
		En nature	En numéraire
		Si non : pas de compensation en nature car la structure dépasse dans l'emprise de la route	et compensation des frais de reconstruction établis au prix du marché
Perte d'activité commerciale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité commerciale	Aucune compensation en nature pour les pertes d'activités Aménagement d'accès provisoire pour les pertes d'accès temporaires à des services	Indemnité pour perte de revenu pour la période requise pour déplacer le commerce (Revenu moyen d'une semaine à un mois selon le cas).

8. EVALUATION DES PERTES DES BIENS ET DES INDEMNISATIONS ET DIFFERENTES MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS

La libération de l'emprise de la RNT 31 se traduit par la perte de bâti et des cultures. Selon les dispositions du Cadre de Réinstallation pour la méthode d'évaluation des biens, le coût de remplacement des biens affectés au projet correspond à la valeur marchande desdits actifs concernés à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente.

8.1. EVALUATION APPLIQUEE POUR LA COMPENSATION DES BIENS ET CALCUL DES COMPENSATIONS

Au moment de la préparation du CR, des enquêtes sur la base du prix au marché local de différents matériaux ont été réalisées (en 2021). Ceci en vue de monter les prix de référence des biens. Par ailleurs, en se référant à l'Arrêté n°17747/2022-MTP du 04 Juillet 2022 portant ouverture d'une enquête administrative commodo et incommodo et compte tenu de la durée de validité des données qui est de 2 ans d'après le CR, une actualisation de ces prix référentiels a été menée au mois d'Avril 2023. Ces prix ont fait l'objet de validation par les membres de CAEH à Antsohiy en date du 31 mai 2023 (Annexe 10 : Barème de prix unitaire, les références des prix d'indemnisation).

Les prix référentiels appliqués comprennent les prix des matériaux de construction et les valeurs de compensation des terrains et des cultures et arboricultures, ainsi que les mesures d'accompagnement (indemnité de déménagement, de location, de perte d'activité source de revenu). En effet, le CAEH a établi les prix sur la base des résultats d'enquête de prix de marché local. La valeur retenue pour les prix unitaires des matériaux de construction est fixée suivant le cours du marché local incluant le prix du transport des matériaux et le prix de la main-d'œuvre.

Selon les types de biens concernés et éligibles à compensation, la méthode d'évaluation des compensations présentée dans les tableaux ci-après a été établie et validée par le CAEH de la région concernée.

Tableau 30 : Méthode d'évaluation des compensations

Type d'évaluation	Méthode d'évaluation
Evaluation des pertes de constructions	Compensation pour les pertes de construction = [Coût du plancher + coût des murs + coût des portes et fenêtres + coût de la toiture + indemnité de déménagement]
Evaluation d'une perte de clôtures et de portails	Compensation = Prix unitaire des matériaux * grandeur (longueur, surface)
Evaluation de la valeur des terres	Compensation des pertes des terrains titrés = prix par mètre carré d'un terrain titré ou muni de certificat foncier
Evaluation des pertes de cultures	Cultures annuelles Coût de compensation = Superficie * [(rendement * Prix unitaire du produit * durée de rétablissement) + Coût de mise en valeur]
	Cultures pérennes : Coût de compensation forfaitaire = Rendement attendu sur une période équivalent à la durée requise avant qu'un jeune plant mis en terre n'arrive à maturité (sur cinq (5) années), et le revenu annuel attendu d'un arbre fruitier adulte.

Type d'évaluation	Méthode d'évaluation
	Arbres fruitiers : prix forfaitaire par pied pour chaque type d'arbre fruitier
	Arbres non fruitiers : seuls les arbres pouvant être justifiés comme plantés par un tiers identifiable peuvent être indemnisés à la valeur unitaire fixée.
Evaluation des pertes de revenus	Compensation des pertes de revenus = bénéfices journaliers par types d'activités* durée (jours) nécessaire pour la réinstallation fixée à 7 jours
Evaluation de la compensation pour les personnes/ groupes vulnérables	L'estimation de l'indemnisation est fixée sur la base du tarif HIMO journalier en fonction du nombre de jours nécessaires au rétablissement et de la durée de rétablissement fixée à 10 jours. Il est à préciser que la compensation des personnes vulnérables est par ménage mais elle n'est pas cumulative suivant les critères de vulnérabilité.
Evaluation pour la compensation des locataires	Compensation = montant équivalent de 3 mois de loyer + indemnité de déménagement

8.1.1. Evaluation de compensation de pertes de terrains

L'emprise retenue pour la mise en œuvre du sous-projet empiète sur un terrain titré. L'évaluation de compensation pour perte de terrains inclura alors la compensation d'une superficie de 7 029.40 m², soit un coût total de 210 882 000 Ariary pour la compensation de pertes de terrains. A rappeler que les terrains non titrés inclus dans l'emprise légale de 15 m de part et d'autre de l'axe d'une route nationale ne sont pas éligibles à compensation. Cependant, les biens se trouvant au-dessus sont éligibles et sont déjà intégrés dans l'évaluation suivant les types de biens recensés.

Tableau 31 : Coût de compensations des terrains titrés pour la section 1

TITRE/ CADASTRE	SURFACE A EXPROPRIER en m ²	PU	PRIX TOTAL (Ar)
RN 924 - M	410	30.000	12.300.000
RN 924 - M	179	30.000	5.370.000
TN 166 - CI (1)	2.754	30.000	82.620.000
TN 166- CI (2)	3.091	30.000	92.730.000
TN 165 - CI	253	30.000	7.590.000
TN 133 - CI	199	30.000	5.970.000
TN 172 - CI	72	30.000	2 160.000
TN 150 - CI	21	30.000	630.000
TF N°1563	50.40	30.000	1.512.000
TOTAL			210.882.000

8.1.2. Evaluation des calculs de compensation des constructions

A) Evaluation des bâtis principaux

La détermination du coût d'indemnisation d'un bâti dépend de la somme totale de la valeur du mur, de la toiture et du plancher (ou de la fondation). La formule appliquée pour le coût de compensation d'un bâti est comme suit :

$$\text{Coût de compensation} = [\text{Coût du plancher} + \text{coût des murs} + \text{coût des portes et fenêtres} + \text{coût de la toiture} + \text{indemnité de déménagement}]$$

Les prix référentiels appliqués et le mode de calcul pour la compensation des bâtis et ses connexes (clôtures et portails) recensées le long de la RNT 31 sont également présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Coût de compensation des bâtis pour la section 1

DESIGNATION	Types	Unité	Quantité	Prix unitaire (en Ariary)	TOTAL
MUR					
MURS	Matériau végétal	par m ²	3 091,40	14 500	44 825 300
	Terre battue	par m ²	14 708,10	10 500	154 435 050
	Brique crue	par m ²	848,00	10 500	8 904 000
	Brique cuite	par m ²	13 770,85	18 500	254 760 725
	Brique cuite cimentée	par m ²	41 984,54	25 000	1 049 613 500
	Planche	par m ²	3 420,50	35 500	121 427 750
	Tôle	par m ²	2 486,08	35 000	87 012 800
	Parpaing	par m ²	599,00	40 000	23 960 000
	Moellon	par m ²	12,00	55 000	660 000
			80 920,47	Sous-total	1 745 599 125
TOITURE					
TOITURE	Matériau végétal (incluant la charpente)	par m ²	4 696,33	24 500	115 060 085
	Tôle (incluant la charpente)	par m ²	30 958,07	36 500	1 129 969 555
	Dalle pleine en béton	par m ²	754,07	54 250	40 908 298
			36 408,47	Sous-total	1 285 937 938
PLANCHER					
PLANCHER	Planche	par m ²	431,5	35 500	15 318 250
	Cimenté	par m ²	18 025,55	11 250	202 787 438
	Carreaux	par m ²	1 394	56 650	78 970 100

DESIGNATION	Types	Unité	Quantité	Prix unitaire (en Ariary)	TOTAL
	Sol nu	par m ²	12 237,76	2 700	33 041 952
	Dalle_pleine_en_béton	par m ²	8 991,60	54 250	487 794 300
			41080,41	Sous-total	817 912 040
FENETRE					
FENETRE	Planche	par m ²	1 475	32 500	47 937 500
	Tôle	par m ²	15	45 500	682 500
	Métallique	par m ²	246	110 000	27 060 000
	Vitre grillé	par m ²	25	135 000	3 375 000
			1 761	Sous-total	79 055 000
PORTE					
PORTE	Planche	par m ²	1 728	67 000	115 776 000
	Tôle	par m ²	14	71 000	994 000
	Métallique	par m ²	285	110 000	31 350 000
			2 027	Sous-total	148 120 000
TOTAL					4 076 624 102

Les détails relatifs à la liste des PAP qui vont recevoir les indemnisations liées à des pertes d'infrastructures sont présentés dans l'**Annexe 18** de ce Plan de Réinstallation.

B) Evaluation des bâtis secondaires

Généralement, les bâtis secondaires sont évalués par type des matériaux et au mètre linéaire.

DESIGNATION	Types	Unité	Quantité	Prix unitaire (en Ariary)	TOTAL
CLOTURE					
CLOTURE	Matériau végétal	par ml	15 592	4 500	70 164 000
	Planche	par ml	204	32 500	6 630 000
	Bois rond	par ml	3 433	3 100	10 642 300
	Tôle	par ml	138	32 500	4 485 000
	Maçonnerie de moellons	par m ²	20	55 000	1 100 000
	Parpaing	par m ²	7	40 000	280 000
	Brique cuite	par m ²	467	16 500	7 705 500
	Brique cuite cimentée	par m ²	928	23 000	21 344 000

DESIGNATION	Types	Unité	Quantité	Prix unitaire (en Ariary)	TOTAL
			20 789	Sous-total	122 350 800
PORTAIL					
PORTAIL	Planche	par ml	43,5	71 000	3 088 500
	Tôle	par ml	16,5	52 500	866 250
	Fer	par ml	49	110 000	5 390 000
	Métallique	par ml	149,5	110 000	16 445 000
			258,5	Sous-total	25 789 750
TOTAL					148 140 550

Les détails relatifs aux PAP qui vont recevoir les indemnités liées à des pertes d'infrastructures secondaires sont présentés dans l'**Annexe 18** de ce Plan de Réinstallation.

Autres modalités : Dépose et repose

Une option de dépose et repose consiste à proposer aux PAP d'enlever ou déplacer les biens cités supra pour faciliter l'exécution des travaux, aux besoins de l'entreprise. A la fin des travaux, l'entreprise est tenue à replacer les biens et dont le coût sera à sa charge. Une convention devra être établie entre les PAP et l'entreprise, sous la supervision de la MOIS. Les PAP peuvent elles-mêmes se charger de la démolition des bâtis afin qu'elles puissent récupérer les matériaux et les réutiliser.

Pour les bâtiments et ouvrages à usage public et administratif, les coûts relatifs aux démolitions et aux remplacements (avec les aménagements y afférents) sont entièrement pris en charge par l'entreprise.

❖ Indemnités de déménagement

Le coût alloué à la mesure d'accompagnement est fixé à 100 000 Ariary/ménage par le CAEH. A cet effet, l'ensemble du coût de l'indemnité de déménagement des **705 ménages** équivaut à **70 500 000 Ariary**.

DESIGNATION	Types	Unité	Quantité	Prix unitaire (en Ariary)	TOTAL
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT (DEMEMAGEMENT)					
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	Indemnité de déménagement	Ménage	705	100 000	70 500 000
TOTAL					70 500 000

8.1.2. Evaluations des compensations des cultures et les arboricultures

Le CAEH a déterminé le coût de compensation pour les cultures et les arboricultures en se basant sur les prix au niveau du marché local. Pour le calcul de la compensation relative aux cultures, il a été retenu dans la considération du CAEH les éléments suivants : la superficie, le rendement et le prix unitaire du produit considéré.

La formule appliquée pour le calcul du coût de compensation pour les différents types de culture est :

$$\text{Coût de compensation} = \text{Superficie (m}^2\text{)} * \text{rendement (kg/m}^2\text{)} * \text{Prix unitaire du produit (Ariary/kg)}$$

8.1.2.1. Compensation des cultures annuelles, maraichères et industrielles

Tableau 33 : Coût de compensation des types de cultures recensées pour la section 1

Types de culture	Unité	Rendement (kg/m ²)	Prix unitaire (en Ar)	Coût de compensation (Ar/m ²)	Superficie (m ²)	Coût de compensation (Ar)
CULTURES ANNUELLES						
Riz	kg	0,3	2 100	630	29 396,63	18 519 877
Maïs	kg	0,2	2500	500	3 757,06	1 878 530
Manioc	kg	2	1 000	1 500	741,00	1 111 500
Patate douce	kg	1	2 000	2 400	659,94	1 583 856
Haricot	kg	0,2	3 000	600	2 118,00	1 270 800
Arachide	kg	0,15	2 500	375	1 609,00	603 375
Sous-total						24 967 938
CULTURES MARAICHÈRES						
Brède	piéd/m ²	6	200	1 200	140,00	168 000
Oignon	kg/m ²	5	2 000	6 000	1 206,00	7 236 000
Tomate	kg/m ²	4	1 500	10 000	2 373,00	23 730 000
Sous-total						31 134 000
CULTURES INDUSTRIELLES						
Canne à sucre	pièce/m ²	10	600	6 000	407,00	2 442 000
Sous-total						2 442 000
TOTAL						58 543 938

8.1.2.2. Compensation des cultures pérennes

La détermination des prix appliqués pour les arboricultures a été basée sur le prix des produits sur le marché local. Le CAEH a établi le calcul de compensation en fixant le mode de calcul suivant. Le CAEH a établi un prix par pied pour chaque type d'arbre fruitier en ayant inclus la capacité de production annuelle, le prix de commercialisation, la durée de rétablissement et le coût de plantation pour chaque type d'arbre fruitier.

Pour les arbres non fruitiers, seuls les arbres pouvant être justifiés comme plantés par un tiers identifiable sont indemnisés à la valeur unitaire fixée. Le CAEH a fixé les prix référentiels pour ces arbres non fruitiers qui ont été justifiés comme plantés.

Pour les cultures de rentes recensées, les éléments considérés sont constitués du prix unitaire du produit, la production annuelle au kilo par pied, la durée de rétablissement, le coût de plantation par pied et le coût d'entretien. Spécifiquement pour la vanille, le CAEH a fixé le coût de compensation d'un pied de vanillier en tenant compte du coût de déplacement par pied, du coût de plantation et du coût d'entretien annuel par pied concerné.

Les détails relatifs aux PAP qui vont recevoir les indemnisations liées à des pertes de cultures sont présentés dans l'Annexe 18 de ce Plan de Réinstallation.

Tableau 34 : Coût de compensation des arboricultures pour la section 1

Types arboriculture	Unité	Prix unitaire (en Ariary)	Nombre de pied	Coût d'indemnisation (en Ariary)
Acacias	pied	100 000	19	1 900 000
Avocatier	pied	97 000	32	3 104 000
Bananier	pied	29 000	2 336	67 744 000
Caféier	pied	57 000	11	627 000
Cocotier	pied	37 000	22	814 000
Cœur_de_bœuf	pied	33 000	22	726 000
Corossolier	pied	75 500	9	679 500
Eucalyptus	pied	130 000	3 340	434 200 000
Geville	pied	36 700	4	146 800
Jacquier	pied	66 200	93	6 156 600
Litchi	pied	81 000	34	2 754 000
Manguier	pied	70 400	631	44 422 400
Oranger	pied	55 000	59	3 245 000
Papayer	pied	36 600	44	1 610 400
Tamarinier	pied	39 200	4	156 800
Vanillier	pied	30 000	3	90 000
			TOTAL	568 376 500

8.1.3. Calcul de compensation pour les pertes de revenu

Le montant des aides à allouer aux pertes d'activité est basé sur l'estimation de bénéfice journalier et la durée nécessaire pour la réinstallation estimée à 7 jours.

Tableau 35 : Compensation pour perte d'activité pour la section 1

Types	Nombre total concerné par activité	Chiffre d'affaires journalier (en Ariary)	Estimation du bénéfice journalier (CA*20% en ariary)	Durée nécessaire pour la réinstallation (jour)	Coût d'indemnisation (en Ariary)
Cash point	28	300 000	60 000	7	11 760 000
Coiffure	6	100 000	20 000	7	840 000
Commerce	31	100 000	20 000	7	4 340 000
Décortiquerie	6	400 000	80 000	7	3 360 000
Dépôt de médicament	10	250 000	50 000	7	3 500 000
Epi-bar	4	200 000	40 000	7	1 120 000
Épicerie	92	120 000	24 000	7	15 456 000
Garage	15	120 000	24 000	7	2 520 000
Gargote	83	180 000	36 000	7	20 916 000
Boutique	16	200 000	40 000	7	4 480 000
Magasin/ Marchandises générales	5	100 000	20 000	7	700 000
Multiservice	1	100 000	20 000	7	140 000
Étal de commerce	61	50 000	10 000	7	4 270 000
Cabinet médical	1	50 000	24 000	7	168 000
TOTAL					73 570 000

Les détails relatifs aux PAP qui vont recevoir les indemnisations liées à des pertes économiques sont présentés dans l'**Annexe 18** de ce Plan de Réinstallation

8.1.4. Calcul de compensation pour les personnes vulnérables

Tel stipulé dans l'article 10 spécifiant les critères d'éligibilité des personnes qui encourent des risques liés aux précarités de la loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 portant sur la politique nationale de protection sociale et des critères de vulnérabilité établis dans la NES 5 de la Banque mondiale, les personnes considérées comme vulnérables auront droit à une compensation de vulnérabilité.

En effet, le montant de l'aide à octroyer aux personnes jugées vulnérables sera fonction du tarif HIMO journalier et de la durée de rétablissement fixée à 10 jours, selon le tableau ci-après. Les membres du CAEH ont décidé une compensation forfaitaire des personnes vulnérables, d'une somme de 10.000 Ariary par jour. Cette compensation à allouer aux personnes vulnérables correspond à une seule somme et ne sera pas cumulative en cas de plusieurs critères de vulnérabilité.

Tableau 36 : Coût de compensation pour les personnes vulnérables réparties par Commune – Section 1

Communes	Nombre de PAP vulnérables	Tarif journalier HIMO (en Ariary)	Coût d'indemnisation (en Ariary)
Antsahabe	9	100 000	900 000
Ambatosia	5	100 000	500 000
Ambodiampana	8	100 000	800 000
Bealanana	10	100 000	1 000 000
	32		3 200 000

Les détails relatifs aux PAP vulnérables qui vont recevoir les indemnisations liées à des pertes d'infrastructures sont présentés dans l'**Annexe 18** de ce Plan de Réinstallation.

8.1.5. Calcul de compensation pour les locataires

Suivant la NES 5 de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière de perte de biens, telle détaillée dans la matrice d'éligibilité énoncée dans le chapitre précédent, il est considéré comme éligible à compensation le cas des locataires reconnus comme locataires par le voisinage. Dans ce sens, les locataires ont droit à 3 mois de loyer plus une indemnité de déménagement.

Le CAEH a établi le prix référentiel pour la compensation des locataires. Le calcul de compensation se traduit comme suit : montant équivalent de 3 mois de loyer + indemnité de déménagement. L'indemnité de déménagement a été fixée à une somme forfaitaire de 100 000 Ar.

Tableau 37 : Coût de compensation des locataires pour la section 1

LOCALISATION	Loyer mensuel (en Ariary)	Durée considérée (mois)	Indemnité de déménagement (en Ariary)	Effectif	Coût d'indemnisation (en Ariary)
Zone urbaine	100 000	3	100 000	50	20 000 000
Zone rurale	50 000	3	100 000	5	1 250 000
TOTAL					21 250 000

Les détails relatifs aux PAP locataires qui vont recevoir des indemnisations sont présentés dans l'**Annexe 18** de ce Plan de Réinstallation

8.2. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION ET MESURES DE COMPENSATION

En se conformant aux dispositions relatives aux « Options de remplacement et options de réinstallation » du CR, trois (03) formes de compensation sont proposées aux PAP notamment une compensation en nature, une compensation en numéraire et une compensation mixte.

- **Compensation en nature** : est à privilégier lorsque les moyens d'existence des personnes affectées sont fondés sur les ressources foncières et que les terres prises par le projet représentent plus de 20 % de la surface cultivable affectée. A ce titre, les terres de substitution proposées doivent afficher une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Et il faut préciser que la compensation en nature peut être accompagnée par la compensation en numéraire lorsque qu'il existe des différences des valeurs entre le bien exproprié et le terrain de remplacement attribué.
- **Compensation en numéraire** : Cette forme de compensation sera calculée et payée avec la monnaie nationale (en Ariary). Il est, également, à noter que les compensations en numéraire peuvent soulever des préoccupations quant à la sécurité des personnes indemnisées et au déroulement des opérations. Ce qui implique que les prix du marché devront être établis sur la base d'enquête pendant la durée du processus de compensation pour permettre, en tant que de besoin, des ajustements sur la valeur des compensations et qu'en dehors de paiement d'indemnité par les Agents du Trésor, la mise en place d'un mécanisme de paiement organisé et fiable s'impose pour minimiser les risques liés à la compensation en numéraire. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.
- **Compensation mixte** : Cette forme de compensation consiste à une combinaison de la compensation en numéraire et la compensation en nature. Dans ce sens, la compensation numéraire peut être calculée et payée avec la monnaie nationale (en Ariary) et la compensation en nature peut se faire par l'octroi des terres de remplacement proposées.

En conformité avec le CR, ces formes de compensation ont été exposées et expliquées aux PAP durant les consultations publiques ainsi que durant le recensement proprement dit. Certes, les PAP ont privilégié la compensation en numéraire, surtout pour les bâtis, les PAP estiment gagner plus car elles peuvent revaloriser les matériaux de construction de leurs maisons qu'elles démoliront elles-mêmes (Cf. Annexe 8 : Fiche de réunion des PAP).

Lors de la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la RNT 31, les ayants-droits à la compensation / dispositifs d'indemnisation, pour chaque typologie de biens (bâtis, cultures et arboricultures), pour les pertes de revenu et la vulnérabilité, doivent se présenter auprès du guichet de paiement avec les pièces composées de :

- Fiche de notification individuelle (Cf. Annexe 5 : Canevas de fiche de notification, Annexe 17 : Lettre d'engagement des PAP)
- Carte d'identité nationale (CIN) ou attestation d'individualité

8.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE SOCIALE DES PAP

Au niveau des PAP, afin de minimiser les impacts négatifs potentiels apportés par le projet de réhabilitation de la RNT 31, les mesures suivantes sont avancées :

- Procurer un appui dans les démarches administratives pour la constitution des dossiers des PAP durant la phase d'indemnisation ou de compensation, et ce, dans le but de garantir leur sécurité et d'investir l'argent perçu dans

la construction d'une nouvelle maison ou de rachat d'un terrain de culture, en plus d'une activité source de revenu. Cet appui consiste à la création d'un compte dans une institution bancaire avec l'aide nécessaire pour les démarches d'ouverture de compte, de la perception de l'indemnisation ;

- Mettre en place une assistance lors des règlements des cas de litiges ou de plaintes à travers le mécanisme de gestion des plaintes et des litiges mis en place dans la mise en œuvre du PR ;
- Veiller à ce que les PAP soient impliquées dans tout le processus de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et durant les sensibilisations sur les actes de prévention et les gestes de lutte contre la COVID-19 ;
- Fournir une assistance et conseil aux PAP, dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance (sur les activités de production agricole et élevage) pour permettre une autonomisation socioéconomique et une amélioration des moyens de subsistance :
 - Vulgarisation des formations agricoles via un encadrement rapproché et une technique améliorée, et ce en vue d'améliorer le rendement et la productivité agricole ;
 - Formation pour chaque type d'élevage dans le but d'améliorer les productions issues de l'élevage ;
 - Formation en coupe et couture ;
 - Formation en esthétique ;
 - Formation en mécanique ;
 - Dotation de matériels de production.

Cet accompagnement est mis en place pour les PAP ayant subi une perte permanente des sources de revenu et/ou pour les PAP vulnérables afin d'améliorer leurs conditions de vie. Les formations seront proposées et les organisations y afférentes de l'organe MOIS seront communiquées lors des séances de réunions avec les PAP lors de la phase de mise en œuvre. Le budget y afférent comprend les honoraires des formateurs et les logistiques de formation, qui sont intégré au budget de mise en œuvre de ce PR.

8.4. IDENTIFICATION DES SITES DE REINSTALLATION

Suivant les exigences stipulées dans la NES 5 de la Banque mondiale dans le cadre d'une réinstallation, ce PR a entrepris la détermination des sites de relocalisation pour d'éventuel déplacement physique et économique ou une acquisition de terrain agricole d'une proportion significative. D'après les travaux de recensement et enquête réalisés, les pertes en terres agricoles sont peu significatives par rapport à l'ensemble des terrains que possède chaque PAP.

Bien que les PAP enquêtées aient choisi une forme de compensation en numéraire lors de l'enquête socioéconomique, ce PR a intégré une recherche de site de réinstallation en collaboration avec les autorités locales notamment en matière de disponibilité de terrain domaniaux pouvant être exploité comme tel.

Sur les six (06) Communes concernées par le tracé de la section 1, aucune des Communes ne possède de terrains domaniaux répondant aux critères d'un site de réinstallation (proximité aux zones d'habitations, accessibilité, etc.). Les terrains disponibles relevant du domaine de l'Etat sont tous éloignés des zones d'habitation et se trouvent à une distance moyenne de plus de 6km environ des accès aux infrastructures et services. De plus, les terrains disponibles présentent peu d'intérêt agricole et ont besoin d'aménagement. Toutefois, les autorités locales ont affirmé leur volonté

d'accompagner les éventuelles PAP dans le cas où des besoins spécifiques, au cas par cas, se présenteraient lors de la mise en œuvre du présent Plan de Réinstallation.

Par conséquent, dans le cas d'un déplacement physique et dont les PAP n'ont pas pu identifier un nouveau site de réinstallation, la location peut constituer une alternative.

8.5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES VULNERABLES

Dans le cadre du présent PR, les personnes ou groupes vulnérables reçoivent des mesures spécifiques d'accompagnement outre les mêmes compensations au même titre que toutes les autres PAP. Effectivement, afin que les groupes vulnérables ne soient pas désavantagés dans les opportunités que pourrait procurer le projet de réhabilitation de la RNT 31, des mesures additionnelles leur seront accordées et se traduisent comme suit :

- Mise en œuvre d'une communication spécifique à l'endroit des personnes et/ou groupes vulnérables par le biais de consultations publiques : fournir des informations détaillées relatives aux modalités de réinstallation et des informations complémentaires liées aux phases du projet (temps de déménagement, processus de déplacement, modalité d'indemnisation et de compensation) ;
- Accompagnement et assistance psychologique et sociale pour une prise en charge des personnes vulnérables déplacées à travers un appui, un conseil, une médiation familiale et parentale ;
- Appui et accompagnement sur les démarches administratives lors de la constitution des dossiers durant la phase d'indemnisation ou de compensation, notamment les actes administratifs tels que l'acte de naissance, la CIN, ...
- Assistance et appui en termes de formulation d'éventuelle plaintes et doléances vis-à-vis du projet surtout pour les personnes vulnérables analphabètes et ayant de difficulté et de blocage ;
- Appui aux handicapés moteurs pour faciliter leur déplacement par le biais d'un appui logistique de déménagement : moyen de transport, aide à la récupération des matériaux du bâti à déplacer ;
- Intégration des mesures d'accompagnement lors de sensibilisation en matière d'actes de prévention et de gestes de lutte contre la COVID-19 durant toute la mise en œuvre ;
- Appui pour une acquisition de matériels spécifiques pour les handicapés moteurs à l'instar de cannes blanches, béquilles ...
- Outre ces activités, les personnes ou groupes vulnérables seront consultées durant la phase préparatoire de mise en œuvre du PR pour identifier d'autres besoins spécifiques.

9. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE LORS DE L'ELABORATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Selon les directives de la Banque mondiale concernant la diffusion de l'information et la participation lors de l'élaboration du Plan de Réinstallation, des séances de consultations publiques et des séances d'information de la population riveraine sont requises dans le cadre du projet d'aménagement de la RNT 31.

9.1. CATEGORIES DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES SELON LA NES10 DE LA BANQUE MONDIALE

Aux fins d'inclure et d'associer toutes les parties prenantes liées au projet et surtout par les activités de réinstallation, les parties concernées, les parties intéressées et les groupes vulnérables ont été consultés lors de cette phase préparatoire. Par définition, selon la NES10, les parties prenantes sont les acteurs affectés et/ ou ayant un rôle dans le projet d'aménagement de la RNT 31.

Suivant les exigences de la NES10 de la Banque Mondiale, les catégories suivantes de parties prenantes ont été considérées lors de l'étape de préparation de ce plan de réinstallation :

- Les parties prenantes directement et/ou indirectement touchées et affectées par le projet ;
- Les parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet ;
- Les groupes vulnérables.

9.2. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE PROCESSUS DU PR

La démarche d'information et de consultation des parties prenantes dans le processus de préparation du plan de réinstallation a pour objectifs principaux de :

- Informer la population riveraine du projet et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet des tenants et aboutissants du sous projet d'aménagement de la RNT 31 ;
- Consulter les avis, les préoccupations ainsi que les attentes des personnes susceptibles d'être affectées par le projet sur les éventuels déplacements de leurs biens ;

Les objectifs spécifiques des séances ont eu trait à :

- Informer sur les procédures d'inventaire et de libération de l'emprise de la route pour éviter l'impact d'une circulation éventuelle des rumeurs non fondées ;
- Acquérir une participation effective des parties prenantes au projet dans toutes les étapes de réalisation du PR et une implication des PAPs ;
- Informer sur le recensement des biens et des ménages localisés dans l'emprise retenue pour l'APD de la section 1 ;
- Informer et expliquer l'existence de la date d'éligibilité, lors du démarrage du recensement ;
- Collecter les avis de la communauté locale et de tous les acteurs intervenants dans la zone du projet ainsi que les soucis et les demandes/aspirations de leurs parts ;

- Dissiper les craintes et les soucis de la population et des ménages susceptibles d'être affectés par l'emprise de la route en matière de compensation et éventuellement de déplacement ;
- Faciliter l'intégration du projet dans son contexte local.

9.3. DESCRIPTION DES DEMARCHES ADOPTEES POUR LA CONDUITE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE LA PREPARATION DU PR

La principale approche opérationnelle retenue pour la conduite des consultations publiques lors de la préparation du présent PR a été effectuée selon une approche « participative, partenariale et inclusive ».

Commune à toutes les séances de consultation des parties prenantes il a été présenté le processus de réinstallation ainsi que toutes les activités y afférentes avant la mise en œuvre.

9.3.1. Démarches adoptées pour la conduite des consultations publiques

9.3.1.1. Participation de la population riveraine au projet

- ✓ Lors des travaux préliminaires du PR :

Dans le cadre de la préparation des travaux d'inventaire, des consultations publiques ont été organisées au niveau des chefs-lieux de Communes traversées par la section 1 de la RNT 31 en présence des autorités locales.

Précédant les séances de consultation du public, une visite de courtoisie auprès des autorités administratives locales a été effectuée pour chaque localité traversée par la section 1 de la RNT 31. D'une part, ces visites ont permis d'introduire auprès des responsables locaux le contexte du projet d'aménagement de la section 1 de la RNT 31, et d'autre part, de solliciter la coopération de ces derniers dans la préparation des séances de consultation du public. Effectivement, deux à quatre jours avant l'arrivée de l'équipe inventaire, il a été organisé avec la collaboration des autorités administratives et traditionnelles locales les séances de consultation publiques pour chaque Commune traversée par la route. Une annonce au préalable des séances a été ainsi faite par les autorités locales, le plus souvent munies de mégaphone, des sifflets, des sirènes ou des avis de réunion publique.

Le déroulement de chaque séance a été surtout axé sur les informations sur le processus de recensement et d'établissement du plan de réinstallation, à savoir, l'ouverture officielle des travaux d'inventaire des biens et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, la communication de la date d'éligibilité, l'affichage de la liste provisoire des ayants droits, la clarification du mode de compensation des biens et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes relatif à la réinstallation. Par la suite, une collecte des avis sur le projet, les soucis ainsi que les aspirations des participants ont été recueillis.

Un procès-verbal authentifié par les représentants de la population locale, des autorités traditionnelles et de l'autorité administrative locale a été établi à la fin de chaque séance. Le tableau ci-après illustre le calendrier de réalisation des consultations publique menées dans les localités concernées par le projet et de l'effectif des participants.

- ✓ Lors de la phase préparatoire du PR

Un arrêté portant ouverture d'une enquête administrative Commodo et incommodo aux travaux d'aménagement de la RNT 31 a été affiché durant 30 jours au niveau des six Communes traversées par le sous-projet (Cf. Annexe 19). L'affichage de l'arrêté a permis de recueillir les avis des éventuelles PAP avec le dépôt d'un registre des doléances auprès de chaque Commune traversée. Seul le registre de la Commune d'Antsahabe a fait l'objet de remarques et de doléances. 44 doléances ont été enregistrées, dont la teneur tient lieu à une demande d'indemnisation des biens touchés et à une modification des biens potentiellement touchés. Lors de la vérification des biens affectés par le sous-projet, toutes les doléances émises ont été confrontées et vérifiées.

Tableau 38 : Consultations publiques menées au niveau des Communes traversées par la RNT 31 – Section 1.

REGION	DISTRICT	COMMUNES	DATE	Effectif des participants		TOTAL
				Homme	Femme	
SOFIA	Antsohihy	Ampandriankilandy	28/09/2021	44	18	62
		Ambodimandresy	28/09/2021	14	15	29
		Antsahabe	28/09/2021	86	43	129
	Bealanana	Ambatosia	28/09/2021	49	13	62
		Ambodiampana	29/09/2021	39	22	61
		Bealanana	27/09/2021	61	16	77
TOTAL				293	127	420

Source : Inventaire des biens et des PAPs, SERT-ECODEV, Oct-Nov, 2021.

9.3.1.2. Participation des PAP

Dans le cadre d'une participation effective des personnes potentiellement affectées par le projet, des séances de consultation ont été organisées avec ces dernières après les travaux d'inventaire réalisés dans les Communes traversées par la RNT 31. Les principaux objectifs de consultation des PAP concernent les points suivants :

- Informer du démarrage de la préparation du PR et les modalités de réinstallation ;
- Informer les PAP des formes de compensation existantes (en numéraire ou en nature) ;
- Collecter leurs points de vue, opinions et préoccupations vis-à-vis de la libération d'emprise ;
- Acquérir une participation effective et une implication des PAP dans toutes les étapes de réalisation du Plan de Réinstallation ;
- Mobiliser et acquérir la pleine collaboration des PAP pour la mise en œuvre du projet.

L'objectif de cette approche est de les informer du droit de compensation, de collecter leurs avis et choix par rapport à la forme de compensation des biens pouvant être touchés par le projet et acquérir une pleine participation et

implication des PAP dans toutes les étapes du PR. Un procès-verbal de chaque réunion tenue par Commune traversée a été dressé (Cf. Annexe 14 : Procès-verbaux et fiches de présence de consultation des PAP). Ces réunions ont vu la participation de la plupart des PAP résidant près des Chefs-lieux de Commune.

Il y a lieu de remarquer que durant les travaux d'inventaire, une consultation individuelle des PAP a été effectuée pour collecter leurs choix personnels concernant les formes de compensation et l'acceptation de la cession volontaire de leurs biens potentiellement affectés par le projet. Les réponses obtenues ont été relevées et consignées dans la fiche d'inventaire des biens et des PAP correspondant à chaque PAP inventoriée (Cf. Annexe 4: Canevas du questionnaire d'enquête socioéconomique).

Tableau 39 : Séances de consultations des PAP dans les localités traversées par la RNT 31

REGION	DISTRICT	COMMUNES	DATE	EFFECTIF DES PARTICIPANTS
Sofia	Antsohihy	Ampandriankilandy	30/09/2021	28
		Ambodimandresy	01/10/2021	12
		Antsahabe	03/10/2021	16
	Bealanana	Ambatosia	04/10/2021	27
		Ambodiampana	05/10/2021	50
		Bealanana	01/10/2021	98
TOTAL				231

A titre informatif, suite à la sortie de l'arrêté n°17 747/2022-MTP portant ouverture d'une enquête administrative de commodo et incommodo, l'arrêté a été affiché et communiqué auprès de la population des Communes traversées pour une durée de 30 jours lors de l'actualisation des données des biens se trouvant dans l'emprise de la Section 1 (Ankazobetsihay à Bealanana). La participation des PAP a été obtenue avec une étroite collaboration des autorités locales (Maires et Chefs Fokontany concernés). Les dates de passage de l'équipe de recensement ont été communiquées une semaine à l'avance auprès des responsables afin que les PAP se préparent et pour faciliter les activités d'inventaire. Les formes de compensation et le choix de la cession volontaire des biens ont été relevés.

9.3.2. Synthèse des résultats des consultations publiques

Les consultations ont permis de constater l'adhésion et l'appui de la population riveraine à la réalisation du projet. Toutefois, il serait utile, lors de la mise en œuvre du PR, de procéder à des séances formelles d'information afin de mettre à jour les détails et les informations détaillées d'exécution du projet.

9.3.2.1. Synthèse des résultats de consultation de la population locale

Tableau 40 : Synthèse des résultats de consultation de la population locale

AVIS GENERAL DE LA POPULATION SUR LE PROJET	PREOCCUPATIONS DE LA POPULATION	ASPIRATIONS	RECOMM ANDATIONS
<p>Avis favorable en raison de la possibilité d'augmenter considérablement les revenus de la population issus de l'écoulement des produits agricoles vers les régions SAVA, DIANA, Boeny, Analamanga</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Effectivité de la compensation des biens affectés par le projet ❖ Avenir des biens affectés : démolition des maisons et terrains de cultures dans la réserve d'emprise 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bitumage de la route menant au fokontany Tanambao Ambony ❖ Recrutement local pour le projet ❖ Compensation en numéraire ❖ Entretien et réparation des infrastructures existantes ❖ Assainissement des canaux d'irrigation ❖ Construction de barrage pour éviter l'ensablement des rizières ❖ Transparence et égalité de traitement durant le recrutement d'employés locaux ❖ Construction/entretien des buses pour la collecte et l'acheminement d'eaux claires et usées ❖ Compensation des biens affectés ❖ Inachèvement ou retard du début des travaux 	<p>Aucune</p>

9.3.2.2. Synthèse des résultats de consultation des PAP

Lors des séances de consultations des PAP des Communes traversées par la route, les points suivants ont été discutés :

- Rappel du cadre légal national régissant la libération d'emprise et des exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation ;
- Rappel du contexte et des besoins du recensement et de l'inventaire des biens inclus dans l'emprise retenue par l'APD ;
- Information de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Par la suite, il en est ressorti les avis des PAP qui ont eu trait à leur acceptation du projet de réhabilitation de la RNT 31 et leur volonté à collaborer à l'effectivité du projet. Les séances ont ensuite permis aux PAP d'évoquer leurs craintes. D'une manière générale, les questions évoquées ont surtout été axées sur le déplacement de leurs biens, des modalités de compensation et de paiement ainsi que sur l'organisation générale lors de la mise en œuvre de la libération de l'emprise. En réponse, les représentants du consultant ont repris les explications sur la procédure et le processus de mise en œuvre du Plan de réinstallation.

A l'issue des consultations des PAPs, les points saillants des séances se traduisent comme suit :

- Consentement des PAPs au déplacement en temps opportun ;
- Acceptation de la forme de compensation numéraire pour la compensation/ indemnisation des biens potentiellement affectés par les activités du projet ;
- Engagement et participation des PAP à l'organisation générale de la mise en œuvre du projet.

L'emprise de l'APD tient considérablement compte du principe d'évitement au passage des agglomérations. Aussi, après le recueil des avis des PAP, la mise en place de site de réinstallation n'est pas nécessaire pour le sous-projet.

9.4. PLAN DE COMMUNICATION ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PR

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation, l'élaboration d'une stratégie en matière de communication est primordiale pour une meilleure intégration et participation de la communauté locale et de toutes les parties prenantes au processus de réinstallation, mais également des personnes affectées par le projet. Dans ce sens, le présent plan de communication considère une démarche inclusive et participative conformément aux dispositions et exigences du cadre réglementaire national, de la NES 5 et de la NES10 (de la Banque mondiale). Ce plan est établi afin d'assurer l'insertion du projet et de faciliter la mise en relation entre le projet et de toutes les parties prenantes, et ce, en conformité au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du sous-projet.

9.4.1. Objectifs du plan de communication

L'objectif du plan de communication consiste à :

- Prévenir toute incompréhension liée à la réinstallation et favoriser un climat d'apaisement ;
- Assurer une large diffusion d'information du public sur le projet et les travaux à réaliser ;
- Expliquer le mode d'organisation pour la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Fournir les renseignements concernant le processus et procédure à suivre sur le PR via une sensibilisation sur les caractéristiques du projet de réinstallation, une séance d'information sur l'inventaire des biens, l'évaluation des compensations et des indemnisations des biens inventoriés, le paiement des compensations et indemnisation des biens touchés, le déménagement et le déplacement des personnes affectées par le projet ;
- Faciliter et adapter l'accès des personnes affectées par le projet à toutes les informations relatives au déplacement et à l'indemnisation ;

- S'assurer une bonne communication auprès des PAP concernant les processus de déplacement et de réinstallation.

Pour les ménages analphabètes, les handicapés et les personnes âgées, des mesures spécifiques seront considérées pour la diffusion des informations. Vu que ces derniers ont des besoins d'information particulière, la forme de communication à appliquer sera adaptée suivant leurs spécificités. L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible en tenant compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables.

Les principales cibles de ce plan de communication sont les PAP, les autorités locales, les autorités traditionnelles (Sojabe) et les populations riveraines le long du tracé de la route. Dans ce sens, le projet tiendra compte des moyens de communication de base adaptés et efficaces à chaque cible et de la répartition géographique des localités dans la zone d'insertion du projet.

9.4.2. Mise en œuvre du plan de communication

Ce plan de communication se manifeste soit par des consultations publiques, soit par des annonces médiatiques et des affiches, soit par des publications dans des journaux locaux, soit par des enquêtes sur site, soit par des campagnes de sensibilisation. Les axes de communication seront mis en exergue dans les paragraphes subséquentement répartis suivant la phase préparatoire du PR et la phase de mise en œuvre du PR. Un calendrier approprié est établi pour la planification de la diffusion des informations au niveau des différentes cibles.

Les axes de communication concernent les points suivants :

- L'objet, la nature, l'envergure et les activités du projet ;
- L'aspect technique du projet, la durée des activités, les étapes à franchir et les phases du projet ;
- Les étapes pour la libération de l'emprise de la route et les inventaires des biens localisés dans l'emprise de du tracé définitif, la date butoir d'éligibilité ;
- Les recueils des informations relatives aux données socio-économiques et aux us et coutumes locaux ;
- Le processus et les voies de dépôt et de règlement des doléances ;
- Les campagnes de sensibilisation relatives à différentes thématiques (COVID-19, IST/VIH SIDA, VBG/EAS-VCE, Sécurité routière).

9.4.2.1. Durant la phase préparatoire du PR

Cette phase préparatoire vise à éviter et à limiter toute négligence en matière de communication qui pourrait compromettre sur la réalisation du projet compte tenu des différents points à éclaircir garantissant l'acceptation du projet par toutes les parties prenantes. Les étapes à entreprendre durant cette phase préparatoire se traduisent comme suit :

- ❖ Des séries de réunions et de visites de courtoisie auprès des autorités administratives locales pour la préparation des consultations publiques afin de garantir leur inclusion et leur collaboration pour la réinstallation du projet ;

- ❖ Des séances de consultation publique organisées au niveau des localités concernées par le tracé de la route dans le dessein d'une pleine intégration des autorités locales dans le processus d'information et de sensibilisation. La communication durant ces séances de consultation publique sera axée exclusivement sur l'information des parties prenantes (population locale, autorités administratives et coutumières locales, les personnes affectées par le projet, les autres acteurs) notamment sur :
 - ✓ L'aspect technique du projet et aux étapes à franchir pour sa mise en œuvre principalement celle du PR ;
 - ✓ Les atouts socio-économiques et les enjeux environnementaux pour la réhabilitation de la route RNT 31, et ce, pour une meilleure réflexion des parties prenantes à propos des effets de la réhabilitation de la route sur leur quotidien ;
 - ✓ Une large diffusion des informations concernant le processus d'élaboration du PR, la structure de mise en œuvre du PR, les dates butoir d'éligibilité ainsi que le mécanisme de gestion et de résolution des plaintes et des litiges.

9.4.2.2. Durant la phase de mise en œuvre du PR

Durant cette phase, l'intégration de toutes les structures sociales ainsi que l'articulation du dynamisme de chaque partie prenante sont essentielles pour une bonne mise en œuvre du plan de communication.

D'une part, les parties prenantes devront être impliquées et mobilisées dans la mise en œuvre du PR via une consultation individuelle de chaque acteur afin de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs recommandations vis-à-vis du projet mais essentiellement de leurs parts de contribution et implication aux diverses activités du projet. A l'issue de l'entretien individuel effectué auprès de chaque partie prenante, il est à procéder un renforcement de capacités et définir leurs responsabilités respectives relatives au plan de réinstallation.

Concernant les groupes vulnérables, les groupes définis comme étant vulnérables parmi les PAP recensées devront être pris en compte lors de l'exécution du PR. Toutes les mesures et les objectifs du plan de communication devront prendre en considération les groupes vulnérables pour développer des actions destinées à satisfaire leurs intérêts et à collecter leurs aspirations.

Le plan de communication pour la mise en œuvre du PR est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 41 : Plan de communication pour la mise en œuvre du PR pour le projet de réhabilitation de la RNT 31

Axes de communication	Objectifs de la communication	Cibles	Mode de communication	Responsable	Calendrier d'exécution	Indicateur IOV
DURANT LA PHASE DE PREPARATION DU PR						
<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur le projet et ses contours et présentation de l'aspect technique du projet - Expliquer les étapes à franchir et les phases du projet - Exposer les atouts socio-économiques et les enjeux environnementaux, - Expliquer le tracé et la libération de l'emprise de la route et le processus du PR. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'appropriation du projet par toutes les parties prenantes - Faciliter une meilleure réflexion des parties prenantes concernant des bienfaits apportés par la réhabilitation de la route RNT 31, - Collecter les avis, les soucis et les desideratas de la population, - Acquérir les engagements et l'adhésion de la population pour la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Population locale - Autorités administratives locales (Région, District, Mairie, Fokontany) - Autorités coutumières (Sojabe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de consultation publique - Visite de courtoisie et entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'étude 	<p>Durant la préparation du PR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PV consultation publique ; - Fiche de présence - Nombre de participants à la consultation publique - Photo - Paraphe de l'ordre de mission
<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'inventaire des biens localisés dans l'emprise retenue par l'APD, - Informer sur la date butoir d'éligibilité, - Informer sur la forme de compensation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser l'information sur le début d'inventaire des biens le long du tracé de la RNT 31, - Impliquer toutes les parties prenantes par rapport l'inventaire à effectuer (population locale, autorité locale, autorité coutumière, propriétaire des biens), - Acquérir la collaboration et la coopération des PAP, 	<ul style="list-style-type: none"> - Population locale - Communauté locale - Autorités administratives locales - Autorités traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête sur terrain - Par voie d'affichage - Consultation publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'étude 	<p>Avant le début de l'inventaire des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'inventaire des biens et des PAP signée par la PAP et paraphée par l'autorité locale - Fiche de présence
<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir les données relatives à la socio-économie locale et à l'aspect culturel et culturel (us et coutumes locaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un état de référence de la situation socio-économique locale, - Considérer et respecter les us et coutumes locaux, - Relever les sites sacrés et leurs emplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités locales et traditionnelles - Population locale - PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien par questionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'étude 	<p>Durant la préparation du PR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Paraphe de l'ordre de mission - Fiche de collecte d'information paraphée par l'autorité locale -
<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les registres de plaintes et des doléances 	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir les avis et les réclamations de la population locale, 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP - Population locale - Communauté locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes sous forme de questionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Fokontany - CCRL - CRRL 	<p>Une semaine avant l'affichage de la liste des PAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes reçues et traitées (%), - Cahier de registre des plaintes

Axes de communication	Objectifs de la communication	Cibles	Mode de communication	Responsable	Calendrier d'exécution	Indicateur IOV
		- Autorités administratives locales et coutumières	- Cahier de registre des plaintes	- Bureau d'étude		
DURANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PR						
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population de la mise en œuvre effective du PR ; - Processus de dégagement des biens (constructions, cultures) ; - Mise à disposition des biens et terrains dans l'emprise du projet ; - Notification individuelle des PAP ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population et les PAPs du calendrier des paiements des compensations et des indemnisations ; - Obtenir la coopération des PAP pour le dégagement des biens recensés ; - Eviter les conflits avec les PAP - Entretenir une bonne relation avec l'ensemble des PAP 	Population locale PAP	Séance de consultation publique Annonce médiatique (radio locale, télévision, affichage)	Entité de mise en œuvre du PR	Un mois avant la mise en œuvre du PR	<ul style="list-style-type: none"> - PV consultation publique; - Fiche de présence - Nombre de participants à la consultation publique - Photo - Nombre de diffusion radiophonique - Nombre d'émission télévision - Nombre d'affichage
Lancer une campagne de sensibilisation concernant : <ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre la COVID-19 - La lutte contre les IST/VIH SIDA - La lutte contre les VBG/EAS-VCE - La sécurité routière de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population aux risques liés à la COVID-19, IST/ VIH SIDA et à la VBG/EAS, les accidents pouvant survenir lors de la phase des travaux et d'exploitation de la route ; 	Population locale PAP	Séance de consultation publique Annonce médiatique (radio locale, télévision, affichage)	Entité de mise en œuvre du PR	Durant toute la phase de mise en œuvre du PR	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sensibilisation effectuée - Photo - Nombre de diffusion radiophonique - Nombre d'émission télévision - Nombre d'affichage
Informer les PAP du mécanisme de gestion des plaintes et des doléances	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir les plaintes et les doléances provenant des PAP concernant les activités de réinstallation 	PAP CCRL CRRL	Cahier de registre des plaintes Séance de consultation publique	CCRL CRRL Entité de mise en œuvre du PR	Durant la phase de mise en œuvre du PR	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes reçues et traitées (%), - Cahier de registre des plaintes - PV consultation publique ; - Fiche de présence - Nombre de participants à la consultation publique - Photo

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le présent mécanisme est basé sur les dispositions du PMPP du sous-projet qui requiert la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes lors de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation. Mais également, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place par l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes de canaliser leurs préoccupations et accéder à des informations ou rechercher un recours. Les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ont le droit d'exprimer leurs doléances liées à la réinstallation prévue dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RNT 31. Le présent mécanisme est complémentaire du manuel de gestion des plaintes de l'UGP.

Le principal objectif de la mise en place du mécanisme est de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes des PAP mais aussi des communautés riveraines pouvant être affectées par les activités lors de la libération de l'emprise de la RNT 31. Le mécanisme consiste à recevoir et à enregistrer les plaintes mais aussi à résoudre et à communiquer l'état de résolution aux plaignants. Aussi, les principes mis en place dans le cadre de ce mécanisme de gestion des plaintes durant tout le processus sont la transparence et la communication. Le présent mécanisme de gestion des plaintes a été basé sur ces principes afin de :

- ✓ Informer les PAP sur les procédures de recours en cas de plaintes ou de litiges.
- ✓ Vérifier de manière approfondie le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges.
- ✓ Désigner les responsables dans la résolution des plaintes et des litiges ;
- ✓ Prévenir les éventuels conflits et/ou doléances.

Dès lors, durant la phase préparatoire du présent plan de réinstallation, les informations concernant le mécanisme de gestion des plaintes ont été partagées avec la population riveraine au projet lors des séances de consultations publiques. Il a été abordé lors des réunions publiques, l'existence du mécanisme et des procédures d'enregistrement et de réception des plaintes provenant des PAP. En outre, des registres de plaintes ont été déposés auprès des Communes traversées dans le cas où les PAP auront des doléances à formuler.

Effectivement, des cahiers de registre des doléances ont été déposés auprès des six (06) Communes traversées, suite aux travaux préliminaires de recensement. Seul le cahier de la Commune d'Antsahabe a été rempli par des doléances émanant des populations riveraines du tracé. Les doléances enregistrées concernent les biens (surtout pour les constructions) longeant le tracé au passage de l'agglomération et de la demande de compensation lors de la mise en œuvre effective des travaux. Toutes les doléances émises ont été considérées et vérifiées dans la liste provisoire des biens et des personnes affectées par le projet.

10.1. DESCRIPTION DES POTENTIELS CONFLITS ET LITIGES RELATIFS A LA REINSTALLATION

Les activités de libération de l'emprise de la RNT 31 seront sources potentielles de gêne pour les communautés riveraines au projet et pour les PAP. Dès lors, l'on peut distinguer différents types de plaintes ou de doléances. En effet, à part la plainte qui se rapporte à une infraction en droit, l'on note :

- Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de prestations ou de l'aide fournies, qui se rapportent aux actions ou aux inactions de la part du personnel qui suscitent directement ou indirectement de l'anxiété chez quiconque.
- Une doléance : Insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu.
- Une réclamation : Demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir droit.
- Une dénonciation : Signalement de la culpabilité d'autrui.

Sans être limitatif, les types de plaintes rapportés ci-dessous sont susceptibles de survenir durant la mise en œuvre du plan de réinstallation, à savoir :

10.1.1. Durant la phase préparatoire du PR

Les plaintes potentielles suivantes peuvent être rapportées :

- Erreur dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur la limitation des parcelles de cultures, soit entre la personne affectée et l'organisme soit entre la personne affectée et son voisinage,
- Conflit entre héritiers ou membre d'une même famille ou problèmes familiaux (problèmes de successions, divorce et autres problèmes familiaux),
- Conflit sur le partage de l'indemnisation (exemple sur une propriété d'une activité commerciale ou entre propriétaire et locataire),
- Désaccord dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Conflit sur le propriétaire d'un bien (deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire des biens) faute de preuve matérielle.

10.1.2. Durant la phase de mise en œuvre du PR

Pendant la phase de mise en œuvre c'est-à-dire après indemnisation et compensation, d'autres types de conflits peuvent survenir ou s'aggraver.

- Désaccord sur les mesures de réinstallation (sur les caractéristiques des parcelles affectées) ;
- Conflit sur le partage de l'indemnisation (le propriétaire d'une activité commerciale et le propriétaire des biens) ;
- Différends dans le partage des indemnités au sein d'un ménage ;
- Conflits entre le voisinage lors d'un nouveau déplacement ou de déménagement de la PAP réinstallée ;
- Plaintes sur la régularisation des indemnités (non-respect du calendrier de paiement ou retard de paiement, ...) ;
- Insatisfaction dans le paiement perçu des propriétaires d'activité commerciale et les propriétaires de culture de rente.

10.1.3. Durant la phase d'exécution du projet

Les plaintes pouvant apparaître durant la phase d'exécution du projet peuvent se rapporter à l'insatisfaction des personnes réinstallées à leurs conditions de vie et les plaintes pouvant se rapporter aux activités des composantes propres du projet de réhabilitation routier.

- Insatisfaction en matière de règlement de la compensation,
- Réclamation d'autres types d'indemnisation résultant de la destruction de biens due à une modification du tracé ou inefficacité des dispositions prises,
- Plaintes relatives aux conditions de mise en œuvre du projet (dérangement lors des phases de travaux, non-respect des engagements ou la non-application du PR, ...),
- Plaintes relatives aux nuisances causées par les travaux (les nuisances sonores et des vibrations, les émissions de poussières et les pollutions olfactives, les accidents ou incidents),
- Plaintes liées aux comportements inappropriés, la violence, l'abus des travailleurs à la population locale,

10.2. PRINCIPES DE GESTION DES PLAINTES

Les principes fondamentaux suivants seront assurés afin d'assurer l'effectivité du mécanisme :

Accessibilité

- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ;
- Expliquer clairement les procédures de dépôt de plaintes ;
- Diversifier les canaux ou les types de plaintes possibles ;
- Assister les personnes ayant des problèmes particuliers de formulation de plaintes.

Sécurité

- A la demande du plaignant : assurer l'anonymat du dossier.
- Assurer la confidentialité, surtout pour le cas de plaintes de nature sensibles.

Transparence

- Renseigner les parties concernées et les plaignants sur l'évolution et les résultats du traitement.

Impartialité

- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux investigations / traitements.
- Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'investigation ne participe au traitement de la plainte concernée.

Prévisibilité

- Réagir promptement à toutes les plaintes : toutes les plaintes doivent être enregistrées et les résultats du traitement restitués.
- Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape.

Effectivement, les procédures de règlement des plaintes doivent être informées et communiquées aux populations riveraines. Différentes voies d'entrée des plaintes doivent être mises en place pour soumettre une préoccupation/

plainte/ doléance, dont la diffusion des informations et de l'existence des voies d'entrée des plaintes sera mise à disposition des concernées.

10.3. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES

La mise en œuvre du mécanisme est sous la responsabilité d'un Comité de Règlement des Litiges, créé pour le projet. Le mécanisme établi a comme principal objectif de traiter les plaintes reçues selon une procédure transparente et privilégiant le traitement à l'amiable. Chaque CRL aura alors à maintenir, tout au long de la période de réinstallation, l'efficacité du processus. Deux niveaux de règlement des litiges ont été créés dans la région SOFIA pour la RNT 31, un Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL) au niveau régional et un Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL) au niveau de chaque Commune traversée par la route.

Par ailleurs, la coordination et le suivi des plaintes émises lors de la phase de mise en œuvre du projet incomberont à la Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS). L'organisme sera en charge de veiller à l'effectivité du mécanisme et aura à rendre compte auprès de l'UGP du fonctionnement dudit mécanisme.

10.3.1. Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL)

A l'échelle régionale, l'arrêté n° 018/RS/GOUV du 25 septembre 2021, portant mise en place du Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL) relatif au projet d'aménagement de la Route Nationale n°31 pour la Région Sofia a institué la création du comité au niveau régional. Les membres du CRRL sont composés des Chefs Districts concernés et de la totalité des maires des communes traversées par la route RNT 31. Pour les travaux à entreprendre pour la Section 1, les Maires des six (06) Communes concernées seront membres dudit comité.

Composition des membres des CRRL de la RNT 31 pour la Région Sofia

- ❖ Président : Gouverneur de la Région Sofia
- Membres :
- Chef de District d'Antsohihy
- Chef de District de Bealanana
- Maire de la Commune rurale d'Ampandriankilandy
- Maire de la Commune rurale d'Ambodimandresy
- Maire de la Commune rurale d'Antsahabe
- Maire de la Commune rurale d'Ambatosia ;
- Maire de la Commune rurale d'Ambodiampana
- Maire de la Commune Urbaine de Bealanana

Le rôle du CRRL est de traiter les plaintes non résolues au niveau des CCRL ou des plaintes impliquant deux ou plusieurs communes.

10.3.2. Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL)

Au niveau des 6 Communes traversées par la section 1 de la RNT 31, chaque Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL) est composé des Maires de la circonscription administrative concernée, de deux représentants des Fokontany concernés, d'un secrétaire de séance et de deux autres membres représentant l'autorité traditionnelle locale et la population locale.

Chaque CCRL aura à traiter les cas de doléances/ plaintes / litiges qui leur sont transmis par le biais des portes d'entrée des plaintes. Il résout d'une manière à l'amiable les plaintes reçues, dirige et délibère les sujets objets de différends. Pour les six Communes concernées par les travaux de la section 1, chaque CCRL sera mis en place dès la mise en œuvre du PR.

Les plaintes non résolues à leur niveau sont transférées au CRRL.

10.4. TRAITEMENT DES PLAINTES

10.4.1. Porte d'entrée des plaintes

Afin de garantir l'accessibilité du MGP, l'enregistrement et la réception des éventuelles plaintes émises concernant la réinstallation des PAP seront possible :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau des Fokontany et communes concernées ; et dans les différents bureaux régionaux et représentations du Projet ;
- Dépôt du courrier adressé aux bureaux de l'UGP, et antennes régionales du MTP ou auprès du MOIS
- Boîtes de doléances bureaux de l'UGP siège, et antennes régionales du MTP ou auprès du MOIS (valable surtout pour les plaintes / doléances anonymes/ téléphone et adresse mail) ;
- Diverses réunions de sensibilisation des parties prenantes.

Pour chaque voie d'entrée des plaintes, un registre et/ou formulaire de plaintes/ doléances en rapport à la réinstallation et pour les activités du projet sera mis en place. Notons que les plaintes/ doléances émises peuvent être effectuées soit par déclaration verbale, soit par déclaration écrite (Cf Annexe 2 : Canevas type de fiche de registre des plaintes). Dans les cas des doléances provenant de personnes analphabètes, les Responsables du Fokontany, de la Commune et/ou le personnel du projet, doivent s'engager à retranscrire par écrit dans les registres les doléances de ces personnes. Les plaintes peuvent aussi être anonymes, leurs traitements ne sont pas différents par rapport aux autres.

10.4.2. Traitement à l'amiable

Le mode de règlement des plaintes à l'amiable, sous l'arbitrage du Fokontany concerné et des autorités locales traditionnelles ou les *Sojabe*, est fortement recommandé dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de réinstallation. Chaque plainte non résolue à un niveau donné sera transférée au niveau supérieur et ainsi de suite. Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ou encore des traitements particuliers.

a) 1ère étape : Dépôt de plaintes

Toute personne ayant des litiges relatifs à la mise en œuvre du PR, doit préalablement déposer ses prétentions et ses doléances auprès du Bureau de Fokontany, au niveau du bureau de la Commune concernée ou au niveau de l'UGP et du MTP aux fins de traitement du dossier et dans toutes les portes d'entrée des plaintes mises à disposition pour le projet.

La fiche de plainte (Cf. Annexe 7 : Modèle de fiche de plaintes, Annexe 16 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes ou doléances) devra mentionner les inscriptions suivantes :

- Date ;
- Description de la plainte ;
- Description des ententes et autres mesures prises ;
- Informations sur le plaignant (Nom, adresse, numéro carte d'identité nationale) si nécessaire. Le cas échéant, il peut garder son anonymat. Toutes les parties prenantes impliquées dans la résolution d'une plainte anonyme sont tenues à garder confidentiel toutes informations du plaignant,
- Signature du (des) plaignant(s), de l'autorité locale concernée et/ou du responsable de l'UGP en charge de la réception des plaintes.

b) 2ème étape : Enregistrement et traitement des plaintes

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter après un dépôt de plainte, suivant la porte d'entrée choisie par le plaignant :

- ❖ Pour une plainte émise au niveau du bureau de Fokontany ou au niveau de la Commune concernée : Une fois que les plaintes sont déposées et enregistrées, le chef du Fokontany fixe une audience communautaire avec les autorités traditionnelles et les représentants des PAP pour statuer sur la pertinence de la plainte déposée. Pour les plaintes reçues et enregistrées au niveau de la Commune, les responsables auprès de la Commune renvoient les plaintes au niveau des Fokontany de résidence du plaignant pour résolution à l'amiable.

Par la suite, une vérification ou un recoupement de la plainte doit être effectué. Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas. A faire autant que possible pour confirmer la raison de la plainte. Toutefois, le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement sauf dans le cas d'une dénonciation (Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice).

- ❖ Pour les plaintes recueillies par d'autres portes d'entrée de plaintes, les responsables respectivement dédiés à leur niveau s'organisent pour les réintroduire dans un système centralisé de gestion des plaintes auprès de l'organe MOIS.

c) 3ème étape : Concertation avec le plaignant

Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone. Dans les fokontany et

les communes, la vérification doit être effectuée sur ordre des responsables au niveau local (Secrétaire Général et/ou Maire de la commune, chef fokontany ou son représentant, en collaboration avec le CCRL). Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- a) En déterminer l'éligibilité ;
- b) Établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- c) Et décider des mesures à prendre pour y donner suite

Après avoir statué sur le bien-fondé des prétentions et plaintes déposées, les chefs Fokontany et autorités traditionnelles, convoquent le plaignant pour faire part de leur position sur les plaintes déposées.

Après cette concertation, il y a deux possibilités à envisager :

- ✓ En cas d'accord du plaignant, un PV sera signé par les concertants et transcrits aux marges de registre de doléance avec un exemplaire qui sera transmis au Comité Communal de Règlements de Litiges (CCRL) ;
- ✓ En cas de refus, le Chef Fokontany transmet le dossier auprès du CCRL.

Dans le cas où la plainte émise est anonyme, les responsables locaux essaieront de vérifier le bien-fondé et la véracité de la plainte en conduisant des enquêtes approfondies.

En effet, le règlement à l'amiable sous l'arbitrage des autorités locales, pourrait être un outil efficace du règlement des conflits qui pourront surgir dans le cadre du projet de réhabilitation de la RNT 31.

C'est ainsi que le délai de règlement de litige auprès du chef Fokontany et des autorités traditionnelles est fixé pour 10 jours à compter de la date de dépôt de des plaintes. Faute de résolution du litige après 10 jours, le Comité Communal de Règlement des Litiges ou CCRL pourra être saisi ou saisira d'office l'affaire.

- d) Envoi des fiches de plaintes au projet PCMCI

Les gestionnaires au niveau local se chargeront de l'envoi des plaintes reçues au projet PCMCI par le moyen le plus rapide et efficace (courriers électroniques, poste, ...)

10.4.3. Recours à la médiation

La médiation comprend deux phases :

- ✓ La première phase consiste à assurer la gestion de plaintes au niveau de la Commune concernée. A cet effet, le Comité en charge de la réconciliation des deux parties est appelé Comité Communal de Règlement de Litiges ou CCRL.
- ✓ Une fois, la phase de médiation au niveau du CCRL échoué, la deuxième phase est entamée. Cette procédure est assurée par la Comité Régional de Règlement de Litiges ou CRRL.

Toutefois, les étapes suivantes doivent être effectuées :

a) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

b) Remplissage de la fiche de suivi de plainte

La fiche de suivi de plainte est à remplir pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

c) Emission de réponse au plaignant

Toutes les plaintes traitées devraient recevoir une réponse par lettre officielle. Quant aux PAP ayant une déficience auditive, de la vue, les réponses fournies seront diffusées à travers un langage de signe, ou de diffusion sonore.

Pour les PAP illettrés, les réponses seront communiquées par un représentant des membres des Comités.

Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission de ladite lettre.

D'une part, l'organe MOIS ainsi que l'UGP assurent de :

- ✓ Contacter les plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées ;
- ✓ Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

Dans le cas de plaintes liées aux VBG et VCE, en cas de non-résolution sur place, le Projet les renvoie aux organismes spécialisés pour leur prise en charge.

d) Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée. Une notification sera adressée aux intéressés pour leur signifier les étapes passées et les résultats obtenus. Une plainte est clôturée une fois que les solutions approuvées par les parties ont été mises en œuvre, ou cas d'épuisement des recours du système de traitement des plaintes (et éventuellement renvoi vers un tribunal). A ce moment-là, un dossier peut être définitivement clos.

e) Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé et envoyé périodiquement à l'UGP. L'organe MOIS se chargera de la base de données relative aux plaintes et de sa mise à jour systématique ainsi que de la préparation des rapports.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque mondiale et de l'UGP le plus tôt possible (dans les 48h) et devront être résolues au plus vite. La durée et le mode de leur résolution varient selon les cas.

10.4.4. Recours à la justice

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie au plaignant (dans le cas de la mise en œuvre du PR afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours).
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours calendaires après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

Le schéma ci-dessous illustre le flux de traitement de plaintes.

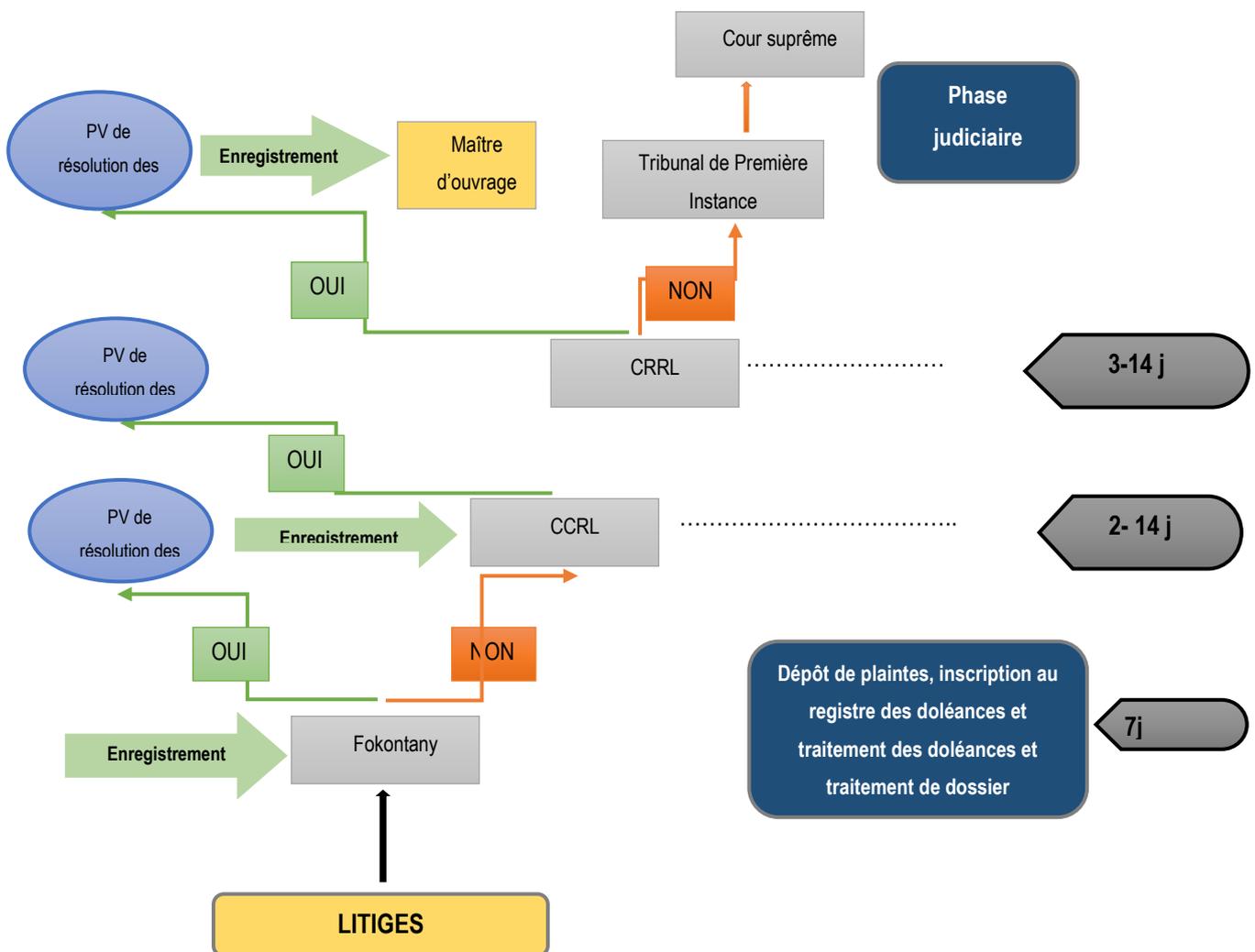


Figure 2 : Flux de traitement des plaintes

Le tableau suivant résume le processus de traitement des doléances reçues :

Tableau 42 : Etapes de traitement des plaintes				
Etape	Activités	Personnes responsables	Observations	Délai
Etape 0	Réception des plaintes au niveau d'une porte d'entrée dédiée, qu'elles soient anonymes ou non	Le responsable dédié de l'entité	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet	1 jour
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s)	PV de médiation à établir par le Chef Fokontany ou les Sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation des autorités locales assistées par l'organe MOIS	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s)	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du MOIS	2 jours à 2 semaines
Etape 3	Arbitrage par le CRRL, assisté par l'organe MOIS	Le CRRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant de l'organe MOIS	PV de médiation à établir par le CRRL assisté par l'organe MOIS	3 jours à 2 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Selon la durée de traitement des cas
Etape commune à toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	CRRL ou CCRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard 5 jours après la livraison des résultats des traitements

10.5. MECANISME SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE VGB ET DE VCE

Pour les cas de plaintes liées à des actes de VBG/VCE/EAS-HS, l'UGP dispose au niveau central d'un spécialiste en matière de VBG/VCE/EAS-HS. Toutefois, les entités et parties prenantes du projet seront informées de l'existence dudit dispositif lors de la mise en œuvre du projet (protocole d'intervention et prise en charge).

Concernant la porte d'entrée des plaintes en matière de VBG/VCE/EAS-HS, les dénonciations, les plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises : i) en ligne, par téléphone, ii) par courrier ou en personne. iii) auprès du Prestataire de service local ; iv) auprès de l'UGP ; v) auprès des conseils villageois ; ou vi) à la police.

Selon les résultats des enquêtes et des entretiens menés lors des focus groupes avec les femmes durant les études sociales, la principale forme de violence perpétrée à l'égard des femmes est souvent liée au comportement masculin préjudiciable, entre autres avoir des partenaires multiples ou des attitudes cautionnant notamment la violence. Le plus souvent, on remarque des causes profondes ancrées dans la culture locale et font que la violence envers les femmes est jugée acceptable. Toutefois, il a été rapporté que la forme de violence la plus répandue engendrée par les hommes est la violence morale et peu de cas de violences physiques. En outre, le risque de VBG, exploitation et abus sexuels commis par le personnel de l'Entreprise pourrait être soulevé pendant la réalisation des travaux à l'égard des femmes et jeunes filles de la région.

Les membres des comités du mécanisme de règlement des litiges doivent apporter un appui de première ligne au moyen de l'approche « LIVES » pour aider les femmes ayant subi des violences, selon les recommandations de l'OMS. L'approche consiste à :

- ✓ **Listen** : écouter avec empathie et sans porter de jugement.
- ✓ **Inquire** : se renseigner sur les besoins et les préoccupations des femmes.
- ✓ **Validate** : valider les expériences des femmes en leur montrant la compréhension de l'interlocuteur.
- ✓ **Enhance** : améliorer leur sécurité.
- ✓ **Support** : aider les femmes à prendre contact avec d'autres services.

En adéquation au mécanisme déjà mis en place, une formation axée sur les cas de VBG, VCE et EAS et sur l'assistance des personnes atteintes du COVID-19 sera accordée à tous les membres des comités de règlement des plaintes et des litiges. La formation mettra un accent particulier sur l'accueil et la réception des plaintes provenant des femmes ayant subi des violences basées sur le genre.

Le mode de traitement des cas spécifiques liés aux VBG, VCE et EAS doit faire intervenir le comité spécifique incluant entre autres le point focal, le prestataire en matière de prise en charge des VBG/VCE/EAS ainsi que le responsable du Maître d'Œuvre Institutionnel et Social (MOIS) du Plan de Réinstallation et les structures de prise en charge au niveau local. Ce comité spécifique du mécanisme de gestion de plaintes informe l'UGP dans les 24h qui suivent le signalement, enregistre le cas et avec l'appui du spécialiste en VBG/VCE/EAS/HS du MGP, il effectue l'enquête et procède à la résolution de la situation.

La figure ci-après présente le processus de traitement des plaintes VBG selon le Manuel de gestion des plaintes du projet.

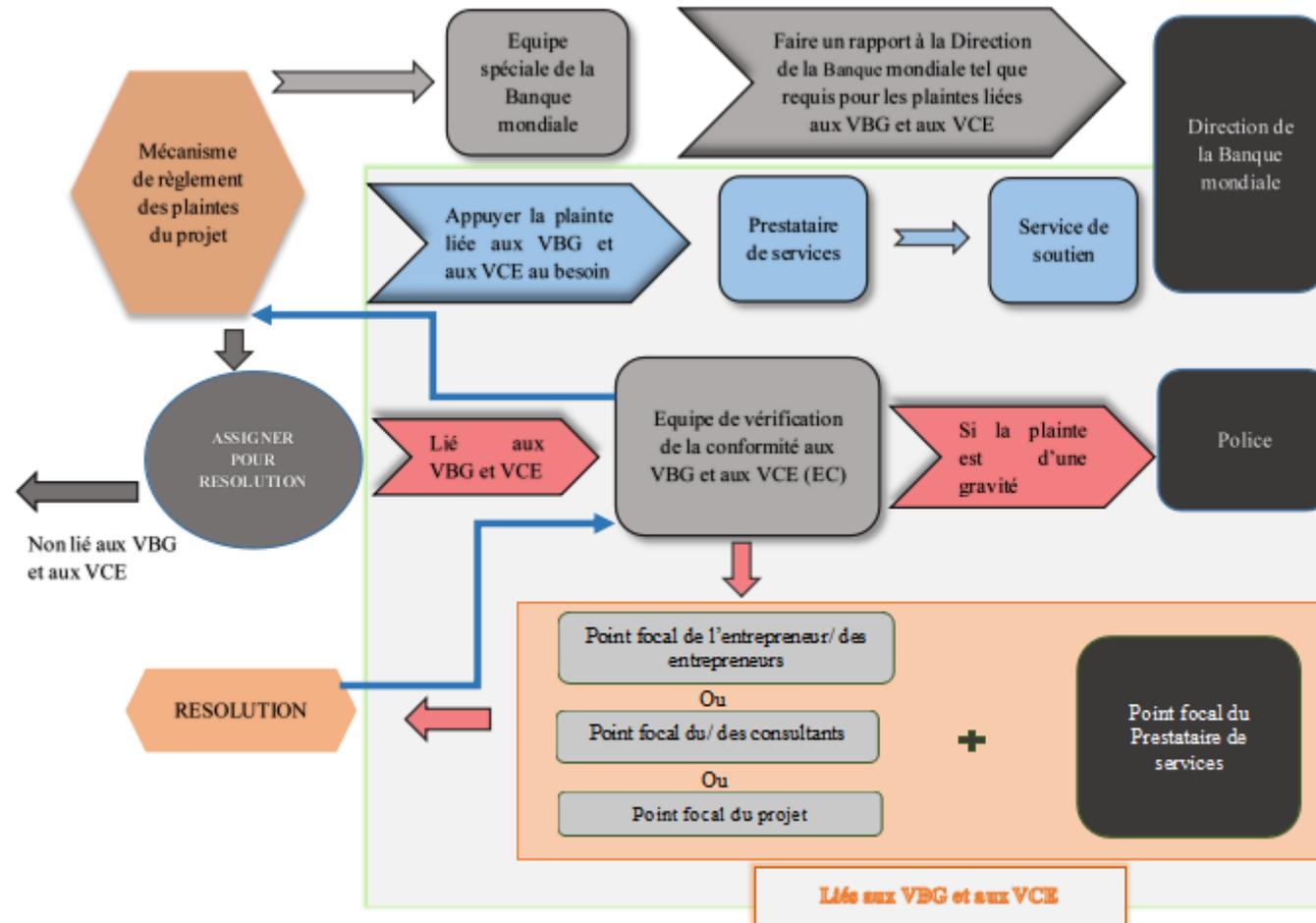


Figure 3 : Processus de traitement des plaintes des cas de VBG/VCE/EAS-HS

10.6. MECANISME SPECIFIQUE EN CAS DE PROBLEME D'HERITAGE

Dans les cas de problèmes liés à un problème d'héritage ou un problème familial, le mécanisme de gestion des plaintes préconise que, selon les cas, les litiges soient réglés et suivent le mode de résolution par la médiation au niveau du CCRL. Si les propositions retenues par le CCRL ne satisfont pas les plaignants, le dossier passe pour résolution au niveau du CRRL et si les solutions proposées par ce dernier n'arrivent pas à régler le litige, les plaignants peuvent saisir le tribunal compétent qui statuera sur ces cas selon les procédures légales en vigueur.

10.7. SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES

10.7.1. Principes du suivi des litiges

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes vise une analyse de l'état de mise en œuvre des différents comités de gestion des plaintes. De même, il doit conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais et surtout l'implication des parties prenantes à la gestion des plaintes. Le suivi assurera que les plaintes soient bien enregistrées, que le suivi des types de plaintes, le temps de traitement, la représentation des Comités de Règlement des Litiges et le niveau de satisfaction des plaignants soient bien coordonnés et conformes.

10.7.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront à considérer dans le PR :

- a) Pourcentage de plaintes non résolues dans chaque catégorie ;
- b) Pourcentage de plaintes reçues et ayant été résolues par le MGP ;
- c) Pourcentage de plaintes parvenues par la boîte à suggestion, par mail, réunion de sensibilisation, etc.
- d) Pourcentage de plaintes résolues dans les délais prévus par le MGP ;
- e) Pourcentage de plaintes résolues à l'amiable ;
- f) Pourcentage de plaintes résolues au niveau du CCRL (Commune) ou CRRL (Région) ;
- g) Pourcentage de plaintes ayant nécessité une médiation, un recours ;
- h) Nombre de plaignants/bénéficiaires du projet recevant une réponse opportune concernant leurs plaintes, au plus tard un mois après le dépôt de la plainte.

La fiche de suivi des plaintes sera produite par les agences d'exécution (entreprises, MDC, ONG VBG, MOIS, etc.) et l'UGP pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui enregistre la plainte, dans un espace sûr et verrouillé, pour garantir la confidentialité. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant(e) a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Le suivi du MGP est permanent et périodique. Le suivi interne par chaque partie prenante du projet sera réalisé d'une manière permanente. Et, le suivi fait par l'UGP sera périodique pour la supervision sur terrain mais permanent à travers le rapport qu'elle reçoit des différentes entités impliquées dans le projet.

Au niveau de la coordination générale du sous-projet, le spécialiste en gestion des risques sociaux reçoit tous les rapports sur les plaintes, il les exploite et assure le suivi à distance. Il effectue une supervision une fois par trimestre dans la zone d'intervention du Projet, le cas échéant.

L'UGP établira et alimentera une base de données qui consolidera l'ensemble des plaintes reçues et traitées. Un Rapport semestriel sur la gestion des plaintes en général et des différends sera soumis à la Banque.

11. SUIVI-EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PR

11.1. SUIVI DU PR

11.1.1. Objectifs du suivi/ évaluation

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- (i) Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- (ii) Suivi des personnes vulnérables ;
- (iii) Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou, d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- (iv) Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- (v) Assistance à la restauration des moyens d'existence.

11.1.2. Paramètres et indicateurs pour le suivi

Les objectifs de base du système de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PR étant de fournir les informations nécessaires pour assurer une gestion orientée vers l'impact des opérations de réinstallation et de faire participer les ménages affectés au mécanisme destiné à améliorer la performance sociale du projet, une base de données sur les PAP sera constituée : elle inclura la situation initiale des PAP, les pertes encourues, les compensations et les assistances reçues ou à recevoir ainsi que l'évolution de leur situation au terme de la mise en œuvre du PR considéré.

À titre indicatif, quelques paramètres et indicateurs qui pourront être utilisés pour mesurer les performances des PR sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43 : Indicateurs de suivi et évaluation

ELEMENTS DE SUIVI	INDICATEURS	FREQUENCE DES RELEVES DES INDICATEURS	SOURCE DES RELEVES DES INDICATEURS
Participation des PAP	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de participants déclinés en nombre de femmes et d'hommes pour chaque réunion• Nombre de séances de sensibilisation des PAP• Nombre de consultation publique sur le processus de réinstallation	A chaque consultation publique menée	Au moment de la séance de consultation publique

ELEMENTS DE SUIVI	INDICATEURS	FREQUENCE DES RELEVES DES INDICATEURS	SOURCE DES RELEVES DES INDICATEURS
Compensations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plants d'arbres impactés • Surfaces agricoles impactées • Montant par catégories de pertes • Montant global des compensations • % de lettres d'acceptation • % de PAP ayant choisi des compensations en numéraire 	Une fois au moment du recensement des biens et des PAP	Travaux d'inventaire et de recensement des biens et des PAP Fiche d'inventaire des biens et des PAP
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Types d'appui accordés aux PAP • Types d'assistance aux PAP vulnérables • % de ménages compensés 	Durant toutes phases de mise en œuvre du PR	Effectif des PAP ayant obtenu appui, assistance et compensation
Résolution des griefs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes/doléances liées au sous-projet envisagé • % de plaintes traitées • % de plaintes non pertinentes • Délai moyen de traitement 	Mensuel	Cahier de registre des plaintes
Niveau de satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lettres de satisfaction 	Une fois	Consultation des PAP
Impact	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de vie des PAP avant et après les opérations de réinstallation • Nombre de PAP ayant été recrutés dans le cadre du sous-projet 	Durant toutes phases de mise en œuvre du PR	Enquête d'évaluation auprès des PAP Registre de recrutement local de main-d'œuvre auprès de l'entreprise adjudicataire des travaux
Assistance et accompagnement des groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif des personnes vulnérables ayant bénéficié des différents types d'assistance/ d'accompagnement • Nombre de formation octroyé aux personnes vulnérables • Nombre de consultation/réunion avec les personnes vulnérables • Effectif des personnes vulnérables accompagnées pour la constitution de leur dossier administratif 	Durant toutes phases de mise en œuvre du PR	Consultation des PAP vulnérables

11.2. EVALUATION DU PR

Le principe de l'évaluation vise à déterminer la situation des PAP après déménagement, déplacement ou réinstallation notamment de l'amélioration ou non de leur niveau de vie et de conditions de vie.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans les PR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les exigences du CES de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Dans la pratique, l'UGP réalise des audits de mise en œuvre du PR considéré :

- Audit à mi-parcours aux fins d'ajuster, en tant que de besoin, les opérations ;
- Audit de clôture de la mise en œuvre du PR.

Pour ce qui est de l'entité qui prendra en charge l'Audit de clôture de la mise en œuvre du projet, l'UGP recrutera un bureau d'études ou un consultant indépendant. Ce dernier réalisera l'Audit de clôture et communiquera le résultat de l'Audit auprès de l'UGP ainsi qu'auprès de la Banque mondiale.

12. MISE EN ŒUVRE DU PR

12.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

- Le projet exploitera le Manuel national relatif à l'expropriation et indemnisation
- Conformément aux dispositions 5.16. Dispositions relatives aux "Résolution des difficultés liées à l'indemnisation" du Cadre de Réinstallation. **Les dispositions relatives aux "Résolution des difficultés liées à l'indemnisation" se baseront sur les principes de la NES5.** Durant la mise en œuvre d'un PR, le Projet est susceptible de faire face à diverses situations particulières :
 - Certains PAP (ayant droits) ont des biens impacts qui ont été recensés et évalués. Cependant, il peut être possible qu'ils soient introuvables durant la mise en œuvre du PR. Dans de tels cas, leur tracking doit être documenté et les montants qui leur sont dus devraient être placés dans un compte séquestre.
 - Si des difficultés surviennent (exemple : si le terrain n'est pas titré, il est très difficile de toucher le montant dû auprès du Trésor public car il faudra produire plusieurs documents, dont des attestations délivrées par la Commune et autres), des efforts seront déployés afin de pallier les problèmes qui se posent. Toutefois, si les efforts tendent vers un échec, les fonds d'indemnisation pourront être déposés dans un compte séquestre (avec une majoration de 10% suivant la NES5 et aussi suivant les dispositions de l'article 11 de l'Ordonnance 62-023 : « ... la consignation doit comprendre outre le principal, la somme nécessaire pour assurer pendant deux ans, le paiement des intérêts au taux civil légal.) et, ceci, avec l'accord préalable de la Banque.
 - Certains PAP sont des vendeurs saisonniers : au moment de la mise en œuvre du PR, ils rentrent chez eux et ne seront plus impactés. Dans ce cas, ils ne seront pas compensés mais de tels cas devront être bien documentés. A défaut d'une bonne documentation, les montants qui leurs sont dus devront aussi être consignés.
 - Le délai de conservation de ce fonds dans le compte séquestre sera défini conformément à la législation nationale en vigueur. Si aucune disposition n'est en vigueur, la durée sera celle fixée dans le Décret PR.

12.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le tableau ci-dessous présente le calendrier de mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

Tableau 44 : Calendrier de mise en œuvre du PR

N°	ACTIVITES	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23	M24	M25	M26	M27	M28	M29	M30	M31	M32	M33	M34	M35	M36		
Phase préparatoire de la mise en œuvre du PR																																								
1	Démarrage du sous-projet																																							
1.1	Validation du PR																																							
1.2	Validation du Décret de mise en œuvre du PR																																							
1.3	Recrutement de l'organe MOIS																																							
1.4	Recrutement de l'agence de paiement																																							
2	Mise en œuvre du plan de communication lié au PR																																							
2.1	Séries de réunion et visites de courtoisie des autorités administratives locales																																							
2.2	Consultation publique de démarrage du sous-projet																																							
Phase de mise en œuvre																																								
3	Préparation de la libération de l'emprise																																							
3.1	Délimitation physique de l'emprise du projet																																							
3.2	Vérification des biens et des PAPs affectés																																							
3.3	Traitement de la liste finale des PAPs																																							
3.4	Affichage de la liste définitive des PAPs																																							
3.5	Constitution des dossiers des PAPs																																							
4	Mise en œuvre du plan de communication lié au PR																																							
4.1	Consultation des PAPs																																							
4.2	Séances de réunion avec les PAPs pour la préparation aux opérations de paiement																																							
4.3	Séances de réunion avec les PAPs pour la préparation à la libération de l'emprise																																							
5	Préparation des opérations de paiement																																							
5.1	Préparation des plans et états parcellaires																																							
5.2	Validation des plans et états parcellaires auprès des Services topographiques et Services des domaines																																							
5.3	Préparation du projet d'arrêté de cessibilité																																							
5.4	Validation de l'arrêté de cessibilité																																							
5.5	Préparation du projet d'ordonnance d'expropriation																																							
5.6	Sortie de l'ordonnance d'expropriation																																							
5.7	Redynamisation des membres de la CAE																																							
5.8	Validation des prix référentiels du sous-projet																																							
5.9	Préparation de l'état des sommes																																							
5.10	Validation de l'état des sommes auprès de la CAE																																							
5.11	Approbation de l'état des sommes auprès du MTP et du MEF																																							
5.12	Préparation et production des fiches de notification individuelle des PAPs																																							
5.13	Préparation et organisation des paiements																																							
5.14	Paiement proprement dit																																							
5.15	Suivi des opérations de paiements																																							
6	Libération proprement dite																																							
6.1	Libération proprement dite des biens affectés																																							
6.2	Suivi des opérations pour la libération de l'emprise																																							
7	Accompagnement des PAPs																																							
7.1	Assistance et accompagnement des PAPs, des personnes vulnérables lors des opérations de paiement																																							
7.2	Accompagnement des PAPs dans la restauration et amélioration des moyens de subsistance																																							
8	Mise en œuvre du MGP																																							
8.1	Redynamisation des CRL du sous-projet (CRRL et CCRL)																																							
8.2	Enregistrement et traitement des plaintes																																							
8.3	Veille au fonctionnement du MGP																																							
9	Rédaction des livrables																																							
9.1	Rédaction du rapport d'établissement																																							
9.2	Rédaction du rapport périodique de mise en œuvre du PR																																							
9.3	Rédaction du rapport final de mise en œuvre du PR																																							
9.4	Préparation de l'audit interne avec l'UGP																																							

13. BUDGET ESTIMATIF TOTAL DU PLAN DE REINSTALLATION

Dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Réinstallation, il a été conçu différents budgets pour la mise en œuvre du PR. Ainsi, les paragraphes ci-dessous présentent :

- ✓ le budget de mobilisation de la Commission Administratif d'Evaluation pour la région Sofia;
- ✓ le budget de fonctionnement du Comité Régional de Règlement de Litiges (CRRL) et du Comité Communal de Règlement de Litiges (CCRL) pour les Communes concernées ;
- ✓ le budget relatif aux différentes formations pour le renforcement des capacités de ces deux Comités CRRL et CCRL ;
- ✓ le budget de mise en œuvre du plan de communication du projet ;
- ✓ le budget estimatif total du Plan de Réinstallation.

13.1. COUT DE MOBILISATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION

Tableau 45 : Coût de mobilisation de la CAE pour la région Sofia				
Indemnité de réunion				
Désignation	Effectif des membres	Nombre de réunion	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Indemnité de réunion du CAE	12	12	50 000	7 200 000
			Sous-total	7 200 000
Indemnité de déplacement pour descente sur terrain				
Désignation	Effectif	Nombre de descente	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Déplacement sur site	12	5	100 000	6 000 000
			Sous-total	6 000 000
			TOTAL	13 200 000

13.2. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

13.2.1. Budget de fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges, région Sofia

Tableau 46 : Budget de fonctionnement du CRRL, région Sofia				
Indemnité de réunion des membres du CRRL				
Désignation	Effectif	Nombre de réunions	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Indemnité de réunion du CRRL	10	5	50 000	2 500 000
			Sous-total	2 500 000

Indemnité de déplacement pour descente sur terrain des membres du CRRL				
Désignation	Effectif	Nombre de descente	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Déplacement sur site	10	5	100 000	5 000 000
TOTAL				7 500 000

13.2.2. Budget de fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges – Section 1

Tableau 47 : Budget de fonctionnement du CCRL, Section 1				
Indemnité de réunion des membres du CCRL				
Désignation	Effectif	Nombre de réunion	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Indemnité de réunion du CCRL	46	30	30 000	41 400 000
Sous-total				41 400 000
Indemnité de déplacement pour descente sur terrain des membres du CCRL				
Désignation	Effectif	Nombre de descente	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Ampandriakilandy	5	30	40 000	6 000 000
Ambodimandresy	5	30	40 000	6 000 000
Antsahabe	10	30	40 000	12 000 000
Ambatosia	15	30	40 000	18 000 000
Ambodiampana	8	30	40 000	9 600 000
Bealanana	10	30	40 000	12 000 000
Sous-total				63 600 000
TOTAL				105 000 000

13.2.3. Coût de formation pour le renforcement des capacités du Comité Régional de Règlement des Litiges, région Sofia

Tableau 48 : Coût de formation pour le renforcement des capacités du CRRL, région Sofia					
Formation pour le renforcement de capacités des Comités de Règlements des Litiges (CRRL)					
Désignation	Nombre de jour de formation	Effectif formateur	Perdiem formateur (Ar/Jour)	Honoraire (Ar/jour)	Total (Ar)
Gestion des conflits et des plaintes	1	4	500 000	350 000	3 400 000
Gestion des cas de VBG					
Gouvernance et leadership					
Gestion sanitaire (COVID 19)					
Sous-total					3 400 000

Frais de déplacement CRRL				
Désignation	Effectif		Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Ampandriakilandy à Antsohihy	1		15 000	15 000
Ambodimandresy à Antsohihy	1		20 000	20 000
Antsahabe à Antsohihy	1		25 000	25 000
Ambatosia à Antsohihy	1		30 000	30 000
Ambodiampana à Antsohihy	1		40 000	40 000
Bealanana à Antsohihy	1		50 000	50 000
Sous-total				180 000
Frais de restauration CRRL				
Désignation	Effectif	Nombre de jour de formation	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Restauration	10	1	30 000	300 000
Sous-total				300 000
Frais logistique				
Désignation	Prix forfaitaire (Ar)			Total (Ar)
Logistique	2 000 000			2 000 000
Sous-total				2 000 000
TOTAL				5 880 000

13.2.4. Coût de formation pour le renforcement des capacités du Comité Communal de Règlement des Litiges, Section 1

Tableau 49 : Coût de formation pour le renforcement de capacités du CCRL - Section 1

Formation pour le renforcement des capacités des Comités de Règlements des Litiges (CRRL)						
Désignation	Nombre de jour de formation	Effectif formateur	Effectif Communes	Perdiem formateur (Ar/Jour)	Honoraire (Ar/jour)	Total (Ar)
Gestion des conflits et des plaintes	1	4	6	500 000	350 000	20 400 000
Gestion des cas de VBG						
Gouvernance et leadership						
Gestion sanitaire (COVID 19)						
Sous-total						20 400 000
Frais de restauration CCRL						
Désignation	Effectif	Nombre de jour de formation		Prix unitaire (Ar)		Total (Ar)
Restauration	46	1		30 000		1 380 000
Sous-total						1 380 000
Frais logistique						
Désignation	Prix forfaitaire (Ar)					Total (Ar)
Logistique	2 000 000					2 000 000
Sous-total						2 000 000
TOTAL						23 780 000

13.4. BUDGET ALLOUE POUR LE PLAN DE COMMUNICATION – SECTION 1

Tableau 50 : Budget alloué pour le plan de communication lié au PR – Section 1

Consultation et réunion des PAP				
Désignation	Communes concernées	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Séances de consultation publique	6	4	100 000	2 400 000
Logistique	6	2	200 000	2 400 000
Sous-total				4 800 000
Sensibilisation, mobilisation et formation				
Désignation	Communes concernées	Nombre de séance	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
IST/VIH SIDA	6	9	200 000	10 800 000
VBG/VCE/EAS	6	9	200 000	10 800 000
Mécanisme de gestion des plaintes	6	9	200 000	10 800 000
Sécurité routière	6	9	200 000	10 800 000
Education environnementale (déchets ...)	6	9	200 000	10 800 000
Sous-total				54 000 000
TOTAL				58 800 000

13.5. BUDGET ALLOUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP

Tableau 51 : Budget alloué à la formation des PAP pour la restauration des moyens de subsistance

Coût de formation des PAP pour la restauration des moyens de subsistance						
Désignation	Communes concernées	Nombre de jour de formation	Effectif formateur	Perdiem formateur (Ar/Jour)	Honoraire (Ar/jour)	Total (Ar)
Formations agricoles	6	5	1	500 000	350 000	25 500 000
Formations en élevage	6	5	1	500 000	350 000	25 500 000
Formation en coupe et couture	6	5	1	500 000	350 000	25 500 000
Formation en esthétique	6	5	1	500 000	350 000	25 500 000
Formation en mécanique	6	5	1	500 000	350 000	25 500 000
TOTAL						127 500 000

13.6. BUDGET ESTIMATIF TOTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le projet assumera les charges financières liées à la réinstallation (acquisition de terres, paiement des compensations et des indemnités), accompagnements divers des PAP (préparation des documents administratifs, régularisations des documents fonciers des terrains restants). Aussi, pour se faire, le processus de paiement suit celui indiqué dans le manuel de procédure du projet.

Le tableau ci-dessous donne le budget estimatif total pour la mise en œuvre du Plan de Réinstallation du projet de réhabilitation de la RNT 31, pour la section 1 sur la base de l'emprise définie par l'APD, établi à **7 120 021 799 Ariary**, équivalent à **1 638 670 USD** (1 USD = 4 345 Ariary, 02 Avril 2023).

Tableau 52 : Budget estimatif total pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation

DESIGNATION	SECTION 1
COÛT TOTAL DES COMPENSATIONS DES BIENS ET DES PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTÉES PAR LE PROJET	
Coût des compensations pour les pertes de construction	4 224 764 652
Coût des compensations pour les pertes de cultures	58 543 938
Coût des compensations pour les pertes d'arboriculture	568 376 500
Coût des compensations pour les terrains titrés	210 882 000
Coût des compensations pour les pertes de revenu	73 570 000
Coût des compensations pour la vulnérabilité	3 200 000
Coût des compensations pour la location	21 250 000
Indemnité de déménagement	70 500 000
Sous-total 1	5 231 087 090
COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS LOCAUX	
Coût de fonctionnement du CRRL et du CCRL	112 500 000
Coût de redynamisation du CRRL et CCRL	29 660 000
Coût de fonctionnement du CAE	13 200 000
Sous-total 2	155 360 000
COÛT DU PLAN DE COMMUNICATION	
Indemnité pour les campagnes d'IEC relatives à la réinstallation	4 800 000
Coût des campagnes de sensibilisation (IST/VIH SIDA, VBG/EAS HS, MGP, Sécurité routière, Education environnementale)	54 000 000
Sous-total 3	58 800 000
COÛT ALLOUÉ À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MENÉ PAR LA MOIS	
Coût pour l'accompagnement social mené par le MOIS	900 000 000

Sous-total 4	900 000 000
COÛT ALLOUÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	
Coût de formation des PAP	127 500 000
Sous-total 5	127 500 000
Somme sous-total 1+2+3+4+5	6 472 747 090
Imprévus (10% du montant PR)	647 274 709
TOTAL (en Ariary)	7 120 021 799
TOTAL (en USD)	1 638 670

14. CONCLUSION

Dans le cadre du projet de réhabilitation de section 1 de la RNT 31, les activités à entreprendre déclencheront inévitablement une libération d'emprise qui touchent des biens et des personnes le long du tracé défini par l'APD. A cet effet, un processus de recensement des biens et des PAP localisés dans l'emprise de la route suivant l'APD a été enclenché. A l'issue des travaux d'inventaire, il a été entamé une évaluation financière des biens recensés, puis la mise en place de différents mécanismes et procédures dans le dessein de gérer le déplacement des PAP, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.

L'élaboration de ce Plan de Réinstallation a suivi toutes les exigences réglementaires nationales et celles de la NES 5 de la Banque mondiale. Dans ce sens, pour une démarche inclusive et participative, les PAP ont été impliquées à toutes les étapes du processus à travers différentes formes de consultation (séance de consultation et d'information publique, entretien individuel, enquête ménage des PAP). Il en ressort que durant le processus de consultation de toutes les parties prenantes au projet, l'acceptabilité sociale du projet est jugée acquies.

Effectivement, ce Plan de Réinstallation constitue un outil mis à la disposition du projet et de toutes les parties prenantes et complète également les études environnementales et sociales (EIES).

- D'une part, ce document fournit les résultats obtenus dans le processus de l'élaboration du PR, à savoir, l'inventaire des biens et des PAP le long du tracé de la RNT 31, le calcul des compensations et indemnités des biens et des PAP susceptibles d'être affectés par les activités du projet, la définition de l'organisation à mettre en place et des responsabilités des institutions impliquées, la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et l'élaboration du budget relatif à la mise en œuvre de la libération de l'emprise proprement dite ;
- D'autre part, ce document fournit de manière la plus exhaustive possible les éléments permettant de garantir la gestion efficace de la libération de l'emprise, mais également une gestion des impacts du projet sur le plan social et particulièrement les personnes affectées par le projet.

La mise en œuvre du PR nécessitera une somme estimée à **7 120 021 799 Ariary**, (coût de compensation compris), **soit 1 638 670 USD** (1 USD = 4 345 Ariary).

15. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. BANQUE MONDIALE (2017), « Cadre Environnementale et Sociale », version en ligne, Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, Washington (DC).
2. PROGRAMME DE CONNECTIVITE POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE DE MADAGASCAR (2021), « Cadre de Réinstallation (CR) », Bitumage des routes nationales secondaires et aménagement des pistes tertiaires reliées aux routes prioritaires, Ministère des Travaux Publics, Madagascar.
3. PROJET CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE (PCMCI) (2023), « Etude d'impact environnemental et social : Sous-projet d'aménagement de la Route Nationale Temporaire (RNT) n°31 Section 1 Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590) », SERT/ECODEV, Madagascar.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau comparatif des NES de la Banque Mondiale et de la législation nationale applicable en matière d'acquisition de terrain, de restriction à d'accès au terrain et à la réinstallation involontaire

Tableau comparatif de la NES 5 de la Banque Mondiale et de la législation nationale

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
GENERALITES					
Classification de l'éligibilité					
Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)	10	(a) Personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés	Art.17, 20 a) Ordonnance n°62-023.	Propriétaires ayant des titres (titre foncier, cadastre, certificat foncier) Titulaires de droits réels immobiliers. Occupants réguliers (en possession d'acte contractuel – fermiers, locataires, ... - ou d'acte domanial – concessionnaires, ... -, occupations reconnues par le propriétaire)	Il y a correspondance entre le cadre national et la NES5 en ce qui concerne la catégorisation des personnes affectées. Ainsi, la combinaison entre la NES5 et la législation malagasy sera appliquée.
		(b) Pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être	Art. 20 b) Ordonnance n°62- 023.	Propriétaires sans titre dont la détention est reconnue comme droit de propriété : occupants traditionnels, « usagers notoires » ...	

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
			Art.33 Loi n°2005-019.		
		(c) Aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement décrit au paragraphe 20 déterminera le statut des personnes déplacées.	Art.2, 3 Loi n°66-025.	Occupants de fait. Occupants illégaux (squatters, ...)	
			Art.4 Ordonnance n°62-023.	L'enquête administrative détermine le statut des personnes susceptibles de prétendre à indemnisation.	
			15.2 Guide EIES	En sus de cette enquête ordonnée par la loi, « l'entretien préalable avec les autorités de proximité permet aux promoteurs de mieux cibler ensemble les catégories socio-économiques touchées par les impacts du projet » et plus particulièrement les personnes déplacées	
Conception des projets					
Limitation de l'acquisition involontaire des terres - Conceptions alternatives du projet	11	a) L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux besoins directs du projet.	a) Art.2, 3, 52, 84,85 Ordonnance n°62-023.	(a) L'acquisition involontaire des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité 8 publique tels respectivement à l'article 3	En ce qui concerne la limitation de l'acquisition involontaire, il y a correspondance entre le cadre national et la NES. Alors, la conformité entre la

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
				ou à 9 l'article 84 de l'Ordonnance n°62-023.10	NES et le cadre national est appliquée.
		<p>b) Etude des conceptions alternatives possibles du projet [afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres],</p> <p>- en particulier lorsqu'elles entraînent un déplacement physique ou économique,</p> <p>- tout en comparant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux impacts sur l'égalité des sexes et sur les populations pauvres et vulnérables</p>	<p>b) 1.1 Directives EIES. 10.0 à 10.3, Annexe 7 Guide EIES.</p>	<p>Dans le premier cas, il s'agit d'une expropriation.</p> <p>Dans le second cas, il s'agit des travaux ne nécessitant pas l'acquisition de terrains. Dans ce cas, il y a restriction et destination particulière d'utilisation dont les travaux peuvent apporter une plus-value sur l'immeuble. Le propriétaire est appelé par la suite au remboursement ou paiement de redevances pour cette plus-value. Toutefois, en cas de refus du propriétaire, il sera procédé à expropriation</p> <p>Le retour (avec conditions) de l'immeuble aux anciens propriétaires peut être prononcé si la destination d'utilité publique n'est pas respectée. (art. 52)</p> <p>(b) L'étude de conceptions alternatives n'est pas prévue par les textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Cependant, de telles études sont préconisées et exigées lors de l'EIES. L'étude et le développement des alternatives réalisables en matière de déplacement de la population</p>	<p>Les exigences de la NES5 insistent aussi sur la comparaison des avantages et l'attention particulière sur les questions de genre et de vulnérabilité lors de l'étude des conceptions alternatives possibles du projet et ont des dispositions plus favorables. Dans ce sens, les exigences de la NES sont prépondérantes.</p>

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
				permettent des impacts moins dommageables à l'environnement et « d'éviter autant que faire se peut le déplacement involontaire de la population ».	
Indemnisations et avantages pour les personnes affectées					
Nature et valeurs de l'indemnisation Aides pour le rétablissement des niveaux de vie ou des moyens de subsistance	12	Offrir aux communautés affectées une indemnisation : - au coût de remplacement intégral, ainsi que - d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leur niveau de vie ou moyen d'existence [comme prévu dans les dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES5]	Art.34 constitution. Art. 10, 17 ss. 28,44 Ordonnance n°62-023. Annexe 7 Guide EIES.	Principe de juste et préalable indemnité. L'indemnité d'expropriation est fixée sur la base de la valeur actuelle à la date du décret déclaratif d'expropriation de la propriété et à sa valorisation directe (constructions, plantations, etc.), (par commission d'évaluation ou par voie judiciaire.) L'indemnisation est effectuée en espèces ou autres formes de compensations conventionnelles (non déterminées par les textes). L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel. L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les expropriés ; mais en aucun cas, il ne peut y avoir enrichissement sans cause	Les exigences de la NES sont des dispositions plus favorables. L'indemnisation ou la compensation concerne les biens ou les droits objets de l'expropriation. Elle ne tient pas compte d'autres situations des personnes non titulaires de droit quelconque sur les biens expropriés. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'expropriation, la commission et le tribunal seraient tenus au mode d'évaluation indiqué par la loi (art.28). Par contre, les autres formes de compensation restent conventionnelles et établies sur une libre appréciation des parties. C'est dans ce

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
				des intéressés qui n'auront pas justifié d'une participation directe à la valorisation de la propriété. L'étude EIES prescrit le coût de remplacement intégral et les aides visant au moins au rétablissement des moyens d'existence et du niveau de vie des personnes déplacées.	cas que les exigences de la NES et du Guide EIS pourront être prises en considération (sinon il peut y avoir enrichissement sans cause : sans préjudice direct, matériel et certain, indemnisation non numéraire.)
			Art. 13 et suivant du Décret n°63-030.	Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de compensation avec la Commission d'évaluation.	La participation à la négociation du prix dès la phase d'évaluation prescrit par le cadre national est une disposition plus favorable et obligatoire et sera retenue
Normes et taux d'indemnisation	13	Les normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière cohérente. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée, et la compensation sera répartie selon des procédures transparentes.	Art.36 Ord.62-023.	Le tribunal fixe les indemnités ou valeurs qui ne peuvent être inférieures aux offres de l'administration ni supérieures à la demande des expropriés. Toutefois, le tribunal doit prendre pour base de ses évaluations, notamment, en ce qui concerne les immeubles, la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives non contestées ou	Les exigences de la NES5 en matière de définition, de transparence, de publication et de documentation des normes et taux d'indemnisation sont des dispositions plus favorables. En tout cas, le cadre national n'indique pas les normes et critères à appliquer pour le Ministre chargé des finances pour approuver ou non l'évaluation proposée par la commission d'évaluation.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
				devenues définitives en vertu des règlements fiscaux.	Seul le tribunal est tenu de base son évaluation sur la base des références fiscales.
Option de remplacement	14	<p>Offre d'option de remplacement conforme au Paragraphe 35 (a) – sauf impossibilité.</p> <p>Possibilité de tirer du projet des opportunités pour leur développement.</p> <p>Fourniture d'une aide à la réinstallation, en lieu et place d'indemnisation des terres, comme décrit dans les paragraphes 29 et 34(c).</p>	Art.44 Ord.62-023.	La loi donne la possibilité d'autres types de compensation conventionnelle qu'en espèces, sans aucune autre précision.	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises concernant l'offre d'option de remplacement. En cas d'expropriation, elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le cadre national ne prévoit aucune aide ou option pour les occupants sans titre ou irréguliers. Il s'agit d'un plus apporté par la NES 5, qui n'est pas contraire aux textes malgaches.</p> <p>Ainsi, la complémentarité entre la NES 5 et le cadre national sera appliquée.</p>
Conditions de prise de possession des terres et des actifs	15	<p>Prise de possession des terres et des actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après versement des indemnisations - après réinstallations 	<p>Art.14 Constitution</p> <p>Art.11, 14a1.3, 15, 18, 19</p>	<p>Indemnité juste et préalable. (Préalable en cas d'acceptation à l'amiable)</p> <p>Le montant de l'indemnité est consigné au Trésor dès l'approbation de</p>	La prise de possession est possible dès la publication de l'ordonnance d'expropriation alors que l'exproprié n'a pas encore encaissé l'indemnité. Les exigences de la NES5 sont

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		- après fourniture des indemnités déplacement	Ord.n°62-023. Art.44,al.2,49 al.1 Ord. n°62- 023	l'évaluation par le Ministre chargé des finances. L'ordonnance d'expropriation est assortie de l'envoi en possession immédiate des propriétés au profit de l'expropriant [après constatation de la régularité de la procédure i.e. du processus d'enquête administrative, du décret de déclaration, de l'arrêté de cessibilité, de la procédure d'évaluation, de l'approbation par le Ministre chargé des finances]. Le mandatement de l'indemnité se fait après l'acte amiable ou l'acceptation du jugement. (Art.44 al.2). [L'inscription au livre foncier (art.18, 19) transforme le droit de propriété de l'exproprié en une créance d'indemnité. Elle purge d'office l'immeuble de tous les droits réels inscrits. (Art.49)]	des dispositions plus précises et plus en conformité avec le principe de la préalable indemnité reconnue par la Constitution. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches Dans ce cas, la prise de possession peut être considérée comme retardée volontairement ou conventionnellement par l'expropriant. Les dispositions et exigences de la NES 5 et du cadre national sont concordantes et seront retenues dans ce cadre du projet.
Accompagnement des PAPs – Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des		Développement d'un programme d'amélioration de moyens de subsistance pour les déplacés économiques. Début de la mise en œuvre en temps opportun des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance [suffisamment préparés pour pouvoir profiter des	N/P ¹⁴⁵	Le cadre national ne prévoit pas ces points	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
moyens de subsistance		opportunités de subsistance alternatives selon les besoins]			aux textes nationaux. La NES5 sera appliquée.
Résolution des difficultés liées à l'indemnisation	16	Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés importantes liées à l'indemnisation: - et à titre exceptionnel : fonds d'indemnisation (en plus d'un montant pour les urgences) sur compte séquestre[par exemple, lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, lorsque les personnes affectées par le projet ont rejeté l'indemnisation qui leur a été proposée en conformité avec le plan approuvé, ou lorsque des plaintes concurrentes sur la propriété des terres ou des biens font l'objet de longs différends juridiques.] À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque et lorsque l'Emprunteur démontre que tous les efforts raisonnables pour résoudre ces questions ont été déployés, l'expropriant pourra déposer des fonds d'indemnisation, tel que requis par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les urgences) sur un compte séquestre ou sur tout autre compte de dépôt, et procéder aux activités pertinentes du projet. Toute indemnisation placée sous séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès que les problèmes seront résolus.	Art.11, 39 Ord. 62-023	Les indemnités d'expropriation sont consignées au Trésor dès l'approbation de l'évaluation proposée par la commission. Il faut noter que « l'ordonnance d'expropriation est frappée de déchéance totale et considérée comme nulle et non avenue à l'égard des deux parties en cause » au cas où ni les parties expropriées connues mais n'ayant pas manifesté leur acceptation de l'indemnité proposée ou inconnues ni l'expropriant n'ont pas engagé une action régulière (auprès du tribunal) de fixation de l'indemnité dans un délai de deux (2) ans à compter de l'insertion au Journal officiel de l'ordonnance d'expropriation.	La consignation au Trésor est obligatoire pour les indemnités approuvées au début du processus d'expropriation. Les exigences de la NES5 peuvent compléter les prescriptions des textes malagasy s'il y a de suppléments d'indemnisation convenus ou admis par le projet. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Alors les deux dispositions, celles de la NES et de la législation malagasy seront appliquées.
Modalités de processus de décision, accès à l'information	17	Interaction avec les communautés affectées, les communautés hôtes par la mobilisation des parties prenantes (cf. NES10). - Processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance : inclure des options et des	Annexe 7 Guide EIES	Le principe de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public est consacré par la Charte environnementale. Il s'applique à toutes les parties prenantes dont les	Dispositions plus précises en ce qui concerne les modalités de processus, de décision et d'accès à l'information des communautés. Elles sont

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront : * pendant l'examen de solutions alternatives à la conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis * tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation		communautés affectées. Lors de l'EIES, le promoteur est tenu de respecter l'accès à l'information pertinente, la consultation et la participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de réinstallation, des personnes déplacées et leurs communautés ainsi que des communautés hôtes	applicables et non contraires au cadre national. La combinaison entre les deux dispositions de la NES 5 et du cadre national sera appliquée.
Participation des femmes au processus de consultation	18	femmes de faire connaître leurs points de vue et de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation. Evaluation des impacts sur les conditions de vie : nécessite une analyse au sein des ménages, si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. -Examine les préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation [comme par exemple la terre de remplacement ou l'accès alternatif à des ressources naturelles plutôt qu'à une indemnisation en espèces]	Introduction, 15.3 Guide EIES.	L'approche genre est introduite dans toutes les étapes de l'EIES et notamment lors du processus de consultation en veillant à l'existence d'échantillonnages représentatifs des femmes.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. La NES 5 en complémentarité avec les textes nationaux sera utilisée dans ce CR.
Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	19	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES10 : dès que possible pendant la phase de préparation du projet pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres). Dans la	Art.10, 23 Ord.62-023 18.2, annexes 2 et 3 Guide EIES	Aucune gestion des plaintes n'est prévue par le cadre national en dehors de la commission d'évaluation puis du tribunal. Lors de l'EIES, des modalités de prise en considération des plaintes	La mise en place d'un recours au MARL (Modes alternatifs de règlement des litiges) est toujours une possibilité offerte par le cadre national. Les exigences de la NES5 sont

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes : * utiliser ont les systèmes existants de gestion des plaintes formels ou informels appropriés aux fins du projet, * complétés au besoin par les dispositions spécifiques du projet établies pour la résolution impartiale des litiges.		doivent être mises en place dans le cadre du suivi du MGP.	des dispositions complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Il sera retenu l'application de la combinaison entre la NES5 et les textes nationaux.
Planification et mise en œuvre					
Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits	20 a)	a) Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont inévitables : - procéder à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par le projet, - établir un inventaire des terres et des actifs concernés dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, afin d'identifier les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide, et pour décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces droits. L'évaluation sociale se penchera également sur les revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, sont susceptibles d'être absents de la zone du projet pendant la période de recensement, comme par exemple les exploitants de ressources saisonnières.	Art. 4 Ord.62-023. Art.3 Décret n°63030. 15.2 Guide EIES	Le recensement est effectué lors de l'enquête administrative, publique, parcellaire de commodo et incommodo ordonnée par arrêté. L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler. Il est aussi prescrit au promoteur d'identifier les personnes concernées par les impacts du projet dans le cadre de l'EIES	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et complémentaires aux prescriptions du cadre national. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
					La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.
Date limite d'éligibilité	20 b)	Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.	Art. 20 in fine Ord. n°62-023.	En cas d'expropriation, la date limite d'éligibilité à l'indemnisation est d'un (1) mois après la publication de l'ordonnance d'expropriation (délivré par le Président du Tribunal) dans le Journal officiel. Au-delà de cette date, toutes personnes voulant se faire indemniser sont déchues de ce droit. Par contre, le cadre national ne prévoit aucune disposition concernant les informations relatives à la date limite.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Toutefois, le délai fixé par la loi reste obligatoire en cas d'expropriation. Son application peut impliquer une limitation importante à la possibilité offerte par la NES5. Ainsi, il est recommandé d'appliquer les dispositions du cadre législatif national afin de limiter la lenteur du processus et la lourdeur de l'indemnisation.
Elaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts associés au projet	21	Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera un plan compatible aux risques et aux impacts associés au projet : (a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les moyens de subsistance, le plan : * permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées, * établira les modalités et les normes d'indemnisation, et * intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion	Annexe 7 Guide EIES	L'annexe 7 du Guide EIES exige la préparation d'un Plan de réinstallation. Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant aux personnes déplacées : - l'information sur les options qui leur sont ouvertes et les droits se rattachant à la réinstallation, les consultations soumises à plusieurs choix et informations sur les alternatives réalisables aux plans technique et économique; et la compensation effective au coût intégral de	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises que le cadre national. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. Alors les deux dispositions, celles de la NES et de la législation malagasy seront appliquées.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		des plaintes; (b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ; (c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et (d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions		remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet; - en cas de relocalisation physique l'aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation, un logement ou un terrain à bâtir, ou, selon les exigences posées, des terrains agricoles au moins équivalente aux avantages du site antérieur; l'aide après le déplacement et l'aide au développement.	
Contenus du plan et traitement des coûts	22	Le plan établit les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, et inclura : - les dispositions pour le financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues, ainsi que - les modalités d'intervention rapide et coordonnée aux circonstances imprévues qui entravent les progrès vers les résultats souhaités	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.
		Les coûts totaux des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet :	17.0 Guide EIES	Le cadre national ne prévoit pas ces points. Une estimation des dépenses	Les exigences de la NE 5 sont des dispositions plus

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		inclus dans les coûts totaux du projet. Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet : traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet Tous les avantages nets pour les personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans projet ») : ajoutés à l'ensemble des avantages du projet.		engagées, c'est-dire le coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIS, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts. Il n'y a pas de plus de précision pour le plan de réinstallation.	précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.
Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi	23	Etablir les procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan -Prendre, le cas échéant, les mesures correctives pendant la mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la présente norme. * L'étendue des activités de surveillance : proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. * Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes compétents dans les questions de réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la présente NES et produiront des rapports réguliers de suivi	18.0 à 18.2 Guide EIES	L'EIES doit prévoir un plan de surveillance et un plan de suivi lors de la préparation du MGP sans plus de précision pour le plan de réinstallation	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.
		Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi. Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun	N/P	Les textes ne prévoient pas particulièrement ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif	24	<p>La mise en œuvre du plan sera considérée comme complète : lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme au plan pertinent ainsi qu'aux objectifs cités de la présente NES.</p> <p>Pour tous les projets ayant des impacts significatifs sur la réinstallation involontaire : l'Emprunteur commanditera un audit d'achèvement externe du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été achevées.</p> <p>L'audit d'achèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * effectué par des professionnels compétents de la réinstallation, * évaluer si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins restaurés, selon le cas, et proposer des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes nationaux. La NES5 sera appliquée.
Cadre de réinstallation pour les impacts non encore définis	25	<p>Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres liées au projet susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques sont inconnues pendant la phase de préparation du projet : élaborer un cadre dont les principes généraux seront compatibles avec la présente norme.</p> <p>Une fois que les composantes individuelles du projet auront été définies et que l'information nécessaire</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.</p> <p>Toutefois, la fermeture de l'éligibilité légale doit être prise en considération comme il est commenté ci-</p>

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		sera rendue disponible : élargir le cadre * en un ou plusieurs plans spécifiques, * compatibles avec les risques et les impacts potentiels. Aucun déplacement physique et / ou économique ne commencera tant que des plans exigés par la présente NES : avant leur finalisation par l’Emprunteur et leur approbation par la Banque.			dessus (rubrique 20 b). La NES 5 sera appliquée.
DEPLACEMENT					
Groupes vulnérables	26	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...	Annexe 7 Guide EIES	La législation malagasy n’a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Toutefois, le guide EIES stipule que les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES5 de la Banque sont des dispositions précises et seront appliquées car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables. Elles sont complémentaires au guide EIES. Ces exigences de la NES5 seront donc appliquées dans ce PR.
Déplacement physique					
Mise en place d’un plan de réinstallation avec des exigences minimales, élaboration du budget et de l’échéancier, définition des droits	26 a)	Mise en place d’un plan de réinstallation : couvrir au minimum les exigences applicables de la présente norme, quel que soit le nombre de personnes affectées. Le plan sera conçu de manière : - à atténuer les impacts négatifs du déplacement et - à mettre en évidence les possibilités de développement. -	Annexe 7 Guide EIES	Le Guide EIES donne une autre typologie de déplacement involontaire pour une durée déterminée ou temporaire, et définitive. Le Guide EIES reprend les textes de la PO 4.12 en ce qui concerne les objectifs, le champ d’application et les mesures requises.	Les prescriptions du Guide EIES confondent les prescriptions concernant respectivement le déplacement physique et le déplacement économique. Les exigences de la NES5

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
des personnes déplacées		Elaborer un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et - Définir les droits de toutes les catégories de personnes affectées (y compris les communautés hôtes). Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.		Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation. Pour cela, les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. Il sera appliqué la complémentarité de la NES 5 et les textes nationaux.
Documentation des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation.	26 b)	Documenter : * toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que * les mesures d'indemnisation * ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation	Annexe 7 Guide EIES	Les textes ne prévoient pas ce point.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.
Options de réinstallation suivant les catégories de personnes déplacées – Consultation de la population hôte	27-29	27. Si des populations qui vivent dans la zone du projet doivent se déplacer vers un autre lieu, l'Emprunteur doit : (a) offrir aux personnes déplacées un choix entre différentes options de réinstallation faisables, comprenant un logement de remplacement adéquat ou une indemnité monétaire, et (b) fournir une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.	Annexe 7 Guide EIES	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation. L'option de rapatriement volontaire est généralement favorisée si les victimes le souhaitent. 2. consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et En outre, au cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
				réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation.	
		<p>Les nouveaux sites construits pour les personnes déplacées offriront des conditions de vie au moins équivalentes à celles dont elles jouissaient ou conformes aux codes ou aux normes minimales en vigueur.</p> <p>La meilleure option sera appliquée.</p> <p>Si de nouveaux sites de réinstallation doivent être préparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les communautés hôtes seront consultées sur les options de planification et * les plans de réinstallation assureront un accès continu, au moins aux niveaux ou aux normes existantes, pour les communautés hôtes dans les établissements et services. <p>Les préférences des personnes déplacées en matière de réinstallation dans des communautés et</p>	Annexe 7 Guide EIES	<p>Pour les impacts de réinstallation de la population, les promoteurs sont également tenus de ce qui suit : 1. Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent à temps, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place pour ces groupes 2. Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources</p>	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		groupes déjà existants seront prises en considération, dans la mesure du possible.		communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les zones énergétiques ou les fourrages.) 3. Les formes d'organisation communautaires adéquates aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles des personnes réinstallées, ainsi que les communautés hôtes, sont préservées, et les préférences de personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein des communautés et groupes préexistants, sont respectées	
		28. Dans le cas de déplacement physique de populations en vertu du paragraphe 10(a) ou (b), l'Emprunteur leur offrira le choix entre : * un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, la sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques équivalentes ou meilleures, et des avantages en matière d'emplacement * ou une indemnisation en espèces au coût de remplacement. Une indemnisation en nature sera considérée au lieu d'une indemnisation en espèces.	Annexe 7 Guide EIES	Le Guide EIS ne fait pas de distinction selon la catégorie des personnes déplacées. En cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		29. Dans le cas des personnes physiquement déplacées conformément au paragraphe 10(c), l’Emprunteur prendra des dispositions pour leur permettre d’obtenir un logement adéquat avec la sécurité d’occupation. Si ces personnes déplacées possèdent des structures : les indemniser pour la perte d’actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres mises en valeur des terres, au prix de remplacement intégral. Après consultation de ces personnes déplacées : fournir une aide à la réinstallation suffisante – pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus élargies. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.
Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d’éligibilité	30	L’Emprunteur n’est pas tenu d’indemniser ni d’aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d’éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	N/P Art.20 Ord. n°62- 023	Les textes ne prévoient pas ces points. En tout cas, les personnes se présentant après la date d’éligibilité (art.20 in fine Loi n°62-023) sont déchues de tout droit à indemnité.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes malgaches sera appliquée.
Cas de recours à l’expulsion forcée (au déguerpissement)	31	L’Emprunteur n’aura pas recours aux déguerpissements des personnes affectées. L’expression « déguerpissement » est définie comme étant l’éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu’une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés, de leurs foyers ou des terres qu’elles occupent, y compris toutes les	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		procédures et les principes applicables en vertu de la présente norme			
		L'exercice d'expropriation, d'acquisition forcée ou de pouvoirs semblables par un Emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition * qu'il remplisse les exigences de la législation nationale et les dispositions de la présente NES, et * soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'un processus équitable (y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des opportunités réelles de déposer des plaintes, et le fait d'éviter le recours à la force inutile, disproportionnée ou excessive).	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.
Négociation d'alternative de déplacement	au 32	Comme alternative au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier in-situ des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter * une perte partielle de terres ou * la relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement.	art.71, 78 Ord. n°62-023.	Les textes ne prévoient pas des dispositions spécifiques concernant ces points. Toutefois, il faut noter qu'en cas de plus-value de plus de 30% apportée à la valeur de la propriété, la loi exige le paiement d'une redevance évaluée au montant de l'amélioration.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. La relocalisation peut être une réponse au développement de la valeur de la propriété. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.
(Non-participation à la négociation		Toute personne, ne souhaitant pas participer, sera autorisée à opter pour :	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
d'alternative au déplacement)		* une indemnisation intégrale et * toute autre assistance conforme à la présente norme.			précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.
Déplacement économique					
Mise en place d'un plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance	33	<p>Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent * améliorer, * ou tout au moins restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance.</p> <p>Le plan : - fixera les droits des personnes et/ou des communautés affectées, en portant une attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés, et - veillera à ce que leur indemnisation soit versée de manière transparente, cohérente et équitable.</p> <p>Le plan comportera des mécanismes pour surveiller :</p> <p>* l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que</p> <p>* l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée.</p>	Annexe 7 Guide EIES	Les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables c'est-à-dire celles qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera établi qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.			
Mécanismes de l'indemnisation au coût de remplacement intégral suivant la catégorie des bénéficiaires	34	<p>Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou d'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral : (a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation de terres touchent des structures commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le coût d'identification d'un autre emplacement viable, * la perte nette de revenus pendant la période de transition et * les coûts du transfert et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour la restauration de leurs activités commerciales. <p>Les employés affectés : * recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, le cas échéant, * les aider à identifier des possibilités d'emploi; (b) Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou</p>	Annexe 7 Guide EIES	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays (voir les paragraphes 10(a) et (b)): * le remplacement du bien (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) par une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, * une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral, sera fourni ;et (c) Les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit sur les terres (voir le paragraphe 10(c)) seront : indemnisées pour * les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, * les infrastructures d'irrigation et * les autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement. En outre, en lieu et place de l'indemnisation des terres : assistance suffisante pour fournir à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs. Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité : l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider			
Conditions d'indemnisation en cas de déplacement économique et types d'indemnisation	35	Bénéfice des possibilités d'amélioration ou de rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, ou autres options alternatives de génération de revenus. Les personnes déplacées économiquement devront bénéficier : des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement * de leur capacité à gagner un revenu, * de leurs niveaux de production et * de leurs niveaux de vie : (a) Fournir aux personnes dont	Art.44 Ord.62-023	Possibilité d'autres types de compensation qu'en espèces.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		<p>les moyens d'existence dépendent des terres : - des terres de remplacement offrant à la fois * des potentialités/opportunités de production, * des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible; (b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 4 s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre : * soit un accès continu aux ressources concernées, * soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ; Lorsque des ressources communes sont affectées, les indemnités et les avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles pourront être de nature collective ; et (c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées économiquement : des options alternatives de génération de revenus, telles que * des facilités de crédit, * une formation professionnelle, * une aide à la création d'entreprise, * des possibilités d'emploi ou une aide en espèces en sus de l'indemnisation des actifs</p>			
	Note de référence 21	Le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où : a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre ; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre,	Annexe 7 Guide EIES	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans le cas où : 1. les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises	Il y a concordance avec les exigences l'annexe 7 Guide EIES. La combinaison entre

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
		mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement.		par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable; 2. des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante des terres et d'habitations; ou enfin, 3. les moyens d'existence sont fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.
Types d'accompagnement temporaire en cas de déplacement économique	36	Fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie : fourniture d'un appui temporaire, selon les besoins	Annexe 7 Guide EIES	Le plan inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur revenu 2. pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. La combinaison entre la NES5 et les textes nationaux sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
COLLABORATION AVEC LES AUTRES AGENCES ET AUTORITES LOCALES CONCERNEES					
Dispositif institutionnel de la réinstallation	37	Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence du projet et les autorités publiques chargées de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance. Etablir les moyens de collaboration entre : * l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et * toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire. En outre, lorsque la capacité des autres agences responsables est limitée : l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences responsables ne répondent pas aux exigences de la présente NES : * l'Emprunteur préparera des dispositions supplémentaires qui seront incluses dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées. * Le plan devra également préciser les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la séquence appropriée des étapes de mise en œuvre et les modalités de coordination pour traiter les urgences financières ou répondre aux circonstances imprévues.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE					
Prise en charge des coûts de réinstallation	38-39	38. L'Emprunteur pourra demander l'assistance technique de la Banque pour renforcer : - les capacités de l'Emprunteur ou - les capacités des autres agences responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation. Ces formes d'assistance pourront inclure : * la formation du personnel, * l'aide à l'élaboration de nouveaux règlements ou politiques sur l'acquisition des terres ou d'autres aspects de la réinstallation, * le financement des évaluations ou des autres coûts d'investissement associés à un déplacement physique ou économique, ou à d'autres fins.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.
		39. L'Emprunteur pourra demander à la Banque de financer soit: * une composante de l'investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant la réinstallation, ou * un projet de réinstallation indépendant établi dans des conditions appropriées, traitées et mises en œuvre parallèlement à l'investissement qui a provoqué le déplacement. * la réinstallation, même lorsqu'elle ne finance pas l'investissement principal à l'origine de la réinstallation.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches. La NES5 sera appliquée.

Thématiques	Réf	NES 5	Cadre juridique national	Réf	Procédure à adopter dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR)
MECANISME DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE					
Types de documents de sauvegarde encadrant la réinstallation	A : Plan de réinstallation		N/P	Le cadre national ne prévoit pas de document type	Ce document annexe complète le cadre national et n'est pas contraire aux textes. La NES5 sera appliquée.
	B : Cadre de réinstallation				
	C : Cadre de procédure				

Tableau Comparatif de la NES 10 de la Banque et de la législation nationale.

NES10	Cadre national	Procédures à adopter dans le cadre du CR
Consultation des parties prenantes		
<p>Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes</p>	<p>Principe énoncé : consultation du public, droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision</p>	<p>Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux dispositions des textes nationaux. Ainsi, la combinaison entre les dispositions des textes nationaux et de la NES10 sera appliquée.</p>
Aspect du processus de participation		
<p>Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : i) identification et analyse des parties prenantes ;</p> <p>ii) planification sur la manière dont la consultation des parties prenantes se produira ; iii) diffusion de l'information, iv) consultation avec les parties prenantes, v) traitement et réponses aux plaintes</p>	<p>Etapes méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : i) Contacts des autorités de proximité, ii) identification des groupes et population touchés par des échantillons à enquêter ; iv) Recrutement des enquêteurs locaux, v) Réalisation de l'enquête / traitement et Établissement des bases des données.</p>	<p>Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Il sera appliqué la complémentarité entre les textes nationaux et la NES 10.</p>
Conservation et publication du dossier de participation des parties prenantes		
<p>L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes</p>	<p>A l'issue de l'évaluation.</p> <p>Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique</p>	<p>Les exigences de la NES10 sont plus indicatives et développées.</p> <p>Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Il sera appliqué la complémentarité entre les textes nationaux et la NES 10.</p>
Identification des parties prenantes		
<p>Les parties prenantes sont composées par les parties affectées par le projet, les parties intéressées, les parties affectées défavorisées ou vulnérables.</p>	<p>En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général</p>	<p>Les exigences de la NES10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Il sera appliqué la complémentarité entre les textes nationaux et la NES 10.</p>
Identification et analyse des parties affectées		
<p>L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p>	<p>Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables</p>	<p>Les exigences de la NES10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Il sera appliqué la complémentarité entre les textes nationaux et la NES 10.</p>
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes		

NES10	Cadre national	Procédures à adopter dans le cadre du CR
En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy. Seules les exigences de la NES 10 seront appliquées.
Diffusion de l'information		
L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, les opportunités potentielles	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Il sera appliqué la complémentarité entre les textes nationaux et la NES 10.
Langues de diffusion des informations du projet		
Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée	Les textes ne précisent pas ces points	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Seules les exigences de la NES 10 seront appliquées.
Mécanisme de gestion des plaintes		
L'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Il sera appliqué la combinaison entre les textes nationaux et la NES 10.
Capacités organisationnelles et engagement		
L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux. Seules les exigences de la NES 10 seront appliquées.

ASA FANAMBOARAN-DALANA TETIKASA PCMCI

TARATASY FITARAINANA

N°/FKT _____ KMN _____

Datin'ny fitarainana : _____

NY MPITARAINA¹

Anarana sy fanampiny _____

Laharana Karapanondro _____ nomena tao _____

tamin'ny _____, solon-karatra lah: _____

tamin'ny _____, tao _____

Fonenana _____

Laharana Finday(raha misy _____

(asio X izay izy)

Olomboafidy Mpiasa amin'ny Mpanara-maso ny asa

Olomboatendry Fikambanana

Mponina Hafa

ANTON'NY FITARAINANA: (asio X izay izy)

Fanatanterahana ny asa Fanimbana ny fananana

Fitantanana « chantier » : Tsy fanajàna fomban-ta

Fahaiza-miaina Hafa

Hafa (mariho eto) _____

MITARAINA NOHON' NY :

SONIA

NY MPITARAINA	NY NANDRAY NY FITARAINANA

✂

ROSIA NANDRAISANA NY FITARAINAN'I _____

N° _____ /FKT _____

Anio faha - : _____

Sonia sy anaran'ny Tompon'andraikitra nandray ny fitarainana

¹ Raha tsy manonona anarana ny mpitaraina dia arotsany ao amin'ny Boaty Fangatahana (Boite de Doléance) eny antoerana ny taratasy. Anjaran'ny Komity Mpamaha ny olana ny mandinika ny mety atao amin'izany.

Annexe 3 : Liste des personnes et structures consultées

- Contact Région

SG Région Sofia : 034 37 718 16

- Contacts Chef District

District	Contact
Antsohihy	032 45 254 47
Bealanana	034 05 535 36

- Contacts Maire

Région	District	Commune	Fonctions	Contact
Sofia	ANTSOHIHY	Ampandriakilandy	Maire	034 59 193 11
			Adjoint au Maire	038 75 187 38
		Ambodimandresy	Maire	034 97 500 07
			Adjoint au Maire	034 04 222 84
	BEALANANA	Antsahabe	Maire	034 62 841 95
			Adjoint au Maire	034 10 992 89
		Ambatosia	Maire	034 67 740 09
			Adjoint au Maire	034 77 813 52
		Ambodiampana	Maire	034 77 813 52
			Adjoint au Maire	038 84 244 11
	Bealanana	Maire	034 31 432 86 / 034 92 567 17	
		Adjoint au Maire	034 31 432 86	

Annexe 4 : Canevas du questionnaire d'enquête socio-économique

FICHE DES PAPS ET DES BIENS

NOMPAP :

CIN N°

SEXE	AGE	STATUT			ETUDE REALISEE		
Vulnérabilité	Handicap physique <input type="checkbox"/>	En dessous du seuil de pauvreté <input type="checkbox"/>	Payans sans terre <input type="checkbox"/>	Personne sans titre légal <input type="checkbox"/>	Minorité ethnique <input type="checkbox"/>	Femme seule <input type="checkbox"/>	Population autochtone <input type="checkbox"/>
Nombre total d'enfants	Effectif enfants à charge		Frais alloués à la scolarisation enfants				
Enfants à charge	Âge - Sexe						
	Niveau d'étude						
Problèmes rencontrés liés à l'éducation	Moyen financier <input type="checkbox"/>	Eloignement de l'école % habitation <input type="checkbox"/>	Manque de fourniture scolaire <input type="checkbox"/>	Enlèvement <input type="checkbox"/>			
Situation foncière	Titré <input type="checkbox"/>	Non titré <input type="checkbox"/>	Numéro Titre :		Propriétaire <input type="checkbox"/>	Locataire <input type="checkbox"/>	Usufruitier <input type="checkbox"/>

INDICATEURS	DESCRIPTIONS					
Source de revenu	Aliments consommés journalier		Estimation de revenu mensuel		Autres membres actifs	
Nourriture	Matin		Midi		Soir	
	Fréquence de consommation de viande		Budget journalier alloué à l'achat de nourriture (en Ariary)			
Approvisionnement en eau (A.E)	Personne en charge de l'A.E		Femme \$ File <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Homme/Femme			
	Lieu de prélèvement		Source naturelle <input type="checkbox"/> Rivière <input type="checkbox"/> Borne Fontaine <input type="checkbox"/> Puits <input type="checkbox"/> Branchement individuel <input type="checkbox"/>			
	Achat de l'eau		*Journalier : Ariary *Mensuel : Ariary			
	Mode de transport de l'eau		Distance par rapport à l'habitation		Quantité consommée par jour	
	Traitement de l'eau consommée		Sans traitement <input type="checkbox"/> Décantée <input type="checkbox"/> Bouillie <input type="checkbox"/> Traitée (Sûr Eau) <input type="checkbox"/>			
Hygiène et Assainissement	Problèmes rencontrés		Eloignement % aux sources <input type="checkbox"/> Manque de moyen financier <input type="checkbox"/> Assèchement Insuffisance <input type="checkbox"/> Insalubrité de l'eau <input type="checkbox"/>			
	Létrine OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Douche OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Traitement des déchets	
Energie	Pour la cuisson		Charbon <input type="checkbox"/> Bois de chauffe <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/>		Lieu d'approvisionnement :	
	Prix alloué à l'énergie pour la cuisson	 Ariary			
	Éclairage		Pétrole lampant <input type="checkbox"/> Bougie <input type="checkbox"/> Torche <input type="checkbox"/> Panneau solaire <input type="checkbox"/> Branchement JIRAMA <input type="checkbox"/>			
	Prix alloué pour l'éclairage	 Ariary			
Santé	Consultation médicale		Médecin public <input type="checkbox"/> Médecin privé <input type="checkbox"/> Médecine traditionnelle <input type="checkbox"/> Automédication <input type="checkbox"/>			
	Lieu de soin					
	Principales maladies		Maladie diététique <input type="checkbox"/> Palu <input type="checkbox"/> Tuberculose <input type="checkbox"/> IRA <input type="checkbox"/> Bihériose <input type="checkbox"/> Autres :			
	Budget alloué pour les frais médicaux					
	Existence de maladie chronique		Chef de ménage OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Tension <input type="checkbox"/> Diabète <input type="checkbox"/> Goutte <input type="checkbox"/> Pbs rénal <input type="checkbox"/> Cholestérol <input type="checkbox"/>			
	Frais médicaux de traitement		Tension : Ariary Diabète : Ariary Goutte : Ariary Pbs rénal : Ariary Cholestérol : Ariary			
Pers. handicapée au sein ménage		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Effectif/Sexe/Âge :				
Problèmes rencontrés liés à la santé		Moyen financier <input type="checkbox"/> Eloignement Centre de santé <input type="checkbox"/> Médicament non disponible <input type="checkbox"/>				

Code Nom	Noms_Prénoms	CIN_N°	Délivré	Lieu	Duplicata	Sexe	Age	Nombre enfant	Nombre enfant à charge	Effectif total au sein de ménage	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Activité source de revenu

DATE :

COMMUNE :



FOKONTANY :

Code_GPS	Code_Nom	Nom_Prénoms	CIN_N°	Vis	Type Biens	Long	Larg	Haut	Mur	Toit	Plancher	Fenêtre	Porte	Location U/R	Activité	Clôture	Portail	Culture Arbre Arbre non fruitier	Ter/Surf	Distance % à l'axe	Observation		

Annexe 5 : Canevas de fiche de notification



MINISTERAN'NY ASA VAVENTY

SEKRETERA JENERALY

TALE JENERALIN'NY ASA VAVENTY

FANAMBOARANA HO TARA NY LALAM-PIRENENA FAHA 31 (RNT 31)

TARATASY FANPAHAFANTARANA

Laharana : _____ MTP/DGTP/CEP-PCMCI/M.O.I.S/2023

Ny Fanjakana amin'ny alalan'ny Ministeran'ny Asa Vaventy dia mampahafantatra anao voalaza anarana manaraka eto :

Anarana sy Fanampiny :

Kara-panondrom-pirenena laharana :

Tamin'ny :

Nalina tao :

Duplicata tamin'ny :

Tao :

Adiresy :

Fa nohon'ny fanamboarana tara ny lalam-pirenena faha 31 (RNT 31), mampitohy an'Ankazobetsihay (PK 0) sy Bealanana (PK 101+590) sy ho an'ny tombontsoam-pirenena, dia misy ireto zavatra sy fananana mahakasika anao ireto izay voakasika sy voakitiky ny fanatanterahana izany asa fanamboaran-dalana izany :

ANTONY	REFINY/VONTOATINY/ANTSIMPIRIANY	TOMBANY (ARIARY)
FANONERANA IREO FANANANA VOAKITIKA		
	TOTALY	

Ho tambin'ny fikitihana sy fanakisahana ireo fananana voalaza teo ambony, ny Fanjakana Malagasy dia hanolotra vola mitentina izay ho sitrahanao feno.

FANAMARINANA FANDRAISANA : Izaho : TOMPONY na SOLONTENA (*) dia manamarina fa nandray ity taratasy fampahafantarana sy manaiky ny tombam-panonerana voalaza ao anatin'izany rehefa nahazo fanazavana feno.	NY MANAMPAHEFANA
--	-------------------------

Anio ____ / ____ / ____ /	Sonia na Lavotondro	
---------------------------	---------------------	--

(*) Tshipio izay tsy izy (Ny SOLONTENA dia tsy maintsy manana « procuration » ampiarahana amin'ity taratasy ity

Annexe 6 : Cartes de localisation des biens susceptibles d'être affectés sur la section d'emprise à libérer

(Fournies en dossier séparé compte tenu du volume des cartes)

Annexe 7 : Modèle de fiche de plainte (sans noms)

N°	LAHARANA- KAODY	TOERANA IPETRAHANA	DATE NY FITARAINANA	MOMBAMOMBAN'NY FITARAINANA	SOSO- KEVITRA	HEVITRA TAPAKY NY MPITARAINA	FANAMARIHANA	DATE/SONIA	
								MPITARAINA	TOMPON'ANDRAIKITRA

COMMUNE AMPANDRIAKILANDY

FITANA NA AN-TSORATRA FIVORJANA

Benana: Gary malalaka CR Ampandriakilandy
 Daty: 30 septambra 2011
 Antony: Fivovana maohana tamin' ireo dona manana fananana mety ho vakambidy ny fanamboaran-dalana taorian' ny fanisana teny ifotony.

Benana 2011, volana faha 5iny, andro faha 30 dia tontola teto ny fivovana izay notarihan' ny sekotenan' ny ben' ny tanàna nianakana tamin' ireo dona mety manana fananana mety vakambidy ny fanamboaran-dalana izay nandimihana ny lohakelika valaza ety ambony.

ity ben' ny tanàna dia nandefa sekotena hitaika izao fivovana izao. Manokatra tamin' ny fomba ofisialy ety fivovany, ka nambarany fa ho rolofana TARA ny lalana RN31T noho izany andro ny teknitanina avy amin' ny SERT-ECODEV hitondra fanazavana mahakataka izany.

Nitondra fanazavana ny Teknitana avy ireo amin' ny SERT-ECODEV ka anisan' izany ny tsy mainty homaman' ny sehatra sitia vokatry haosonana avoka ireo fefy, fananana sehatra tsotra ao anatin' ny farihy ny lalana izay ariam-panamboarana.

Uho izany dia:

- Vevellingelina ireo velotona sehatra manamonoana ny lalana amborona toy ny abakabaka na talantalana fivavotana izay haoson' ny fanjakana SORA BOKA ho TAMBY.
- Ireo fananana hafa sehatra tsotra (trano, velty, hazy fitinambary, sns) dia manana safidy izy ireo na:
 - * fanomezana materialy (na)
 - * fanomezana ora-bata (na)
 - + fanomezana miendrika TOHANA na FANAMPIANA no azon' izy ireo izay tsakanitra ho niverimberina matitika:
 - tana ho atao marina ve ety lalana ity?
 - Hidy toba ve ety fanomezana sehatra ity?
 - Sehatra ho an' ny fanamboarana amin' ny varimandry hanamborhana ny lalana ve no fanomezana no? (fiakaran' ny vidim' entana)
 - ity ho aiza ny fotoana habatongam' ny fanomezana?
 - Ety an-tanàna ve no andriantana ny fanomezana ka aiza?

Uho ireo fantaniana miendrika ahialy ireo dia manokatra

fanazavana fanampiny ireo teloniana ka rehefa nazava ny afa-ro ireo nameta fanontaniana dia narahy ny hafakany amin' ny fanamboarana ny lalana izay tena tombontoa rehefa ho an' izy ireo raha by hilaza safidy ny:

- faana ny fitokana-monina
- hitombo vidy ny vidatia vidarina ity an-toerana
- maititika ny fifangivezana
- hihabara ny fandraipahalemana
- sns

Ioa narahy ny hafakany izy ireo avy nanambava fa manaity an-taitapo ny hiaka na hihabara eo amin' ny toerana safaity ny fanamboaran-dalana rehefa tonga ny fotoana ulana izany.

Rehefa narahy ny teloniana ny zo anaran' izy ireo ny amin' ny safidy malakaka ny amin' izy endrika fanonerana atao aminy dia namaka fahin-bahina izy ireo fa adika ho fanonerana a-bola no safidin' izy ireo.

Namarana ny fivorana tamin' ny fomba ofisialy ny olontaran' ny Ben' ny tanàna rehefa avy misotra ny nankabibaka ny mpisary rehefa naho ny fihamatorana narahy izy ireo mandritra ny fahakana teto.

Solontaran' ny tompo panana

ROSEITE Radenizy

Ramy

Razavotry Euvate

Euvate



MAJONARY Danny

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATA: 30.05.2021.

TOERANA: AMPANDRIANKILANDY

ANTONY: FAKANKENIR'IREO TOMPON-PANA WANA

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ANDRAKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONA
	JACHAIN Eugène	L	Mpamboly			EU
	EDMOND	C	Mpivarotra			EU
	Sazanahy Evariste	L	Mpivarotra	034 0819665		EU
	RANDRIANTSITARA	L	Mpamboly			EU
	BANA	L	Chauffeur		034 9692060	EU
	RASOLINE Volava	V	Mpamboly		034 9024018	EU
	Farina Volambola	V	Mpamboly	034 57833 33		Flora
	BILASON	V	Mpamboly		034 992671	Flora
	TINORE	V	M PAMBOLY		034 9701544	TINORE
	ROMAIN François	L	Mpamboly		034 9331865	Flora
	ALIETTE	V	Mpamboly		034 3371133	ALIETTE
	NOROVITA	V	Mpamboly			Flora
	RASOANJISONA Flavie	V	Mpamboly		034 6632428	Flora
	JAMIZY	L	Mpamboly		034 63 45075	Jamizy
	VILDR	L	Mpivarotra		034 3837665	Flora



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 30/09/2021

TOERANA: AMPANDRIANKILANDY

ANTONY: Ecurkar, fersy, isoa, lampom, ranerana

N°	ANARANA	LAHY VAVY	ASA ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONA
	Estelle Okwanna	V	Mpamboly		0343103321	Est elle
	HESTRINE	V	Mpamboly			lung
	FINE	V	Mpamboly			FINE
	ROSETTE Radenigay	V	Mpamboly			Rosa
	DANDRIANAIVO Sean					PO Ana Jane
	GASOTANANAN Piarandika	V	Mpamboly			Germandika
	GUANH	L	Mpamboly			Guana
	MOSELY	L	Mpamboly		034080533	MUZALE
	Flirt clement	L	Mpamboly		0340807410	Flirt
	CELIN	L	Mpamboly			ROZERY
	BERSENE	L	Mpamboly		0340759267	Berzane
	GERMAINE	V	Mpamboly			Germaine
	Eliette	V	Mpamboly			Eliette



FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

Toerana: **AMBODIMANDRESY** tany Malakely ny fita Ambodimangon' Ibina.

Daty: 01 Oktobra 2021.

Antony: Fivoriana manokana niarahana tamin' ireo olona manana fanana mety ho voakasiky ny fanamboaran-dalana taorian'ny fanisana teny ifotony.

TARNA 2021, volana faha 10, andro faha 01 dia tontosa teto AMBODIMANDRESY ny fivoriana izay notarihan' ny soloteana' ny Ben'ny Tanana niarahana tamin' ireo olona mety manana fanana mety voakasiky ny fanamboaran-dalana, izay mandirihana ny tohahevitra voalaza etsy ambony amin' ny anton' izao fivoriana izao.

Ny ben'ny Tanana izay nandefa soloteana hitarika izao fivoriana izao. Nanokatra tamin' ny fomba ofisialy ity farany, ka nambanany fa horakafana TART ny Lalana noho izany indro ny Teknisiana avy ao amin' ny SERT-ECODEX fitondra fanazavana mahakasika izany.

Nitondra fanazavana ny Teknisiana ka anisan' izany ny tsy maintsy hioman' ny rehetra satria voatery hoesorina avokoa ireo fofy, fananana rehetra ao anatin' ny faritry ny Lalana izay asiara-paombarana.

Noho izany dia:

- ho voal'ingelina ireo velotena rehetra manamorona ny Lalana ambanina tany ny alokaloka na Talantelana Jvarotana izay honetan' ny fanjakana SPRABOLA ho TAMBY
- Ireo fananana hafa rehetra kosa (Trano, vohy, hazo fihinambo, sns) dia manana safidy izy ireo na:

- * fanonerana matetika (na)
- * fanonerana ara-bola (na)
- * fanonerana miendrika TOHANA na FANAMPIANA

no azon'ny zarco safidianana malalaka.

Velona ny adihevitra ka tenaka heto fanontaniana meto izay bikanitra ho niverimberina matetika:

- ← Tena ho atao marina ve ity Lalana ity?
- ← Hsy Tokoa ve ity fanonerana resahina ity?
- ← Sahaza ho an' ny fanamboarana amin'ny

vaninandro hanamboarana ny Lalana ve io fanonerana io? (fakaran'ny vidin'entana)

FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

Toerana: AMBODIMANDRESY tany Malakely ny fita Ambodimangan' Ibna.
Daty: 01 Oktobra 2021.

Antony: Fivoriana manokana niarahana tamin' ireo olona manana fanana mety ho voakasiky ny fanamboaran-dalana taorian' ny fanisana teny ifotony.

Taona 2021, volana faha 10, andro-faha 01 dia tontosa teto AMBODIMANDRESY ny fivoriana izay notarika ny solotena ny Ben'ny Tanana niarahana tamin' ireo olona mety manana fanana mety voakasiky ny fanamboaran-dalana, izay mandirihana ny tohahevitra voalaza atsya ambony amin' ny anton' izao fivoriana izao.

Ny ben'ny Tanana izay nandefa solotena hitarika izao fivoriana izao. Panokatra tamin' ny fomba ofisialy ity farany, ka nambanany fa horakafana TARIK ny Lalana noho izany indro ny Teknisiana avy ao amin' ny FERT-ECODEX fitondra fanazavana mahakasika izany.

Nitondra fanazavana ny Teknisiana ka anisan' izany ny tsy maintsy hioman' ny rehetra satria voatery hoesorina avokoa ireo fofy, fananana rehetra ao anatin' ny faritry ny Lalana izay asiam-paamboarana.

Noho izany dia:

- ho voal'ingelina ireo velotena rehetra manamorona ny Lalana amborina toy ny alokaloka na Talantelana fivarotana izay honeran' ny fanjakana SPRABOLA ho TAMBY
- Ireo fananana hafa rehetra kosa (Trano, vohy, hazo fihinambo, sus) dia manana safidy izy ireo na:

- * fanonerana matritaly (na)
- * fanonerana ara-bola (na)
- * fanonerana miendrika TOHANA na FANAMPIANA

no azon'ny zarco safidianana malalaka.

Velona ny adihavitra ka tenaka teto fanontaniana teto izay bikanitra ho niverimberina matetika:

- ← Tena ho atao marina ve ity Lalana ity?
- ← Hsy Tokoa ve ity fanonerana resakina ity?
- ← Sahaza ho an' ny fanamboarana amin' ny vaninandro hanamboarana ny Lalana ve io fanonerana io? (fakaran'ny vidin'entana)

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATA: 01/10/2021

TOERANA: AMBODIMANDRESY

ANTONY: FAKAKEVITR' / REO TAMPUM - PANANA

N°	ANARANA	LAHY VAVY	ASA ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	FRAUDINE	V	Mpanoboly	Ambodimandresy		SUZETTE
	FLORENCE	V	Mpanambony	Ambodimandresy		DEU
	DINA François	L	Mpanamboly	Ambodimandresy		FRASOA
	FRANGIE	F	Mpanamboly	Ambodimandresy		FRANGIE
	RAZAFINDRANTO	Y	mpanoboly	Ambodimandresy		7
	SIA	F	Mpanamboly	Ambodimandresy		SIA
	SEAN Edli	L	Mpanoboly	Ambodimandresy		JEENCHER
	Seraphine	V	Mpanamboly	Ambodimandresy		SERAPHINE
	VAV/SH	V	Mpanamboly	Ambodimandresy		NIEMV
	RAZAFISARA Sidonie	V	Mpanamboly	Ambodimandresy		Sidonie
	SOAHIN	V	Mpanamboly	Ambodimandresy		Soahiny
	RASOLO	L	Mpanamboly	Ambodimandresy		12



FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

Toerana: Lamy malalaky ny kaominina ANTSAHABE

Daty: 03 Oktobra 2027.

Antony: Fivoriana manokana niarahana tamin'ireo olona manana fanana mety ho voakasiky ny fanamboaran-dalana taorian'ny fanisana teny ifotony.

Santeraka teto. ANTSAHABE

androany ny fivoriana izay notaritrim'ny solotenan'ny Ben'ny tanàna izay niarahana tamin'ireo olona mety hanana fananana mety ho voakasiky ny fanamboaran-dalana.

Voasakatra ao anaty fanamarinan-pahatongavana ny ireo.

Namitaka tamin'ny fomba ofisialy ny solotenan'ny Ben'ny tanàna ba nilaza ny fivorian'ny Tetikasa fanamboarana ny Lalana RNT31

izay namatrilaky ny kaominina iandidiany.

Namomba tamin'ny fanazavana ny Tetikasa ny Tebensiana ary amin'ny SERT- ELODEV ka namborany fa miomana sady efa mifoso ny rehetra manitaka izany Tetikasa izany ka:

- Hahazo Tamy arabela ireo izay manana varotra amin'ny Talantalana na Abakaloka vokatry ny famelanelanany tery mainty-hity any antserana.

- Ny fofy dia ho akeika miàla amin'ny faritra izay nasan'ny npanas Lalana ao anaty rafin'ny Lalana ka manantafidy izy ireo na tambinpanamboarana na omevo azy ireo ka ho vola izany na famerenana amin'ny kaoniny atam'ny npanas Lalana rehetra vita ny Lalana?

- Ireo fanonana hafa rehetra kosa (Trano, Voly, sns...) dia na:
* Fanonana materizy na;
* Fanonana ara-bola na;
* Fanonana Tohana/fanampiana no hosafidin'izy ireo.

Nahafaly ny olona ny nahare fa hiasy ny fanonana any anbaraka ny fahavonana mety hiranja izany ka niasatra ny nambatitaka izy ireo. Fa niny kosa fanontanianina.

- 1- Tenantenao ve ny lakana ary mba hoatao da rahoviana?
- 2- Mahavita tsara ny fanangarana hevitra hoatao ve ny tsara-tsara-bola amin' ny fanjakana?
- 3- Mialoha ve sa mandika sa aoriam' ny fanamboaran-dalana no handraisan' ius vokatim toina ny fanmerana?

Nanampy fanazavana mahakataka ius fanontamiana nielo ny Tokomiana ary feno sy nazava ny famelabelarana ka tsika sy hafahiana ao handraisan' izy ius izany, ka namoka fehiv-
hevitra izy ius namboana ny safidy izay ananany: no-habank
ny endriky ny fanmerana.

→ Nambaran' izy ius fa voka mba ho fanmerana ara-bola no hoatao amin' izy ius.

Namarana ny firiviana amin' ny fanjak' ofisialy ny solontan' ny Ben' ny Tanana rehefa nanelo ny fanbasika-hahany ny hevitra izay nandray anjara tsamin' izany.

Solontan' ny
Tomponpananana
VELOMBINTANA
ESIAZANDRA *Esiaza*
Mpania Bolamin
Luiza



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 03.10.2021
 TOERANA: Antsahabe
 ANTONY: Fak'oa hevitra' ireo tompon-parana

N°	ANARANA	LAIHY/VAVY	ASA/ANDRAKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	VELOMBINTANA	L	Mpamboly	Antsahabe		
	MAHAVONJY	L	Mpanjanatra	Antsahabe	034 4093805	
	MADANANGIY Deline	V	Mpamboly	Antsahabe		Deline
	ZAHARIANY Marie Katerine	V	Mpivarotra	Antsahabe		ZAH
	DANUEL Hena - II	L	Mpamboly	Antsahabe		
	Landrianandelo Augustin	L	Mpivarotra	Antsahabe		
	ZAFIRISOA Clemond	V	Mpivarotra	Antsahabe		
	ZAFIMANANTENAINA Estelle	V	Mpivarotra	Antsahabe	034 46 485 04	ESTIELLE
	RASOAHALALA Lauriane	V	Mpivarotra	Antsahabe		126 8807
	RARAHANASY Fagnonats	V	Mpivarotra	Antsahabe	0345276046	
	DIMPERE	L	Mpivarotra	Antsahabe	034 74 6316	
	ESTHELINE FLERIE	V	Mpivarotra	Antsahabe		Esthelime
	SOLMADAMO	V	Mpamboly/Mananjato	Antsahabe	034 64 519 34	SOLMADAMO
	RANDRIMANANTONA Sebaste	L	Mpamboly	Antsahabe	034 266500	
	Lassagana Floriana	V	Mpamboly	Antsahabe		Floriana
	ESIAENDRA Hefaria Balamin	V	Mpivarotra	Antsahabe		

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 03.10.2021
 TOERANA: Antsahabe
 ANTONY: fak'oa hevitra' ireo tompon-parana

N°	ANARANA	LAIHY/VAVY	ASA/ANDRAKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	DAELIMANUSAKA Daniellah	V	Mpanjanatra	Antsahabe	034 98 27795	
	DIADIMHARY	L	Mpamboly	Antsahabe	034 33 33685	
	BIMIZARA	L	Mpamboly	Antsahabe	034 38416 57	
	JEAN Lis	L	Mpamboly	Antsahabe		
	FINE Elisabets	V	Mpamboly	Antsahabe		Line Elisabets
	BEKELINI	V	Mpanjanatra	Antsahabe		BEKELINI
	TSITRANBO NANA	L	Mpamboly	Antsahabe	034 23 79816	T- Jey
	RAYMOND Vito	L	Mpamboly	Antsahabe		
	SONDRITY Lucie Isabelle	V	Mpamboly	Antsahabe		
	MAROSOA Flornette	V	Mpamboly	Antsahabe	034 93392 88	MAROSOA
	RIBERY	L	Mpamboly	Antsahabe	034 31 53383	RIBERY
	INDRANJY Remy	L	Mpanjanatra	Antsahabe	034 15 265 81	
	MARGINE Claitte	V	Mpamboly	Antsahabe		Claitte
	SEMO Duranton Ibrahim	L	Infirmeria	Antsahabe	034 07 03357	
	MAHAVITA	L	Secrtaire	Antsahabe	034 32 42850	
	Vitasoa jennette	V	Mpamboly	Antsahabe		Vitasoa

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 03.10.2021

TOERANA: Antsahabe

ANTONY: Fakan' Antsahabe iro jompon-pananana

N°	ANARANA	LAHY VAVY	ASA ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	Rahasinoro Charles	V	Mpampianatra	Antsahabe		Charles
	MAVERAMA	L	Mpamboly	Antsahabe	0348841106	Margotama
	SOALINE	V	Mpamboly	Antsahabe		Soaline
	VELOMORA Lourenca	V	Mpanaozana	Antsahabe		Lourenca
	MANEON Justine	V	Mpanaozana	Antsahabe	0345456092	Justine
	RAZAFINANANIERY Jean Fernco	L	Mpampianatra	Antsahabe	0342454578	Jean Fernco
	TSANGAMANAUA	L	Mpanaozana	Antsahabe	0347152467	TSANGAMANAUA
	AMBININSAKA Agolin	L	Mpampianatra	Antsahabe	0347174422	Agolin
	DIANDRAZANA Vanonique	V	mpamboly	Antsahabe	0343224648	Vanonique
	SOANISY	V	mpamboly	Antsahabe	0347203167	SOANISY
	RAHOLY Zandy	L	mpamboly	Antsahabe		Zandy
	FALINE	L	Mpamboly	Antsahabe		FALINE
	Anjanosoa	V	mpamboly	Antsahabe		Anjanosoa
	RAHARASY Angenie	V	mpamboly	Antsahabe		Angenie
	RAZAFINDRASOA Céline	V	Mpanaozana	Antsahabe		Céline
	VOVIAIFY Felicia	V	mpamboly	Antsahabe	0343031881	Felicia



FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

Toerana: Kaominina AMBATOSIA

Daty: 04 Oktobra 2021

Antony: Fivoriana manokana niarahana tamin'ireo olona manana fanana mety ho voakasiky ny fanamboaran-dalana taorian'ny fanisana teny ifotony.

Natso androany 04 Oktobra 2021 Tuto amin'ny Fiantany AMBATOSIA ny fivoriana izay notariken'ny solitenan'ny Ben'ny tanana niasahana sy mifanabalojan-baotra mahakasika ny antonin'ny fivoriana izay voalaza etry ombony. Niatrika izany nio olona mety ho voakasiky ny fanamboarana izay voasoratra av anaty fampiasan'ampahatongavana aty ny fanamboarana ny lalana PNT 31

Nanobatra ny fivoriana tamin'ny fomba ofisialy ny solitenan'ny Ben'ny tanana ka nankombara fa banga ny fofana hahamboarana ny lalana ka atolotra ny vokatry mandrika etoana nio Teknisiana avy ao amin'ny SERT-ESODEV hitondra fanazavazava sy ny tsara ho fantatra ny amin'izany

Kanazavazava ny mahakasika ny fanamboaran-dalana ny Teknisiana ka nisonjanana tamin'izany ny fandraivan'anjara ny fangakana momba ny fian'ny fanonerana sy fandaniana sarobana amin'ny nio olona mety ho voakasiky izany atitrika izany: Bro manana fananana manamora ny lalana hoamboarina no reka eto ka nio tapiditra av anatin'ny fanitry ny lalana no vokatry afindra terana, na ho avy na ho avy ka aty ny fian'ny anasa mpanambatra lalana.

- mety hio nio fananana (trano, toena, talantalana alokaloha fety, voly, hazy, pinankoa, baibosy, sns) vokatry ahisaka na ho avy nio mihitry mialoha ny fanamboaran-dalana

- noho izany dia:
 - * nio talantalana na alokaloha prarovana dia hio tombony ara-bola hatolotry ny fangakana noho ny famelinkalenana ny velotihan' nio Olona Voantohan-Ashin'ny Tetibasa na ny hoe OVT.
 - * ho an' nio olona manana FETy sns izay tapiditra av anatin'ny refn'ny lalana, hosa dia nio haza-vaia fa mihana SIFIDY izy nio na:
 - fanonerana materialy nio simbe
 - fanonerana ara-bola manontolo
 - fanonerana Tohana / Fanampiana.

Nandray anjara fiononana nio olona npandray anjara fivoriana ka hio izao manaraka izao ny fihomboritra aza tsahina avy amin'izany:

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 04/10/2021

TOERANA: Ambatsoa

ANTONY: Fakan-bevitra vao tongom-panarana

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	Nose Edmond	L	Mpanona	Ambatsoa	034 40 05 512	Cliff
	RANDRIANARIMANANA	L	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	RASOLOFONIANA Marcelin	L	Mpanona	Ambatsoa	034 33 33 400	Cliff
	RASOHLILAZA ZAFINDRATRALAHY	L	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	Thangine Babin	L	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	FALIBERA Claudine	V	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	TIANTSOA MAISO Augustine	V	Mpanona	Ambatsoa		Augustine
	TONGALAZA	L	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	ZAKOZARISON Solohano Valias	L	Rajan	Ambatsoa		Cliff
	RNIANGAO Romaine	V	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	ZAKOZARISON Jeanne	V	Mpanona	Ambatsoa		Jeanne
	TIANTSOA MAISO Augustine	V	Mpanona	Ambatsoa		Augustine



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 04/10/2021

TOERANA: Ambatsoa

ANTONY: Fakan-bevitra vao tongom-panarana

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	Audelin Auguste	L		Ambatsoa		Dien Engelot
	LEFOA	L		Ambatsoa		Lehan
	GENERALISON	L	Mpanona	Ambatsoa		Generalison
	Alina	L	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	Razafinandriana	V	Mpanona	Ambatsoa		Razafinandriana
	Amnuziana Fozeline	V	Mpanona	Ambatsoa		Tiantsoa
	Tilafitombro	L	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	ELIARIMINS	V	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	TOMBESOA	L	MPAMBOLY	Ambatsoa		Cliff
	RAZAFIMALALA William	L	Mpanona	Ambatsoa		R. William
	RATODIZAPA Philbert	L	Mpanona	Ambatsoa		Cliff
	Bongara Nest	L	Alina	Ambatsoa		Cliff
	RANDRIANARIMANANA Jean Philbert	L	Mpanona	Ambatsoa		Philbert
	Soramany Henrette	V	Mpanona	Ambatsoa		Hen
	Amatritoniasako Bedimasy	V	Mpanona	Ambatsoa		Bedimasy



FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

Toerana: Fikontany Ambodiampana CR AMBODIAMPANA

Daty: 05 oktobra 2021

Antony: Fivoriana manokana niarahana tamin'ireo olona manana fanana mety ho voakasiky ny fanamboaran-dalana taorian'ny fanisana teny ifotony.

Notantsoina teto Ambodiampana androany faha ny fivoriana izay notarihin'ny solotenan'ny Ben'ny tanàna niarahana tamin'ireo olona mety manana fanana vokatry ny fanamboaran-dalana ba tafiditra ao anatin'ny faritra ny Lalana, fivoriana manokana izay nandraisan'ny Tebainiana SERT-ECODEV arjara famelabelatana sy fanazavana.

Ny solotenan'ny Ben'ny Tanàna no nitariba ny fivoriana ba nanambara ny firan'ny Tetikasa fanamboaran-dalana. Rehefa izany dia nanolotra ireo Tebainiana izy hamelabelatra mahabakika ny Tetikasa fandraisana TADA ny Lalana izay mamahivaky ny Kaominina. Nohilabelarin'ny ireo ihany kokoa ny mety fisiana ny fanazavana amin'ny toerany ireo fananaka rehetra manomboka ny sira-dalana izay mety tafiditra ao anatin'ny refin'ny Lalana ba indro izany dia voatery:

- abiraka ireo nampiravaka ?
- mety ho ravana ireo fefy ?
- ireo talakalana na alba fivarotana bosa dia hity tambiny ara-bola onin'ny Fanjavana noho ny fahin'gelanana ny Solotenan'ny ireo Olona Voa tohin'ny Tetikasa (ORT).
- ireo fefy sns izay tafiditra ao anatin'ny refin'ny Lalana bosa dia hanana SAFIDY ireo tanpony na:
 - * fanonerana materahy na
 - * fanonerana ara-bola na
 - * fanonerana fanampiana sy tohana no ho safidin'izy ireo

Bunga ho amin' ny fotoana nandrasany fitenenana nio
olona mety ho roka heny ny fanesorana roka ny ny fanambo-
ran-dalana ka toy nio ny fahin-bevitra nava ka an' izy nio:

1- Nahafaly ny rehetra ny fisian' ny Tetikasa ka ma-
niry izy nio ny mba-hanatanterahina izany ka manaity
antokrapo izy nio ny hantao ny toerana rehetra tonga
ny fotoana ilana izany.

2- Tampametra-panontaniana azy nio ny mety ka
fahamateran' ny fanjambana hanatanteraka marina ity
Tetikasa ity, ny fanonerana vi dia azo antoka marina
fa TENA hiry marina toka mialohan' ny fiantombohan' ny
asa-fanamboaran-dalana izay mety kanga efa nio any
amin' ny Tetikasa hafa toy ny RN9? Aoka mba ho nia-
loka ny fiantombohan' ny fanamboaran-dalana no ho-
tantosaina ny fanonerana raha azo atao.

3- Raha hiry marina ny fanonerana dia nisap-
dy izy nio manolaina ny safidy Telo samihafa mba ho
fanonerana ara-bola no ho atao amin' izy nio.

Nandray fitenenana indray ny ekipan' ny SERT-ECODER
mba hanampy fanazavana bebe toka ny namaly nio
endrika fanontaniana mara amin' a hialy Tolara ity
ambony ka rehetra afaka ny ahialin' izy nio dia rehetra
niefampita no marika fa nahafa po anday jereo ny
fanazavana.

Nofaranan' ny solofenan' ny Ben' ny tanana ny
fivoriana rehetra tantosan' ny Teknisiana ny fisiorana
ny rehetra.

Solofenan' ny Tampametra

RASOAHANITA Ruyhira

Ruyhira

RAZAFINATOINA Eulicia

Razafinatio



JADMITERA Venanté

2/2

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 05/10/2024
 TOERANA: Ambodiampana
 ANTONY: Fakon - kustin' ireo tompon-pomanana

N°	ANARANA	LAHY/VAVY	ASA ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	MORATONHO II	L	Chaf Fobantany	Ambodiampana	0343333011	Compt
	ELIA JOHNSON	L	Mpivaratra	Ambodiampana		Elia Johnson
	RAHARAHAMPIONONA Franconet	L			0349174383	Franconet
	LALA	V				Lala
	RAHELARIHALYANA Ekeneze	V	Mpivaratra	Ambodiampana	0346544341	Ekeneze
	ROMBANA	L	Mpanjidy	Ambodiampana		Rombana
	RAELISA Rosane	V	Mpivaratra	Ambodiampana		Rosane
	RAZAKAROND Sabine	V	Mpivaratra	Ambodiampana		Razakarond
	THERESE	V	Mpanjidy	Ambodiampana		Therese
	RAZAKIRIARARY Zeno	V	Mpivaratra	Ambodiampana		Zeno
	MAKORANDRY	V	Mpivaratra		034098223	Makorandry
	DERIVANDRISO Eudoch	L	Mpivaratra		034325562	Eudoch
	RASAMBATA Joseph	L	Mpivaratra		0349748360	Joseph
	RANRIANASOLO Raymond	L	Mpanjidy			Raymond
	RAZARANA Romaine	V	Mpanjidy			Romaine
	RAPIANATOHANA Eulien	L	Mpanjidy			Eulien
	RASAHARINA Ruyina	V	Mpivaratra			Ruyina

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 05/10/2024
 TOERANA: AMBODAMPANA
 ANTONY: Fakon - kustin' ireo tompon-pomanana

N°	ANARANA	LAHY/VAVY	ASA ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	ZAFISIA Clementine	V	Mpanjidy	Ambodiampana		Zafisela
	JOARIFENO Manilla	V	Mpanjidy			Manilla
	RANDRIATARA Gilbert	L				Gilbert
	BERTHINE Lourette	V				Berthine
	RAZAFINASA Olga	V	Mpanjidy	Ambodiampana	0340403113	Olga
	RAFILAHY Emile	V	Mpanjidy	Ambodiampana	0368825398	Zafilahy emile
	FABIEN	L	Mpanjidy	Ambodiampana	0341532263	Fabien
	ANTOINETA Jean Serge	L	Mpanjidy	Ambodiampana	0342189223	Jean Serge
	RASORITIN	V	Mpanjidy	Ambodiampana		Rasoritin
	Babaty Lalao Razmadiambe	V	Mpanjidy	Ambodiampana		Babaty
	MAMODE Sony	L	Mpanjidy	Ambodiampana		Sony
	RAZIBELY Andriambidy Anompe	L	Mpivaratra	Ambodiampana		Anompe
	MILSON	L	Mpanjidy	AMBODAMPANA		MILSON
	RAZANJERINA Zaeline	V	Mpivaratra	Ambodiampana		Zaeline
	KRIZAKJAFY	L	Mpanjidy	Ambodiampana		Krizakjafy
	NOROZIMANA	V	Mpanjidy	Ambodiampana		Norozimana
	RAZAFIZARA Elit Madato	L	Mpivaratra	Ambodiampana		Elit

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 05/10/2021

TOERANA: DHBODIDIPANA

ANTONY: Fakoa beotra iuo tanon-fanarana.

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONA
	ROLANG Fulgence	L	mpamboly	Ambodiampana		Beofaly
	ZAZIDRUSA Beatrice	V	mpamboly	Ambodiampana		Beatrice
	ROSAMANDRANA Marie	V	mpamboly	Ambodiampana		Rosamandra
	DAMPSON Euphie	L	mpamboly	Ambodiampana	034262380	MSP
	Velombakaha	L	mpamboly	Ambodiampana	0354853423	Velombakaha
	RASHONARVELO OKy	L	mpamboly	Ambodiampana	0343223287	Oky
	LESIMANO	L	mpamboly	Ambodiampana		Lesimano
	DARAHAJA	L	mpamboly	Ambodiampana		Darahaja
	SARY	L	mpamboly	Ambodiampana	0343756066	Sary
	EAFY Mananjana	V	mpamboly	Ambodiampana		Mananjana
	AARAFIACIO CLEDA ELDA	V	Managira	Ambodiampana	038104326	Clema
	RAIMOSO Leon	L	mpamboly	Ambodiampana	0370167591	Leon
	SOFIA	L	mpamboly	Ambodiampana		Sofia
	RANDRIAMIASA Flavien	L	mpamboly	Ambodiampana	0340292008	Flavien
	IANJELINE	V	mpamboly	Ambodiampana		Jant
	ZAFIZARA	L	MPAMBOLY	AMBODIAMPANA		Zafizara



FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

Toerana: Efitrano fivoriana Kaominina Bealanana

Daty: 01 OKTOBRA 2021

Antony: Fivoriana manokana niarahana tamin'ireo olona manana fanana mety ho voakasiky ny fanamboaran-dalana taorian'ny fanisana teny ifotony.

Naora 2021, volana Oktoba, andro faha 01, dia notanterahina teto BEALANANA ny fivoriana izay notaritim'ny solotenan'ny Ben'ny tanana izay nanaona nio olona mety ananana fananana ao anatin'ny fanitry ny lalana izay ho tantaran'ny fanjakana araka ny antony vokatza etry ambony. Ny fanamampanahatongavona vita sona no manamaina nio mpandray anjara nivoly.

Nanobatra ny fivoriana ny solotenan'ny Ben'ny Tanana ka namboary tamin'izany fa ho amboarina ny lalana ka indro teto Teknisiana SERT-ECODEV handravazava izany ny nio fandaninana rehetra atak'izany.

Nandray anjara fitenenana nanoloka fanazavana ny Teknisiana ka nivola tamin'ny fanazavana fa ny asa fanamboaran-dalana dia mitaky toerana malalaka ka ty mainty hiny nio mitraka, mivaroka, mamboary, manana fananana ao anaty fanitry refin'ny fanamboaran-dalana ka dia vokatry miala na mibisaba. Noho izany dia:

- mety hiny nio fananana (toaso, voly, hazofhinamboka, talatana, alohaloka, tsena su) vokatry ahokaba na ho sonina tantaraka mialoha ny fanamboarana ny lalana.
- Noho izany dia

*1- nio talatana na alohaloka fvarotana dia hiny TAMBINY ara-bola-hatolojy ny fanjakana noho ny fanalingenana ny velotenan' nio Olona Voatohintohin'ny Tetikaka na ny OVT.

*2- hoan' nio olona manana fity tsy izay tafiditra ao anatin'ny refin'ny lalana ka dia omena safidy malalaka nio nio MA:

- *3- fanonerana materialy nio zavatra simba
- *4- fanonerana ara-bola.
- *5- fanonerana amin'ny fanapiana nio fanjakana

Nifanabalozana moa ny fandraisana fitenenana ka nankho ny hiving, nandoaka ny ahiahiny, ary nanoloka osto-bevitra ieo nandray anjara fitenenana ary amin' ieo olona OVT ka indro ieo fehin-bevitra natraka'izany.

- Taha mifotodiefota no nandrasan' igy ieo ny tetibasa fanamboaran-dalana ka manahy igy ieo ny hiata na hikisaka araka igay ilain' ny fanamboaran-dalana rehefa tonga ny fotoana hanatanterahina izany. Satria tombontsa iombonana ny lalana ary vokatsoa mero no ayo iarakha-miti-taha ny amin' izany.

- Manahy ny zareo sao try hiny atoly ny fanamboaran-dalana ka lany andro arehivoly eto ny ora ny zareo? Tena ayo antenaina marina ve ity FANONERANA ity fa tena hiny? Tena mahatafavaima ny talabimbana toka ve? ary akoniana no ho tonga?

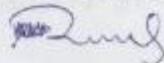
Mivaina nanazava sy namaly ieo fanontaniana miendrika ahiahiny ny Teknisiana ary rehefa samy afapo tamin' ny fari-zavany dia maneho fehin-bevitra indray ieto mety ho OVT fa aho LELAVOLA no ho TANDRY fanomezana hoazy ieo.

Nananarakaoka nisaoka ny mpandray anjara rehefa ny Teknisiana, ary noferanan' ny Solotenan' ny Ben' ny Tanàna ny firiana.
Solotenan' ny Tompon-paifampana

Judith MADELEME

JUDITH

RASOATSARA Platine





FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 01/10/2021
 TOERANA: BEALANANA
 ANTONY: Fakar - Beah' isio tompon - pararana.

N°	ANARANA	LAHY/VAHY	ASA/ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	RASCATSARA Platone	V	Mpivaratra	Bealanana	0348197303	Paul
	MOU RANCE	L	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	Judith MADELENE	V	Mpivaratra	Bealanana		JUDITH
	HAVIZARA Marie Agnes	V	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	RICHARDSON Jimmy	L	Fonctionnaire	Bealanana	0348192174	Paul
	RABETIANA Willy Patrick	L	MENUSIER	Bealanana		Paul
	JACQUELINE	V	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	RAZAFINDRATANDRO Jeanne	V	FARMASIA	Bealanana		Paul
	TAUSMANDRABANA Valence	L	Collecteur	Bealanana		Valence
	RAHARISON Jacky Odette	L	Entrepreneur	Bealanana		Jacky
	ROBERTO	L	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	KADOMA Evarist	L	Confier	Bealanana		Paul
	RADOLAHANTA Indecelle	L	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	RAZAFINDRANORO Claudine	V	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	RAVELONANANJOA	L	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	RAZAFIMANANTY Odette Esther	V	Fonctionnaire	Bealanana		Paul
	Jacqueline Jackin	L	Gardienn	Bealanana	03102627	Paul
	RAZANANANJA Beate	V	Gardienn	Bealanana	0348161022	Razanana Beate
	ROSE FELICIANA	L	Gardienn	Bealanana	034811490	Paul
	RAJAJA VOSOU Jean Serge	L	Mpivaratra	Bealanana	0340924117	Paul

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 01/10/2021
 TOERANA: BEALANANA
 ANTONY: Fakar - Beah' isio tompon - pararana

N°	ANARANA	LAHY/VAHY	ASA/ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	NARISON PAUL	L	mpivaratra	Bealanana II	0340269485	Paul
	RASOALALA Jeanne Marie	V	Jeune	Bealanana II	0347349039	Paul
	RAHARISON Elton Prosper	L	Mpivaratra	Bealanana I	0346182550	Paul
	RATAVANIANINA Lucie Olga	V	mpivaratra	Bealanana I	0362966556	Lucie
	SADORA	L	mpivaratra			Paul
	RAVELONJANDRY	V	mpivaratra	Bealanana II	0345193830	Ravelonjandry
	TSARASA Valerie	V	Planete	Bealanana	0748224976	Paul
	RAZAFIMANANTY Jacques	L	Mpivaratra	Bealanana		Paul
	MAR MADOY William	L	Photographe	Bealanana		Mano

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 01.10.2021
 TOERANA: BEALANANA
 ANTONY: Fakar-kubi'oro Tompon-paranara

N°	ANARANA	LAHY VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	JONATHAN Fambelin	L	Genant	Bealanana	0349478081	Jon
	RICHARDIEREY Sibantine Chiripe	V	Mpivarotra	Bealanana	0348250340	Fiorantiny
	JASIVELO	V	Mpanoboly	Bealanana	0343491649	Jasivelo
	Thomas Agon	L	Mpanoboly	Bealanana	0348206205	Thomas
	BOSS Claudis Romelina	V	Mpananitra	Bealanana	0348201345	BOSS
	BONHE	L	Mpanoboly	BEALANANA	0515935264	BONHE
	ANTOINETTE Andriiz Iwanah	V	Mpananitra	Bealanana	0348232300	Antoinette
	HERINIAINA Hany Triane	L	Mpananitra	Bealanana II		Heriniaina



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 01.10.2021
 TOERANA: BEALANANA
 ANTONY: Fakar-kubi'oro Tompon-paranara

N°	ANARANA	LAHY VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	RANDELMIRAZA Nany	L	Mpananitra	Bealanana	0343357313	Randemiraza
	SIDA Claudia Marie Therese	V	Mpivarotra	Bealanana	0343333549	Sida
	PAUL Re'mi	L	Mpanoboly	Bealanana		PAUL
	RASTODRANA Andry Eric	L	Mpananitra	Bealanana	034333164	Rastodrana
	RANDRISOLOFO Sean Yves	L	Mpivarotra	Bealanana	0347637102	Yves
	ZALINE Madeline	V	Mpanoboly	Bealanana	0242052573	Zaline
	ZALINE Marguerite	V	Mpivarotra	Bealanana	0344813247	Zaline
	RAMONANTONY Jovaniraky Eliane	V	Mpananitra	Bealanana	0346506500	Eliane
	FLAVIEN Jean	L	Mpanoboly	Bealanana	0347780538	Flavien
	NINOZARA Marina	V	Mpananitra	Bealanana	0349056385	Ninozara
	VAVIRARY	V	Mpanoboly	Bealanana		Vavirary
	RANANJOSIA Solomina Hango	V	Mpanoboly	Bealanana		Rananjosa
	ISAMIMANANA Velonahita Augustin	L	Mpananitra	Bealanana		Isamimanana
	RICHARDIEREY Velonahita Augustin	L	Mpananitra	Bealanana		Richardierey
	Rabeson Jean Philippe	L	Mpanoboly	Bealanana	0343746018	Jean Philippe
	BORO Fison	L	Petraka	Bealanana	0347525086	Boro



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 01/10/2024
 TOERANA: BEALANANA
 ANTONY: Lakon - Bealanana - Tsipon - paravava

N°	ANARANA	LAHY VAVY	ASA/ANDRAKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	RAZANAKAMANEFA Rivoan Tsama	L		Bealanana		<i>[Signature]</i>
	RAZANANAINA Louis Olga	V	Mpirantona	Bealanana	0343966556	Louis Olga
	Veronique Elikenne	V			0344401606	<i>[Signature]</i>
	FANONICZAVISOA Vitoine	V	Hambohy	Bealanana	0364531471	FANONICZAVISOA
	RA SOLOLOMBALAVA Tsarandri Z	L	Nyompy	Bealanana	0340984394	<i>[Signature]</i>
	MANGVARAZANA Rasandrasana Euzette	V	Mpirantona	Bealanana	0343322222	<i>[Signature]</i>
	HELDRY Maxime	V	Hambohy	Bealanana	0344593362	Maxime
	RAZAVAZOAZA Sufiane	Y	Mpirantona	Bealanana	049702444	<i>[Signature]</i>
	MIAMBISOA Euzette		Mpirantona	Bealanana		<i>[Signature]</i>
	RAKOTOARIMANANA Helion Edmond	M	Mpirantona	Bealanana	0342247023	Edmond
	JAO Lucien		commerçant	Bealanana	0343355422	<i>[Signature]</i>
	RAKOTOHONENSANAHARY Emma Richard	M	Tanampelena	Bealanana	0334192659	Emma
	GENVO	L	Emilomavika	Bealanana	0343812142	<i>[Signature]</i>
	KASOAMALALE Aveline	V	Tanampelena	Bealanana	034278243	<i>[Signature]</i>
	RANDRIANARO Salve	L	Nykolony	Bealanana	0343332543	<i>[Signature]</i>



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 01/10/2021
 TOERANA: BEALAMANA
 ANTONY: Fakan'Bevitr'ieo kampion-pasarana

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	Nony Alfred	L	Mpamboly	Bealanana		Brigitte
	LOUÏSMADINORO Eudra	V	φ	Bealanana	0334563408	Brigitte
	RAZAFINDRAMELO Hariso	V	MPIVARETOO	Bealanana	0346547316	Brigitte
	MENANDROA Somanandriana	V	Continuere	Bealanana	0343383222	Brigitte
	BRIGITTE VICTORINE	V	Mpamboly	Bealanana		Brigitte
	FLOGELLE	V	mpampianatra	Bealanana	0334194670	Mye
	MARISA Pauline	V	mpianatra	Bealanana	0330556536	Mye
	RAVOVONALAH Julien	L	mpamboly	Bealanana	0347218622	Mye
	RAHOMENJANJARY Céline	V	mpianatra	Bealanana		Mye
	PAFOANIRINA François	V	mpamboly	Bealanana	0240401800	Mye
	ZAFIARANA Hariso	V	mpamboly	Bealanana	0237621032	Mye
	RAHARIFANANIA Floren	V	mpamboly	Bealanana		Mye
	TOMBROSY Robert	L		Bealanana	033338105	Mye
	ZINDRIAMANANTSA RV Edmond	L	Mpianatra	Bealanana	0338661465	Edmond
	RAHDIRINAHANTINA Philippe	L		Bealanana		Mye



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 01/10/2021
 TOERANA: BEALAMANA
 ANTONY: Fampahafantarana fakan' hato' hio kampion-pasarana

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAKITRA	TOERANA	LAHARANA	SONIA
	RAZIMANANJARA Maitra Zanirte	L	Mpamboly	Bealanana		HANITR#
	Soa Mellie	V	Dobeta	Bealanana	0340528483	Mye
	ROSAMANANA Juste	V	Politein	Bealanana	0330516338	Mye
	RAZANAJATOVO Joseph	L	Hicamicien	Bealanana	0332303366	Mye
	TBILAZA Anicette	V	Menagea	Bealanana	0346551575	Anicette
	RAFAISON Mihaniriana Désiré	L	Mpamboly	Bealanana	034727043	Mye
	FANONANA Felicia	V	Mpianatra	Bealanana	0340525619	Mye
	ROMENJANJARY Sombin	L	Mpianatra	Bealanana	0332052828	Mye
	RAODRINHATA Marie Pascaline	V	Mpianatra	Bealanana	034787363	Mye
	LEMOBO Julien Dani	M	Mpamboly	Bealanana		Mye
	DELIMAN Fidy Osaint	L	Mpamboly	Bealanana		Mye
	RAVOLANANTA Justicelle	V	Coiffeur	Bealanana		Mye
	RAVELOMANANTSA Richard Sam	L	Mpianatra	Bealanana	0343618465	Mye
	RAZAFINDRANO MURINDIA	V	Mpianatra	Bealanana	0338133855	Mye
	ZSIAHILIKA Alfred	L	Mpamboly	Bealanana		Mye





REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fikambanian'ny Tantara - Fikambanian'ny Fianarana

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION
PREFECTURE D'ANTSOHIHY

ARRETE N° 015/201-PREF/AHY/SG/G

Portant constitution de la Commission Administrative d'Evaluation des aides à octroyer aux familles concernées par la libération de l'emprise dans le cadre de l'aménagement de la Route Nationale n°31

LE PREFET,

Vu La Constitution ;

Vu la Loi n° 98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte Routière ;

Vu la Loi n° 99-023 du 19 août 1999 réglementant la Maîtrise d'Ouvrage Publique et la Maîtrise d'œuvre Privée pour des travaux d'intérêt général ;

Vu la Loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière non titrée

Vu la Loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;

Vu la Loi n°2008-013 du 03 juillet 2008 relative au domaine public;

Vu l'Ordonnance n°60-166 du 30 octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d'emprise;

Vu le Décret 2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la Loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière non titrée

Vu le Décret 2010-233 du 20 avril 2010 fixant les modalités d'application de la Loi 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;

Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-822 du 15 Août 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le Décret n°2019-754 du 17 Avril 2019 portant nomination du Préfet d'Antsohihy

Vu l'arrêté préfectoral n°014/2021/AHY/SG/AG en date du 25 Septembre 2021 portant ouverture du recensement des biens et Personnes susceptibles d'être affectés par l'aménagement de la Route nationale n°31.

Vu le Procès-Verbal de la réunion de constitution de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) du en date du 02 Octobre 2021

ARRETE :

Article Premier : Est constituée la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) du projet d'aménagement de la route nationale n°31.

Article 2 : L'objectif de la création du CAE est d'assurer l'évaluation des biens susceptibles d'être concernés par le projet d'aménagement de la RN31 ainsi que le paiement des aides aux personnes affectées par le projet s'effectue de façon équitable et transparente.

Article 3 : La CAE a pour mission de :

- fixer les prix référence de tout type de biens concernés par le projet
- déterminer la nature des aides ;
- valider la liste définitive des bénéficiaires des aides; au fur et à mesure de la finalisation de la liste mise à jour par commune,



Article 4 : Fonctionnement

La Commission est présidée par le Préfet d'Antsohihy ou son représentant Adjoint au Chef de District Chargé de l'appui au Développement

La CAE se réunit pour valider le prix référentiel de base d'évaluation des biens et des aides aux ménages. Les décisions sont prises par une majorité relative des membres présents.

Des réunions sont tenues sur convocation du président de commission, pour la validation des listes finalisées des bénéficiaires, au fur et à mesure que la liste des bénéficiaires par commune concernée est établie.

Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque réunion, mentionnant les membres présents et absents, les thèmes discutés et les décisions prises.

Les frais de fonctionnement, regroupant les indemnités de déplacement et indemnités de session, de la commission seront supportés par le projet lors de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Article 5 : Les membres du CAE sont les représentants des Directions ou Services régionaux. Cette composition se présente comme suit :

N°	Entités	Fonction
01	Représentant de la Préfecture d'Antsohihy	Président
02	Représentant du Service Régional de la Topographie	Vice-Président
03	Représentant du service foncier	Secrétaire
04	Représentant du ministère de l'Economie et de finance Sofia	Membre
05	Directeur Régional de la population SOFIA	Membre
06	Représentant de la Direction régionale des Travaux Publics Sofia	Membre
07	Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable Sofia	Membre
08	Représentant du Service Régional de l'Aménagement de Territoire Sofia	Membre
09	Représentant du Service Régional de l'Agriculture Sofia	Membre

Article 6 : Les maires des communes concernées par les travaux de libération d'emprise seront considérées comme entités consultatives au fur et à mesure de la mise à jour des recensements.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antsohihy, le 04 OCT 2021





PROCES VERBAL DE REUNION

Date : 31 mai 2023

Lieu : Direction Régionale des Travaux Publics - Antsohihy

Objet : Réunion du Comité Administratif d'Evaluation Ad'hoc (CAEH) des biens susceptibles d'être affectés par le sous-projet de réhabilitation de la section 1 de la RNT 31 dans la Région Sofia – Entre Ankazobetsihay (PK 0+000) et Bealanana (PK 101+590) et validation de la mise à jour des prix référentiels.

Participants :

(Voir fiche de présence)

Ordre de jour de la réunion :

- Rapport sur la situation du sous-projet ;
- Mise à jour des prix référentiels à appliquer dans le calcul des compensations des biens susceptibles d'être affectés par la réhabilitation de la RNT 31 dans la région Sofia.

Déroulement de la réunion :

La séance a été présidée par Monsieur, Président du Comité

- Discours d'ouverture et salutations d'usage ;
- Présentation de la situation du sous-projet, entre autres :
 - o Le sectionnement de la RNT 31, dont les travaux débiteront pour la Section 1 : entre Ankazobetsihay et Bealanana.
 - o La sortie des actes administratifs, tels que l'arrêté d'ouverture de l'enquête administrative de commodo et incommodo, du Décret déclarant d'utilité publique et de l'arrêté interministériel d'occupation temporaire ;
 - o La mise à jour et vérification des biens et des personnes affectées par le sous-projet suivant les emprises de l'Avant-Projet Détaillé.
- Justification de la mise à jour des prix référentiels, présentation des prix référentiels validés en 2021 et proposition des prix mis à jour sur la base des enquêtes de prix au niveau local.

Les prix des matériaux de construction locaux :

MATERIAUX DE CONSTRUCTION	UNITE	PRIX UNITAIRE (Ariary)
Bois (kakazo pour mur)	paquet	600
Branche raphia	paquet	10 000
Planche en bois pour mur	pièce	15 000
Planche en bois pour plancher	pièce	14 000
Bois carré (4m)	pièce	13 000
Bois carré pour ferme	pièce	13 000
Bois pour poteaux	pièce	10 000
Feuille de tôle ondulée (2m)	pièce	30 000
Moellon	pièce	3 000
Parpaing	pièce	3 000
Brique cuite	pièce	150
Brique crue	pièce	70
Ciment (sac de 50kg)	sac	49 000
Sable (1 charrette=1m3=225kg)	m3	25 000
Satrana	paquet	2 000
Chaume	paquet	2 000
Bambou	paquet	13 000
Corde	rouleau	2 000
Clou pour toiture	kg	10 000
Clou pour mur	kg	10 000
Gravillon	m3	75 000
Fer 6mm	pièce	22 000
Fer 8mm	pièce	25 000
Fer 10mm	pièce	36 000
Fer 12mm	pièce	43 000
Carrelage	m ²	42 000
Fer plat 10mm (4m)	pièce	39 000
Fer corner (4m)	pièce	45 000
Grillage (clôture)	ml	18 000
Vitre (3mm)	m ²	55 000
Plaque de métal (pour porte et fenêtre)	m ²	50 000

Handwritten signature and initials in blue ink.

❖ Prix unitaires des éléments constitutifs de la construction

REGIONS SOFIA			
CLOTURE			
DESIGNATION	TYPE	UNITE	PRIX UNITAIRE (ARIARY)
CLOTURE	Haie vive	par ml	4 500
	Planche	par ml	32 500
	Bois rond (kakazo)	par ml	3 100
	Tôle	par ml	32 500
	Maçonnerie de moellons	par ml	55 000
	Parpaing	par ml	40 000
	Brique cuite	par ml	16 500
	Brique cuite cimentée	par ml	23 000
DESIGNATION	TYPE	UNITE	PRIX UNITAIRE (ARIARY)
PORTAIL	Planche	par m ²	71 000
	Tôle	par m ²	52 500
	Fer	par m ²	110 000
	Métallique	par m ²	110 000
MUR			
DESIGNATION	TYPE	UNITE	PRIX UNITAIRE (ARIARY)
MURS	Matériau végétal	par m ²	14 500
	Pisé (terre battue)	par m ²	10 500
	Brique crue	par m ²	10 500
	Brique cuite	par m ²	18 500
	Brique cuite cimentée	par m ²	25 000
	Planche	par m ²	35 500
	Tôle	par m ²	35 000
	Parpaing	par m ²	40 000
	Moellon	par m ²	55 000

TOITURE			
DESIGNATION	TYPE	UNITE	PRIX UNITAIRE (ARIARY)
TOITURE	Matériau végétal (avec la charpente)	par m ²	24 500
	Tôle (avec la charpente)	par m ²	36 000
	Dalle pleine en béton	par m ²	54 250
PLANCHER			
DESIGNATION	TYPE	UNITE	PRIX UNITAIRE (ARIARY)
PLANCHER	Planche	par m ²	35 500
	Cimenté	par m ²	11 250
	Carreaux	par m ²	56 650
	Sol nu	par m ²	2 700

(Handwritten signatures and initials)

	Brique cuite	par m ²	18 500
	Matériaux végétaux	par m ²	6 500
FENETRE			
DESIGNATION	TYPE	UNITE	PRIX UNITAIRE (Ariary)
FENETRE	Planche	par m ²	32 500
	Tôle	par m ²	45 500
	Métallique	par m ²	110 000
	Vitre	par m ²	81 000
	Vitre+ grille	par m ²	135 000
PORTE			
DESIGNATION	TYPE	UNITE	PRIX UNITAIRE (Ariary)
PORTE	Planche	par m ²	67 000
	Tôle	par m ²	71 000
	Métallique	par m ²	110 000

❖ Mesure d'accompagnement pour le déménagement

DESIGNATION	TYPE	UNITE	PU
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	Indemnité de déménagement	forfaitaire	100 000

❖ Formule adoptée pour la compensation des constructions :

Coût de compensation = [Coût du plancher + coût des murs + coût des portes et fenêtres + coût de la toiture + indemnité de déménagement]

❖ **Méthode adoptée pour le calcul de la compensation des cultures**

- Pour le calcul de la compensation des cultures, la superficie au mètre carré, le rendement au mètre carré ou par pied, le prix unitaire du produit sont pris en compte dans la formule présentée ci-dessous.

➤ Formule pour le calcul de compensation des cultures

Coût de compensation = Superficie (m²) * rendement (kg/m²) * Prix unitaire du produit (Ariary/kg)

➤ Cultures annuelles

Types de culture	Unité	Rendement (kg/m ²)	Prix unitaire (Ar/kg)	Coût de compensation (Ar/m ²)
Riz	kg	0,3	2 100	630
Maïs	kg	0,2	2 500	500
Manioc	kg	1,5	1 000	1 500

Patate douce	kg	1.2	2 000	2 400
Haricot	kg	0.2	3 000	600
Arachide	kg	0.15	2 500	375

➤ Cultures maraichères

Types de culture	Unité	Rendement (pied/m ²) (kg/m ²)	Prix unitaire (Ar/pied) (Ar/kg)	Coût de compensation (Ar/m ²)
Brède	pied/m ²	6	200	1 200
Carotte	Kg/m ²	1,5	1 000	1 500
Tomate	kg/m ²	5	2 000	10 000
Oignon	kg/m ²	4	1 500	6 000
Choux	pied/m ²	5	1 000	5 000

➤ Cultures industrielles

Types de culture	Unité	Rendement (Kg/m ²)	Prix unitaire (Ar/kg)	Coût de compensation (Ar/m ²)
Canne à sucre	pied/m ²	10	600	6 000

➤ Cultures de rente

Les cultures de rente recensées sont composées du giroflier, du caféier et du vanillier.

Pour le calcul de la compensation du giroflier et du caféier, les éléments considérés sont constitués de : prix unitaire du produit, la production par pied au kilo, la durée de rétablissement, le coût de plantation par pied et le coût d'entretien.

$$\text{Coût de compensation} = [\text{Prix unitaire} * \text{Production} * \text{Durée de rétablissement}] + \text{Coût de plantation} + \text{Coût d'entretien}$$

Type de culture	Prix unitaire (Ar/kg)	Production /pied (kg)	Durée de rétablissement (An)	Coût de plantation (Ar/pied)	Coût d'entretien (Ar/an)	Coût de compensation (Ar)
Girofle	8 000	5,0	5	10 000	-	210 000
Café	10 000	1,0	3	12 000	5 000	57 000

Pour le calcul de compensation du vanillier, le coût d'indemnisation du déplacement, le coût de plantation par pied et le coût d'entretien constituent les éléments de la formule à appliquer.

$$\text{Coût de compensation} = [\text{Coût d'indemnisation du déplacement} + \text{Coût de plantation} + \text{Coût d'entretien}]$$

Type de culture	Indemnisation du déplacement (Ar)	Coût de plantation (Ar/pied)	Coût d'entretien (Ar/an)	Coût de compensation (Ar)
Vanille	25 000	3 000	2 000	30 000

➤ Pour les arboricultures

- La formule appliquée pour le calcul de compensation des arboricultures est présentée comme suit :
- **Calcul de compensation pour les arboricoles** = [Prix de commercialisation * Durée de rétablissement + (Coût de plantation + Coût d'entretien)]

* Le prix de commercialisation est obtenu en multipliant le prix unitaire du produit à la production annuelle.

Types d'arboriculture recensés

Type d'arbre fruitier	Unité	Production /an	Prix unitaire (Ar)	Prix de commercialisation (Ar/an)	Durée de rétablissement (an)	Coût de plantation (Ar/pied)	Coût d'entretien (Ar/an)	Coût de compensation (Ar)
Avocatier	Pce/pied	60	200	12 000	8	1000	0	97 000
Bananier	kg/pied	6	1 500	9 000	3	2000	0	29 000
Citronier	kg/pied	5	2 000	10 000	3	1000	0	31 000
Cocotier	Noix/pied	6	600	3 600	10	1 000	0	37 000
Corossolier	Pce/pied	30	500	15 000	5	500	0	75 500
Jacquier	Pce/pied	5	1 300	6 500	10	1200	0	66 200
Litchi	kg/pied	40	400	16 000	5	1 000	0	81 000
Manguier	kg/pied	20	700	14 000	5	400	0	70 400
Oranger	kg/pied	18	1 500	27 000	2	1000	0	55 000
Papayer	Pce/pied	6	2 000	12 000	3	600	0	36 600
Tamarinier	kg/pied	8	800	6 400	6	800	0	39 200
Cœur de bœuf	Pce/pied	9	900	8 100	4	600	0	33 000
Geville	kg/pied	9	1 000	9 000	4	700	0	36 700
Moringa	kg/pied	10	1 800	18 000	3	1 000	0	55 000
Néflier du japon	kg/pied	8	800	6 400	5	1000	0	33 000
Jujubier	kg/pied	5	600	3 000	4	400	0	12 400
Fruit à pain	Pce/pied	20	800	16 000	4	700	0	64 700

➤ Pour les arbres non fruitiers : Prix forfaitaire /pied

Type	Unité	Prix unitaire (Ar)
Acacias	pied	100 000
Eucalyptus	pied	130 000

➤ Pour la compensation des terrains

Type de terrain	Unité	Prix unitaire
Titre/borné ou muni de certificat foncier	m ²	30 000
Non titré, constructibles	m ²	2 000
Terrain de cultures	m ²	6 000

Rizières	m ²	8 000
----------	----------------	-------

❖ **Pour les aides à octroyer aux personnes vulnérables**

Le montant de l'aide à octroyer aux ménages jugés vulnérables sera fonction du tarif HIMO journalier et de la durée de rétablissement fixée à 10 jours, selon le tableau ci-après

Durée de rétablissement (jour)	Tarif journalier HIMO (Ar)	Coût d'indemnisation
10	10 000	100 000

❖ **Pour les compensations des locataires de maison**

Le montant d'indemnité de location vaut 3 mois de loyers plus indemnité de déménagement. L'indemnité de déménagement est forfaitaire d'une somme de 100 000 Ar.

Localisation	Location mensuelle (Ar)	Durée considérée (mois)	Indemnité de déménagement (Ar)	Coût d'indemnisation (Ar)
Zone urbaine	100 000	3	100 000	400 000
Zone rurale	50 000	3	100 000	250 000

❖ **Pour les compensations des pertes de revenus**

Le montant des aides à allouer aux pertes d'activité est basé sur l'estimation de bénéfice journalier et la durée nécessaire pour la réinstallation estimée à 7 jours, selon le tableau ci-après.

Types	Chiffre d'affaires journalier (en Ar)	Estimation du bénéfice journalier (CA*20% en ariary)	Durée nécessaire pour la réinstallation (jour)	Prix unitaire de compensation par activité (en Ar)
Dépôt de médicament	250 000	50 000	7	350 000
Epicerie	120 000	24 000	7	168 000
Gargote	180 000	36 000	7	252 000
Étal de commerce	50 000	10 000	7	70 000
Commerce	100 000	20 000	7	140 000
Multiservice	100 000	20 000	7	140 000
Garage	120 000	24 000	7	168 000
Décortiquerie	400 000	80 000	7	560 000
Magasin	100 000	20 000	7	140 000
Ecole privée	80 000	16 000	7	112 000
Cabinet médical	120 000	24 000	7	168 000
Cash point	300 000	60 000	7	420 000



REPUBLIKANY MADAGASIKARA
Fivaviana - Tehindrazana - Fandrosoana

FICHE DE PRESENCE

Date: 31 mai 2023

Lieu: Direction Régionale Travaux Publics Antsoahy Sofia

Objet: Réunion Comité ad'hoce administratif d'opération des Pôles Essentielles de la Région Antsoahy

CONTACT (mail/téléphone)
RNT 204

NOMS ET PRENOMS	ENTITE	FONCTION	CONTACT (mail/téléphone)	SIGNATURE
NARYSON Rodolphe	Préfecture	Préfet	0340553735	
BARONIANINA Frédéric	DRTP/Sofia	Dir. des Travaux	0388185200	
RAZAFINDRATSILO Jean Martin	Président	Adjoint Préfet	0345377615 0326283570	
SAY Eliot	SRAT/Sofia	chef de service	0820554918	
RAZAFINDRATENA Fabrice	SREP Sofia	chef de service	034 70 753 33	
MONGEKER Ouliana	SRAT/SOFIA	chef SRAT	0340553647	
TOMBOLAHY Jean Flavien	SREDD SOFIA/ DREDD Sofia	chef SREDD	0340562616	
SOLOARINA Nomenjanahary	DRPTFF Sofia	Directeur	034 05 548 87	
RAVOHITRA Lonan	DRPTFF Sofia	Directeur	0340587073	
ABDULLAH Mohamed Maxim	DRPTFF Sofia	Directeur	0346857708	

Boutique	200 000	40 000	7	280 000
Epi-bar	200 000	40 000	7	280 000
Coiffure	100 000	20 000	7	140 000

Plus rien étant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal est établi,

Pour Le Président

Pour les membres



RAFINO AJILO Jean Martin
ADJOINT D'ADMINISTRATION



RAY Eliot
Ingénieur Géomètre Topographe



RAKOTONIAINA Frédéric
Ingénieur des Travaux Publics



RAZAFINDRATENA Fabrice



TOMBOLAHY Nestor Flavien
Réalisateur Adjoint



SOLEURIANA Nomenjanahary
Inspecteur des Domaines



RAVOHITPA Donatien

LE DIRECTEUR REGIONAL
DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE
ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME



ABDALLAH Mohamed Narcisse

Annexe 11 : Plan parcellaire des terrains titrés touchés



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tamindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS



Programme Connecter Madagascar pour une Croissance inclusive (PCMCI) sous projet d'aménagement de la route nationale temporaire (RNT) N° 31 – section 1 :Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana(PK 101+590)

**PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS AFFECTES PAR LE PROJET
ENTRE PK 0+000 ANKAZOBETSIHAY ET PK 101+590 BEALANANA**

(Communes concernées :Ampanriakilandy, Ambodimanga, Antsahabe, Ambatosia,
Ambodiampana, Bealanana)



ANDRIAMAROMANANA Holisoa Tahiana
Ingénieur Géomètre Topographe
Géomètre Expert



Visé par

RAKOTOMALALA Marcellin
Ingénieur des Services Topographiques
Géomètre Expert

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES FONCIERS
 DIRECTION DES ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
 CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE ANTISOHIY

PROGRAMME CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE (PCMCI)
 SOUS PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE TEMPORAIRE (RNT) N° 31
 SECTION 1 : Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)
 PLAN DE REINSTALLATION -PR

PLAN ANNEXE A L'ARRET N° / DU
 FRAPPANT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET CONSTITUANT
 ACTE DE CESSIBILITE DES PROPRIETES ET IMMEUBLES TOUCHES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
 ET DE BITUMAGE DE LA RNT 31

Situé dans la Commune Rurale de ANTSAHABE
 District d' Antsohiy
 Région SOFIA

Etabli par le Géomètre Expert Echelle : 1/1 000

- LEGENDE**
-  Axe de la route
 -  Emprise RNT 31
 -  Partie touchée
 -  Propriété titrée touchée
 -  Terrain titré non touchée



Visé par
ANDRIAMAROMANANA Holisoa Taniaina
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Géomètre Expert



ANTOMALALA Marcellin
 Ingénieur des Services Topographiques
 Géomètre Expert



Programme Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMI) sous projet d'aménagement de la route nationale temporaire
(RNT) N° 31 – section 1 :Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)

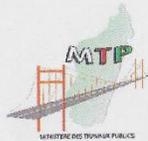


REPUBLIKAN'Y MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS



**ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS AFFECTES PAR LE PROJET
ENTRE PK 0+000 ANKAZOBETSIHAY ET PK 101+590BEALANANA**

(Communes concernées :Ampandriakilandy, Ambodimanga, Antsahabe,Ambatosia, Ambodiampana, Bealanana)


ANASY Ange Nirina
Inspecteur des Domaines et de la
Propriété Foncière

**Programme Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI) sous projet d'aménagement de la route nationale temporaire
(RNT) N° 31 – section 1 :Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)**

N° EP	TITRE/ CADASTRE	LIEU DIT	NOM PROPRIETAIRE	SURFACE TOTALE INSCRIT dans CSJ	Partie touchée	SURFACE A EXPROPRIER en m ²	OBSERVATION	FOKONTANY	COMMUNE
04	T F N° 1563	EPP ANTSAHABE	ETAT MALAGASY	01 Ha 93A 01 Ca	PARTIELLE	50,402		ANTSAHABE	ANTSAHABE

Arrêtée la liste au nombre de 01 parcelle titrée affectée par le projet entre Ankazobetsihay PK 0+00 et Bealanana PK 101+590 dans le district d'
ANTSOHIHY

Lieu / Date ... *Antsohihy* le **20 JUL 2023**

LE SERVICE EXPROPRIANT SPECIALISES

LE SERVICE DES TRAVAUX



ANTSOHIHY

ANANASY Angelina

 Inspecteur des Demarches de la

 Propriété Foncière



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS



Programme Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI) sous projet d'aménagement de la route nationale temporaire (RNT) N° 31 – section 1 : Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)

**PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS AFFECTES PAR LE PROJET
ENTRE PK 0+000 ANKAZOBETSIHAY ET PK 101+590 BEALANANA**

(Communes concernées : Ampandriakilandy, Ambodimanga, Antsahabe, Ambatosia, Ambodiampana, Bealanana)



Holiso

ANDRIAMAROMANANA Holiso Tahiana
Ingénieur Géomètre Topographe
Géometre Expert



VISA du chef CIRTOPO
TOIVAVOSON Sylvano Eliasy
Ingénieur des Services Topographiques
Géometre Expert

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FONCIERS
DIRECTION DES ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE BEALANANA

PROGRAMME CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE (PCMCI)
 SOUS PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE TEMPORAIRE (RNT) N° 31
 SECTION 1 : Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)
 PLAN DE REINSTALLATION -PR

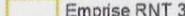
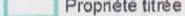
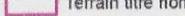
PLAN ANNEXE A L'ARRET N° / DU
 FRAPPANT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE
 D'UTILITE PUBLIQUE ET CONSTITUANT
 ACTE DE CESSIBILITE DES PROPRIETES ET IMMEUBLES
 TOUCHES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
 ET DE BITUMAGE DE LA RNT 31

Situé dans la Commune Rurale de BEALANANA
 District de Bealanana
 Région SOFIA

Etabli par le Géomètre Expert

Echelle : 1/1 500

LEGENDE

-  Axe de la route
-  Emprise RNT 31
-  Partie touchée
-  Propriété titrée touchée
-  Terrain titré non touchée

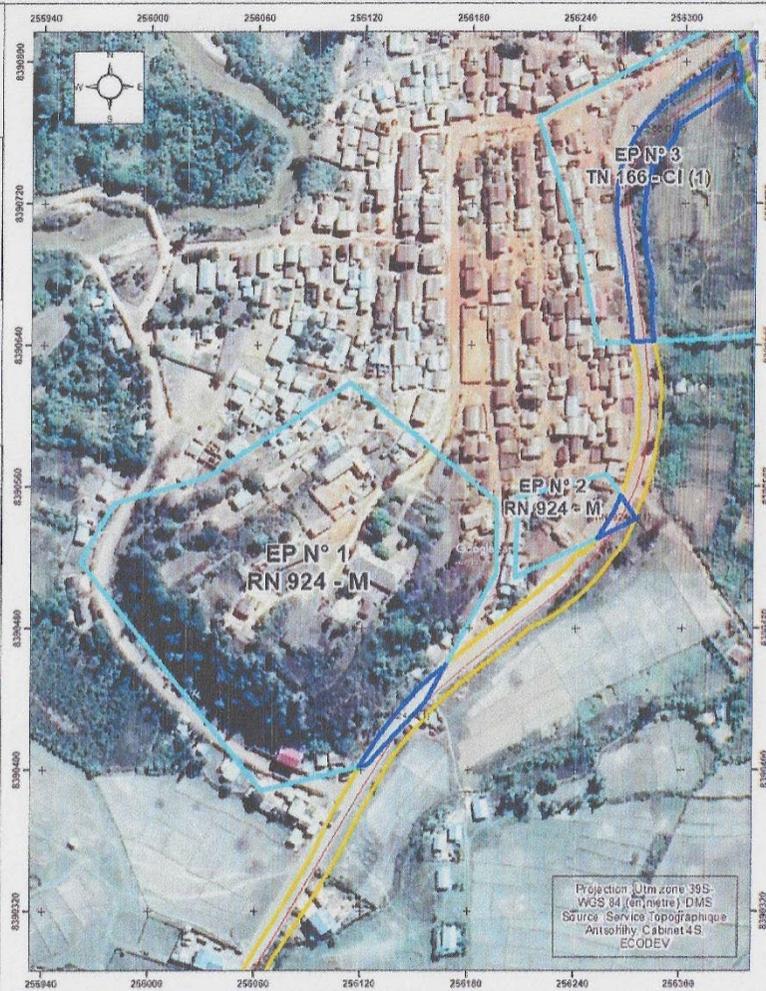


ANDRIAMAROMANANA Holisoa Tahiana
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Géomètre Expert

VISA du chef de CIRCTOPO



TODIRAVONSON Sylvano Eliasy
 Directeur des Services Topographiques
 CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE BEALANANA



Projection : Utm zone 39S
 WGS 84 (mètre) DMS
 Source : Service Topographique
 Antsohiby Cabinet 4S
 ECODEV

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES FONCIERS
 DIRECTION DES ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
 CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE BEALANANA

PROGRAMME CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE (PCMCI)
 SOUS PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE TEMPORAIRE (RNT) N° 31
 SECTION 1 : Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)
 PLAN DE REINSTALLATION -PR

PLAN ANNEXE A L'ARRET N° / DU
 FRAPPANT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE
 D'UTILITE PUBLIQUE ET CONSTITUANT
 ACTE DE CESSIBILITE DES PROPRIETES ET IMMEUBLES
 TOUCHEES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
 ET DE BITUMAGE DE LA RNT 31

Situé dans la Commune Rurale de BEALANANA
 District de Bealanana
 Région SOFIA

Etabli par le Géomètre Expert

Echelle : 1/1 500

LEGENDE

-  Axe de la route
-  Emprise RNT 31
-  Partie touchée
-  Propriété titrée touchée
-  Terrain titré non touchée



ANDRIAMAROMANANA Holisoa Tahiana
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Géomètre Expert

VISA du chef de circonscription

 TOPIRANON Sylvano Eliasy
 Chef de Circonscription des Services Topographiques
 BEALANANA
 Géomètre Expert



**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FONCIERS
DIRECTION DES ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE BEALANANA**

PROGRAMME CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE
INCLUSIVE (PCMI)
SOUS PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE TEMPORAIRE
(RNT) N° 31
SECTION 1 : Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)
PLAN DE REINSTALLATION -PR

PLAN ANNEXE A L'ARRET N° 1 DU
FRAPPANT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE
D'UTILITE PUBLIQUE ET CONSTITUANT
ACTE DE CESSIBILITE DES PROPRIETES ET IMMEUBLES
TOUCHES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ET DE BITUMAGE DE LA RNT 31

Situé dans la Commune Rurale de BEALANANA
District de Bealanana
Région SOFIA

Etabli par le Géomètre Expert

Echelle : 1/1 000

LEGENDE

-  Axe de la route
-  Emprise RNT 31
-  Partie touchée
-  Propriété titrée touchée
-  Terrain titré non touchée

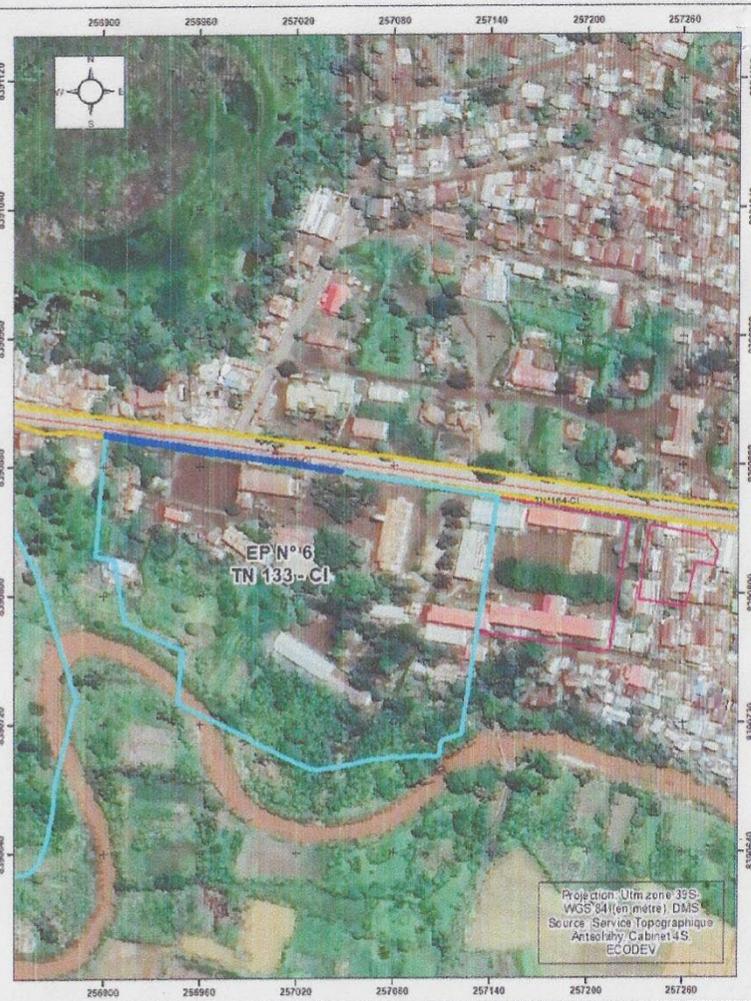
VISA du chef de RTOPD

[Signature]

ANDRIAMONSON Sylvano Eliasy
Géomètre Expert



ANDRIAMAROMANANA Holisoa Tabijana
Ingénieur Géomètre Topographe
Géomètre Expert



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FONCIERS
DIRECTION DES ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE BEALANANA

PROGRAMME CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE
 INCLUSIVE (PCMI)
 SOUS PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE TEMPORAIRE
 (RNT) N° 31
 SECTION 1 : Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)
 PLAN DE REINSTALLATION -PR

PLAN ANNEXE A L'ARRET N° / DU
 FRAPPANT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE
 D'UTILITE PUBLIQUE ET CONSTITUANT
 ACTE DE CESSIBILITE DES PROPRIETES ET IMMEUBLES
 TOUCHES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
 ET DE BITUMAGE DE LA RNT 31

Situé dans la Commune Rurale de BEALANANA
 District de Bealanana
 Région SOFIA

Etabli par le Géomètre Expert Echelle : 1/1 500

- LEGENDE**
-  Axe de la route
 -  Emprise RNT 31
 -  Partie touchée
 -  Propriété titrée touchée
 -  Terrain titré non touchée

VISA du chef de circonscription



FODIRANON Sylvano Eliasy
 Géomètre Expert



ANDRIAMAROMANANA Holisoa Talihana
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Géomètre Expert




Projet en Lot zone 3B
 PK19 84 (mètres) OMS
 Source Service Topographique
 Antsahy Cabinet IS
 CDOEV

Programme Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMI) sous projet d'aménagement de la route nationale temporaire
(RNT) N° 31 – section 1 :Ankazobetsihay (PK 0+000) – Bealanana (PK 101+590)

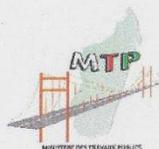


REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS



**ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS AFFECTES PAR LE PROJET
ENTRE PK 0+000 ANKAZOBETSIHAYETPK 101+590BEALANANA**

(Communes concernées :Ampandriakilandy, Ambodimanga, Antsahabe, Ambatosia, Ambodiampana,Bealanana)


RAKOTOTIANA Adonia Tsiry
Inspecteur des Domaines
et de la Propriété Foncière

Programme Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMI) sous projet d'aménagement de la route nationale temporaire (RNT) N° 31 – section 1 : Ankazobetsihay (PK0+000) – Bealanana (PK 101+590)

N° EP	TITRE/ CADASTRE	LIEU DIT	NOM PROPRIETAIRE	SURFACE TOTALE INSCRIT dans CSJ	Partie touchée	SURFACE A EXPROPRIER en m ²	OBSERVATION	FOKONTANY	COMMUNE
01	RN 924 - M		Non identifié	3Ha 27A 84 Ca	PARTIELLE	410		Bealanana	Bealanana
02	RN 924 - M		Non identifié	22A 62Ca	PARTIELLE	179		Bealanana	Bealanana
03	TN 166 - CI (1)	AMBALAVANONA	Non identifié	3Ha 27A 25Ca	PARTIELLE	2754		Bealanana	Bealanana
04	TN 166 - CI (2)	AMBALAVANONA	Non identifié	11Ha 32A 03Ca	PARTIELLE	3091		Bealanana	Bealanana
05	TN 165 - CI		Non identifié	85A 88Ca	PARTIELLE	253		Bealanana	Bealanana
06	TN 133 - CI		Non identifié	3Ha 73A 92Ca	PARTIELLE	199		Bealanana	Bealanana
07	TN 172 - CI	MAHATAMANA	RAKOTARIMANANA Joseph Emile	00Ha 05A 93 Ca	PARTIELLE	72		Bealanana	Bealanana
08	TN 150 - CI	RESERVE INDIGENE DE BEALANANA III	ETAT MALAGASY	55Ha 11A 50 Ca	PARTIELLE	21		Bealanana	Bealanana

Arrêtée la liste au nombre de 08 parcelles titrées affectées par le projet entre Ankazobetsihay PK 0+00 et Bealanana PK 101+590 dans le district de BEALANANA

Lieu / Date Bealanana le 21 JUL 2023

LE SERVICE EXPROPRIANT SPECIALISES

LE SERVICE DES TRAVAUX


BEALANANA Adonia Tsiry
*Inspecteur des domaines
 et de la propriété Foncière*

Annexe 12 : TDRs relatifs à la Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (M.O.I.S)

❖ CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le développement du transport terrestre assure et permet la connectivité et une croissance économique de Madagascar. Dans ce contexte, le transport routier constitue un facteur clé pour le dynamisme des activités économiques. A cette fin, le Ministère en charge des Travaux Publics veut améliorer et assurer la connectivité du réseau de transport et réduire le désenclavement des zones rurales pour les axes routiers prioritaires sur le territoire national malgache.

Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un financement de 400 millions USD auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) afin de couvrir le coût du Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce crédit/don pour financer les contrats de services des consultants objet des présents termes de référence (TDRs). Le Projet s'est fixé comme objectif d'améliorer la connectivité, la résilience et la gestion des routes principales dans certaines zones rurales, particulièrement dans le Sud, pour un meilleur accès aux opportunités sociales et économiques des communautés rurales. Effectivement, ce Projet, sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, assure la réhabilitation de la Route Nationale Secondaire n°10 (RNS10) et la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT 31) pour faciliter l'accès des communautés aux opportunités sociales et économiques, l'évacuation des produits agricoles de ces régions et pour développer le potentiel touristique. Le projet de réhabilitation de la route nationale temporaire n°31, d'une longueur d'environ de 100 km, fait partie de la sous-composante 1.1. Réhabilitation des routes nationales prioritaires, incluse dans la Composante 1 : Amélioration de la condition et de la résilience des routes primaires dans ce programme.

La RNT 31 est l'une des composantes importantes du réseau des routes nationales temporaires qui compte parmi la voie de désenclavement du district de Bealanana. Elle relie la RNP 6 au PK 298+050 (Ankazobetsiahy) à Bealanana dans la province d'Antsiranana, sur une distance totale de 100 km. Elle traverse les Communes d'Ankazobetsiahy, d'Antsahabe, d'Ambatosia et de Bealanana ; qui constituent les principales agglomérations importantes de cet axe. Cette zone est caractérisée par la fertilité des sols et les conditions climatiques favorables aux différentes cultures ; qui font d'elle un important bassin de production agricole.

Dans le cadre de sa réhabilitation, le tracé actuel de la RNT 31 fera l'objet d'une libération d'emprise jugée utile pour les travaux de réhabilitation. Ce processus de libération de l'emprise entraînera des pertes de biens ou d'accès à des biens ainsi que des pertes de sources de revenu (emprise considérée de 15m de part et d'autre de l'axe routier mais la largeur définitive est encore à fixer par les études techniques). Dans cette visée, des documents de sauvegarde environnementales et sociales : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Réinstallation (CR) du projet PCMCI, l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Réinstallation (PR) des travaux de réhabilitation de la RNT 31, intégrant les dimensions environnementales et sociales sont les documents de base. Ces documents sont réalisés conformément aux dispositions en vigueur réglementaires malgaches et au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ; notamment à la NES5 pour l'emprise du projet.

Le cadre de réinstallation du projet PCMCI propose une démarche généralisée pour les futures zones d'implantation des travaux de bitumage de routes secondaires et d'aménagement de pistes tertiaires susceptibles d'impliquer une réinstallation involontaire. Un Plan de Réinstallation relatif aux travaux de réhabilitation découlant du Cadre de Réinstallation du PCMCI est préparé pour la RNT 31 afin de ressortir toutes les spécificités liées à la libération de l'emprise légale. Il constitue un outil robuste de gestion des impacts du projet sur le plan social et particulièrement pour les PAP (Personnes Affectées par le Projet), et ce, au travers la réalisation du recensement/caractérisation et de l'évaluation financière des biens susceptibles d'être affectés par le projet.

Les deux dispositifs, notamment les réglementations nationales et la NES5 de la Banque mondiale, requièrent que toutes les personnes ou biens affectés par le projet soient compensés ou indemnisés. De ce fait, le PR vise à ce que les populations affectées par le projet bénéficieront d'une compensation leur permettant de retrouver des conditions de vie équivalentes, sinon meilleures, à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet.

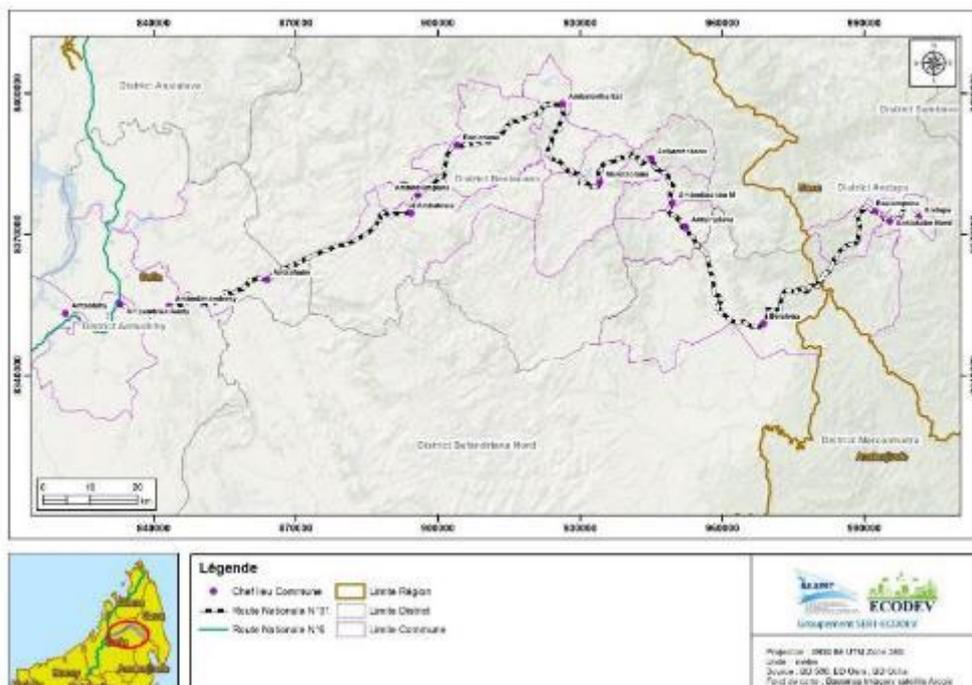
La mission consiste ainsi à la mise en œuvre des actions de gestion des risques sociaux afférentes au PR et aux PGESs des zones d'interventions susmentionnées.

❖ RAPPEL SUR LA PARTIE TECHNIQUE DU PROJET

Le projet financera la réhabilitation de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT 31) ainsi que les routes tertiaires locales associées qui sera identifiées ultérieurement. Il introduira également des programmes d'entretien innovants à Madagascar tels que le pilotage de contrats basés sur la performance sur certaines routes nationales et la création de micro- entreprises communautaires pour l'entretien des routes secondaires locales. Ce projet financera également une importante assistance technique pour poursuivre les réformes du secteur routier.

La Route Nationale Temporaire N°31 (RNT 31) est la principale artère nationale reliant Antsohihy, Bealanana et Andapa, dans la province d'Antsiranana. Le tronçon concerné par le projet se situe dans la région de SOFIA et traverse la région nord-ouest vers le nord-est de Madagascar, le début de la route est à 18 Km d'Antsohihy vers le nord et la fin de la route est à Bealanana. Il existe un port fluvial à Antsohihy et deux aéroports à Antsohihy et Bealanana. L'aéroport d'Antsohihy est encore fonctionnel pour les vols de la Compagnie Tsaradia mais le dernier est déjà abandonné à cause des manques d'entretiens nécessaires. La RNT 31 relie les départements d'Antsohihy, et Bealanana. Elle traverse les communes suivantes : Ankazobetsiahy au croisement RNP6 (PK 298+050), Antsahabe, Ambatosia, Ambodiampana et Bealanana. Le tronçon concerné représente une longueur de 100 km environ. La réalisation de ce projet permettra le désenclavement du district de Bealanana et facilitera le développement économique aux alentours de cette zone grâce à l'existence d'une liaison routière en bon état qui assurera la facilité des échanges entre les régions de Sofia et de SAVA.

Carte de localisation de la RNT 31



Situation actuelle de l'itinéraire

1- La plupart du tracé suit des plateaux, plaines, collines et sols ferrugineux tropicaux qui dominent les districts d'Antsohihy et une association de sols ferrallitiques rouges et jaune/rouges et sols hydromorphes dans le district de Bealanana.

2- Elle traverse les communes et villages suivantes : Ankazobetsiahy (82 m d'altitude) au croisement RNP6 (PK 298+050), village d'Ambalavelona (PK 24+400), Commune rurale d'Antsahabe (PK 39+600 à 700 m d'altitude), village d'Ampanrana (PK 70+200), croisement de la Commune rurale d'Ambatosia (PK 80+300 à 1 017 m d'altitude), Commune rurale d'Ambodiampana (PK 84+800), commune urbaine de Bealanana (1 125 m d'altitude),

3- Une partie de la RNT 31 entre Antsohihy et Bealanana a été construite en 1968 par l'Entreprise MURIFRERE et CITROI. La route a déjà vécu 53 ans sans entretien périodique digne de ce nom. La route est divisée en deux (02) tronçons:

- ❖ le premier tronçon bitumé du PK 0+000 (Ankazobetsiahy) s'étend jusqu'à environ 1,5 km de l'entrée de la ville d'Ampanrana au PK 68+700.
- ❖ le deuxième tronçon du PK 68+700 au PK 102+000 (sortie de Bealanana) est une route en terre avec une couche de chaussée en pouzzolane d'épaisseur variable. L'état de la route est très mauvais.

Les ouvrages d'art existant sur cet axe sont les suivants : 02 radiers en béton armé, 03 Ponts métallique à simple voie avec dalle en béton armé, 01 pont Bailey, 02 ponts Mabey, 21 ponts en béton armé à simple voie et 05 ponts en béton armé à double voie. (Détails en annexe)

- ❖ ELEMENTS CLES DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE (PR, EIES, PGES)

.Le Plan de Réinstallation a été finalisé conformément au CR. De même, les Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) été finalisées, incluant le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui définissent les mesures d'atténuation des activités du projet sur le plan social à savoir : information, communication et sensibilisation, gestion des plaintes, recrutement local pendant les travaux, mesures d'insertion sociale du projet dans son milieu d'implantation... etc.

Impacts et déplacements physiques et économiques

Les impacts sociaux des travaux du présent projet sont multiples et concernent des situations foncières diversifiées. Sur la RNT 31, les travaux engendrent des déplacements physiques et économiques temporaires ou permanents (destruction des constructions, terrains et parcelles cultivés, infrastructures et biens publics ... etc).

Un recensement préliminaire mené en octobre et novembre 2021, puis une actualisation des données en 2023, a permis d'identifier les nombres approximatifs des biens et des personnes susceptibles d'être affectées par les travaux et qui sont présentées comme suit :

Répartition des biens recensés pour l'ensemble de la région Sofia

TYPES DE BIENS	EFFECTIF
Bâti principaux	1 101

Batis secondaires (Clôtures et portails)	766
Terrains de cultures	499
Terrains de constructions	680
Terrain communautaire titré	09
Nombre de pieds d'arboricultures (y compris Vanillier et caféier)	6 663
Pompe manuelle/ Puits	25
TOTAL	9 743

Source : Vérification des biens et des PAP - APD, SERT-ECODEV, nov 21 & Fév-Mars 2023.

Conformément aux dispositions du CR, le recensement des personnes qui seront probablement affectées par le projet est au nombre de **1 265** personnes affectées pour la région Sofia.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique conformément au CR du projet sera enclenchée étant donné que le site affecte des parcelles appartenant à des propriétaires privés. L'expropriation engendrera des pertes de revenu agricole secondaire ainsi que des pertes de culture, des pertes de terrains et des pertes de structures.

❖ LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Pour permettre la réalisation du Plan de Réinstallation, les responsabilités des différentes institutions suivantes doivent être instaurées :

- La Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (M.O.I.S) qui assure l'opérationnalisation du Mécanisme de gestion de plaintes (MGP), la mise en œuvre des procédures de compensation, la mise en place des mesures d'accompagnement, la communication aux PAP et tient le rôle d'interface entre le Maître d'Ouvrage et les diverses parties prenantes institutionnelles et sociales ;
- Le Comité de Règlement de Litige (CRL) qui sera chargé du suivi du mécanisme de gestion de plainte (MGP) prévu dans le PGES et le PR. Le CRL garantira la disponibilité des terres et est chargé de veiller à ce qu'aucune construction ni autres exploitations ne surviennent dans l'emprise, avant le début effectif des travaux. Le CRL à deux niveaux :
 - Le Comité régional de Règlement de Litige (ou CRRL),
 - Le Comité Communal de Règlement de Litige (ou CCRL).
- La commission administrative d'évaluation (CAE)
- Le vérificateur indépendant
- L'agence de paiement
- Les collectivités territoriales décentralisées (CTD)

MISSION DE LA M.O.I.S

Le présent TDRs concerne le recrutement d'une entité spécialisée (Bureau d'étude) qui sera basée sur site aux alentours des bases vie de l'entreprise et/ou du MDC, et qui sera à identifier et valider à travers l'étude technique, pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) dans le cadre de la mise en œuvre du PR de la RNT 31 du projet PCMC1 qui sera finalisé et validé par la Banque Mondiale ultérieurement, du PMPP (incluant la mise en œuvre du MGP), ainsi que la gestion des risques sociaux relatifs au PGES.

Objectifs de la mission de la M.O.I.S

Ci-après les objectifs principaux de cette mission :

- a) Assurer la sensibilisation, l'information sur le projet à toutes les parties prenantes et les PAP afin d'obtenir le consentement des PAP et l'acceptabilité sociale du projet ;
- b) Accompagner les PAP dans tout le processus de mise en œuvre du PR (en dehors des aspects procédurales): Accompagnement psycho-social, Accompagnement dans des actions de restauration de moyens de subsistance (si besoin) ; support psycho-socio des groupes vulnérables ;
- c) Assurer l'organisation du déplacement des PAP en cas de besoin (au cas où il y a des réunions à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre du PR c'est le MOIS qui est en charge de toutes organisations logistiques incluant les prises en charge des déplacements et autres, ...etc.)
- d) Assurer la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) validé par la Banque Mondiale, au niveau des zones d'intervention du projet le long de la RNT 31 et des pistes dessertes à réhabiliter ; afin d'assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du projet (Personnes affectées par le projet, Association ou ONG, Autorité locale, ...etc.);
- e) Participer à la matérialisation physique de l'emprise du projet, sur la base des indications contenues dans les dossiers techniques disponibles ;
- f) Développer en collaboration avec l'UGP, le MDC, l'Entreprise et autres équipes technique "un plan intégré opérationnel de mise en œuvre du PR et des travaux" pour permettre d'identifier "les zones vertes ou zones sans compensation ; et les zones rouges où les actions de réinstallations sont à considérer" avant le début des travaux ; et de s'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan
- g) Assurer l'acquisition des dispositions dérogatoires aux textes sur l'indemnisation des PAP, la formalisation du coût d'indemnisation des biens et d'appui aux PAP ;
- h) Accompagner le processus de règlement proprement dit de paiements ;
- i) Assurer le bon déroulement des procédures de réinstallation prévues dans le PR afin que les conditions de vie des PAP d'avant le projet soient recouvrées, voire améliorées ;
- j) Compléter éventuellement les données sur les PAP, sur notification formelle du maître d'ouvrage. En cas de changement substantiel sur les travaux, identifié en cours d'exécution (ripage d'axe, rajout d'ouvrage...)
- k) Assurer l'information, sensibilisation et la mise en œuvre des mesures sociales telles que définies dans les PGES du projet afin de réduire, minimiser, ou gérer les risques sociaux (incluant les thématiques liés aux Violences Basées sur le Genre, les travaux des enfants, la sécurité routière...) autres que ceux sous la responsabilité des entreprises de construction et consorts ;
- l) Appui à la mise en place et l'opérationnalisation du MGP du projet dans leur zone d'intervention (Mise en place des structures ; Sensibilisation et mise en place des acteurs ; collecte des données et compilation des données et envoi au niveau de l'UGP)
- m) Développer les rapports périodiques de mise en œuvre de PR, de la gestion des risques sociaux relatifs au PGES et du PMPP (incluant la mise en œuvre du MGP)

Résultats attendus de la mission

A la fin des interventions de la M.O.I.S, les PAP ayant subi des pertes de biens ou de revenus à cause du projet PCMCI, tout au moins, retrouvent leurs conditions de vie d'auparavant du projet. Ainsi, les résultats attendus de la M.O.I.S sont :

- La matérialisation physique de l'emprise du projet, établie avec des repères en dur;
 - La disponibilité / publication des actes (arrêtés régional ou communal, avis...) pour l'opérationnalisation du PR ;
 - La constitution des données sur les PAP (le cas échéant, suivant notification des PAP) ;
 - La constitution / affichage par commune du listing des personnes à indemniser ;
 - Le recrutement du prestataire en charge du paiement des indemnisations et appuis aux PAP ;
 - Les personnes affectées sont compensées et accompagnées suivant les normes et standards du projet ;
 - Les femmes sont prises en compte dans le processus de compensation ;
 - Les revenus des commerçants et des agriculteurs sont suivis et bien évalués ;
 - La participation active de toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du projet ;
 - Les parties prenantes utilisent et s'approprient du mécanisme de gestion de plaintes du projet (MGP)
- ❖ RESPONSABILITES ET FONCTIONS DE LA M.O.I.S

Le tableau ci-après permet d'énumérer, à titre indicatif, les responsabilités et fonctions de la M.O.I.S.

Tableau : Les Responsabilités et fonctions de la M.O.I.S dans le cadre de la réalisation du PR

Objectifs		Responsabilités	Fonctions / Activités
1	Assurer la sensibilisation, l'information sur le projet et sur des thématiques pertinentes identifiées, à toutes les parties prenantes et les PAP afin d'obtenir le consentement des PAP, l'acceptabilité sociale et pour les meilleurs exploitation de du projet	Communication et sensibilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1) Organisation d'une campagne de sensibilisation concernant le projet de réhabilitation de la route nationale (calendrier des travaux, emprise retenue, etc.), 2) Information et présentation de toutes les parties prenantes à la population ; 3) Information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, la sécurité routière, et d'autres thèmes pertinentes, etc. 4) Organisation des consultations publiques afin d'acquiescer le consentement des PAP et l'acceptabilité sociale de la population ainsi que la collecte de leurs attentes, inquiétudes et propositions relatives à l'amélioration de la mise en œuvre du projet.
2	Assurer la mise à jour du plan parcellaire de la RNT 31 et	Etude foncière	<ol style="list-style-type: none"> 1) Réalisation des études foncières de la zone d'intervention du projet : identification des parcelles

Objectifs		Responsabilités	Fonctions / Activités
	les pistes dessertes à réhabiliter		<p>titrées, collecte des certificats juridiques, identification des propriétaires fonciers, etc.</p> <p>2) Mise à jour du plan parcellaire du projet,</p> <p>3) Recherche des propriétaires fonciers,</p> <p>4) Préparation de l'attribution de titre aux PAP à réinstaller,</p> <p>5) Appui au comité de paiement dans le paiement des compensations</p>
3	Participer à la matérialisation physique de l'emprise validée du sous-projet	Appui technique au client	Matérialisation physique de l'emprise du projet, avec des repères faits en matériaux en dur (béton ou autre)
4	Assurer l'acquisition des dispositions dérogatoires aux textes pour l'opérationnalisation du PR	Appui administratif au client	<p>Appui à la production / publication des actes (arrêtés communaux à national, avis...)</p> <p>1) Arrêté de constitution du Comité Ad'hoc d'Evaluation</p> <p>2) Arrêté de tenue de recensement dans la zone</p> <p>3) Arrêté de fixation des prix de référence d'indemnisation et de compensation aux PAP tel que fixé par la Commission Administrative d'Evaluation</p> <p>Constitution des données sur les PAP, après intégration des redressements relevés,</p> <p>Constitution par commune du listing des personnes à indemniser</p> <p>Affichage de la liste définitive des ayant droits à indemnisation après le cut off date prédéterminé</p>
5	Faciliter le suivi des processus de mise à disposition du budget de mise en œuvre du PR,	Appui administratif au client	<p>1) Appuyer à la Facilitation de la Transmission au client, la liste originale des bénéficiaires avec le montant de leur compensation / indemnisation / appui respectifs, validée par la CAE</p>
6	Assurer la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes afin d'assurer la participation active de toutes les parties prenantes au niveau de la région (Personnes affectées par le projet, Association ou ONG, Autorité locale, etc.)	Etude des parties prenantes	<p>2) Identification, analyse et mapping des entités publiques ou privées en relation au niveau des zones d'intervention du projet (entrepreneur, autorités locales, grandes sociétés, Tangalamena, entité d'appui au thématique (GENRE, VBG, Sécurité Routière), etc.),</p> <p>3) Consultation des parties prenantes aux thématiques sociales</p> <p>4) Recueil des idées, recommandations de la population,</p>

Objectifs		Responsabilités	Fonctions / Activités
			<ul style="list-style-type: none"> 5) Identification et anticipation des cas difficiles et des résistances, 6) Détermination des rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet, 7) Assurer la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) validé au niveau des zones d'intervention du projet le long de la RNT 31 et les pistes dessertes à réhabiliter ; 8) Appui à la mise en place des institutions exigées dans la mise en œuvre du PR (CRRL, CCRL, etc.) 9) Appui au recrutement du prestataire en charge du paiement des compensations / indemnisations / appuis
7	Accompagner le processus de règlement proprement dit de paiements	Compensation et réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> 1) Constitution des dossiers des Ménages effectivement affectés, à présenter au guichet de paiement 2) Acquisition d'attestation d'individualité si nécessaire 3) Distribution de la fiche de notification du ménage 4) Accompagner les PAP au Guichet de Paiement des compensations/indemnisations
8	Assurer le bon déroulement des procédures de réinstallation prévues dans le PR afin que les conditions de vie des PAP d'avant le projet soient recouvrées, voire améliorées	Compensation et réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> 1) Publication, dissémination et vulgarisation du PR via les consultations publiques et autres canaux de communications légales, 2) Information des PAP sur le calendrier de réalisation du PR, et du calendrier global des travaux, 3) Publication Arrêté communal d'affichage de la liste des ayant droits potentiels avec la qualification des biens affectés, mais sans précision du montant, pour confirmation / rectification des erreurs ou omission lors de la restitution du recensement, avec indication de la date échéance de réception des observations pour fixation de la liste des ayant droits (cut off date) 4) Arrêté communal d'affichage de la liste définitive des ayant droits après le délai d'affichage public avec rappel de la date échéance (cut off date) ; Identification des

Objectifs		Responsabilités	Fonctions / Activités
			<p>PAP « difficiles » et mise en place des procédures de négociation,</p> <p>5) Dans le cas des nouvelles PAP émergentes, mener avec l'UGP du projet la négociation avec les ménages et PAP sur les choix de compensations auxquels ils auront droit conformément aux PR.</p> <p>6) Appuyer les PAP dans la constitution et à la régularisation des pièces requises au paiement des indemnités ;</p> <p>7) Assurance du rôle d'interface entre le maître d'ouvrage et les PAP,</p> <p>8) Anticipation et prise de dispositions pour la réalisation des compensations dans les meilleures conditions,</p> <p>9) Facilitation des négociations interinstitutionnelles et veille à la réalisation des engagements des Parties Prenantes,</p> <p>10) Assurance de la conformité des procédures de politique de la NES5 de la Banque mondiale. Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.</p> <p>11) Assurance du respect de l'égalité de genre dans le cadre de réalisation des compensations,</p> <p>12) Contrôle et suivi de la restauration des moyens d'existence des PAP,</p> <p>13) Suivi des travaux de viabilisation des sites de réinstallation, de construction des habitations ou infrastructures commerciales,</p> <p>14) Informer, sensibiliser et mettre un dispositif d'accompagnement psychosocial des PAP ;</p> <p>15) Assistance et accompagnement des PAP durant toutes procédures de traitement de doléances.</p>
9	Assurer la mise en œuvre de mesures sociales telles que définies dans les PGES du projet	Gestion des risques sociaux	<p>1) Contribution à la lutte contre les Risque de recrudescence des violences sur les femmes (VBG), l'exploitation sexuelle des enfants (ESE), et le travail des enfants, risque de transmission de IST/ VIH SIDA ;</p>

Objectifs		Responsabilités	Fonctions / Activités
			<p>risque de recrudescence de natalité précoce, de prolifération du COVID.</p> <p>2) Contribution à la mise en œuvre de mesures sociales</p>
10	Appui à la mise en place et l'opérationnalisation du MGP du projet dans leur zone d'intervention (Mise en place des structures ; Sensibilisation et mise en place des acteurs ; collecte des données et compilation des données et envoi au niveau de l'UGP)	Appui MGP	1) Appui à la considération de toutes doléances liées à un manquement de l'Entreprise et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre des dispositions du PGES-P qui relèvent de sa responsabilité.
11	Développer les rapports périodiques de mise en œuvre de PR, de la gestion des risques sociaux relatifs au PGES, du PMPP (incluant la mise en œuvre du MGP)		1) Elaboration des rapports périodiques relatifs aux réalisations du projet.

❖ DUREE D'INTERVENTION

La durée de prestation est de 30 mois à compter de la date de notification du contrat, pour tenir compte des processus de la mise en œuvre du PR, du PMPP et du PGES du projet, ainsi que pour l'élaboration des rapports intérimaires et finaux.

❖ LIVRABLES

Ci-après les livrables à fournir dans le cadre de la mission de la M.O.I.S :

1) Un rapport d'établissement afin de permettre l'évaluation de sa capacité à gérer les contraintes des présentes prestations, la pertinence et de l'adéquation des mesures adoptées à travers l'évolution des résultats obtenus, suivant les pièces de traçabilité des réalisations. Ce rapport contient :

- Le plan intégré opérationnel de mise en œuvre du PR et des travaux
- La méthodologie adoptée pour la réalisation du PR du projet PCMCI et des activités spécifiques du(es) PGES et PMPP
- Calendrier de mise en œuvre de la mission et des consultations ;
- Proposition de mesures correctives ;

❖ Fiche de présence des consultations.

2) Dispositions dérogatoires aux textes pour l'opérationnalisation du PR

- Décret DUP valant acte de cessibilité.
- Arrêté de constitution du Comité Ad'hoc d'Evaluation,

- Arrêté de reprise de recensement dans la zone, après fixation de la délimitation physique de l'emprise en cas de besoin.
- Arrêté communal d'affichage de la liste des ayant droits avec la qualification des biens affectés, mais sans précision du montant, pour confirmation / rectification des erreurs ou omission lors de la restitution du recensement, avec indication de la date échéance de réception des observations pour fixation de la liste des ayant droits (cut off date) ;
- Arrêté communal d'affichage de la liste définitive des ayant droits après le délai d'affichage public, avec rappel de la date échéance (cut off date), sans indication de montant à payer ;
- ❖ Arrêté régional /préfectoral de fixation des prix de référence d'indemnisation et de compensation aux PAP dans la zone, tel que fixé par la Commission Ad' hoc d'Evaluation

3) Plan de communication contenant :

- Contexte local en matière de communication ;
- Analyse des moyens de communication efficaces pour chaque groupe cible ;
- Plan de formation par thématique
- Plan de sensibilisation par thématiques et messages clés
- Les indicateurs IOV pour l'évaluation des actions de communications ;
- Les fiches de présence des participants.

4) Document de formation et de sensibilisation contenant :

- Les modules de formation ;
- Les attentes des participants ;
- Les objectifs de chaque formation ;
- Les indicateurs IOV pour l'évaluation des activités de formation et de sensibilisation entreprises ;
- Les fiches de présence des participants.

5) Rapport périodique d'activités (mensuel, trimestriel et semestriel et intermédiaire) contenant :

- ❖
- L'avancement par types d'activités réalisées par la M.O.I.S pendant la période
- Le chronogramme prévisionnel des activités et résultats attendus sur terrain pour la prochaine période ;
- Les contraintes, limites et les recommandations pour la poursuite des missions.

❖

6) Rapport de suivi et évaluation de la réinstallation des PAP (à mi-parcours, final) contenant :

- Le chronogramme des paiements ;
- Le suivi des PAP et la compensation perçue ;
- Le suivi des indicateurs de réinstallation (niveau de vie, comparaison des biens affectés et les infrastructures de remplacement) ;
- Suivi de l'avancement des compensations par rapport au calendrier

7) Rapport final des activités contenant :

- Les réalisations par types d'activités pendant l'ensemble de la période
- Les contraintes, limites et solutions proposées
- Capitalisations des acquis tout au long de la mise en œuvre du projet

❖ MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

L'exécution des prestations sera soumise aux conditions, sans être exhaustive, ci-après :

- La satisfaction du Client par rapport aux prestations fournies ;
- La disponibilité des budgets relatifs aux réalisations des travaux ;
- La décision motivée du Client à exécuter les prestations.
- Le Consultant recevra une notification du Client sur le commencement des prestations ;

❖ PROFIL DE LA M.O.I.S

Le MOIS sera une entité spécialisée (Bureau d'études) ou un groupement de bureaux d'étude possédant au moins 5 années d'expériences générales et ayant réalisé des expériences en gestion d'enjeux sociaux rattachés à des projets d'aménagement notamment des travaux de mise en œuvre de plan de réinstallation involontaire, ou des expériences similaires. Le bureau d'études ou groupement de bureaux d'études doit disposer également les compétences ci-après parmi son personnel-clé :

Catégories	Poste	Qualifications et Expériences exigées
Personnes-clés	Chef de mission : expert en Réinstallation involontaire (Sociologue)	Bacc + 5 en science sociale ou formation équivalent, au minimum 10 ans d'expérience en coordination d'activités de mobilisation sociale, Des expériences en élaboration ou en mise en œuvre de PR et de PGES selon les standards de la Banque mondiale ou similaire sur au moins deux projets
	Expert(e) en Information-Education- Communication	Bacc + 5 en communication ou formation équivalent, au minimum 8 ans d'expériences dans la mise en œuvre de plans de communication destinés à de multiples publics à Madagascar, avec au moins une expérience de mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes suivant les bonnes pratiques de la Banque mondiale
	Un(e) Expert(e) Sociale	Bacc + 5 en science sociale ou formation équivalent. au minimum 10 ans d'expériences en dans le domaine de réinstallation involontaire et d'accompagnement des PAP
	Un(e) juriste foncier	Bacc + 5 en Droit ou formation équivalent, au minimum 10 ans d'expérience de travail dans le domaine des expropriations
	Expert(e) SIG	Bacc + 4 en Géographie ou formation équivalent ; au minimum 10 ans d'expérience dans la réalisation d'opération SIG
	Expert(e) suivi évaluation	Bacc + 5 en science économique ou formation équivalent ; au minimum 10 ans d'expérience dans la suivi et évaluation de projets sociaux.

Catégories	Poste	Qualifications et Expériences exigées
Personnes d'appui	Un(e) environnementaliste - Expert(e)	Ingénieur agronome ou formation équivalent ; au minimum 5 ans d'expérience dans la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale dont un PGES mis en œuvre à Madagascar.
	Deux animateurs socio-organisateur	Bacc + 3 en science sociale ou formation équivalent ; au minimum 5 ans d'expérience dans le domaine du socio-organisationnel des projets ruraux.
	Un ingénieur topographe	Ingénieur topographe ou formation équivalent ; au minimum 5 ans d'expériences dans les études topographiques.
	Deux assistant(e)s sociaux(les)	Bacc + 3 en science sociale ou formation équivalent ; au moins 5 ans d'expérience en matière d'accompagnement, de structuration de la communauté de base.
	Un Assistant juridique	Bacc + 4 en droit ou formation équivalent ; au minimum 5 ans dans la mise en œuvre de la réinstallation de la population et des plans d'actions de réinstallation suivant les standards (NES 5) de la Banque mondiale ou similaire.
	Un Responsable de Base de données	Bacc + 4 en gestion ou formation équivalent ; au minimum 5 ans d'expériences dans l'élaboration de la base de données et détention des statistiques de la population.

ANNEXE : Situation actuelle de la RNT 31

- 1- La plupart du tracé suit des plateaux, plaines, collines et sols ferrugineux tropicaux qui dominent les districts d'Antsohihy et une association de sols ferrallitiques rouges et jaune/rouges et sols hydromorphes dans les districts de Bealanana et d'Andapa.
- 2- Elle traverse les communes et villages suivantes : Ankazobetsiahy (82 m d'altitude) au croisement RNP6 (PK 298+050), village d'Ambalavelona (PK 24+400), Commune rurale d'Antsahabe (PK 39+600 à 700 m d'altitude), village d'Ampanrana (PK 70+200), croisement de la Commune rurale d'Ambatosia (PK 80+300 à 1 017 m d'altitude), Commune rurale d'Ambodiampana (PK 84+800), commune urbaine de Bealanana (1125 m d'altitude), Amabatoria, Marotolana (1525 m d'altitude), Ambodiadabo (1 656 m d'altitude), Ambodisatrana (1 899 m d'altitude), Bealampona (495 m d'altitude), Betsakotsako (495 m d'altitude) et Andapa (495 m d'altitude).
- 3- Une partie de la RNT 31 entre Antsohihy et Bealanana a été construite en 1968 par l'Entreprise MURIFRERE et CITROI. La route a déjà vécu 53 ans sans entretien périodique digne de ce nom. La route est divisée en trois (03) tronçons :
 - ❖ Le premier tronçon bitumé du PK 0+000 (Ankazobetsiahy) s'étend jusqu'à environ 1,5 km de l'entrée de la ville d'Ampanrana au PK 68+700. L'assise est formée de GCNT de différentes épaisseurs. La couche de roulement est formée d'enduit superficiel pour certains tronçons et d'enrobé dense à chaud pour d'autres. Généralement, la largeur totale de la route est de 8m : 6 m de chaussée et deux fois 1 m d'accotement. On peut dire que la route est dans un état moyen du début du projet jusqu'à l'entrée du

village d'Ambalavelona (PK 23+900). La route est en très mauvais état à partir ce point jusqu'à la fin du tronçon bitumé, surtout sur la montée de montagne après le village d'Antsahabe « JANJINA » du PK 40+000 jusqu'au PK 65+000. Sur la montée dite JANJINA, la plus grande partie de la chaussée est totalement dégradée du fait de l'absence d'entretien périodique et d'un entretien courant défectueux. De ce fait, les fossés sont totalement obstrués et les eaux de ruissellement ravinent la chaussée et emportent les GCNT. Les dégradations prennent de l'ampleur au fil des 53 années. Seule la partie entre le PK 4+600 et PK 5+600 a été entretenue récemment. De ce fait, la route semble être non-revêtue sur plusieurs kilomètres du tronçon à cause de ces départs de matériaux et des dépôts de terres sur la chaussée.

La structure de la chaussée et surtout le revêtement est à l'état limite de fatigue.

A titre d'information, la structure de la chaussée et la plateforme du premier tronçon pourrait être établie comme suit :

- Revêtement en EDC d'épaisseur variant de 0 à 3 cm ;
- Couche de base en GCNT d'épaisseur variant de 0 à 22 cm ;
- Selon le rapport d'étude de faisabilité de la RNT 31 du LNTPB au mois de juillet 2020 avec les sondages tous les 1 km, les plateformes de la chaussée sont formées principalement de Limons Argileux (LA) : LA rougeâtre, LA jaunâtre, LA jaune rougeâtre, LA rouge jaunâtre et l'indice BR de la plateforme varie de 15 à 24.
- Pour le profil mixte entre les PK 40+000 et PK 75+000 (pour les tronçons de la montée et de la descente JANJINA), l'absence de fossé sur le côté droit entraînerait le ravinement longitudinal de la chaussée et la GCNT serait emportée au fur et à mesure et la route deviendrait une route en terre. Certains tronçons ont été rechargés en pouzzolane (gite du PK 89+600) d'épaisseurs variables de 5 cm à 15 cm et d'autres par des matériaux sélectionnés pris sur le talus à côté du tronçon.

- ❖ **Le deuxième tronçon du PK 68+700 au PK 102+000 (sortie de Bealanana)** est une route en terre avec une couche de chaussée en pouzzolane d'épaisseur variable. L'état de la route est très mauvais.

Les ouvrages d'art sont les suivants :

TYPE	PK	LONGUEUR (ml)	OBSERVATIONS
Radiers en béton armé	PK 4+400	17	
	PK 49+400	37	
	PK 13+400	37	Gardes corps intacts

TYPE	PK	LONGUEUR (ml)	OBSERVATIONS
Pont métallique à simple voie avec dalle en béton armé	PK 32+500	48	gardes corps volés
	PK 57+000	40	
Pont Bailey	PK 20+500	180	
Pont Mabey	PK 33+500	18	
	PK 71+000	12	
Pont en béton armé à simple voie	PK 1+500	20	Gardes corps volés
	PK 4+500	25	
	PK 5+500	16,40	
	PK 9+000	21	
	PK 9+400	13,50	
	PK 9+600	16	
	PK 10+700	16	
	PK 12+400	20	
	PK 12+500	25	
	PK 13+600	25	
	PK 14+200	16	
	PK 14+700	13,50	
	PK 17+500	20	
	PK 17+600	16,50	

TYPE	PK	LONGUEUR (ml)	OBSERVATIONS
	PK 18+100	13,50	
	PK 18+200	25	
	PK 18+300	21	
	PK 19+600	16	
	PK 37+000	21	
	PK 56+200	21	
	PK 99+800	32	
Pont en béton armé à double voie	PK 40+400	32	Gardes corps volés et Dalles fissurées
	PK 69+500	62	
	PK 70+600	32	
	PK 80+900	62	
	PK 82+000	80	

❖ Pour les deux tronçons cités ci-dessus :

- Les ouvrages d'assainissement sont en majorité des buses métalliques datant de longtemps : une partie des buses sont rouillées et constituent une cible pour les voleurs. La quasi-totalité des fossés existants sont obstrués.
- Les ouvrages d'art sur le tracé sont construits depuis des longues années (53 ans). La majorité des ponts en béton armé sont des ponts consoles et la majorité des accès des ponts sont affaiblis du fait des départs de matériaux. Au PK 71+000, un pont Mabey a été installé pour éviter la coupure à l'accès du pont porté.
- Tous les gardes corps métalliques et les glissières métalliques de sécurité ont été tous volés sauf pour les ouvrages installés aux alentours des villages.
- A titre d'information, les emprunts, gites et carrières entre PK0+000 et à la sortie de Bealanana seront détaillés dans le rapport du LNTPB et il est demandé au consultant de trouver d'autres sources de matériaux, surtout aux alentours de la

commune rurale d'Antsahabe qui est presque le barycentre pour lot N°01 afin de minimiser au maximum la distance de transport des matériaux:



- Emprunts ou gites : Le LNTPB a répertorié 60 gisements meubles.
- Carrières : Le LNTPB a répertorié 05 carrières, il est demandé au consultant de les vérifier surtout leurs puissances.

Annexe 13 : Affichages relatifs à la date d'éligibilité

- Arrêté préfectoral portant ouverture du recensement


MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION
PREFECTURE D'ANTSOHIHY

ARRETE N° 014/2021-PREF/AHY/SG/AG
Portant ouverture du recensement des biens et Personnes susceptibles d'être affectés par l'aménagement de la Route Nationale 31

LE PREFET D'ANTSOHIHY

Vu La Constitution ;
Vu la Loi n° 98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte Routière ;
Vu la Loi n° 99-023 du 19 août 1999 réglementant la Maîtrise d'Ouvrage Publique et la Maîtrise d'œuvre Privée pour des travaux d'intérêt général ;
Vu la Loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière non titrée
Vu la Loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;
Vu la Loi n°2008-013 du 03 juillet 2008 relative au domaine public ;
Vu le Décret n°2014-1929 du 23 Septembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
Vu le Décret 2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la Loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière non titrée ;
Vu le Décret 2010-233 du 20 avril 2010 fixant les modalités d'application de la Loi 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;
Vu l'Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
Vu l'Ordonnance n°60-166 du 03 octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d'emprise;
Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le Décret n°2019-754 du 17 Avril 2019 portant nomination du Préfet d'Antsohihy ;
Vu le Décret n°2021-822 du 15 Août 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'ouverture du recensement des personnes et biens susceptibles d'être affectés par le projet d'aménagement de la Route Nationale n°31. Le recensement se déroule pendant une durée de 30 jours calendaires à compter du 26 septembre 2021 au 25 octobre 2021 (date de fin du recensement) dont le calendrier est :

- 09 octobre 2021 : Fin du recensement physique et affichage de la liste des personnes et biens susceptibles d'être touchés par le projet au niveau des communes concernées.
- 09 octobre 2021 au 24 octobre 2021 : Collecte des réclamations
- 25 octobre 2021: clôture du recensement

ARTICLE 2 : Les Chefs de Districts, Les Maires des Communes, ainsi que les Chefs des Fokontany concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antsohihy, le 25 septembre 2021
LE PREFET
Signé : NARYSON Roch Léopold
Administrateur Civil en Chef



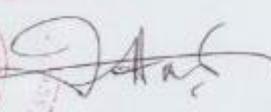
N°338/PREF/SG/AHY/AG/LIB

= POUR AMPLIATION CONFORME =

DESTINATAIRES :

- MID TANA
- FARITRA SOFIA
- DISTRIKA VOAKASIKA
- BEN'NY TANANANA VOAKASIKA
- FOKONTANY VOAKASIKA
- CHRONO/ARCHIVES

Antsohihy, le 25 Septembre 2021



WARYSON Roch Léopold
Administrateur Civil en Chef



PREFEKTORAN'ANTSOHIHY

DIDIM-PITONDRANA LAH°014/2021-PREF/AHY/SG/AG

Manokatra ny fanisàna ireo olona sy ny fananany mety ho voakasiky ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha 31

NY PREFEN'NY ANTSOHIHY

Araka ny Lalàm-panorenana ;

Araka ny Lalàna faha 98-026 tamin'ny 20 janoary 1999 mikasika ny sata mifehy ny Lalàna ;

Araka ny Lalàna faha 99-023 tamin'ny 19 aogositra 1999 mametra ny fanatanterahana asa vaventy-panjakana sy mametra ny fanatanterahana ny asa vaventy tsy miankina amin'ny Fanjakana ho tombotsoan'ny Be sy ny maro;

Araka ny Lalàna 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 amerana ny fitondrana araka ny Lalàna ny fitompoan'olon-tsotra ny tany tsy vita titra.

Araka ny Lalàna faha 2005-019 tamin'ny 17 oktobra 2005 amerana ny sata mifehy ny tany eto Madagasikara ;

Araka ny Lalàna faha 2008-013 tamin'ny 03 jolay 2008 mikasika ny tanim-panjakana tsy azo amidy ;

Araka ny didim-panjakana laharana faha 2014-1929 tamin'ny 23 septambra 2014 mifehy ny fomba fanatanterahana ny andininy sasantsasany ao amin'ny lalàna laharana faha 2014-021 tamin'ny 12 septambra 2014 mahakasika ny fisolona ten any fanjakana;

Arak any didim-panjakana laharana faha 2007-1109 tamin'ny 18 desambra 2007 mifehy ny fampiharana ny lalàna laharana faha 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 amerana ny fitondrana arak any lalànan'ny fitompoan'olon-tsotra ny tany tsy vita titra;

Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2010-233 tamin'ny 20 aprily 2010 mametra ny fomba fampiharana ny lalàna laharana faha 2008-014 tamin'ny 23 juillet 2008 mikasika ny tanim-panjakana azo amidy, ny vondrom-bahoaka itsinjaram-pahefana ary ny fikambanana mizaka zo aman'andraikitra hafa feheziny ny lalàna ifampitondran'ny daholobe

Araka ny didy hitsivolana laharana 62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 mahakasika ny fanonerampananana ho an'ny filàn'ny fanjakana, ny fangalàna hifanarahana fananan'olontsotra na fananampanjakana ary ny tombàm-bidin'ny tany;

Arakan ny Didy hitsivolana laharana faha 60-166 tamin'ny 3 oktobra 1960, mamaritra tanim-panjakana manodidina ny lalam-pirenena sy ny lalàna iraisam-paritra;

Araka ny didim-panjakana laharana faha 2019-1407 tamin'ny 19 jolay 2019 mifehy ny fanendrena ny praiminisitra, lehiben'ny governemanta;

Araka ny didim-panjakana laharana faha 2019-754 tamin'ny 17 aprily 2019 manendry ny Prefen'Antsohihy

Araka ny didim-panjakana laharana 2021-822 tamin'ny 15 aogositra 2021 manendry ny mpikambana eo anivon'ny governemanta

MANAPAKA

ANDININY VOALOHANY: Misokatra mandritran'ny telopolo (30) andro manomboka ny 26 septambra 2021 ka hatramin'ny 25 oktobra 2021 ny fanisàna ireo olona sy ny fananany mety ho voakasiky ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha 31, ka toy izao ny fizotran'izany :

- 09 oktobra 2021 : Andro faran'ny fanisàna ireo olona sy fananana mety ho voakasika ary fametahana amin'ny peta-drindrana ny lisitra eo anivon'ny biraon'ny Kaominina voakasika
- 09 oktobra 2021 hatramin'ny 24 oktobra 2021 : fandraisana ireo fanamarihana
- 25 oktobra 2021 : mikatona tanteraka ny fanisàna

ANDININY FAHAROÀ: Ireo lehiben'ny distrika, ireo Ben'ny tanàna, sy ireo Filoham-pokontany voakasika dia didiana handray ny andraikitra tandrify azy avy amin'ny fanatanterahana an'izao fanapahana izao.

ANDININY FAHATELO: Izao didy izao dia havoaka sy halefa amin'izay rehetra ilàna azy Antsohihy, faha 25 septambra 2021

LE PREFET

Signé : NARYSON Roch Léopold
Administrateur Civil en Chef



N°338/PREF/SG/AHY/AG/LIB

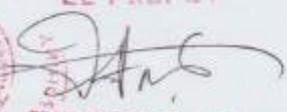
= POUR AMPLIATION CONFORME=

DESTINATAIRES :

- MID TANA
- FARITRA SOFIA
- DISTRIKA VOAKASIKA
- BEN'NY TANANANA VOAKASIKA
- FOKONTANY VOAKASIKA
- CHRONO/ARCHIVES

Antsohihy, le 25 Septembre 2021

LE PREFET



MARYSON Roch Léopold
Administrateur Civil en Chef



COMMUNE AMPANDRIANKILANDY

FITANANA AN-TSORATRA
 FIVORIANA FAMPAHAFANTARANA SY FAKANA NY HEVITRY
 NY VAHOIKA MAHAKASIKA NY ASA FIOMANANA SY FANAMBOARANA
 NY LALAM-PIRENENA FAHA-31.



Daty : 28 Septambra 2021
 Tenara : Fokontany Ambazobetsiaky - Kaominina Ampandriankilandy

Manolovana ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena (RN) faha-31, mampitohy an' Ambazobetsiaky (Kaominina Ampandriankilandy) sy Andoza dia misy ny fivoriana fampahafantarana sy fakan-bevitra teo amin'ny fokontany Ambazobetsiaky - Kaominina Ampandriankilandy. Iy fivoriana dia nosokafin'ny Ben'ny tanàna sy ny filoha-fokontany tamin'ny fomba ofisialy. Misy avy io ny fanazavana mahakataka ny tetikasa sy ny dingana rehetra labonana miakha ny fanamboarana.

Amisan'ny natintanterina ireto dingana reo ireto:

- Atanarana fanadihadiana asa-bokabo aminana sy asa-bosialy
- Atamotopotonana sy fiantarana ireo fanarana mety ho

Voakabany ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha-31.

Atsinandrina manokana ny mahakataka ity fahasany ity:

- 1) Ampahafantaina ny vakaba fa miakha amin'ny fomba ofisialy ny famotopotonana sy fiantarana ireo fanarana izay mety ho voakabany ny tetikasa.
- 2) Atao izany mandritra ny 30 andro manomboka ny 25 septambra 2021 hatramin'ny 25 oktobra 2021
- 3) Irahak'izany nampiomarina avoka avy hijery ifotany ireo fanarana mety ho vakaba ireo tompony
- 4) Irahafita avy atao pita-drindrina ny lisitry ny tompony sy ireo fanarana izay mety ho vakaba avy azy hatramin'ny izany.

Atsinandrina ny fivoriana dia ireto ny ahiahy ny mponina:

- Ny mahakataka ny fanamboarana izay mazaizana fa azy atao

lavaka.

- Ny maha-kasika ny fandraisana mpiasa dia nazava in'ny mpitarika fa hisy taba any atao laharam-pahamehana ny any an-tanàna.

- Ny 15 metatra ve vahaika ny lalana dahdo. Manazava ny mpitarika fa ny fanisana no atao anaty ny 15 m fa ny haben'ny lalana dia any aoriana voa fantasia.

Ny listy ny mpandray anjara dia hita ao amin'ny taratasy torana : fanamainam-pahatonguana.

Ny mpanao fanadihadiana

Ny olontan'ny Ray aman-draay

BANA

TSIZOVAINY

Ny fikaha-pobontany



Ny Ben'ny tanàna



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 28.09.2024

TOERANA: Fekontany Ambazobetsahy - kaominina Ampandriambandy
 ANTONY: Fivonana, fampahafantana any fakan - bevitra ny vakavaka

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
01	RABENASOLO Françoise	L	CHEFFKIT	Ambazobetsahy	0347560543	Makay
02	ARSEMU	L	F.I.T. ASSOZ	Ambazobetsahy	0347558267	Fina
03	HANANOKIS	L	TRGO' SESAO	- -		Ala
04	SOLA	L	Mpanoboly	- -		nd
05	TSIZOVAINY	L	Mpanoboly	- -		Fina
06	BAHASINA	L	Mpanoboly	- -		Faharina
07	ROBERT	L	Mpanoboly	- -		Robert
08	Fulgence	L	Mpanoboly	- -	0342162952	Benny
09	BANA	L	- -	- -	0342092060	Ala
10	Rafie	L	- -	- -		Rafie
11	ANDRA	L	- -	- -		Ala
12	ERIC	L	Mpanoboly	- -		Eric
13	Zodigase	L	Mpanoboly	- -		Zodigase
14	Guanh	L	Mpanoboly	- -	0347564734	Ala
15	Laurand	L	- -	- -		Ala
16	ROMAI FRANCOIS	L	Mpanoboly	- -		Roi
17	Rafie	L	Mpanoboly	- -		Ala
18	Falimanana	Lahy	Mpanambatra	- -	0347555855	Ala
19	NOHENJANAHARY Aurélien	Lahy	Mpanoboly	- -		Ala
20	Melampira	L	Mpanoboly	- -		Ala



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

JATY: 28.09.2021

TOERANA: Fohantany Ankapobetsiahy - Kaominina Ampandriakibandy

ANTONY: Fivonana sy fampahafantarana ary fahana - hevitra ny mahaaka

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
21	Manizara	Lahy	Mpanamboly	Ankapobetsiahy		Manizara
22	Lognilaza	Lahy	Mpanamboly	- 11 -		Lognilaza
23	Fabry	Lahy	elozan	- 11 -	034235069	Fabry
24	ALBERT	Lahy	Etudiant	- 11 -	0347059939	Albert
25	Isaralaza	Lahy	Mpanamboly	Ankapobetsiahy		Isaralaza
26	ARINDO	Lahy	Damboly	- 11 -		ARINDO
27	RAHENARIMANANA Joel	Lahy	Mpampianatra	- 11 -	0347125076	RAHENARIMANANA Joel
28	RABEZARA Jean Pierre	Lahy	Mpanamboly	- 11 -	0341602898	RABEZARA Jean Pierre
29	Ramanantsoa zicko	V		- 11 -		Ramanantsoa zicko
30	Tombazandy	L	Mpanamboly	Ankapobetsiahy	0342974517	Tombazandy
31	LEZERA	L	Pamboly	Ankapobetsiahy		LEZERA
32	RAZAFINDEWARI Tambatra Telephone	L	Chauffeur	- 11 -	0342704390	RAZAFINDEWARI Tambatra Telephone
33	RAJAONASY	L	Mpanamboly	- 11 -		RAJAONASY
34	Edmond	L	Mpanamboly	- 11 -		Edmond
35	Juliet	L	pamboly	- 11 -		Juliet



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

JATY: 28.03.2024

TOERANA: Fokontany Ankapobetsiahy - kaominina Ampandriakibandy

ANTONY: Fivoniana, fampahafantarana ary fihain-kusika ny iankaka

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	TOMA	L	Mpamboly	Ankapobetsiahy		
	ZAFIANA	L	Mpamboly	Ankapobetsiahy		
	ESTER	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Ester
	HONORINE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		
	MADELEINE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Madame
	MAYANA	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		MARIZELY
	MARSEL	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Marsel
	ROSEHE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Rosehe
	SOANINA	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Soanina
	LYDIE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Josiane
	JOSIANE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Honorine
	HONORINE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		
	BERLINE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Berline
	ZAFY	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Zafy
	ZABELY	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Zabely
	Raja femina Françoise	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Rosehe
	MARIJE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Marije
	SOANINA	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Soanina
	EMELINE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Emeline
	JOSEPHINE	V	Mpamboly	Ankapobetsiahy		Josephine



COMMUNE AMBODIMANDRESY

FITANANA AN-TSORATRA
FIVORJANA FAMPAHAFANTARANA SY FAKANA NY HEVITRY
NY VAHOIKA MAHAKASIKA NY ASA FIOMANANA SY
FANAMBOARANA NY LALAM-PIRENENA FAHA - 31

Daty: 28 septambra 2021

Toerana: Fokontany Ambodimanga an'i Bona - Kaominina Ambodimandresy

Manokana ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena (RN) faha-31, mampitohy an'ombazobetrakhy (kaominina Ampandriambidy) sy andapa dia nisy ny fivoniana fampahafantarana sy fakan-hevitra teo amin'ny fokontany Ambodimanga an'i Bona - Kaominina Ambodimandresy. Ny fivoniana dia natsaha ny Ben'ny tanàna sy ny filoha-pobontany tamin'ny fomba ofisialy. Nisy azy ho ny fanazavana mahakanka ny tetikasa sy ny dingana rehibra lavana miakha ny fanombohana. Amin'ny natimbahana ireo dingana ireo ireo:

- Fanazavana fanadiadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsotrialy
- Famotopotonana sy famantarana ireo fanazana mety ho vakasiky ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha-31.

Votondrina manokana ny mahakanka ity faharoa ity :

- 1) ampahafantarana ny vahoaka fa misekaha amin'ny fomba ofisialy ny famotopotonana sy famantarana ireo fanazana izay mety ho vakasiky ny tetikasa
- 2) atao izany mandritra ny 30 andro manomboka ny 25 septambra 2021 hatramin'ny 25 oktobra 2021.
- 3) anak'izany nampiomarina avokoa any hijery ifotony ireo fanazana mety ho vakasika ireo tompony.
- 4) anafika any atao foto-dondrina ny listry ny tompony sy ireo fanazana izay mety ho vakasika any ago hatramin'ny izany.

Wandritra ny fivoniana dia nisy ny ahiahy ny mpomina
 mahakanka ireo fananany mety ho vokatika izy nomena ny
 mpitarika fa hity fanombanana ny fanomezana atao.
 Hehefa nazava tamin'ny mpanatrika ireo hehefa ireo dia
 mahafaly azy ireo ny fanamboaran-dalana. Vonona sy
 manaity izy ireo hanala ireo fananana raha tea ka
 vokatika' izany. Mitodrano ny hanombohana sy ahantena'ny
 asa fanamboarana ny bakana ny vokatika.
 Ny listy ny mpanadiy angara dia hita ao amin'ny taratasy
 tovana : fanamarinan-pahatongavana

Ny mpanao fanatadihana

Ny elontanan'ny Ray aman-dRony

DORON



JUSTON

Ny filoha - rebontany



Ny Ben'ny tanàna.



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 28.09.2021

TOERANA: Commune Ambodimandasy, Fiteny Ambodimanga an' Bona

ANTONY: Fampaha fanavana sy favana ny heny ny vokatry

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	RADOKO Pierre	L		Ambodimanga		
	TSARALAZA	L	Ampiboly	- 11 -		
	RANDRIAMISAINA chaussoa	L	Amparao kano	- 11 -	034 4820354	
	ZAFIMANANA	L	Ampiboly	- 11 -		
	BRUNEL Justin	L	Ampampiana kiz	- 11 -	034 2110052	
	Seize Brunon	L	Ampiboly	- 11 -		
	TSARAZARA	L		- 11 -		
	FIRSON	L	Ampandafika	Ambodimanga	034 6933767	
	MILLIARD	L	Ampiboly	Ambodimanga	034 266 5684	
	ELIOT	L	Ampandafika/Amparao	Ambodimanga	034 09 66 9309	
	Fabrice Razafay	L	Ampiboly	- 11 -		
	Mary	L	Ampiboly	- 11 -		
	Augustin	L	Ampiboly	- 11 -		
	ROBINE	V	Ampiboly	Ambodimanga		
	ZAFIZARA	V	Ampiboly	Ambodimanga		
	SUZETTE	V	Ampiboly	Ambodimanga		
	VOLAMIANANA	V	Ampiboly	- 11 -		
	Soanarana	V	Ampiboly	- 11 -		
	Emiline	V	Ampiboly	- 11 -		
	Florette	V	Ampiboly	- 11 -		



FITANANA AN-TSORATRA

FIVORIANA FAMPAHAFANTARANA SY FAKANA HEVITRY NY VAHOAKA MAHAKASIKA NY ASA FIOMANANA SY FANAMBOARANA NY LALAM-PIRENENA FAHA-31

Daty : 28 septambra 2021

Tetrana : Fokontany Ambalavelona Bas - Kaominina Antsahabe.

Mandaoana ny telekasa fanamboarana ny lalam-pirenena (RN) faha-31, mampitohy an'ny obelivany (Kaominina Ampandrianbilandy) sy Andapa dia nisy ny fivoriana fampahafantarana sy fanbar-bemba ho amin'ny fokontany Ambalavelona Bas - Kaominina Antsahabe. Ny fivoriana dia nosokafari ny Ben'ny Tanàna sy ny Filoha-pokontany. Lamin'ny fomba ofisialy. Nisy azy eo ny fanjavana mahakasika ny telekasa sy ny dingana rehitra kalovana mialoha ny fanomboana. Anisan'ny marimbambolina ireto dingana asa ireto :

- Fanavana fanadihadiana ara - loko iainana sy ara-bonaly
- Famotepotorana sy famantarana ireo fananana mety ho vakaraky ny telekasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha 31.

Dehidrina manokana ny mahakasika ity fahava ity :

- 1) Wampahafantarana ny vakaba fa misokabe amin'ny fomba ofisialy ny famotepotorana sy famantarana ireo fananana izay mety ho vakaraky ny telekasa
 - 2) Alao izany mandritra ny 30 andro manomboka ny 25 septambra 2021 hatramin'ny 25 oktobra 2021
 - 3) Alao izany manjomarina araka azy hijery hifotony ireo fananana mety ho vakaraka ireo lomponty
 - 4) Alafitra azy alao pila - dehidrina ny lisiby ny lomponty sy ireo fananana izay mety ho vakaraka azy azy hamarimina izany.
- Mazava tsara amin'ny vakaba ireo dingana rehitra ireo azy by misakana ny hianamboarana ny lalana izy ireo. Manaihy sy vonona handray ny telekasa izy ireo azy manaihy ny fepetra hafa tsy ny fanjavana mandaoana ny asa tahaba ny fanavonana ny fananana

maly ho vakavaka - try antsy fa ambikapa ny faneken'izy ireo.
 Ho an'ny fananana vakavaka biza dia mba mangalaka izy ireo
 ny fanentana izany (trano, fambolena, voka). Mangalaka ilany koa
 izy ireo ny mba handraisana mpiasa ary amin'ny tovana
 elitsodrano ny hanomboana sy aholante rahan'ny asa fanamboarana ny
 lalana ny vokoaka ary maniry ny hinoan'izany aingana.

Ny lisiby ny mpanondray anjara dia hita eo amin'ny taratany tovana :
 fanamarinana - pahalonganana

Ny mpianao fanadihadiana

Ny solontenan'ny Ray aman-droa
 B. 201
 L. M. R. D. Y.



Ny filoha - pokontany

Ny ben'ny tanana



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 28.09.2021

TOERANA: Fobontany Ambalavelona Bas- Kaominina Antsahabe

ANTONY: Fivonana fampahafantana any fakan-kavita vahoaka

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	Besy	LAHY		Ambalavelona Bas		R
	TSISIANARANA	LAHY		Ambalavelona Bas		
	POALYANDZ	LAHY		Ambalavelona Bas		POALYANDZ
	TSIARIANA	LAHY		Ambalavelona Bas		LIARICAMA
	ALFIREDE	LAHY		Ambalavelona Bas		ALIFRED
	MARIO	LAHY		Ambalavelona Bas		MARIO
	LEVISY	LAHY		Ambalavelona Bas		LEVISY
	Randriamamonjy	LAHY		Ambalavelona Bas		RAJY
	Jaomilaza Wilson Lunde	-II-		Ambalavelona Bas		JEAN
	DINAIRSY	-II-		Ambalavelona Bas	0	JEAN
	JASSON	-II-	Consalter	Ambalavelona Bas	0346578580	JEAN
	MBIRANA	-II-		-II-		JEAN
	JAOMAZAVA Robert	-II-		-II-	0347264677	JEAN
	JAOFERA	-II-		-II-		JEAN
	MAHEFASOR	-II-		-II-		JEAN
	JAMISON	-II-		-II-		JEAN
	NDRAMISOA	-II-		-II-		JEAN
	Rojacuanison	-II-		-II-		JEAN
	LEVARATSI RA	-II-		-II-		JEAN
	RASIDIMANANA	-II-		-II-		JEAN



NY BEN'NY TANANA

FERDINAND Lintra



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 28.08.2021
 TOERANA: Fobontany Ambalavelona Bas - Kasminina Antakobe
 ANTONY: Fivaviana, fampahafantohana ary fakan-bevitra iraka

N°	ANARANA	LAHY/VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	RANDRIAMAHERY Moliety	Lahy	Andraikitra	Ambalavelona Bas	0369582484	Andraikitra
	MODIMANANA	L+H		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	MEVALAZA	Lahy		Ambalavelona Bas		Mahital
	LEFERA	LAM		Ambalavelona Bas		Lefer
	NORIBERA	L+H		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	RAFALIMISY	Lahy		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	Rafaelon	L+H		Ambalavelona Bas		Rafaelon
	MATHABE	-11-		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	VENSA	-11-		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	Beambiana	-11-		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	ANJARAVELO	-11-		Ambalavelona Bas		Anjaravelo
	RANDRIANDEFIMANANA	L+H		Ambalavelona Bas		Raf
	RAMILISON	-11-		Ambalavelona Bas		Raf
	JAONKEVITRA	-11-		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	Felice	L+H		Ambalavelona Bas		Felice
	RATSIMBA	-11-		Ambalavelona Bas		Raf
	TARAMANANA	-11-		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	ELYSE NOROJEAN	-11-		Ambalavelona Bas		Andraikitra
	JIMMY	L+H		-11-		Andraikitra
	DOARA	-11-		-11-		Andraikitra



COMMUNE AMBATOSIA

FITANANA AN-TSORATRA

FIVORIANA FAMPANAFANTARANA SY FAKALIA HEVITRY NY VHOAKA MAHAKASIKANY ASA FIOMANANA SY FANAMBORANA NY LALAM-PIRENENA FAHA-31

Daty : 28 septambra 2021

Toerana : kaominina Ambatosia :

Manolara ny teli kosa fanamboarana ny lalam-pirenena (RN) faha-31, manjiribidy an'Antsoyobebiaky (kaominina Ampandriandriandry) sy indranga dia nisy fivoriana fampahafantarana sy fakal. kribia Izo amin'ny fokontany Ambatosia sy fokontany Ampandriandriandry, kaominina Ambatosia

Ny fivoriana dia nosobafari ny Ben'ny tanana sy ny Fekihian-pobidy ny tamin'ny fomba ofisialy. Nisy ary ny fanazavana mahakasika ny teli kosa sy ny dingana rehibe labarana muahala ny fanambolana.

Antsany manitambon'iterana ireto dingana ireto :

- Fanaovana fanadihadiana ara-bonolo tamin'ny ara-boribidy.
- Famotompebrana sy famantarana ireo fananana mety ho roakobidy ny teli kosa fanamboarana ny lalam-pirenena faha-31

Nandiniana manokana ny mahakasika ity faharoa ity :

1) Nampahafantarana ny rahaka fa misobaka amin'ny fomba ofisialy ny famotompebrana sy famantarana ireo fananana izay mety ho roakobidy ny teli kosa

2) Atao izany mandubidy ny 30 andro manomboka ny 25 septambra 2021 hatramin'ny 25 oktobra 2021.

3) Atao izany nampiomarina avokoa ary hijery hifoteny ireo fananana mety ho roakobidy ireo lompory.

4) Arafitra ary atao peta-dundrina ny lisibidy ny lompory sy ireo fananana izay mety ho roakobidy ary afo ho hamarinina izany aho sy ireto fanontaniana ireto rapetibidy ny rahaka nanditry ny fivoriana.

- Aiza ny lalana ambarina, ny mandalo an' lampen, tanana
 Ambalasia mihazo an' Ambatorika sa ilay mandalo Bealanana izay
 novavian' ny mpitarika fa ny lina RN-31 no vokatika. aloha.
 - Mangataka borany sy fanadiavana lakan. avy hiarovana ny
 tanimbary toy ho toloha ny abanga.

Mañana bare amin' ny vahoaka ny tsikasa sy ireo dingana rehibe
 tsambaran' ny mialoha izany.

Manakidy sy venona amin' ny hanamboarana ny lalana ny fahasiana
 sabia tena ilaina izany ary noho izany raha misy ny fanavotana
 ny fanavao mety ho vokatika dia eho ny vahoaka toy an' izany izay
 fipetra rehibe mifanaraka amin' izany. Mangataka hosa izy vao
 ny mba havershana izany fanavao izany.

Atsimo ny fanjakana ny vahoaka ny amin' ny fahasiana hanamboarana
 ny lalana ary mihehano akavita ny asa rehibe ato.

Ny mpanao fanadihadiana

Ny solonainy ny Ray aman' andry

JEAN-LUC

Kohizette

Ny filoham. rohatany



LE CHEF FOYONARY
 P. D. L'ADJOINT

RANDRIAMANDIMBY Jean Jacques Clebur

Ny Ben' ny Janana



CHIEF DE LA COMMUNE

FIDELE Jean Jacques

Ny listy ny mpanao any dia hira avy amin' ny fanatany
 fanamahan' pahaingavana.

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 28.09.2024

TOERANA: Fokontany Ambalasia - kaominina Ambalasia

ANTONY: Fivoriana fampahafantarana ary fakan. Ravito.

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	Mamitazy	✓	Mpampiasatany	Ambalasia	034 5811893	Mamitazy
	Foty	✓	Mpampiasatany	Ambalasia		Foty
	Florence	✓	Mpampiasatany	Ambalasia	034 6299272	Florence
	Zorina	✓	Mpampiasatany	Ambalasia	034 59 64955	Zorina
	Francine	✓	Mpiasa tany	Ambalasia		Francine
	Elieine	✓	Mpiasa tany	Ambalasia		Elieine
	Ramangumbinlana Herlin	L	Mpivarotany	Ambalasia		Herlin
	R. William Adis	L	Mpamboly	Ambalasia	034 67 58824	Adis
	Donni samuel	L	Mpamboly	Ambalasia		Donni
	Mariete	✓	Mpamboly	Ambalasia		Mariete
	SOANDRIANA Wadia	✓	Mpamboly	Ambalasia	034 92 69700	Wadia
	Valizette	✓	Pivarotany	Ambalasia	034 88 165 19	Valizette
	RANDRIAMANANTENA Famien Angelot	L	Mpamboly			Angelot
	FANOMEZANISOA Simone Jean Claude	L	Mpamboly			Simone
	RALISOANINA	L	Mpamboly			Ralisoanina
	RASDANOMENJANAHARY Yvonne Eugénie	✓	Mpivarotany	Ambalasia	034 28 502 12	Yvonne
	David	L	Mpamboly	Ambalasia	034 72 58125	David
	FIDELE Jean Jacques	L	Mpamboly	Ambalasia	034 10 992 11	Jacques

FOKONTANY AMBALASIA
 CHEF FOKONTANY
 AD L'ADJOINT
 RANDRIAMANANTENA
 Club Jacques Cléber

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 28.09.2023

TOERANA: Fokontany Ambatosia - Kaominima Ambatosia

ANTONY: Fivoniana, fampahafantarana ary fikab-levitra ny vakamba

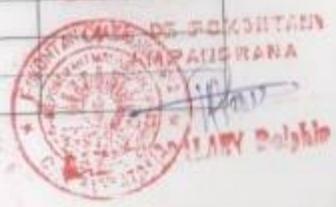
N°	ANARANA	LAHY/VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	R. Clebent	L	def PRT	Ambatosia	034 52 12677	
	Saroff	L	V.P. Sojabe	Ambatosia	034 20 09721	
	RABEZARA Anisue	L	Mpanamuntra	Ambatosia	034 56 5017	
	Pajamanana Freddy	L	Sojabe	Ambatosia		
	JEAN-LUC	L	Mpanamboly	Ambatosia	034 26 2711	
	Clef	L	Mpanamboly	Ambatosia	034 71 055 10	
	R. Jean Eric	L	Enseignant	Ambatosia	033 31 750 77	
	Patrick	L	Mpanamuntra	Ambatosia	034 32 07017	
	RAKOTCARIVELO DESIRE	L	Mpanamboly	Ambatosia	034 18 07560	
	Prosper	L	Mpanamboly	Ambatosia	034 80 60390	
	R. Seraphin	L	Mpanamboly	Ambatosia	034 95 360 75	
	R. chansard	L	chercheur	Ambatosia	034 43 1110	
	Rafaly Noric Andriel	L	enseignant	Ambatosia	034 31 610 58	
	N. Laurent Rajaonantson	L	Mpanamboly	Ambatosia	034 43 55409	
	R. Nomintamamy delinette	V	Mpanamboly	Ambatosia	034 76 97560	
	RSANTASOA Mente Patricia	V	Mpanamuntra	Ambatosia	034 75 739 48	
	TOVELAZA Jean Christophe	L	Mpanamuntra	Ambatosia	034 19 4 507	
	RAZAFINIRINA Florine	V	Mpanamboly	Ambatosia	034 05 01576	
	RANDRIANBERNA Paul	L	intercommunal	Ambatosia		

LE CHEF FOKONTANY
 RANDRIANBERNA Paul
 Secrétaire Général
 Fivoniana

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 28.08.2024
 TOERANA: Fobontany Ampandiana, kaomina ombatoba
 ANTONY: Fivonana, fampahafantarana ary fakan - kavitra.

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	Mhatandrina	L	mpamboly	Ampandiana	0348119378	...
	ARMAND Gasy	L	mpamboly	Ampandiana		...
	Jacien	L	mpamboly	- x -	0340393129	...
4	Mampizera Jérôme	L	Rajamandry	Ampandiana	0334593631	...
	Christine	L	mpamboly	Ampandiana	0349528008	...
	Clasindely Felix	L	mpamboly	Ampandiana	0339476483	...
	Christine	L	mpamboly	- x -		...
	A. Jean Albert	L	mpamboly	- x -	0338351056	...
	RODRIGUE EDWIGE victor	V	mpamboly	Ampandiana	0332947224	...
	Rajamandry gasy Brauly	L	mpamboly	Ampandiana	0349574296	...
	Egyptiens	V	mpamboly	Ampandiana		Egyptiens
	Marijeane	V	mpamboly	- x -		Marijeane
	Ijino	L	mpamboly	- x -		...
	RAZAFIMAMONJY	L	mpamboly	- x -		...
	Damo	L	mpamboly	- x -	0347540174	damo
	ANDRIANARISON Blia	L	mpamboly	- 1 -		...
	ANDRITONDRABE ghand	L	mpamboly	- 1 -	0334713981	...



COMMUNE AMBODIAMPANA

FITANANA AN-TSORATRA
FIORIANA FAMPAHAFANTARANA SY FAKANA HEVITRY NY VAHOAKA
MAHAKASIKA NY ASA FIOMANANA SY FANAMBOARANA NY LALAM-PIRENENA
FAHA - 31

Daty : 23 Septambra 2021
Taranana : KAOMININA AMBODIAMPANA



Mandana ny telekasa fanamboarana ny lalam-pirenena (R.N) faha 31,
mampitohy ari an'ny jobelamboly (kaominina ampanatiana kilandy) sy Andapa
dia nisy fivoriana fampahafantarana sy fakana karibe ho amin'ny fahatany
Ambodiampana, kaominina Ambodiampana

Ny fivoriana dia momba ny ben'ny tanana sy ny fihaham-pobontany
lamin'ny fomba ofisialy. Nisy azy ny fanajavana mahakasika ny telekasa
fanamboarana ny lalam-pirenena sy ny dingana rehibe labovana mialoha
ny fanambonana.

Onian'ny miantan'ntanana ireo dingana ireo.

- Fanaovana fanadihadiana ara-bontolo iainana sy ny ara-boninahy
- Fampampianarana sy famantarana ireo fananana mety ho voakasiky ny
telekasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha-31.

Nandiniana mandana ny mahakasika ity faharoa ity:

1) Nampahafantarana ny vokatse fa misokatra amin'ny fomba ofisialy
ny fampampianarana sy famantarana ireo fananana izay mety ho voakasiky
ny telekasa

2) Atao izany mandritra ny 30 andro manomboka ny 25 septambra 2021
hatao amin'ny 25 oktobra 2021.

3) Aroka izany mampianarana aroka azy hijery hifotony ireo fananana
mety ho voakasika ireo kompany.

4) Aroka azy atao paha-dindrina ny besiny ny kompany sy ireo
fananana izay mety ho voakasika azy aro amin'ny izany.

Mazava lamin'ny mpana tonga manatrika ny fivoriana aroka
ireo volava eo ambonany ireo azy vonona izy ireo hifanome tanana
amin'ny fahantantaran'ny izany.

Nandritra ny fivoriana dia nisy ny fangalanan'ny vokatse tahaka
ireto:

- fijirena sakaiky ny fitodrafitraka fa misy : ny fanalasarana izany.
Izay nazavain'ny mpitarika fa anahin'ny fanadiadiana atao
aroko izany.

- mangataka izy vao ny handraisana mpiasa arako ny sokajiny
misy sy hain'ny roarterana. Nanamafy ny mpitarika fa fa misy
ny fepetra mipetraka izay mihakajy indrindro ny Tombony ho an'ny
zanaky ny fauba.

Manakely sy venona amin'ny hanambearana ny lalana ny fokon'olona
sabita tena ilaina izany ary noho izany raha misy ny fanasana
ny fananana mety ho vokatry ko, dia eken'ny vokatry izy an'ny izay
fepetra rehetra mifanaraka amin'izany. Mangataka kosa zavao ny
mba hanonerana izay fananana izay.

di sache ny fanjakana ny vokatry ny amin'ny fikasana
hanambeara ny lalana ary mitodraho ahazala ny asa rehetra etao.

Ny mpanao fanadiadiana

Ny solon'ny Rajamandry

Rakoto Benant



JAOZARA

Ny fikasam-politany

Ny Ben'ny tanana



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 29.09.2021

TOERANA: Ambodiaropa, Racmonina, Ambodiaropa

ANTONY: Ivovana, fan'paha'antavana by filon hevitra

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN- TARBY	SONIA
01	JAMITERA Lemait	L	Mara	Ambodiaropa	0347731352	---
02	Hozotombo II	L	chef PCT	Amp/PA	-	---
	Vavilay	V	Mpamboly	-11-		
	Malagazy	V	Mpamboly	-11-		
	Wondiana	V	Mpamboly	-11-		Nortine
	Lavohanga	V	Mpamboly	-11-	034994307	Ravohanga
	Mandisa	V	Mpamboly	-11-		
	Nomenjanahary	V	Mpamboly	-11-		
	TONGAZARA - Clement	L	POLICE C/R	-11-	0340504722	---
	Toljanahary Hevitra	L	Mpamboly	-11-		Tina
	Lehimabo	L	Mpamboly	-11-		P. Chimale
	Randiana merjanahary Souta	L	Mpamboly	-11-	0340134447	---
	Francis	L	Mecanicien		0342062963	---
	Ramearimanana	L	Mpamboly	-11-		---
	Jean	L	POLICHE	-11-	0349354447	ALBERT
	TAFARA Raymond	L	chef quartier	-11-	0340806647	---
	Randriazaka	L	Randely	-11-		---
	RANDREMARCEL Andriana	L	Mara	-11-	0347170276	---
	Meritazy	V	Mpamboly	-11-	0346626544	---
	Rosa	V	Mpamboly	-11-		---



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY:

TOERANA: Kasimiria Ambedampara

ANTONY: Fanamarinam-pahatongavana Iamen ny fampafahantarana ny fanavaozana ny volaoka.

N°	ANARANA	LAHY/VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	MISTY	V	Mpanorobio	Ambedampara		chies
	RABIERAZA Riehel	L	Mpanorobio			chies
	FRANCOIS ZAFY	L	Mpanorobio	Ambedampara		chies
	ZARAH/AN	L	Mpanorobio	Ambedampara		chies
	Ramazaniso Roger	L	Mpanorobio	Ambedampara		chies
	Falot Julien	L	Mpanorobio	Ambedampara		chies
	Randrianirina	L	— " —	— " —		chies
	Ramazan Andre	L	— " —	— " —		chies
	Andremalaky	L	— " —	— " —		chies
	François	L	— " —	— " —		chies
	RASIMALI A. Dominique	L	— " —	Ambedampara	034 92 83282	chies
	RABEMALALA Honorat	L	Mpanampianatra	Ambedampara	034 34 607 06	chies
	FALINASY Sylvester	L	— " —	Ambedampara		chies
	RABEMA NANTSIA Richard	L	— " — " —	TANA		chies
	RAKOTONJAHARY Assou	L	— " — " —	TANA		chies
	RAHARISAONA FALY Nambina	L	— " — " —	TANA		chies
	Komariomanana Clement F	L	Mpanorobio	TANA		Ranavosoa
	Loto drealy Gilbert	L	Mpanorobio	Ambedampara	034 34 547 20	chies
	Mafatohy	L	Mpanorobio	Ambedampara		chies
	François	L	Mpanorobio	Ambedampara		chies

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 29.09.2021

TOERANA: Kaominina Ambodiampana, Fokontany Ambodiampana

ANTONY: fivoniana, fampahafahana ny fian - haitra

N°	ANARANA	LAHY/VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	ANDRIMAROLAHY IRCKY	L	Mpianatra	Ambodiampana	034 04 78090	xxx
	RAKOTOZARA	L	mpamboly	Ambodiampana		xxx
	Jeanby	L	mpamboly	Ambodiampana		xxx
	Raminanjanana II	L	mpamboly	Ambodiampana		xxx
	RAPSEARISON Fabrice	L	mpamboly	Ambodiampana		xxx
	RAKOTONJANINA Jean Honorat	L	mpamboly	Ambodiampana		xxx
	Rajobasoa Jean Amice	L	mpamboly	Ambodiampana	034 04 77648	xxx
	RABOAMANDRA Idery Gabriel	L	MPIANATRA	Ambodiampana	033 90 61902	xxx
	SEMPALINE	✓	Mpamboly	Ambodiampana		
	Berthe	✓	- - -	- - -		
	RAYONDOLANA	✓	- - -	- - -		

LE CHIEF FOKONTANY
 MÉRITAMEN

LE MAIRE
 JAOMITERA Venant

COMMUNE BEALANANA

FITANANA AN-TSORATRA

FIVORIANA FAMPANTARANA SY FAKANA HEVITRY
NY VAHONA MAHAKASIKA NY ASA FIOMANANA SY
FANAMBOARANA NY LALAM-PIRENENA FAHA-31

Daty: 27 septambra 2021

Boenana: Tokontany Bealanana, Kaominina Bealanana

Manomboka ny titikasa fanamboarana ny lalam-pirenena (RN) faha-31, mampitohy an' Ambazobetsin'ny (Kaominina Ampandriakelandy) sy Indapa idia misy ny fivoriana fampahafantarana sy fahar-baika teo amin' ny fokontany Bealanana - Kaominina Bealanana. Ny fivoriana idia noho afa' ny lalibe distrika Bealanana, ny Ben' ny tanàna ary ny filoha-pokontany teo amin' ny fomba ofisialy. Vidy ary io ny fanazavana mahabanka ny titikasa sy ny dingana rehetra havana maika ny fanombohana.

Amusan' ny natimbaterama ireto dingana ireo ireto:

- Janasana fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy
- Famotopotarana sy fanantarana ireo fananana mety ho vakavaky ny titikasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha-31, nohinandrina manomboka ny mahabanka ity fahana ity:

- 1) Fampahafantarana ny vakaba fi mihakata amin' ny fomba ofisialy ny famotopotarana sy fanantarana ireo fananana izay mety ho vakavaky ny titikasa.
- 2) Atao izany mandritra ny 30 andro manomboka ny 25 septambra 2021 hatamin' ny 25 oktobra 2021
- 3) Anah' izany nampioanana avoka ary hijony ifotony ireo fananana mety ho vakavaky ireo tompo.
- 4) Anafika ary atao peta-drindrina ny listry ny tompo sy ireo fananana izay mety ho vakavaky ary aza hamaminana izany.

Meto avy ny frontanana nifitika nandritra izany:

- Rakoviana ny fotoana anarana ny fanadihadiana; ny hanambohan' ny asa

- Ahoana ny mahabanka ny fanonerana ny hazo kinimina raha tea ka kifiditra anaty 15m.

Mangatahin' ny zavao manokana ny mba hanamborana ny lalana eo an-tampon-tanàna.

Meto ny saliny nomen' ny mpitaitika:

- Efa manomboka ny mandika amin' izao fotoana izao ny fanisana izay angatahina ny fanamorana ny tinaranay azy

- Ely fananana (trans - vely - hazo) anatin' ny 15m dia hita na avokoa ehy fanamborana ny lalana an-tampon-tanàna dia raisina an-bonatra avy hampitaina amin' ny tompon' andriakitua mahafa.

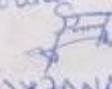
Migasa tsara amin' ny vokatse avokoa ny dingana rehetra lalaviana amin' ny fanadihadiana ny ny fanisana ny fanonana mety ho vokatse avy vonona izy ireo kifanampy hahatontoka izany. Iaraka ny vokatse fa naho ny fitsinyonana ny tombontoa-pisenana dia vonona hanala ny fananany raha tea ka vokatse izy ny fanamboran-dalana izany. Mangatahin' izy ireo kosa ny fanonerana azy araka ny telony ho izy.

Mitohia ny fanjakana ny vokatse ny amin' ny fotoana hanamborana ny lalana avy mitsodrano ahavita ny asa rehetra etao.

Ny mpando fanadihadiana


RAJOELINA Gilles Sébastien

Ny solon' ny Ray aman-dalany


RAOBIANINA Jean De Dieu
KASTISY ZANANY Denis (Ben'lavonany)

Ny faha-ndontany


LE CHEF DE FOKONTANY
D'ANTANIBATO
RAJSIAZETRY

Ny Ben'ny Tanàna


1^{er} ADJOINT AU MAIRE
Jean Henri
Officier de l'Ordre National

Lihite ny Distribe


RAZANAJATOVO Heja
Administrateur Civil

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 27.09.2021

TOERANA: Kaominina Bealanana

ANTONY: Fabian Ravitra ny fahampifantariana



N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY
01	KASIDIZANANY Depis	Lahy	mpiantantra	Bealanana I	0547123239
02	EDRIMINA Jean de Dieu	Lahy	Hivaroaka	Bealanana II	0344124820
03	RAMILAHY	Lahy	Hipavony hatahy	Bealanana I	0530809675
4	Randriampanana Masime	Lahy	Pamboly	Bealanana I	0345091324
5	THOMAS ACP	Lahy	mpamboly	Bealanana	0347206209
6	RASANOMENJANAHARY Aliane	Lahy	Cash pointe	Bealanana I	0344506500
7	RAJANA JASOUD Joseph	Lahy	mpandahana	Bealanana	053250988
8	RAKOTOMANAHARY Derain	Lahy	mpiantantra	Bealanana II	0343996992
9	RAVELOMIANY Gaston DAVID	Lahy	Pamboly	Bealanana	0340493716
10	RAZAFITOMBINDRAZANA Fiankima	Lahy	Polisy	Bealanana II	034052937
11	Rasananjanina Namitina Chantal	Vavy	Pianatra	Bealanana III	0347836026
12	Soa Meltime	Vavy	Nanangotra	Bealanana III	0340528483
13	ason	Lahy	pamboly	Bealanana III	0340444075
14	RAKOTO Jean Alfred	Lahy	Hipavony hatahy	Bealanana III	0343500824
15	N. JONCKLIN	Lahy	Mpivarotra	Bealanana III	0332052828
16	R. Rocha de sim	L	Mpivarotra	Bealanana II	0843613465
17	ROBEHANANTARA Hamitra Emard	Lahy	MPADISA	Bealanana I	0540485233
18	RAJAUARIFE JED Bertho	Lahy	Chouffee	Bealanana I	023084401
19	Sam ST	Lahy	Charlyem	Bealanana I	0343684112
20	BORO Landica Roudina	Vavy	Hivaroaka	Bealanana I	0340460692



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 27.09.2021

TOERANA: Kaominona Bealanana

ANTONY: Fakan-kivata ny fahampiantarana

N°	ANARANA	LAHY/VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
21	NIVOZARA Marina	Vavy	Mpivarotra	Bealanana	0343056375	Luf
22	SEVANTO Venone	L	eteliso	Ambatozika	0346532140	
23	ANDRITRANARATELO Gilbert Isaac	L	POLICE Municipal	Bealanana	0346510666	
24	RAZANAJATO Haja	L	C. dis	Bealanana	0340553556	
25	RAFAUARO Jean Henri	L	Adj au Maire	Bealanana	0343143288	
26	RANDIMBY Bobilaby	L	Assistant	Bealanana	0348535114	
27	Antambato	L	Antambato	Antambato	0343373136	
28	Vanangana	L	Antambato	Antambato		
29	SOALOS	L	ray-aminandry	Antambato	0343261155	
30	RABETSIAMZETRY	L	chef FIKIT	Antambato	0343261155	



 CHEF DE FANAMARINAM
 D'ANTAMBATO
 RABETSIAMZETRY

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 27 09 2011

TOERANA: Fokontany Anandrobato, kaominina Bealanana

ANTONY: Faban. Kimbra ny fifeahafantarana ny vohokaky

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
01	RAMBARIAMBANOVA	L	Mpant Fkt	Anandrobato	034 7102759	<i>[Signature]</i>
02	TIARADA	L	Lc	Anandrobato	034 331 006 504	<i>[Signature]</i>
03	RAVELONJANAHARY Pierre	L	SOJABE	ANANDROBATO	034 03285 26	<i>[Signature]</i>
04	VARINAO	L	Soja	Anandrobato	-	<i>[Signature]</i>
05	RANDIFIZANDEU Marillac	L		Anandrobato	034 8925061	<i>[Signature]</i>
06	RAMARO Montherlant	L	Mpampianatris	Anandrobato	034 6341359	<i>[Signature]</i>
07	SAMONIM Henriette	V	Pamboly	Anandrobato	034 9105409	<i>[Signature]</i>
08	Rajasonary Alphonse	L	Mpamboly	Anandrobato	034 3182625	<i>[Signature]</i>
09	Randinamandefa Bertrand	L	Bertrand	Anandrobato	-	<i>[Signature]</i>
10	RAMILAHANANA	L	Tom losain	Jacques	034 1938355	<i>[Signature]</i>
11	Ramalalamdy	L	Ajime	Anandrobato	-	<i>[Signature]</i>
12	RAFAMARIRANA	L	Laity	Anandrobato	034 3180475	<i>[Signature]</i>
13	Zakateodora	L	Mpamboly	Anandrobato	-	<i>[Signature]</i>
14	Randriaviso	L	Pamboly	Anandrobato	-	<i>[Signature]</i>
15	RANIBARIJARA Florent	L	Pamboly	Anandrobato	-	<i>[Signature]</i>
16	Ravelonandriana Elvert	L	Pamboly	Anandrobato	034 0360376	<i>[Signature]</i>
17	Ronalison Dalina	L	Pamboly	Anandrobato	-	<i>[Signature]</i>
18	Mari	L	Pamboly	Anandrobato	034 0421826	<i>[Signature]</i>
19	Jean Rene	L	Pamboly	Anandrobato	034 42 95245	<i>[Signature]</i>



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 27.05.2024

TOERANA: Fobontany Anandrobato

ANTONY: Takan-keiba ny fampahafantarana ny vahoaka.

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	RAZAFINDRALAHY Michel Adrien	L	Mpamboly	Anandrobato	034 70 245 86	Adrien
	RABEMANANTARA Jean de Dieu Albert	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Albert
	BEZAKA Jocelyn	L	Mpamboly	Anandrobato	034 03 339 99	Jocelyn
	RAJAOFERA Zafindra tely	L	Mpamboly	Anandrobato	034 08 365 54	Zafindra
	IASY Urbain	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Urbain
	THIERRY	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Thierry
	MALAZA Patrick	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Patrick
	TOMY	L	Mpamboly	Anandrobato	034 47 737 00	Tomy
	RANDRIATRI RESSY	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Ressy
	NOMENDRAZANA	L	Mpamboly	Anandrobato	034 02 960 05	Nomendra
	ALBERT	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Albert
	FREDERIC	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Frederic
	NOMENDRAZANA Norbert	L	Mpamboly	Anandrobato	-	Norbert
	SOZAFY	V	Mpamboly	Anandrobato	-	Sozafy
	TOHIRAVO	V	Mpamboly	Anandrobato	-	Tohiravo
	CLAIRETTE	V	Mpamboly	Anandrobato	-	Clairette
	ZAFINALY Noline	V	Mpamboly	Anandrobato	-	Noline
	RA SOAMINO					
	Yovanat	V	Mpamboly	Anandrobato	034 31 622 01	Yovanat
	Mawsiabo	V	Mpamboly	Anandrobato	034 02 922 3	Mawsiabo



COMMUNE AMPANDRIANKILANDY

FITAVANA AN-TSORATRA FIVORIANA FAKAN-KEVITRA.

PISTRIKA: Antsohihy

KAOMININA: Ampandriankilandy

ANTONY: Fakan'kevitra niarahana tamin'ny vehivavy.

DATE: 29 septemba 2021

Natao teto amin'ny lapan'ny tanàna Ampandriankilandy ny fivoriana niarahana tamin'ny solon-tenan'ny vehivavy sy ny ekipa mpanao fanadihadiana. Nampahafantarina azy ireo ny anton'ny fivoriana ary namporositana izy ireo mba handray anjara maotrika amin'ny fitenenana. Naresahina ihany koa ny tetibasa fanamboarana lalana RN 31.

Rehefa izay dia niresa tamin'ny fakan-kevitra momba'ny:

- toerana misy ny vehivavy eo amin'ny tokantrano sy ny fiarahamonina
- asa fielomany
- fanarahana ara-pahakalamana
- herisetra mianjady aminy
- tombontsa misy ho azy amin'ny fahavitan'ny lalana
- hatahatam-pony sy fangatahany.

Tsy izao ny hevitra nivotea tamin'izany:

- mitovy zo ny lehilahy sy ny vehivavy eo amin'ny sehatry ny fiarahamonina ary mandray anjara fono amin'ny vola lany eo an-tokantrano.
- misa ny sambaraman'izy ireo mba hamenany ny filany andavanandro.
- eo ho eo amin'ny 60% eo ny taham-pampiasana ny fandrindram-piteraham.
- vitsy ny herisetra mianjady amin'ny vehivavy.

My hatahatam'izy ireo kosa dia ny mba hanomezana ny kaominina rano fisitro madio, jiro isan-tokantrano ary ny fidiram-bola maharitra ho an'ny vehivavy manokana. Mita fanampiana ihany koa amin'ny fananganana tsena Mahakamba ny tetibasa fanamboarana ny lalana dia tombony ho azy izany hanatsarany ny fomba fiainany ary tsy manana dana ny amin'izany izy ireo.

Rehefa vearesaka avokoa ny lahadinika sehatra dia nofararana ny fivoriana ny 29 septemba 2021.

Solontan'ny mpivory:

Estelle Olivianne
Estelle

ROSETTE Radozany
Rosy



BERTHINE



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 29-09-2021

TOERANA: AMPANDRIANKILANDY

ANTONY: Fakan-batra niarahana tamin' ny vehivavy

N°	ANARANA	LAHY VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	FIVE	✓	Mpamboly	Ampandriankilandy		FIVE
	RATIAHERY Mendreka	✓	Mpianatra	Ampandriankilandy	034624537	RA
	ROSETE Radenizy	✓	Mpamboly	-		Ruyg
	Estelle Olivanni	✓	Mpianatra		034 31 033 21	Estelle
	RASDA Jeanne	✓	Menagere	Ampandriankilandy		R.J.
	BERTHINE	✓	Mpamboly	Ampandriankilandy	4	
	JINORE	✓	MPAMBOLY		0349701544	JINORE
	RASOLINE Volasa	✓	Mpamboly		0347692060	Raf
	VAHOSE	✓	Mpamboly			780
	Elicte	✓	Mpamboly			Chay
	Stamin Velobola	✓	Mpamboly		034 57 859 33	Floire
	BILASOA	✓	Mpamboly		034 59 867 1	Wilasoa
	ALIEITE		Mpamboly		094 887 199	ALIEITE



COMMUNE AMBODIMANDRESY

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA FAKAN-KEVITRA

Daty: 29-01-2021

Toerana: kaominina ambanivohitra Ambodimandresy

Antony: Kaban'kevitra ny vehivavy.

Notanterahina teto amin'ny biraon'ny kaominina ny fivoriana fakan-kevitra ny vehivavy mahakasika ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena faha 31 izay notarihan'ny ekipa fototra mpanao fanadihadiana.

Nampahafantarina azy ireo ny anton'ny fivoriana, namporirihana izy ireo mba handray anjara maritrika amin'ny fanohan-kevitra ary namafisina hatrany ny tetikasa fanamboarana ny lalam-pirenena.

Facian'ny fanazavana dia niosso tamin'ny ady hevitra momba ny:

- toerana misy ny vehivavy eo aminon'ny tobentranon'ny ny fiaraha-monina
- asa fiolomany.
- fmanahana ara-pahasalamana
- dana sedraing'amin'ny fanana an-davaanaho.
- hevitra mianjady aminy
- tombontsa miety ho azy amin'ny fahavitany ny lalam-pirenena
- hatakitam-pony ny fangatahany.

Izy ireo ny hevitra navakan'izy ireo:

- ny ankabeazan'izy ireo dia miara ka mpivaritra na mpamboly.
- efa miyaka mandray anjara ny maneho hevitra izy ireo eo aminon'ny fiaraha-monina
- efa maro no mampiasa ny fomba fandrindram-pitrahana eto an-toerana.
- raha misy ny hevitra mianjady amin'ny vehivavy dia miyaka mifandamina izy ireo azy amin'ny vda ho fanonerana.

Ny hatakitan'izy ireo dia ny fampitrahana fise ny fomba handraisana ny sehatry ny vehivavy, ary ny fanomezana azy asa ho fidiram-bola maharitra. Sibran'izy ireo koa raha mahazo fampifanana manokana ny vehivavy sehatra isam-bolana, ony fa na isan-kinandro. Ny fahafahana mivezivavy miantena sy mitalitra ny vokatry no tena tombony ho azy ireo amin'ny fahavitana na fanatsarana ny lalam-pirenena.

Raha izay no da, dia noravina ny fivoriana fakan-kevitra notanterahina ny 29 Septambra 2021.

Ireoolon'tenan'ny mpivory:

HELENE Marie ISMAEL Anie

[Signature]

[Signature]

RAZAY



COMMUNE ANTSAHABE

FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA FAKA-KEVITRA

Daty: 30. septambra 2021

Toerana: Kaominina ambanivohitra Antsahabe.

Antony: Fakankevitra niaraha na to min'ny vehivavy

Natso jeto amin'ny birao'ny Kaominina ny famoriana ho fakan-kevitra ny vehivavy niaraha na to min'ny ekipa mpitso fofokadihana. Nampafantarina ary ireo ny votoaton-diesaka ary indrindra ny telikasa fanamboarana ny lalam-pirentena faha 31.

Toerina'ny fanazavana dia nroso to min'ny ady hevitra, avy jeto avy izany:

- ny toerana misy ny vehivavy eo anivon'ny tokontraro sy ny fizarahamomba
- ny asa fivelomany
- ny fananahana ara-pahasalamana
- ny olana sedra'ny amin'ny fiainana andavanandro.
- ny herisetra mionjady aminy
- ny tombotsoa mety hoazon'ny amin'ny fahavitany lalana
- ny hetsiketam-pontany sy ny fangatanany.

Ny hevitra nivoitra laminizany dia:

- ireo ireo zany nomisahan'ny raharaha sy ny fikarakararan'ny tokontraro ary ny fitotarambola sy ny fandraisana fane-palian-kevitra roha ilain'izany
- mamboly, mivarotra hant-miesaka sy entana ilain'na andavanandro no asa fivelomany, izay entina andavana ny fizaran'ny zanany ary noho izany indrindra dia tsy mahavaly ny filany ara-bola ny asan'izy ireo
- nampiasa ny fomba fandrindram-piterahana ny vehivavy hialana amin'ny zaza maro loatra
- ny olany andavanandro dia tsy ampy ny mpividy ny entam-barotra sy ny vokatra ka la sa amidy mora
- Hiarany herisetra ara-batana ny vehivavy fa tsy mitovy ho fitanjanovana ny tonkantihoana sy ny ankizy.

Ny hetsiketam-pontany dia ny mba hianampiana ny fikambanan-vehivavy ary ny mba ho voaray misa mandritra ny asa fanamboarana lalana. Ny tombotsoa hoazo amin'ny fahavitany lalana dia ny mety ahazoan'ny kaominina herinaratra sy rano fisotro madio ary koa ny fanondroana vokatra. Nofanana ny fivoriana rehefa vita ny resadresaka.

Solontenan'ny mpivory


RAJAONARISOALO


LEONIE



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATY: 30 09 2021

TOERANA: Fekontany Antsahabe Kaonina Antsahabe
 ANTONY: Eivoriana fampahafantarana sy fakan'kevitra ny vahoaka vohivavy

N°	ANARANA	LAHY/ VAVY	ASA/ ANDRAIKITRA	TOERANA	LAHARAN-TARIBY	SONIA
	RAGOSY	✓	mpamboly	Antsahabe	-	Antsahabe
	SOALISY	✓	mpamboly	Antsahabe	034 88 461 06	Soalisy
	SOAZAKA	✓	mpamboly	Antsahabe	-	Soazaka
	HORTANCIA	✓	mpamboly	Antsahabe		Antsahabe
	Estelle	✓	mpamboly	Antsahabe		Estelle
	CICILE	✓	mpamboly	Antsahabe		CICILE
	DIDINE	✓	mpamboly	Antsahabe		Didine
	Marlene	✓	mpamboly	Antsahabe		Marlene
	LEONIE	✓	mpamboly	Antsahabe		Leonie
	Raymonette	✓	Mpiaraotra	Antsahabe		Raymonette
	FRANCIA	✓	Mpiaraotra	Antsahabe		FRANCIA
	Soafara	✓	mpamboly	Antsahabe		Soafara
	NINAH	✓	mpamboly	Antsahabe		NINAH
	Angenii	✓	mpamboly	Antsahabe		Angenii
	Soaminia	✓	mpamboly	- -		Soaminia
	Stonique	✓	mpamboly	- -		Stonique
	MARTINE	✓	mpamboly	- -		MARTINE
	Clémence	✓	Mpiaraotra	- -		Clémence



COMMUNE AMBATOSIA

FITANANA AM-TSORATRA FIVORIANA FAKAN-KEUITRA

Daty: 01 Oktobra 2021

Tcerana: Kaominina, ambarivoitra Ambatosia.

Antony: Faban-beritra niarahana amin'ny vehivavy.

Abao teto Ambatosia ny fivoriana izay niarahana amin'ny ston-tenan'ny vehivavy sy ny ekipa. npanao fanadihadiana ny amin'ny tetikasa fanamboarana ny klan-pitenena faha-31.

Uly resaba dia nanazava ny tetiba any hoi ny:

- berana misy ny vehivavy eo amin'ny tabatano sy ny fahamurina
- saany sy ny fidram-bolany, ary ny olana sedraingam-davanandro.
- fandrindram-piterahana.
- herisetra mianjady aminy; ary ny zava-dehile indrindra dia:
 - ny tambolosa mety ho azony amin'ny fahavitam'ny klan.
 - ny hetaketam-pany sy ny fangatahany.

Tay izao ny beritra niveraha:

- mandray anjara amin'ny veta miala isan'andro ny vehivavy, miasa ary manapa beritra feno raha ilaina izany.
- mivarotra ary mambohy no usa fiekimany, na izany aza nefa dia tsy ampy ny fakafaha-mindry.
- ny olany dia ny rano fiedro madio ary misy lanan'ara-pahasahamam-bon ny lona mangfo, ny vehivavy bevoho. sy ny zava mifano.
- mihaatra ny 60% ny vehivavy tanora na kile mampiasa ny fomba fandrindram-piterahana nchon ny fampiasan'izy ireo isem-pobontany.
- misy ny vehivavy tsy manan-fo hiteny mikitry eo an-tabatano. ary misy na dia ny 08 taona ho andron'ny vehivavy dia hidian'ny vadiny tsy hivoaba.

Niaran'ny herisetra ara-pananahana ny vehivavy latsaby ny 18 taona. ary misy na dia amin'izao aza dia teren'ny ray anan-dreniny hanambady nchon'ny fahasahiranana ary na dia ny zagavavy 9 taona batamin'ny 11 taona aza dia misy mite-fiza.

My fandraisana amin' ny lafiny rehetra no handrasany amin' ny fahaintan' ny kalana any ny hatahetany ny handraisana ny mpampianatra FRAM ho mpiasam - panjakana satria mbola ny ray aman-dreny no mandoa ny baranani ireo; ny fampiofanana ny tarany amin' ny resaka fmanahana sy fikandra. Tena mendrika.

Rehefa izay no eto, dia nofanana ny fivarana, ary hita fi-velum-pananenana ny mpivory.

My solontan' ny mpivory
Manitazy. Fasy

My Ben' ny Tanana



FIDÈLE Jean Jacques

COMMUNE AMBODIAPANA

FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA FAKAN-KEVITRA

Daty: 02 Oktobra 2021

Teranana: kaominina ambanivohitra Ambodiampana

Antony: Fifanabalozan-kevitra niarahana tamin' ny vehivavy.

Telo amin' ny biraon' ny kaominina no namoriana ny vehivavy niaraka tamin' ny elipa mpanao fanadihadihana fanamboaran-dalana. Nentanina izy ireo mba haneho hevitra manitrika amin' ny fitenenana ary namafisina ny fanazavana ny tetikasa fanamboarana sy fanatrarana ny lalam-piersona faha 31.

Taorian' izay dia misoa tamin' ny fifanabalozan-kevitra mahakasika ny:

- taonana misy ny vehivavy eo amin' ny tobantano sy ny fiaraha-monina
- asa fielomany
- resaka fandrindram-piterahana
- hevitra mianjady aminy
- hetaheta sy tombontsoa amin' ny fahaotan' ny lalana.

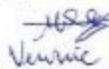
Ireto azy ny hevitra nivoitra raha firtinina:

- afaka maneho hevitra feno ny vehivavy na an' tobantano na eo amin' ny fiaraha-monina.
- mpivarotra sy mpamboly no asan' izy ireo ary mandray anjara amin' ny vaha ibina ao an' tobantano ary misahana ny fampianarana ny atizy.
- mampiasa ny teknika fandrindram-piterahana sy vehivavy hiakana amin' ny fitarahana be loatra.
- hiarany hevitra amin' ny fomba rehetra izy ireo fa ny ara-batana no tena manjaka, toy mitaraina izy ireo noho' ny fitaovany ny tobantanon' na ny tahotra ao handao azy ny rading ka toy hisy ray ny zanany amin' ny fitaizana sy fanalazana.

Ny hetahetany dia ny hananganana taram-pialam-bidy na kianja filakrovam-badina ho an' ny tanora 10 ka tamin' ny 16 taona monokana, asa ho fidiram-bola maharitra ary ny tombontsoa ho azy ireo amin' ny fahaotan' ny lalana dia ny fihafahany mandefa ireo tobatra amin' ny teran-kefia. Tangatrahany manokana ka ny hamatiama rano fiteo madio sy jiro isan-tobantano.

Rehefa vita ny fifanabalozan-kevitra dia noravina ny fivoriana. Ireo miontan' ny mpivory:


Estelle


Victoire



COMMUNE BEALANANA

FITANANIA ANTSORATRA FIVORIANA FAKAN - KEVITRA

Daty : 27/09/2021

Toerana : Kaominina Bealanana

Antony : Fakan-kevitra niarahana tamin' ny vehivavy.

Matao teto amin' ny lapan' ny tanana Bealanana ny fivoriana niarahana tamin' ny rolon-tenan' ny vehivavy ny ny ekipa mpanao fanadihadiana. Mampahafantarina azy inao ny anton' ny fivoriana ary namponin' hana izy inao mba handray anjara mavitrika amin' ny fitenenana.

Moresakina ihany koa ny tetikasa fanamboarana lalana RH31.

Rehifa izay dia niroso tamin' ny fakan-kevitra momba' ny :

- Toerana mivy ny vehivavy eo anivon' ny tokantrano ny ny fiarahamonina;
- Asa fiolomany;
- Fanarahana ara-pahasalamana;
- Herisetra mianjady aminy;
- Tombotro mety ho azony amin' ny fahavitan' ny lalana;
- Hitahitam-pony ny fangatahony.

Tsy izao ny hevitra nivoitra tamin' izany :

- Manana anjara toerana lehibe ny vehivavy eo amin' ny fikarakarana ny tokantrano ny ny famelomana ny ankohonana.
- Fambolna ny fiompina ary ny vovitra no asa fiolomany ny ankamaroan' izy inao.
- Efa mavo no mampiasa ny fandindram-pitrahana.
- Vity inao herisetra mianjady amin' ny vehivavy.

Maro inao hitahitan' izy inao toin' ny fanomezana azy inao lanja eo anivon' ny fiarahamonina. Ny hanomezana azy an' tandrify ny afaka atao mba ahafahany mahavita tena.

Mangataka ihany koa izy mba hijerena azy inao manokana ny mba hampidinana azy hana mandritra ny tetikasa.

Ny fivoriana dia nifarana androtriny ihany.

cfy ben' ny vehivavy.

Geniah KALALA Fanala

Z. 

SOA Melline

Ruz 

cfy ben' ny tanana.



Annexe 16 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes ou doléances

MODELE DE CONTENU DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES

MODEL Y REJISITRA MOMBA NY FITANANA NY FITORIANA

N° Fisy	Daty nandraisana ny fitarainana	Anaran'ny mpitaraina	Tanana/adiresy	Sokajimpitaraina	Antompitara inana	Fahasarotana	Dingana misy ny fitarainana	Daty nandraisana ny valiny avy amin'ny TETIK'ASA PCMCI	Daty namahana ny fitarainana	Halavampotana namahana azy

Référence	Date de réception	Identités du plaignant	Village/Position (interne)	Catégorie de la plainte	Description de la plainte	Sévérité de la plainte	Étapes traitement de la plainte	Réponses transmises au plaignant	Date clôture	Durée totale de traitement



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS



PROJET CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE (PCMCI)

TARATASY FANEKENA

Izaho teraka

Tamin'ny tao mitondra ny
karapanondro laharana faha

Natao tao tamin'ny

dika mitovy tao dia manaiky sy manamarina fa
nandray ny tambim-panonerana izay hateraky ny fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 31 (RNT31) ary
manaiky fa hiala eo amin'ny toerana izay ilaina ho amin'izany fanamboaran-dalana izany ao anatin'ny fepotoana
tapabolana farafahafatarany.

Natao ity taratasy ity ho porofo manankery amin'izay rehetra mety ilaina izany.

Natao teto,

Anio

Sonia

* CODE NOM PAPs :

Annexe 18 : Liste des PAP et le type/valeur de compensation auxquels ils auraient droit

COMMUNE RURALE D'AMPANDRIAKILANDY

Code _ Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
01AKZ-G-59	939 700	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	1 109 700
01AKZ-G-61	1 611 775	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 711 775
01AKZ-G-75	617 385	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	885 385
ARAZ07	5 042 565	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	5 310 565
ARAZ12	1 185 370	31 000	0	0	37 000	100 000	0	0	0	1 353 370
BAAZ83	11 001 095	62 000	0	63 000	480 700	100 000	0	0	0	11 706 795
CEAZ13	3 194 865	0	0	0	33 000	0	0	0	0	3 227 865
CEAZ64	0	90 000	0	12 600	0	0	0	0	0	102 600
CEAZ73	2 384 940	46 500	0	0	237 800	100 000	0	0	0	2 769 240
DAAZ23	0	0	0	50 400	0	0	0	0	0	50 400
DAAZ71	1 201 385	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 301 385
DEAZ19	0	450 000	0	0	0	0	0	0	0	450 000
DPAZ42	767 675	1 300 000	0	25 200	0	100 000	0	0	0	2 192 875
EPAZ42	0	325 000	0	0	0	0	0	0	0	325 000
GUAZ65	0	46 500	0	0	140 800	0	0	0	0	187 300
HOAZ61	0	0	0	0	492 800	0	0	0	0	492 800
IBAZ57	0	0	0	44 100	0	0	0	0	0	44 100
INCON	0	0	0	44 100	0	0	0	0	0	44 100
JAAZ50	767 675	0	0	0	0	100 000	0	0	0	867 675
JAAZ68	2 737 715	93 000	0	7 500	0	100 000	0	0	0	2 938 215
JCAZ79	0	90 000	0	0	140 800	0	0	0	0	230 800

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
JEAZ72	3 418 665	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 518 665
JUAZ70	144 700	90 000	0	0	33 000	0	0	0	0	267 700
LAAZ14	1 309 735	0	0	0	0	100 000	0	504 000	0	1 913 735
LAAZ33	0	0	0	69 300	0	0	0	0	0	69 300
LEAZ58	0	0	0	37 800	0	0	0	0	0	37 800
LEAZ60	0	0	0	50 400	0	0	0	0	0	50 400
LIAZ12	0	0	0	18 900	0	0	0	0	0	18 900
LIAZ77	0	62 000	0	0	70 400	0	0	0	0	132 400
MAAZ06	7 635 105	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	8 155 105
MAAZ14	1 352 095	62 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 514 095
MAAZ15	2 199 065	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 299 065
MAAZ16	0	77 500	0	0	70 400	0	0	0	0	147 900
MAAZ25	3 068 215	0	0	0	0	100 000	0	280 000	0	3 448 215
MEAZ41	0	0	0	63 000	0	0	0	0	0	63 000
MFAZ77	0	31 000	0	63 000	0	0	0	0	0	94 000
MLAZ01	1 530 530	93 000	0	48 000	58 000	100 000	0	0	0	1 829 530
MLAZ54	0	0	0	44 100	0	0	0	0	0	44 100
MOAZ14	0	0	0	44 100	0	0	0	0	0	44 100
MOAZ97	0	62 000	0	36 000	214 800	0	0	0	0	312 800
MSAZ55	0	0	0	189 000	70 400	0	0	0	0	259 400
MTAZ18	1 168 885	0	0	0	70 400	100 000	0	0	0	1 339 285
MVAZ47	0	0	0	630 000	2 252 800	0	0	0	0	2 882 800
NAAZ07	2 062 625	43 400	0	0	37 000	100 000	0	0	0	2 243 025
NAAZ66	0	112 500	0	50 400	0	0	0	0	0	162 900
NOAZ58	3 275 845	37 200	0	0	0	100 000	0	0	0	3 413 045
PAAZ91	144 700	46 500	0	0	1 430 000	0	0	0	0	1 621 200
PEAZ46	0	360 000	0	441 000	0	0	0	0	0	801 000
PEAZ59	0	31 000	0	0	55 000	0	0	0	0	86 000
PSAZ26	2 382 045	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	2 734 045

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RAAZ22	548 830	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	679 830
RAAZ55	10 267 425	62 000	0	0	0	100 000	0	0	0	10 429 425
RAAZ56	1 994 545	0	0	0	29 000	100 000	0	0	0	2 123 545
RAAZ78	5 372 565	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	5 640 565
RCAZ24	1 743 175	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 843 175
REAZ70	3 024 300	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 124 300
RIAZ47	2 082 555	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	2 213 555
ROAS10	7 782 315	46 500	0	0	0	100 000	0	0	0	7 928 815
ROAZ29	0	0	0	63 000	0	0	0	0	0	63 000
ROAZ36	0	0	0	63 000	0	0	0	0	0	63 000
RPAZ51	2 539 665	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 639 665
RSAZ33	7 501 385	0	0	0	66 200	100 000	0	0	0	7 667 585
SAAZ37	0	124 000	0	806 400	1 196 800	0	0	0	0	2 127 200
SEAZ22	0	0	0	50 400	0	0	0	0	0	50 400
SIAZ25	0	0	0	138 600	352 000	0	0	0	0	490 600
SOAZ12	0	0	0	37 800	422 400	0	0	0	0	460 200
SOAZ88	3 340 160	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	3 608 160
TAAZ06	1 419 095	46 500	0	0	0	100 000	0	0	0	1 565 595
THAZ32	0	0	0	81 900	0	0	0	0	0	81 900
TIAZ52	1 353 045	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 453 045
TOAZ52	0	0	0	283 500	281 600	0	0	0	0	565 100
ZAAZ32	0	186 000	0	44 100	1 478 400	0	0	0	0	1 708 500
ZAAZ34	0	0	0	189 000	0	0	0	0	0	189 000
ZAAZ60	0	0	0	56 700	0	0	0	0	0	56 700
ZMAZ42	13 554 210	0	0	0	0	100 000	0	0	0	13 654 210
ZPAZ61	0	360 000	0	283 500	70 400	0	0	0	0	713 900
ZZAZ45	4 965 630	86 800	0	5 000	0	100 000	0	168 000	0	5 325 430
Total général	128 633 255	4 615 900	0	4 134 800	9 821 900	3 700 000	0	2 366 000	0	153 271 855

COMMUNE RURALE D'AMBODIMANDRESY

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
02ABS-G-15	3 153 155	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 253 155
ALBD91	0	337 500	0	94 500	140 800	0	0	0	0	572 800
BEAM98	8 782 465	0	0	0	0	100 000	0	0	0	8 882 465
COMM	85 250	0	0	0	0	0	0	0	0	85 250
DOBD13	2 160 745	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 260 745
EPAM94	949 955	62 000	0	0	200 000	100 000	0	0	0	1 311 955
GABD16	1 185 370	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 285 370
LABD89	0	112 500	0	44 100	0	0	0	0	0	156 600
LIBD06	0	62 000	0	200 000	0	0	0	0	0	262 000
MABD10	1 101 885	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 201 885
MABD17	0	31 000	0	0	0	0	0	0	0	31 000
MIBD14	2 457 540	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 557 540
NABD24	1 756 030	93 000	0	0	575 200	100 000	0	0	0	2 524 230
NEAM97	0	31 000	0	0	0	0	0	0	0	31 000
NOAG07	0	180 000	0	0	0	0	0	0	0	180 000
OLAG04	443 210	0	0	0	277 400	100 000	0	0	0	820 610
RABD18	3 553 540	62 000	0	0	274 000	100 000	0	0	0	3 989 540
RCBD19	1 661 350	49 600	0	0	0	100 000	0	0	0	1 810 950
ROBD15	767 675	0	0	0	0	100 000	0	0	0	867 675
SEAM01	632 315	0	0	0	145 000	100 000	0	0	0	877 315
SIBD73	276 865	0	0	0	55 000	100 000	0	0	0	431 865
ZABD30	0	0	0	0	285 800	0	0	0	0	285 800
ZABD95	0	0	0	63 000	211 200	0	0	0	0	274 200
Total général	28 967 350	1 020 600	0	401 600	2 164 400	1 400 000	0	0	0	33 953 950

COMMUNE RURALE D'ANTSAHABE

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
03ANJ-D-05	2 709 945	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 809 945
03ANJ-D-06	1 065 780	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 165 780
03ANJ-G-07	938 055	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 038 055
04ABE-D-10	712 470	0	0	0	0	100 000	0	0	0	812 470
04ABE-G-30	1 367 870	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	1 635 870
05ATS-D-017	3 486 550	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 586 550
05ATS-D-026	22 838 785	0	0	0	0	100 000	0	0	0	22 938 785
05ATS-D-028	8 065 630	0	0	0	0	100 000	0	0	0	8 165 630
05ATS-D-029	635 450	0	0	0	0	100 000	0	0	0	735 450
05ATS-D-030	2 437 480	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 705 480
05ATS-D-043	187 210	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	427 210
AAAT77	2 615 490	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	2 855 490
AAM07	1 464 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 564 490
AJAM67	0	0	0	302 000	0		0	0	0	302 000
AJAN66	0	0	0	63 000	0		0	0	0	63 000
ALAM69	3 002 735	0	0	0	132 400	100 000	0	70 000	0	3 305 135
ALAM92	0	0	0	0	244 200		0	0	0	244 200
ALAS20	1 182 905	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	1 450 905
ALAT59	933 780	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 033 780
AMAN45	988 490	0	0	12 600	0	100 000	0	0	0	1 101 090
ANAM02	0	0	0	0	99 400		0	0	0	99 400
ANAN52	4 109 440	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 209 440
ANAS69	444 345	4 230 000	0	0	2 410 000	100 000	0	0	100 000	7 284 345
BEAT14	0	0	0	18 900	0		0	0	0	18 900
BIAS98	0	90 000	0	63 000	0		0	0	100 000	253 000
BMAT24	1 810 040	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 910 040
BSAT29	643 615	0	0	0	0	100 000	0	0	0	743 615

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
CEAS54	0	270 000	0	0	1 370 400		0	0	0	1 640 400
CEAS77	5 923 705	24 800	0	0	0	100 000	0	0	0	6 048 505
CLAS37	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
CLAT30	432 710	0	0	0	0	100 000	0	0	0	532 710
CRAS10	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
DAAM59	0	0	0	18 900	0		0	0	0	18 900
DAAS72	0	0	0	94 500	70 400		0	0	0	164 900
DAAT95	1 819 965	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	2 171 965
DDAS09	7 084 680	71 300	0	0	0	100 000	0	0	0	7 255 980
DDAT88	4 376 620	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 476 620
DEAS95	5 277 165	195 000	0	0	0	100 000	0	0	0	5 572 165
DIAS85	2 409 120	0	0	56 700	140 800	100 000	0	252 000	0	2 958 620
DJAS01	1 779 515	5 704 000	0	504 000	596 400	100 000	0	70 000	100 000	8 853 915
DJAS35	881 765	0	0	0	0	100 000	0	0	0	981 765
DJAS45	7 406 910	63 000	0	0	33 000	100 000	0	0	0	7 602 910
DLAS95	11 984 220	0	0	0	0	100 000	0	0	0	12 084 220
DOAS00	0	1 862 000	0	0	70 400		0	0	0	1 932 400
DOAS11	767 675	0	0	0	0	100 000	0	0	0	867 675
DOAS59	0	90 000	0	75 600	0		0	0	0	165 600
DOAS71	767 675	0	0	18 900	0	100 000	0	0	0	886 575
DRAT82	892 480	43 400	0	24 000	348 800	100 000	0	0	0	1 408 680
EPAS51	0	77 500	0	0	633 000		0	0	0	710 500
EPAS79	1 906 060	372 000	0	87 000	0	100 000	0	0	0	2 465 060
ERAS72	373 525	0	0	0	0	100 000	0	0	0	473 525
FAAS44	0	135 000	0	50 400	0		0	0	0	185 400
FAAT91	3 043 565	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 143 565
FCAM83	767 675	0	0	37 800	0	100 000	0	0	0	905 475
FEAS88	1 085 780	90 000	0	63 000	0	100 000	0	0	0	1 338 780
FEAS89	0	55 800	0	0	140 800		0	0	100 000	296 600

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
FEAT44	3 689 790	37 200	0	0	0	100 000	0	0	0	3 826 990
FJAS28	0	0	0	20 000	130 000		0	0	0	150 000
FKTAS64	0	0	0	0	563 200		0	0	0	563 200
GAAS68	0	90 000	0	0	330 400		0	0	0	420 400
GIAS08	1 821 015	34 100	71 000	0	136 600	100 000	0	0	0	2 162 715
HOAS78	90 123	0	0	0	140 800	100 000	0	0	0	330 923
IAAS30	1 777 675	62 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 939 675
IAAS67	0	90 000	0	18 900	145 000		0	0	0	253 900
INCON1	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
INCON10	0	0	0	7 500	0		0	0	0	7 500
INCON11	1 740 870	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 840 870
INCON12	2 306 560	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 406 560
INCON13	1 198 030	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 298 030
INCON2	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
INCON3	0	0	0	0	281 600		0	0	0	281 600
INCON4	0	0	0	0	290 000		0	0	0	290 000
INCON5	0	0	0	0	140 800		0	0	0	140 800
INCON6	0	0	0	0	704 000		0	0	0	704 000
INCON7	0	62 000	0	0	0		0	0	0	62 000
INCON8	0	31 000	0	0	0		0	0	0	31 000
INCON9	0	0	0	18 900	0		0	0	0	18 900
IVAT29	1 957 745	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	2 309 745
JAAM73	12 343 655	31 000	71 000	0	0	100 000	0	420 000	0	12 965 655
JAAS11	1 635 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 735 490
JAAS23	10 157 170	0	0	0	140 800	100 000	0	770 000	0	11 167 970
JAAS32	2 115 945	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 215 945
JAAS48	238 510	27 000	0	0	0	100 000	0	560 000	0	925 510
JAAS85	2 310 665	0	0	0	186 400	100 000	0	0	0	2 597 065
JAAT41	1 319 595	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 419 595

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
JCAM97	1 451 595	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 551 595
JCAM99	5 405 105	0	0	0	0	100 000	0	0	0	5 505 105
JLAS50	6 708 145	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 808 145
JNAS65	451 495	0	0	0	0	100 000	250 000	238 000	0	1 039 495
JOAT00	0	0	0	0	359 800		0	0	0	359 800
JVAS63	0	0	0	6 300	70 400		0	0	0	76 700
KIAS55	4 359 265	0	0	0	70 400	100 000	0	0	100 000	4 629 665
KOAS34	477 210	360 000	0	315 000	0	100 000	0	0	0	1 252 210
LAAM74	1 185 370	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 316 370
LAAN30	0	112 500	0	48 000	460 400		0	0	0	620 900
LAAS26	0	0	0	0	1 050 800		0	0	0	1 050 800
LAAT36	496 710	0	0	0	0	100 000	0	0	0	596 710
LBAS31	886 175	0	0	7 500	211 200	100 000	0	0	0	1 204 875
LDAM64	0	0	0	50 400	70 400		0	0	0	120 800
LEAM46	0	0	0	63 000	0		0	0	0	63 000
LEAS22	1 034 715	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 134 715
LEAS27	0	0	0	56 700	0		0	0	0	56 700
LEAS30	0	0	0	0	704 000		0	0	0	704 000
LEAS42	0	1 125 000	0	686 700	0		0	0	0	1 811 700
LEAS61	0	0	0	37 800	202 800		0	0	0	240 600
LEAS76	0	0	0	126 000	211 200		0	0	0	337 200
LEAT15	249 450	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	489 450
LEAT50	0	715 000	0	88 200	0		0	0	0	803 200
MAAM17	1 720 045	0	0	0	81 000	100 000	0	0	0	1 901 045
MAAM76	7 547 910	0	0	20 900	0	100 000	0	0	0	7 668 810
MAAS02	594 515	0	0	0	33 000	100 000	0	0	0	727 515
MAAS49	1 786 515	0	0	94 500	503 400	100 000	0	0	0	2 484 415
MAAS56	0	0	0	63 000	0		0	0	0	63 000
MAAS57	0	0	0	75 600	0		0	0	0	75 600

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
MAAT20	0	18 600	0	5 000	822 400		0	0	0	846 000
MAAT36	2 408 280	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 508 280
MAAT52	3 002 440	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 102 440
MAAT97	4 796 255	62 000	0	0	0	100 000	0	630 000	100 000	5 688 255
MAMA53	1 869 560	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	2 069 560
MCAM41	3 025 060	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 125 060
MCAS39	712 550	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	980 550
MCAT54	2 717 065	31 000	0	12 600	70 400	100 000	0	0	0	2 931 065
MEAS38	0	0	0	0	0		250 000	0	0	250 000
MFAS83	0	450 000	0	126 000	0		0	0	0	576 000
MHAS98	1 353 045	0	0	0	33 000	100 000	0	0	0	1 486 045
MIAT22	11 066 440	217 000	0	50 400	1 034 400	100 000	0	0	0	12 468 240
MILITERA	5 926 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 026 490
MPAS94	270 970	0	0	0	0	100 000	0	0	0	370 970
MSAS37	0	0	0	37 800	314 400		0	0	0	352 200
MZAS00	1 201 385	37 200	0	0	0	100 000	0	0	0	1 338 585
NAAS59	0	0	0	63 000	518 200		0	0	0	581 200
NDAS01	0	0	0	0	1 300 000		0	0	0	1 300 000
NDAT89	0	90 000	0	0	520 000		0	0	0	610 000
NEAS38	0	46 500	0	0	2 105 000		0	0	0	2 151 500
NEAT33	599 815	24 800	0	0	132 400	100 000	0	0	0	857 015
NEAT39	0	0	0	207 900	492 800		0	0	0	700 700
NJAS55	3 017 090	180 000	0	157 500	58 000	100 000	0	0	100 000	3 612 590
NOAM81	1 931 030	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 031 030
OUAS48	8 996 435	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	9 348 435
PAAS92	905 355	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	1 075 355
PAAT04	0	0	0	63 000	600 000		0	0	0	663 000
PEAS86	0	112 500	0	44 100	0		0	0	0	156 600
PJAS54	11 980 335	1 300 000	157 500	0	107 100	100 000	0	336 000	0	13 980 935

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
POAS21	0	585 000	0	0	1 639 600		0	0	0	2 224 600
PRAS96	599 815	0	0	0	0	100 000	0	0	0	699 815
PRAT50	2 687 715	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 787 715
RAAM94	2 303 760	62 000	0	0	33 000	100 000	0	168 000	0	2 666 760
RAAS06	879 675	43 400	0	0	0	100 000	0	0	0	1 023 075
RAAS08	18 755 770	0	0	0	0	100 000	0	1 106 000	0	19 961 770
RAAS59	2 558 065	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 658 065
RAAS63	5 201 170	0	0	0	259 500	100 000	0	0	0	5 560 670
RAAS80	0	112 500	0	37 800	563 200		0	0	0	713 500
RAAS83	0	270 000	0	434 700	70 400		0	0	0	775 100
RAAS91	3 651 015	0	0	0	140 800	100 000	0	0	0	3 891 815
RAAS97	2 278 850	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	2 630 850
RAAT39	552 920	93 000	0	6 750	140 800	100 000	0	0	0	893 470
RAAT61	2 558 720	46 500	0	11 000	0	100 000	0	0	0	2 716 220
RCAT26	7 018 320	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 118 320
RDAM86	0	0	0	37 800	0		0	0	0	37 800
RDAT02	7 868 010	31 000	71 000	0	300 000	100 000	0	70 000	0	8 440 010
REAS44	15 621 680	0	0	0	0	100 000	0	574 000	0	16 295 680
REAS75	1 518 820	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 618 820
REAS98	0	3 600 000	0	0	1 040 000		0	0	0	4 640 000
REAT21	594 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	694 515
RFAM71	0	0	0	37 800	0		0	0	0	37 800
RFAS63	2 315 440	0	0	0	162 000	100 000	0	0	0	2 577 440
RHAT48	2 841 785	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 941 785
RIAM52	0	0	0	144 900	302 800		0	0	0	447 700
RJAS59	0	93 000	0	0	327 000		0	0	0	420 000
RJAS70	0	112 500	0	44 100	70 400		0	0	0	227 000
RJAS73	0	0	0	44 100	140 800		0	0	0	184 900
RJAS80	10 136 080	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	10 404 080

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RJAT33	1 909 675	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 177 675
RMAN04	6 190 490	15 500	0	0	0	100 000	0	0	0	6 305 990
RMAS65	0	270 000	0	126 000	1 267 200		0	0	0	1 663 200
RMAS93	464 210	0	0	0	0	100 000	0	0	0	564 210
RNAT82	155 845	0	0	10 000	0	100 000	0	70 000	0	335 845
ROAM19	2 877 260	31 000	0	0	0	100 000	0	140 000	0	3 148 260
ROAM89	935 075	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 066 075
ROAN62	2 425 040	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 525 040
ROAS74	406 455	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	576 455
ROAS78	5 769 165	0	0	0	0	100 000	0	0	0	5 869 165
ROAT17	723 575	0	0	0	0	100 000	0	0	0	823 575
ROAT25	0	112 500	0	56 700	0		0	0	0	169 200
ROAT83	3 681 440	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 781 440
RPAS42	9 503 055	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	9 771 055
RPAS67	3 286 240	297 000	0	0	435 200	100 000	0	140 000	0	4 258 440
RRAN74	2 209 240	21 700	0	0	109 800	100 000	0	0	0	2 440 740
RSAM30	2 026 595	0	0	0	471 200	100 000	0	0	0	2 597 795
RSAM40	7 094 105	0	0	0	211 200		0	0	0	7 305 305
RSAM56	0	0	0	113 400	211 200		0	0	0	324 600
RSAN47	7 593 460	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 693 460
RSAT21	187 210	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	357 210
RSAT69	767 675	0	0	25 000	0	100 000	0	0	0	892 675
RTAN28	0	993 000	0	289 800	0		0	0	0	1 282 800
RVAT79	393 400	0	0	0	0	100 000	0	0	0	493 400
RZAN62	4 161 890	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	4 331 890
RZAT72	2 687 715	15 500	0	0	0	100 000	0	0	0	2 803 215
SAAM72	1 185 370	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 285 370
SAAS58	0	0	0	37 800	0		0	0	0	37 800
SAAS60	0	0	0	50 400	0		0	0	0	50 400

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
SAAS91	2 964 205	0	0	0	0	100 000	0	252 000	100 000	3 416 205
SAAT39	13 412 230	0	0	0	0	100 000	0	560 000	0	14 072 230
SLAT43	9 357 040	0	0	0	0	100 000	0	0	0	9 457 040
SMAT11	6 208 385	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	6 560 385
SOAM76	0	135 000	0	63 000	281 600		0	0	0	479 600
SOAS04	406 925	0	0	0	0	100 000	0	0	0	506 925
SOAS61	10 521 385	0	220 000	0	0	100 000	0	252 000	0	11 093 385
SOAS71	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
SOAS73	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
SOAT15	124 725	81 000	0	72 000	343 800	100 000	0	70 000	0	791 525
SOAT95	2 570 675	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	2 740 675
SSAT36	1 185 370	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 285 370
TAAS50	270 970	0	0	0	0	100 000	250 000	238 000	0	858 970
TFAS37	8 565 290	93 000	0	0	143 800	100 000	0	0	0	8 902 090
TGAT25	0	0	0	78 000	0		0	0	0	78 000
THAT90	767 675	0	0	0	0	100 000	0	0	0	867 675
TIAS44	496 710	55 800	0	0	3 967 600	100 000	0	0	0	4 620 110
TIAT13	0	0	0	12 600	0		0	0	0	12 600
TOAS55	0	0	0	126 000	646 400		0	0	0	772 400
TOAT18	1 660 880	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 760 880
TSAM35	2 116 350	0	0	94 500	0	100 000	0	0	0	2 310 850
TSAS74	0	0	0	240 000	0		0	0	0	240 000
TSAS75	0	0	0	12 600	522 000		0	0	0	534 600
TSAT15	5 901 778	0	0	2 500	0	100 000	0	0	0	6 004 278
TSAT23	1 091 650	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	1 261 650
TSAT58	1 065 780	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 165 780
VAAM46	1 139 570	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 270 570
VAAT27	448 210	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	618 210
VEAN63	0	0	0	63 000	0		0	0	0	63 000

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
VEAS23	0	43 400	0	0	70 400		0	0	0	113 800
VEAT98	5 188 680	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	5 540 680
VIAM63	5 030 500	27 900	0	0	100 000	100 000	0	70 000	0	5 328 400
VJAT94	17 618 075	21 700	0	0	0	100 000	0	0	0	17 739 775
VLAT52	2 717 580	0	0	0	0	100 000	0	350 000	0	3 167 580
VNAN63	847 175	0	0	0	0	100 000	0	0	0	947 175
ZAAS64	0	0	0	0	352 000		0	0	0	352 000
ZBAS22	17 894 995	139 500	71 000	2 400	0	100 000	0	0	0	18 207 895
ZCAS98	1 338 310	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 690 310
ZCAT93	4 347 615	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 447 615
ZEAS24	662 650	0	0	0	261 000	100 000	0	0	0	1 023 650
ZEAS33	709 050	0	0	0	0	100 000	0	0	0	809 050
ZFAM87	8 606 720	0	0	119 700	0	100 000	0	0	0	8 826 420
ZIAT65	0	0	0	7 560	0		0	0	0	7 560
ZOAM01	5 203 715	34 100	71 000	0	299 200	100 000	0	0	0	5 708 015
ZRAS62	0	24 800	0	45 000	281 600		0	0	0	351 400
ZSAM45	0	0	0	126 000	70 400		0	0	0	196 400
Total général	562 475 201	26 274 500	732 500	6 635 410	37 274 800	16 100 000	750 000	11 256 000	900 000	662 398 411

COMMUNE RURALE D'AMBATOSIA

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
06AMP-D-05	4 717 235	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 817 235
06AMP-D-13	7 837 905	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 937 905
06AMP-G-16	4 210 645	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 310 645
06AMP-G-17	1 710 575	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 810 575
06AMP-G-18	1 630 250	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 730 250
06AMP-G-20	1 363 570	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 463 570
06AMP-G-21	7 497 675	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 597 675
06AMP-G-22	1 548 575	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 648 575
07ATB-D-01	1 689 295	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 789 295
07ATB-D-06	2 460 780	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 560 780
07ATB-G-19	1 077 470	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 177 470
07ATB-G-24	10 971 480	0	0	0	0	100 000	0	0	0	11 071 480
08ABB-D-09	1 952 503	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 052 503
08ABB-G-25	694 430	0	0	0	0	100 000	0	0	0	794 430
09ABT-G-31	3 603 355	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 703 355
09ABT-G-32	6 253 655	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 353 655
AEDAS19	0	90 000	0	0	136 600		0	0	0	226 600
ALAS47	0	90 000	0	9 500	57 000		0	0	0	156 500
ALAS62	8 314 600	1 461 000	550 000	20 000	281 600	100 000	0	0	0	10 727 200
ARAS59	0	135 000	0	0	203 000		0	0	0	338 000
ARAS84	0	62 000	0	0	265 000		0	0	0	327 000
BAAS53	6 429 765	241 500	0	30 000	435 000	100 000	0	168 000	0	7 404 265
BEAS81	0	186 000	142 000	0	1 300 000		0	0	0	1 628 000
BEAS83	512 025	0	0	0	0	100 000	0	0	0	612 025
BIAS70	0	67 500	0	21 000	354 800		0	0	0	443 300
BLAS42	2 737 715	46 500	0	0	414 200	100 000	0	0	0	3 298 415

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
BOAS05	866 780	90 000	0	0	606 000	100 000	0	0	0	1 662 780
CAAS58	0	0	0	0	1 300 000		0	0	0	1 300 000
CEAS32	1 353 045	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 453 045
CLAS10	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
COAS11	0	315 000	0	0	2 600 000		0	0	0	2 915 000
COMM	433 710	391 000	0	5 000	29 900 000	100 000	0	0	0	30 829 710
DAAS45	0	90 000	0	157 500	0		0	0	0	247 500
DAAS57	0	270 000	0	240 000	165 000		0	0	0	675 000
DEAS06	0	62 000	0	2 400	70 400		0	0	0	134 800
DOAS36	2 278 550	24 800	0	0	0	100 000	0	0	0	2 403 350
DOAS74	0	36 000	0	45 000	73 200		0	0	0	154 200
DRAS76	0	157 500	0	10 000	1 401 800		0	0	0	1 569 300
EDAS26	0	135 000	0	20 500	0		0	0	0	155 500
EDAS61	1 188 995	93 000	0	0	1 560 000	100 000	0	0	0	2 941 995
ELAS71	1 240 560	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 592 560
EMAS60	0	242 000	0	324 000	97 000		0	0	0	663 000
EPAS65	0	585 000	0	6 000	211 200		0	0	0	802 200
ESAS94	0	180 000	0	0	0		0	0	0	180 000
ETAS18	0	180 000	0	123 000	0		0	0	0	303 000
FAAS96	18 617 510	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	18 857 510
FIAS58	0	198 000	0	35 000	327 200		0	0	0	560 200
FIAS74	0	135 000	0	39 000	0		0	0	0	174 000
FIAS91	0	62 000	0	5 000	0		0	0	0	67 000
FIAS93	1 567 850	0	0	0	0	100 000	0	336 000	0	2 003 850
FIAS96	0	270 000	0	132 000	790 800		0	0	0	1 192 800
FJAS52	0	112 500	0	21 000	0		0	0	0	133 500
FNAS19	844 450	506 000	220 000	0	0	100 000	0	0	0	1 670 450
FRAS21	0	135 000	0	22 500	705 000		0	0	0	862 500
FRAS42	0	67 500	0	240 000	66 200		0	0	0	373 700

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
FRAS67	0	90 000	0	8 000	0		0	0	0	98 000
GAAS14	0	315 000	0	30 000	215 400		0	0	0	560 400
GAAS16	0	90 000	0	500 000	0		0	0	0	590 000
GOAS87	0	186 000	0	0	99 200		0	0	0	285 200
HAAS99	8 682 225	1 100 000	0	0	0	100 000	0	0	0	9 882 225
HOAS06	15 737 730	9 300	0	80 000	70 400	100 000	0	0	0	15 997 430
INCON1	4 112 080	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 212 080
INCON2	1 843 310	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 943 310
ISAS26	1 663 225	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	1 903 225
JAAS09	0	112 500	0	15 000	0		0	0	0	127 500
JAAS17	3 515 395	62 000	0	0	0	100 000	0	0	0	3 677 395
JAAS23	0	90 000	0	18 000	58 000		0	0	0	166 000
JAAS40	0	112 500	0	25 000	390 000		0	0	0	527 500
JAAS45	0	90 000	0	180 000	0		0	0	0	270 000
JAAS54	0	36 000	0	5 040	130 000		0	0	0	171 040
JAAS59	0	180 000	0	151 200	471 200		0	0	0	802 400
JAAS62	0	72 000	0	23 250	0		0	0	0	95 250
JKAS81	0	81 000	0	6 000	70 400		0	0	0	157 400
JMAS68	0	180 000	0	51 875	0		0	0	0	231 875
JOAS39	0	135 000	0	201 600	55 000		0	0	0	391 600
JUAS90	0	36 000	0	0	70 400		0	0	0	106 400
JVAS33	476 845	0	0	0	0	100 000	0	0	0	576 845
KAAS02	0	90 000	0	0	0		0	0	0	90 000
KAAS56	0	99 000	0	0	731 200		0	0	0	830 200
LAAS53	0	135 000	0	18 900	0		0	0	0	153 900
LAAS56	0	90 000	0	12 600	0		0	0	0	102 600
LAAS66	0	180 000	0	60 000	910 000		0	0	0	1 150 000
LEAS18	0	67 500	0	0	186 400		0	0	0	253 900
LEAS21	0	76 500	0	300 000	0		0	0	0	376 500

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
LEAS34	0	90 000	0	492 300	0		0	0	0	582 300
LEAS39	0	202 500	0	57 800	0		0	0	0	260 300
LEAS54	0	900 000	0	1 134 000	165 000		0	0	0	2 199 000
LEAS61	367 025	0	0	0	0	100 000	0	0	0	467 025
LEAS78	7 648 875	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	7 916 875
LKAS86	4 946 140	135 000	0	10 000	435 000	100 000	0	0	0	5 626 140
LUAS26	0	62 000	0	0	0		0	0	0	62 000
MAAS01	124 725	90 000	0	159 000	521 000	100 000	0	70 000	0	1 064 725
MAAS04	269 905	90 000	0	5 000	116 000	100 000	0	0	0	580 905
MAAS34	0	0	0	0	292 200		0	0	0	292 200
MAAS46	0	36 000	0	0	281 600		0	0	0	317 600
MAAS47	0	360 000	0	315 000	0		0	0	0	675 000
MAAS54	719 450	377 000	0	0	2 032 200	100 000	0	0	0	3 228 650
MAAS57	0	225 000	0	0	1 300 000		0	0	0	1 525 000
MAAS61	0	90 000	0	0	1 447 200		0	0	0	1 537 200
MAAS65	0	0	0	6 000	66 200		0	0	0	72 200
MAAS68	0	1 800 000	0	0	2 600 000		0	0	0	4 400 000
MAAS69	0	0	0	12 600	0		0	0	0	12 600
MAAS78	0	0	0	0	260 000		0	0	0	260 000
MAAS97	0	180 000	0	840 000	545 000		0	0	0	1 565 000
MFAS13	970 970	45 000	0	0	0	100 000	0	0	100 000	1 215 970
MIAS43	0	270 000	0	120 000	0		0	0	0	390 000
MOAS70	0	720 000	0	10 000	9 750 000		0	0	0	10 480 000
MTAS07	2 110 900	18 600	71 000	0	0	100 000	0	0	0	2 300 500
NAAS94	100 000	93 000	0	0	430 800		0	0	0	623 800
NDAS15	422 825	60 800	0	0	87 000	100 000	0	0	0	670 625
NDAS16	0	180 000	0	39 000	0		0	0	0	219 000
NDAS17	0	180 000	0	0	0		0	0	0	180 000
NDAS65	0	0	0	100 000	0		0	0	0	100 000

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
NDAS85	0	99 000	0	0	6 242 400		0	0	0	6 341 400
NEAS09	3 618 160	242 000	0	600 000	368 600	100 000	0	0	0	4 928 760
NEAS40	5 140 065	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	5 408 065
NIAS89	1 686 085	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 786 085
NOAS45	0	108 000	0	0	660 800		0	0	0	768 800
NOAS55	0	67 500	0	24 000	70 400		0	0	0	161 900
OLAS18	0	31 500	0	0	0		0	0	0	31 500
PAAS01	7 698 375	0	71 000	0	0	100 000	0	168 000	0	8 037 375
PAAS10	0	135 000	0	0	0		0	0	0	135 000
PEAS00	0	0	0	0	3 900 000		0	0	0	3 900 000
PEAS28	0	0	0	0	5 200 000		0	0	0	5 200 000
PHAS76	0	0	0	0	66 200		0	0	0	66 200
PSAS79	0	0	0	0	260 000		0	0	0	260 000
RAAS01	0	90 000	0	44 100	0		0	0	0	134 100
RAAS04	0	270 000	0	0	330 400		0	0	0	600 400
RAAS06	0	0	0	30 000	950 000		0	0	0	980 000
RAAS13	0	319 600	0	18 750	130 000		0	0	0	468 350
RAAS24	0	540 000	0	2 015 000	661 200		0	0	0	3 216 200
RAAS33	1 341 075	31 000	0	0	0	100 000	0	168 000	0	1 640 075
RAAS36	0	0	0	0	140 800		0	0	0	140 800
RAAS37	1 443 675	506 000	495 000	60 000	0	100 000	0	0	0	2 604 675
RAAS38	0	585 000	0	48 000	0		0	0	0	633 000
RAAS39	16 959 675	460 000	330 000	0	0	100 000	0	252 000	0	18 101 675
RAAS40	13 823 660	62 000	52 500	0	0	100 000	0	0	0	14 038 160
RAAS43	0	112 500	0	126 000	0		0	0	0	238 500
RAAS44	0	126 000	0	24 000	492 800		0	0	0	642 800
RAAS45	0	18 600	71 000	14 000	0		0	0	0	103 600
RAAS46	735 175	0	0	0	0	100 000	0	0	0	835 175
RAAS51	0	382 500	0	318 000	281 600		0	0	0	982 100

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RAAS52	941 470	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 041 470
RAAS53	0	112 500	0	2 000 000	488 600		0	0	0	2 601 100
RAAS77	0	36 000	0	0	203 000		0	0	0	239 000
RAAS80	0	0	0	0	650 000		0	0	0	650 000
RAAS83	0	81 000	0	0	0		0	0	0	81 000
RAAS836	11 907 480	0	0	0	0	100 000	0	140 000	100 000	12 247 480
RAAS86	0	135 000	0	0	0		0	0	0	135 000
RAAS88	0	67 500	0	0	307 600		0	0	0	375 100
RAAS98	13 341 940	0	0	0	107 400	100 000	0	0	0	13 549 340
RBAS14	15 392 890	460 000	440 000	0	0	100 000	0	588 000	0	16 980 890
RBAS48	1 025 360	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 125 360
RDAS72	0	574 000	0	0	3 085 000		0	0	0	3 659 000
REAS41	0	31 500	0	0	0		0	0	0	31 500
REAS57	6 125 100	0	0	63 000	55 000	100 000	0	0	0	6 343 100
REAS91	5 435 565	0	0	0	0	100 000	0	0	0	5 535 565
REAS93	0	45 000	0	0	0		0	0	0	45 000
REAS98	0	0	0	0	400 800		0	0	0	400 800
RFAS59	0	571 500	0	1 160 000	671 600		0	0	0	2 403 100
RFAS66	180 525	412 500	71 000	0	0	100 000	0	0	0	764 025
RFAS72	1 829 030	15 500	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 112 530
RGAS22	0	155 000	0	0	5 634 000		0	0	0	5 789 000
RJAS00	0	0	0	0	302 800		0	0	0	302 800
RJAS81	0	90 000	0	74 000	66 200		0	0	0	230 200
RMAS26	0	62 000	71 000	0	352 000		0	0	0	485 000
RMAS30	93 605	36 000	0	0	0	100 000	0	252 000	0	481 605
RMAS38	374 175	0	0	0	0	100 000	0	0	0	474 175
RMAS76	1 568 380	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 668 380
RNAS08	0	0	0	0	1 463 800		0	0	0	1 463 800
RNAS54	5 197 270	77 500	0	0	203 200	100 000	0	0	0	5 577 970

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
ROAS47	0	90 000	0	12 600	0		0	0	0	102 600
ROAS52	0	225 000	0	47 250	0		0	0	0	272 250
ROAS74	180 525	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	350 525
ROAS86	2 262 635	27 000	0	0	0	100 000	0	0	0	2 389 635
RPAS25	0	0	0	0	575 700		0	0	0	575 700
RRAS45	0	77 500	0	0	114 000		0	0	0	191 500
RSAS59	10 781 660	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	11 301 660
RTAS16	4 035 333	90 000	71 000	0	400 800	100 000	0	0	0	4 697 133
RTAS84	1 099 430	155 000	0	0	834 000	100 000	0	210 000	0	2 398 430
RWAS51	16 451 790	55 800	0	126 000	677 400	100 000	0	0	0	17 410 990
RZAS49	757 955	24 800	0	0	0	100 000	0	168 000	0	1 050 755
RZAS92	249 450	0	0	0	0	100 000	0	0	0	349 450
SAAS01	0	225 000	0	37 500	260 000		0	0	0	522 500
SAAS25	1 452 545	134 200	0	0	198 800	100 000	0	0	0	1 885 545
SAAS31	321 925	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	673 925
SEAS34	1 336 990	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 436 990
SEAS66	1 617 400	114 800	0	0	0	100 000	0	0	0	1 832 200
SEAS79	0	67 500	0	0	281 600		0	0	0	349 100
SOAS50	0	135 000	0	63 000	70 400		0	0	0	268 400
SOAS64	0	225 000	0	330 000	277 400		0	0	0	832 400
SOAS81	1 256 575	40 500	0	0	0	100 000	0	168 000	100 000	1 665 075
SOAS84	3 895 560	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	4 163 560
TAAS38	0	0	0	0	421 400		0	0	0	421 400
TAAS46	0	90 000	0	12 600	0		0	0	0	102 600
TAAS66	0	1 350 000	0	20 000	3 510 000		0	0	0	4 880 000
TAAS73	0	360 000	0	0	2 340 000		0	0	0	2 700 000
TAAS97	6 477 150	45 000	0	0	0	100 000	0	70 000	0	6 692 150
TEAS10	496 710	270 000	0	42 750	70 400	100 000	0	252 000	0	1 231 860
TEAS37	0	62 000	0	0	151 400		0	0	0	213 400

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
TEAS51	0	270 000	0	20 000	520 000		0	0	0	810 000
TIAS83	124 725	0	0	0	5 200 000	100 000	0	70 000	0	5 494 725
TMAS40	2 164 240	72 000	71 000	0	0	100 000	0	0	0	2 407 240
TOAS42	0	0	0	315 000	0		0	0	0	315 000
TOAS53	0	81 000	0	144 000	140 800		0	0	0	365 800
TOAS63	0	31 000	0	12 000	0		0	0	0	43 000
TOAS75	7 246 630	45 000	0	0	0	100 000	0	0	0	7 391 630
TOAS77	0	31 000	0	0	0		0	0	0	31 000
TSAS28	0	134 200	0	0	1 714 000		0	0	0	1 848 200
TSAS32	321 925	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	673 925
TSAS43	0	427 500	0	11 250	526 600		0	0	0	965 350
TSAS47	1 708 015	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 808 015
TSAS84	0	225 000	0	21 480	584 000		0	0	0	830 480
TSAS96	0	405 000	0	213 300	521 600		0	0	0	1 139 900
VAAS50	0	135 000	0	25 200	0		0	0	0	160 200
VAAS73	3 660 300	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 760 300
VEAS04	0	0	0	0	2 080 000		0	0	0	2 080 000
VEAS34	0	90 000	0	0	0		0	0	0	90 000
VEAS80	0	135 000	0	3 750	145 000		0	0	0	283 750
VIAS74	3 024 390	67 500	0	0	0	100 000	0	0	0	3 191 890
VVAS98	0	0	0	0	132 400		0	0	100 000	232 400
WIAS35	0	0	0	0	1 399 400		0	0	0	1 399 400
ZAAS79	808 550	67 500	0	0	0	100 000	0	0	100 000	1 076 050
ZAAS82	444 210	225 000	0	120 000	947 400	100 000	0	0	0	1 836 610
ZEAS94	0	0	0	340 200	223 000		0	0	0	563 200
ZIAS21	0	90 000	0	0	0		0	0	0	90 000
ZLAS71	0	90 000	0	0	0		0	252 000	0	342 000
ZOAS10	7 475 210	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 575 210
ZOAS80	0	9 000	0	0	39 200		0	0	0	48 200

Code _ Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
ZVAS89	4 876 440	36 000	0	0	33 000	100 000	0	0	0	5 045 440
Total général	359 703 580	30 316 500	2 726 500	15 032 295	125 314 100	9 400 000	0	5 530 000	500 000	548 522 975

COMMUNE RURALE D'AMBODIAMPANA

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
AGAM36	3 967 615	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 067 615
AGBT95	0	0	0	17 500	0		0	0	0	17 500
AIAM13	1 354 120	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	1 524 120
AMAM37	0	90 000	0	500 000	0		0	0	0	590 000
ANAM38	11 326 845	0	0	0	0	100 000	0	0	0	11 426 845
ANAM83	1 429 200	0	0	0	146 800	100 000	0	0	0	1 676 000
ANAM94	5 588 470	460 000	0	0	0	100 000	0	0	0	6 148 470
AOBT33	225 565	58 000	0	75 000	0	100 000	0	252 000	0	710 565
ASAM11	3 313 640	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 413 640
ASAM83	11 472 195	0	0	0	0	100 000	0	0	0	11 572 195
AUAM39	0	81 000	0	600 000	0		0	0	0	681 000
AVAM80	28 879 605	412 500	0	0	55 000	100 000	0	0	0	29 447 105
BAAM03	0	0	0	200 000	70 400		0	0	0	270 400
BAAM41	0	45 000	0	0	290 000		0	0	0	335 000
BAAM86	0	31 000	0	400 000	0		0	0	0	431 000
BABT77	0	0	0	3 750	70 400		0	0	0	74 150
BEAM20	0	517 500	0	750 000	980 400		0	0	0	2 247 900
BEAM38	4 074 643	165 000	110 000	0	0	100 000	0	0	0	4 449 643
BEAM59	0	62 000	0	0	174 000		0	0	0	236 000
BEAM61	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
BEAM79	0	46 500	0	18 900	0		0	0	0	65 400
BEBT82	338 530	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	690 530
BFBT81	6 600 115	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	6 840 115
BIAM53	0	90 000	0	280 000	0		0	0	0	370 000
BVAM00	3 030 690	18 000	0	0	0	100 000	0	0	0	3 148 690
CLAM11	0	67 500	0	37 800	0		0	0	0	105 300
CLAM79	0	135 000	0	63 000	390 000		0	0	0	588 000

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
COM	0	0	0	0	650 000		0	0	0	650 000
DAAM43	0	112 500	0	18 750	0		0	0	0	131 250
DGAM26	0	90 000	0	12 000	0		0	0	0	102 000
DOAM02	0	90 000	0	29 000	0		0	0	0	119 000
DOAM07	0	0	0	45 000	0		0	0	0	45 000
DOAM12	0	36 000	0	0	0		0	0	0	36 000
DOAM27	0	81 000	0	18 000	145 000		0	0	0	244 000
DOAM33	6 607 600	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 707 600
DRAM67	674 725	36 000	0	0	0	100 000	0	0	0	810 725
EDAM21	0	135 000	0	0	70 400		0	0	0	205 400
EDAM84	0	31 000	0	4 800	70 400		0	0	0	106 200
EDAM98	0	76 500	0	15 000	0		0	0	0	91 500
EJAM38	1 047 075	67 500	0	0	435 000	100 000	0	420 000	0	2 069 575
ELAM44	412 525	0	0	0	0	100 000	0	0	0	512 525
ELBT68	474 015	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	644 015
EPPAM	3 287 550	1 387 500	0	0	290 000	100 000	0	0	0	5 065 050
FAAM13	290 010	0	0	180 000	1 013 600	100 000	0	0	0	1 583 610
FAAM65	0	90 000	0	6 000	0		0	0	0	96 000
FEAM02	0	198 000	220 000	0	0		0	0	0	418 000
FEAM47	2 720 215	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 820 215
FEAM53	7 027 745	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 127 745
FEBT02	0	112 500	0	11 250	0		0	0	0	123 750
FEBT88	0	45 000	0	0	29 000		0	0	0	74 000
FIBT22	16 792 955	0	0	0	0	100 000	0	0	0	16 892 955
FJBT11	5 562 895	0	0	0	0	100 000	0	0	0	5 662 895
FJKMAM	14 373 465	0	0	0	0	100 000	0	0	0	14 473 465
FKTAM	8 954 355	0	0	0	650 000	100 000	0	0	0	9 704 355
FLAM25	18 950 315	0	0	0	0	100 000	0	0	0	19 050 315
FOAM81	2 354 590	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 454 590

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
FRAM00	0	31 500	0	0	0		0	0	0	31 500
FRAM06	601 505	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	841 505
FRAM62	0	90 000	0	0	631 400		0	0	0	721 400
GAAM87	0	0	0	3 750	0		0	0	0	3 750
GEAM25	1 163 075	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 263 075
GEAM77	0	180 000	0	45 000	0		0	0	0	225 000
GRAM06	1 915 990	0	0	22 000	0	100 000	0	0	0	2 037 990
GRAN15	2 564 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 664 490
HAAM43	1 163 450	18 000	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 701 450
HEAM04	0	103 500	0	0	152 600		0	0	0	256 100
HEAM73	0	270 000	0	120 000	0		0	0	0	390 000
HEAM74	0	0	0	240 000	1 119 500		0	0	0	1 359 500
HJBT36	0	0	0	0	261 000		0	0	0	261 000
IAAM97	0	67 500	0	0	0		0	0	0	67 500
IDAM94	0	31 000	0	0	0		0	0	0	31 000
INCON1	270 970	0	0	0	0	100 000	0	0	0	370 970
INCON2	0	0	0	0	0		0	70 000	0	70 000
INCON3	2 990 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 090 490
INCON4	14 061 795	0	0	0	0	100 000	0	0	0	14 161 795
INCON5	12 088 265	0	0	0	0	100 000	0	0	0	12 188 265
INCON6	5 206 260	0	0	0	0	100 000	0	0	0	5 306 260
INCON7	1 592 175	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 692 175
INCON8	9 178 745	0	0	0	0	100 000	0	0	0	9 278 745
INCON9	12 534 003	0	0	0	0	100 000	0	0	0	12 634 003
JAAM09	0	270 000	0	72 000	0		0	0	0	342 000
JAAM19	437 985	0	0	0	0	100 000	0	0	200 000	737 985
JAAM21	8 805 780	184 000	0	0	0	100 000	0	0	0	9 089 780
JAAM31	0	673 500	0	0	0		0	0	0	673 500
JAAM40	0	72 000	0	17 500	721 000		0	0	0	810 500

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
JAAM44	0	135 000	0	65 000	29 000		0	0	0	229 000
JAAM63	0	49 600	0	30 000	0		0	0	0	79 600
JAAM89	536 385	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	776 385
JCCAM06	4 769 515	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	5 121 515
JEAM32	0	180 000	0	1 200 000	0		0	0	0	1 380 000
JEAM35	0	90 000	0	1 000 000	0		0	0	0	1 090 000
JEAM87	610 905	297 000	0	36 000	55 000	100 000	0	0	0	1 098 905
JEBT04	0	135 000	0	15 000	0		0	0	0	150 000
JKAM53	2 830 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 930 515
JLBT32	0	135 000	0	0	0		0	0	0	135 000
JMAM26	0	18 000	0	0	125 400		0	0	0	143 400
JMAM27	0	15 500	0	0	0		0	0	0	15 500
JOAM49	1 543 175	49 600	0	45 000	84 000	100 000	0	0	0	1 821 775
JPAM68	0	31 000	0	30 000	145 000		0	0	0	206 000
JPAM78	0	45 000	0	0	87 000		0	0	0	132 000
JUAM34	0	135 000	0	800 000	0		0	0	0	935 000
JUAM69	560 970	90 000	0	10 000	87 000	100 000	0	0	0	847 970
LAAM67	0	0	0	36 000	0		0	0	0	36 000
LAAM76	2 232 450	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 332 450
LABT62	0	31 000	0	63 000	0		0	0	0	94 000
LEAM02	1 452 545	45 000	0	0	93 700	100 000	0	0	0	1 691 245
LEAM08	0	90 000	0	350 000	290 000		0	0	0	730 000
LEAM09	0	90 000	0	305 000	0		0	0	0	395 000
LEAM10	1 479 560	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 579 560
LEAM18	0	436 000	0	257 200	6 933 600		0	0	0	7 626 800
LEAM20	3 567 665	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 667 665
LEAM23	0	450 000	0	454 500	1 605 800		0	0	0	2 510 300
LEAM32	0	112 500	0	13 125	925 000		0	0	0	1 050 625
LEAM79	0	405 000	0	1 618 750	87 000		0	0	0	2 110 750

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
LFAM17	2 919 445	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 019 445
LFBT43	0	45 000	0	0	116 000		0	0	0	161 000
LHBTB21	0	0	0	5 000	0		0	0	0	5 000
LIAM23	0	58 500	0	60 000	0		0	0	0	118 500
LJAM33	0	138 000	0	48 000	116 000		0	0	0	302 000
MAAM05	0	0	0	0	33 000		0	0	0	33 000
MAAM17	0	607 500	0	569 000	2 340 000		0	0	0	3 516 500
MAAM23	0	90 000	0	31 500	0		0	0	0	121 500
MAAM29	0	0	0	45 000	0		0	0	0	45 000
MAAM34	558 360	100 800	0	0	0	100 000	0	0	0	759 160
MAAM35	250 790	90 000	0	0	168 000	100 000	0	0	0	608 790
MAAM48	0	31 500	0	12 000	0		0	0	0	43 500
MAAM52	1 345 050	90 000	0	24 000	87 000	100 000	0	252 000	0	1 898 050
MAAM55	11 590 845	0	0	0	564 000	100 000	0	350 000	0	12 604 845
MAAM56	2 246 775	93 000	0	0	236 600	100 000	0	0	0	2 676 375
MAAM90	0	37 200	0	0	0		0	0	0	37 200
MAAM92	481 565	281 500	0	1 200 000	284 000	100 000	0	0	0	2 347 065
MABT33	0	46 500	0	8 600	145 000		0	0	0	200 100
MBBT79	1 258 455	0	0	0	0	100 000	0	322 000	0	1 680 455
MCAM80	429 560	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	949 560
MEAM42	0	117 000	0	200 000	0		0	0	0	317 000
MEAM45	0	36 000	0	0	200 400		0	0	0	236 400
MEAM48	0	90 000	0	30 000	232 000		0	0	0	352 000
MFAM51	0	0	0	75 000	0		0	0	0	75 000
MIAM13	1 354 120	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 706 120
MIAM25	8 780 935	112 500	0	0	36 600	100 000	0	0	0	9 030 035
MIAM49	13 367 495	0	0	6 000	0	100 000	0	0	0	13 473 495
MIAM67	0	180 000	0	90 000	825 000		0	0	0	1 095 000
MLAM46	0	0	0	45 000	0		0	0	0	45 000

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
MOAM10	2 098 495	0	0	0	58 000	100 000	0	168 000	0	2 424 495
MSAM74	1 063 575	98 500	0	0	0	100 000	0	0	0	1 262 075
MZAM13	632 020	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	984 020
NAAM00	0	90 000	0	5 000	97 000		0	0	0	192 000
NAAM43	283 090	0	0	0	0	100 000	0	0	0	383 090
NAAM61	338 485	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	578 485
NBAM93	0	0	0	0	0		250 000	0	0	250 000
NDAM30	0	0	0	836 000	0		0	0	0	836 000
NDAM56	0	225 000	0	1 000 000	910 000		0	0	0	2 135 000
NDAM84	1 485 975	270 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 855 975
NEAM84	0	67 500	0	600 000	567 400		0	0	0	1 234 900
NEBT99	0	0	0	0	29 000		0	0	0	29 000
NIAM75	0	155 000	0	360 000	0		0	0	0	515 000
NIAM93	1 327 560	22 500	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 702 060
NMAM79	9 098 345	0	0	0	0	100 000	0	0	0	9 198 345
NOAM62	1 667 575	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 767 575
NSAM15	3 321 550	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 421 550
OLAM98	1 485 975	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 585 975
ONAM10	0	315 000	0	1 250 000	0		0	0	0	1 565 000
PAAM58	0	180 000	0	800 000	520 000		0	0	0	1 500 000
PAAM72	13 676 755	0	0	0	0	100 000	0	0	0	13 776 755
PEAM14	2 564 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 664 490
PEAM55	0	112 500	0	75 000	521 600		0	0	0	709 100
PEAM65	0	27 000	0	0	145 000		0	0	0	172 000
PEBT22	0	0	0	20 000	0		0	0	0	20 000
PIAM71	0	0	0	300 000	1 450 000		0	0	0	1 750 000
RAAM01	12 615 910	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	12 967 910
RAAM178	4 461 115	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 561 115
RAAM22	587 970	24 800	0	0	0	100 000	0	252 000	0	964 770

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RAAM23	0	202 500	0	48 000	0		0	0	0	250 500
RAAM30	0	85 500	0	16 250	0		0	0	0	101 750
RAAM38	10 770 270	552 000	0	0	218 200	100 000	0	0	100 000	11 740 470
RAAM52	0	360 000	0	200 000	87 000		0	0	0	647 000
RAAM57	11 721 020	0	0	0	0	100 000	0	0	0	11 821 020
RAAM58	1 997 995	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 097 995
RAAM67	0	101 400	0	63 000	0		0	0	0	164 400
RAAM68	375 755	81 000	0	0	613 000	100 000	0	0	0	1 169 755
RAAM69	6 545 600	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 645 600
RAAM71	0	180 000	0	96 000	473 200		0	0	0	749 200
RAAM77	1 190 100	45 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 335 100
RAAM78	17 625 495	0	0	0	0	100 000	0	0	0	17 725 495
RAAM88	15 765 110	62 000	78 750	0	0	100 000	0	0	0	16 005 860
RABT66	0	0	0	5 000	434 800		0	0	0	439 800
RCAM28	23 987 230	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	24 255 230
RDAM13	17 861 585	337 500	0	240 000	354 400	100 000	0	518 000	0	19 411 485
RDAM52	7 144 100	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 244 100
RDAM71	1 779 055	21 700	0	0	0	100 000	0	238 000	0	2 138 755
REAM18	12 149 725	0	0	0	0	100 000	0	0	0	12 249 725
REAM31	0	270 000	0	31 500	3 900 000		0	0	0	4 201 500
REAM55	0	31 000	0	5 000	58 000		0	0	0	94 000
REBT05	0	157 500	0	26 250	0		0	0	0	183 750
RFAM05	9 471 195	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	9 823 195
RFAM07	7 263 300	330 000	220 000	21 000	0	100 000	0	238 000	0	8 172 300
RFAM22	2 115 945	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 383 945
RFAM25	1 513 860	21 700	0	0	254 800	100 000	0	0	0	1 890 360
RFAM27	935 075	24 800	0	0	0	100 000	0	0	0	1 059 875
RFAM73	1 758 400	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	2 278 400
RGAM25	3 813 445	72 000	0	0	0	100 000	0	0	0	3 985 445

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RGAM58	0	31 000	0	200 000	139 400		0	0	0	370 400
RGAM77	31 283 780	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	31 523 780
RHAM04	647 525	112 500	0	0	0	100 000	0	0	0	860 025
RHAM86	2 854 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 954 515
RIAM50	0	180 000	0	36 000	0		0	0	0	216 000
RIAM99	0	180 000	0	36 000	0		0	0	0	216 000
RIBT64	0	186 000	0	126 000	290 000		0	0	0	602 000
RJAM27	2 472 490	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 740 490
RJAM31	2 718 865	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 818 865
RJAM32	0	405 000	0	18 000	0		0	0	0	423 000
RJAM38	0	0	0	0	0		0	252 000	0	252 000
RJAM40	29 724 375	800 000	142 000	63 000	1 408 800	100 000	0	168 000	100 000	32 506 175
RJAM55	2 556 115	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 656 115
RJAM63	11 250	67 500	71 000	0	55 000		0	0	0	204 750
RJAM71	375 035	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	615 035
RKAM63	0	360 000	0	72 000	0		0	0	0	432 000
RLAM64	11 884 575	0	0	0	0	100 000	0	0	200 000	12 184 575
RLAM67	20 559 335	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	20 690 335
RLAM90	5 184 110	63 000	142 000	0	0	100 000	0	0	0	5 489 110
RMAM00	0	112 500	0	49 250	0		0	0	0	161 750
RMAM20	0	67 500	0	48 000	0		0	0	0	115 500
RMAM29	3 579 115	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 679 115
RMBT51	496 710	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	848 710
ROAM02	2 837 975	22 500	0	0	0	100 000	0	252 000	0	3 212 475
ROAM47	0	121 500	0	200 000	0		0	0	0	321 500
ROAM54	7 897 795	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 997 795
ROAM62	12 799 615	0	0	0	0	100 000	0	518 000	0	13 417 615
ROAM69	1 635 075	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	1 875 075
ROAM81	6 291 600	67 500	0	0	116 000	100 000	0	0	0	6 575 100

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
ROAM91	0	0	0	63 000	0		0	0	0	63 000
ROAM92	1 185 280	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 537 280
ROBT12	3 531 890	12 400	0	0	0	100 000	0	322 000	0	3 966 290
ROBT14	7 706 740	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 806 740
RPAM57	4 522 090	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	5 042 090
RPAM76	0	180 000	0	50 400	0		0	0	0	230 400
RPAM94	4 215 015	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	4 735 015
RRAM00	3 113 060	162 500	0	0	0	100 000	0	0	0	3 375 560
RRAM23	0	0	0	105 000	0		0	0	0	105 000
RRAM80	2 805 440	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	3 073 440
RRAM85	22 782 715	598 000	220 000	0	70 400	100 000	0	168 000	0	23 939 115
RRAM88	187 210	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	357 210
RRBT00	0	90 000	0	0	0		0	0	0	90 000
RSAM02	0	31 000	0	0	0		0	0	0	31 000
RSAM57	541 295	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	672 295
RTAM46	0	0	0	0	435 000		0	0	0	435 000
RTAM55	0	90 000	0	150 000	0		0	0	0	240 000
RTAM56	0	62 000	0	24 000	0		0	0	0	86 000
RTAM71	0	90 000	0	300 000	0		0	0	0	390 000
RUBT33	1 031 530	0	0	0	0	100 000	0	322 000	0	1 453 530
RVAM56	1 318 925	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	1 586 925
RZAM01	1 142 995	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 242 995
RZAM35	3 020 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 120 515
RZAM64	0	360 000	0	1 507 500	895 000		0	0	0	2 762 500
SAAM27	180 525	36 000	0	0	149 500	100 000	0	0	0	466 025
SABT74	5 393 435	66 000	71 000	0	0	100 000	0	0	0	5 630 435
SEAM11	2 405 045	502 500	0	120 000	70 400	100 000	0	0	0	3 197 945
SEAM65	0	112 500	0	300 000	145 000		0	0	0	557 500
SEAM96	663 170	27 000	0	0	0	100 000	0	0	0	790 170

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
SEBT97	0	67 500	0	700 000	0		0	0	0	767 500
SFBT90	0	0	0	25 200	66 200		0	0	0	91 400
SHAM66	4 151 215	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 251 215
SMBT28	0	31 000	0	8 000	174 000		0	0	0	213 000
SOBT09	0	0	0	10 000	130 000		0	0	0	140 000
STAM00	935 075	90 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 125 075
STAM88	1 602 575	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 954 575
SYBT11	0	0	0	12 000	0		0	0	0	12 000
TAAM05	0	90 000	0	375 600	36 600		0	0	0	502 200
TAAM27	0	126 000	0	61 875	0		0	0	0	187 875
TAAM35	0	36 000	0	0	0		0	0	0	36 000
TBAAM64	1 800 150	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 900 150
TCAM15	0	36 000	0	0	0		0	0	0	36 000
TEBT83	1 754 015	45 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 899 015
TFAM19	8 962 160	0	0	0	0	100 000	0	0	0	9 062 160
TJAM97	375 755	0	0	0	0	100 000	0	0	0	475 755
TOAM72	0	90 000	0	0	0		0	0	0	90 000
TRAM38	0	135 000	0	29 500	70 400		0	0	0	234 900
TRBT76	5 567 565	0	0	0	0	100 000	0	0	0	5 667 565
TSAM24	0	0	0	0	1 354 400		0	0	0	1 354 400
TSAM41	18 041 695	0	0	0	36 600	100 000	0	0	0	18 178 295
TSAM76	59 015 700	165 000	220 000	0	0	100 000	0	168 000	0	59 668 700
TSBT17	8 048 635	0	0	0	0	100 000	0	0	0	8 148 635
VAAM07	0	67 500	0	0	580 000		0	0	0	647 500
VAAM37	8 700 220	0	0	0	0	100 000	0	0	0	8 800 220
VEAM75	627 205	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 147 205
VIAM27	0	180 000	0	21 750	70 400		0	0	0	272 150
VIAM60	0	0	0	15 000	0		0	0	0	15 000
VOAM19	0	0	0	37 800	629 400		0	0	0	667 200

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
VOAM23	680 025	90 000	71 000	0	0	100 000	0	0	0	941 025
WAAM81	0	90 000	0	800 000	132 400		0	0	0	1 022 400
ZAAM21	0	22 500	0	0	87 000		0	0	0	109 500
ZAAM25	4 400 560	0	0	0	0	100 000	0	560 000	0	5 060 560
ZAAM37	13 795 950	0	0	0	0	100 000	0	0	0	13 895 950
ZAAM45	4 506 500	0	0	0	0	100 000	0	252 000	200 000	5 058 500
ZAAM51	0	112 500	0	200 000	0		0	0	0	312 500
ZABT31	0	0	0	5 000	0		0	0	0	5 000
ZCAM02	1 621 075	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	2 141 075
ZCAM59	1 452 660	0	0	0	0	100 000	0	322 000	0	1 874 660
ZEAM38	2 954 990	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 054 990
ZEAM73	2 382 045	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	2 622 045
ZEAM84	0	24 800	0	0	0		0	0	0	24 800
ZIBT92	0	0	0	23 900	0		0	0	0	23 900
ZJAM00	805 050	0	0	0	0	100 000	0	0	0	905 050
ZMAM29	1 478 095	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 578 095
ZNAM60	29 877 230	671 500	1 760 000	0	74 000	100 000	0	0	0	32 482 730
ZOBT98	0	0	0	100 000	0		0	0	0	100 000
ZVAM68	0	126 000	0	500 000	145 000		0	0	0	771 000
Total général	917 459 345	24 246 800	3 325 750	24 975 450	42 469 700	16 100 000	250 000	14 014 000	800 000	1 043 641 045

COMMUNE URBAINE DE BEALANANA

Code _ Nom	Bâti	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
12ANT-D-20	4 199 115	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 299 115
12ANT-D-24	692 640	0	0	0	0	100 000	0	0	0	792 640
12ANT-G-36	701 750	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 053 750
13AND-D-08	8 083 165	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	8 351 165
13AND-D-10	2 967 260	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 067 260
13AND-D-20	6 027 973	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 127 973
13AND-G-64	4 695 165					100 000		252 000		5 047 165
13AND-G-66	0			205 985	0					205 985
14BLN-D-002	0			1 142 256	0					1 142 256
14BLN-D-003	0			481 616	0					481 616
14BLN-D-004	0			246 147	0					246 147
14BLN-D-005	0			40 648	0					40 648
14BLN-D-011	16 112 835	0	0	0	0	100 000	0	0	0	16 212 835
14BLN-D-019	2 086 990	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 354 990
14BLN-G-076	0			529 351	0					529 351
14BLN-G-077	0			453 197	0					453 197
14BLN-G-078	0			352 309	0					352 309
14BLN-G-083	6 648 565	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 748 565
14BLN-G-087	6 782 635	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 882 635
14BLN-G-156	1 484 095	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 584 095
21-AGV-D-07	0			214 235	0					214 235
21-AGV-D-08	0			382 795	0					382 795
AABL62	8 228 925	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	8 428 925
ADBL98	0	45 000	0	0	3 376 000		0	0	0	3 421 000

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
AJBL27	1 786 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 886 515
ANBL25	89 200 100	0	0	0	0	100 000	0	840 000	0	90 140 100
ANBL28	7 544 875	0	440 000	0	0	100 000	0	0	0	8 084 875
ANBL40	3 784 590	0	0	0	70 400	100 000	0	0	0	3 954 990
ARBL97	0	0	0	157 500	0		0	0	0	157 500
BEBL15	0	0	0	37 800	0		0	0	0	37 800
BEBL66	0	90 000	0	0	145 000		0	0	0	235 000
BEBL90	740 470	40 500	0	0	37 000	100 000	0	0	0	917 970
BMBL36	40 327 690	0	0	0	0	100 000	0	0	0	40 427 690
BRBL00	2 619 620	45 000	71 000	0	0	100 000	0	0	0	2 835 620
BRBL09	0	900 000	0	68 900	1 856 200		0	0	0	2 825 100
BRBL100	0	0	0	0	352 000		0	0	0	352 000
BRBL56	14 203 900	460 000	330 000	0	0	100 000	0	168 000	0	15 261 900
BSBL97	4 395 025	238 500	0	0	0	100 000	0	0	0	4 733 525
BVBL03	792 565	330 000	0	9 600	0	100 000	0	0	0	1 232 165
CEBL01	2 680 530	0	0	4 000	130 000	100 000	0	0	0	2 914 530
CEBL20	2 869 580	46 500	0	0	0	100 000	0	0	0	3 016 080
CEBL33	0	297 000	440 000	0	0		0	0	0	737 000
CHBL40	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
CLBL05	718 195	0	0	0	0	100 000	0	504 000	0	1 322 195
CLBL19	1 854 810	785 000	71 000	0	0	100 000	0	280 000	0	3 090 810
CLBL42	0	0	0	0	195 000		0	0	0	195 000
CLBL70	0	0	0	0	0		400 000	420 000	0	820 000
CMBL65	290 840	15 500	71 000	0	0	100 000	0	0	0	477 340
COMBL	10 715 120	3 094 600	382 500	0	100 000	100 000	0	420 000	0	14 812 220

Code _ Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
CRBL06	0	0	0	0	70 400		0	0	0	70 400
CRBL07	0	180 000	0	0	0		0	0	0	180 000
CRBL14	0	0	0	0	0		400 000	0	0	400 000
DABL02	0	135 000	0	118 000	1 300 000		0	0	0	1 553 000
DABL07	2 103 540	0	0	0	116 000	100 000	0	560 000	0	2 879 540
DABL36	0	690 000	220 000	0	0		0	0	0	910 000
DABL59	2 170 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 270 515
DABL83	2 377 655	0	71 000	0	0	100 000	0	0	0	2 548 655
DABL94	0	0	0	58 000	772 000		0	0	0	830 000
DBBL44	34 735 290	805 000	550 000	0	0	100 000	0	0	0	36 190 290
DCBL14	7 668 520	0	52 500	0	0	100 000	0	798 000	0	8 619 020
DCBL62	0	280 000	0	0	0		0	0	0	280 000
DEBL23	1 941 600	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 041 600
DHBL89	0	0	0	0	435 000		0	0	0	435 000
DIBL09	3 095 810	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 195 810
DOBL57	0	162 000	0	102 000	168 000		0	0	0	432 000
DOBL83	225 565	0	0	0	0		0	70 000	0	295 565
DOBL97	2 071 015	1 320 000	157 500	0	580 000	100 000	0	0	0	4 228 515
EBL05	0	180 000	0	0	0		0	0	0	180 000
ECBL80	0	3 457 000	0	0	800 000		0	0	0	4 257 000
ECBL83	0	630 000	0	0	0		0	0	0	630 000
EDBL07	1 758 400	0	0	0	0	100 000	400 000	280 000	0	2 538 400
EDBL50	0	0	0	0	0		400 000	70 000	0	470 000
ELBL12	2 549 515	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 817 515
ELBL35	1 384 595	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	1 584 595

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
FABL14	0	309 500	0	0	356 200		0	0	0	665 700
FABL48	570 290	45 000	0	7 500	0	100 000	0	0	0	722 790
FFBL67	5 146 025	0	0	0	0	100 000	0	0	0	5 246 025
FFBL93	4 908 565	0	0	0	0	100 000	0	168 000	100 000	5 276 565
FJBL94	2 365 810	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	2 885 810
FKT	0	0	0	0	195 000 000		0	0	0	195 000 000
FKTAM	0	0	0	0	15 600 000		0	0	0	15 600 000
FKTANA	0	0	0	0	13 910 000		0	0	0	13 910 000
FKTANT	0	0	0	0	52 000 000		0	0	0	52 000 000
FLBL41	153 355	0	0	0	0		0	70 000	0	223 355
FLBL60	23 519 330	345 000	0	0	0	100 000	0	0	0	23 964 330
FLBL77	0	0	0	252 000	0		0	0	0	252 000
FLBL88	6 203 730	31 000	0	0	181 000	100 000	0	0	0	6 515 730
FNBL65	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
FNBL84	0	0	0	0	0		0	322 000	0	322 000
FRBL44	0	360 000	110 000	0	0		0	0	0	470 000
FRBL48	0	0	0	37 800	0		0	0	0	37 800
FRBL75	0	0	0	20 000	70 400		0	0	0	90 400
FUBL49	4 925 715	21 700	0	0	0	100 000	0	0	0	5 047 415
GEBL59	29 835 110	0	0	0	0	100 000	0	0	0	29 935 110
GOBL58	0	0	0	0	260 000		0	0	0	260 000
HEBL22	2 720 215	92 000	0	0	145 000	100 000	0	0	0	3 057 215
HEBL42	303 355	0	0	48 000	174 000	100 000	0	140 000	0	765 355
HEBL59	0	0	0	66 245	130 000		0	0	0	196 245
HFAB96	1 786 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 886 515

Code _ Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
HMBL85	62 158 562	138 000	1 320 000	0	0	100 000	0	420 000	0	64 136 562
HOBL21	2 905 550	93 000	71 000	5 000	169 600	100 000	0	0	0	3 344 150
HTBL99	0	62 000	0	0	0		0	0	0	62 000
HZBL39	4 212 090	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 312 090
INCON1	0	27 000	0	0	0		0	0	0	27 000
INCON2	1 084 775	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 184 775
INCON3	1 268 050	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 368 050
INCON4	3 167 715	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 267 715
INCON5	2 075 720	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 175 720
INCON6	0	0	0	0	0		0	168 000	0	168 000
JABL06	9 757 720	0	0	0	0	100 000	0	0	0	9 857 720
JABL22	19 803 875	253 000	550 000	0	0	100 000	0	0	0	20 706 875
JABL52	19 258 505	874 000	990 000	0	0	100 000	0	0	0	21 222 505
JABL64	7 811 065	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 911 065
JABL66	25 214 395	529 000	660 000	0	151 400	100 000	0	168 000	0	26 822 795
JBBL01	1 886 810	0	0	0	390 000	100 000	0	140 000	0	2 516 810
JCBL01	1 413 600	40 300	71 000	0	0	100 000	0	0	0	1 624 900
JEBL09	1 541 175	620 000	935 000	0	232 000	100 000	0	168 000	0	3 596 175
JEBL31	5 581 840	0	0	0	0	100 000	0	308 000	0	5 989 840
JEBL50	0	90 000	0	0	388 000		0	0	0	478 000
JEBL95	0	36 000	0	0	237 800		0	0	0	273 800
JFBL24	0	0	0	0	0		400 000	0	0	400 000
JFBL33	956 270	330 000	550 000	0	55 000	100 000	0	0	0	1 991 270
JFBL36	0	0	0	27 000	0		0	0	0	27 000
JLBL10	0	186 000	0	0	294 000		0	0	0	480 000

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
JLBL78	1 855 488	805 000	440 000	0	0	100 000	0	0	0	3 200 488
JMBL73	2 531 990	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	2 883 990
JNBL52	0	0	0	0	323 000		0	0	0	323 000
KABL26	1 816 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 916 490
KABL63	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
KEBL73	5 962 450	0	0	0	0	100 000	0	70 000	100 000	6 232 450
KIBL45	1 737 900	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 837 900
KSBL39	9 363 660	0	0	0	0	100 000	0	0	0	9 463 660
LABL11	2 078 400	0	0	0	0	100 000	400 000	168 000	0	2 746 400
LABL17	888 450	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 240 450
LABL61	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
LEAB88	1 201 385	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	1 441 385
LEBL40	0	360 000	0	20 000	125 400		0	0	0	505 400
LEBL90	1 007 360	0	0	0	290 000	100 000	0	0	0	1 397 360
LOBL15	4 257 300	644 000	715 000	0	0	100 000	0	168 000	0	5 884 300
LOBL91	135 485	0	0	0	0		0	70 000	0	205 485
MABL04	580 470	0	0	4 000	0	100 000	0	252 000	0	936 470
MABL22	0	0	0	0	0		400 000	350 000	0	750 000
MABL47	490 635	62 000	0	0	0	100 000	0	0	0	652 635
MABL57	2 359 220	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 459 220
MABL92	128 093 065	460 000	1 430 000	0	74 000	100 000	0	518 000	0	130 675 065
MABL98	0	0	0	84 300	0		0	0	0	84 300
MABL99	4 965 570	0	275 000	0	0	100 000	0	0	100 000	5 440 570
MBBL94	0	90 000	0	60 000	0		0	0	0	150 000
MCBL87	0	0	0	0	0		400 000	140 000	0	540 000

Code _ Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
MDBL22	1 029 450	0	0	0	0	100 000	0	280 000	0	1 409 450
MDBL94	1 475 990	0	0	0	0	100 000	0	322 000	0	1 897 990
MEBL14	2 399 870	0	0	0	0	100 000	0	560 000	0	3 059 870
MEBL58	477 210	0	0	0	0	100 000	0	0	0	577 210
MEBL62	2 347 560	22 500	0	0	114 000	100 000	0	0	100 000	2 684 060
MEBL87	0	0	0	85 000	791 200		0	0	0	876 200
MFBL81	3 411 990	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 511 990
MHBL20	586 980	0	0	0	0		0	0	0	586 980
MHBL90	2 890 805	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 990 805
MIBL23	0	990 000	0	69 000	0		0	0	0	1 059 000
MIBL34	0	0	0	0	0		400 000	0	0	400 000
MIBL60	37 686 175	0	0	0	0	100 000	0	280 000	0	38 066 175
MLAB44	348 525	0	0	5 000	343 800	100 000	0	70 000	0	867 325
MLBL40	17 485 230	230 000	220 000	0	0	100 000	0	0	0	18 035 230
MLBL68	477 210	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	829 210
MLBL93	748 725	390 000	142 000	0	33 000	100 000	0	0	0	1 413 725
MMBL01	5 439 150	18 600	0	0	87 000	100 000	0	0	0	5 644 750
MMBL39	4 894 630	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	5 025 630
MOBL09	840 025	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	1 108 025
MPBL59	356 725	0	0	0	0	100 000	0	70 000	0	526 725
MPBL65	2 657 530	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 757 530
MRBL10	50 000	276 000	110 000	0	0		0	0	0	436 000
MSAB15	390 745	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	742 745
MVBL85	10 712 065	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	11 232 065
NABL16	389 765	0	0	0	0	100 000	0	0	0	489 765

Code _ Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
NABL23	1 758 400	0	0	0	0	100 000	400 000	140 000	0	2 398 400
NABL71	12 426 605	0	0	0	0	100 000	0	0	0	12 526 605
NABL93	1 182 175	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 534 175
NDBL01	2 153 200	135 000	0	0	3 900 000	100 000	0	70 000	0	6 358 200
NDBL09	2 641 595	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 741 595
NDBL23	1 311 045	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 411 045
NFBL25	1 487 045	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 587 045
NGBL18	1 183 200	225 000	0	234 000	0	100 000	0	0	0	1 742 200
NJBL20	1 464 490	93 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 657 490
NJBL23	2 614 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 714 515
NMBL62	0	0	0	0	0		400 000	252 000	0	652 000
NMBL85	0	90 000	0	8 750	0		0	0	0	98 750
NOBL12	1 521 575	0	0	0	66 200	100 000	0	252 000	0	1 939 775
NOBL35	0	0	0	15 000	0		0	0	0	15 000
NOBL89	0	0	0	50 400	0		0	0	0	50 400
NPBL46	3 627 595	99 000	0	0	0	100 000	0	0	0	3 826 595
NVBL27	49 666 790	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	50 186 790
NZBL98	412 525	24 800	0	0	0	100 000	0	252 000	0	789 325
ODBL23	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
OLBL72	3 308 715	0	440 000	0	0	100 000	0	0	0	3 848 715
OLBL87	4 025 985	0	0	0	0	100 000	0	280 000	0	4 405 985
PABL31	46 364 845	31 500	0	0	0	100 000	0	0	0	46 496 345
PABL61	0	0	0	0	0		400 000	252 000	0	652 000
PLBL96	0	135 000	0	0	0		0	0	0	135 000
POBL30	0	0	0	20 000	0		0	0	0	20 000

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
POBL69	0	0	0	0	650 000		0	0	0	650 000
PPBL86	4 891 600	76 500	0	0	0	100 000	0	0	0	5 068 100
RABL01	660 470	31 500	315 000	0	0	100 000	0	168 000	0	1 274 970
RABL03	0	31 000	0	0	1 056 000		0	0	0	1 087 000
RABL04	0	0	0	0	1 300 000		0	0	0	1 300 000
RABL06	0	0	0	0	130 000		0	0	0	130 000
RABL16	0	0	0	44 100	0		0	0	0	44 100
RABL48	807 525	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 327 525
RABL60	2 170 515	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 270 515
RABL68	0	0	0	0	0		400 000	350 000	0	750 000
RABL71	26 525 335	21 700	106 500	0	0	100 000	0	140 000	0	26 893 535
RABL73	0	0	0	3 000	318 000		0	0	0	321 000
RABL85	621 205	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 141 205
RABL86	0	0	0	0	0		800 000	308 000	0	1 108 000
RABL92	0	161 000	330 000	0	0		0	0	0	491 000
RABL95	34 723 025	487 500	0	0	0	100 000	0	0	100 000	35 410 525
RBBL05	1 758 400	0	0	0	0	100 000	400 000	140 000	0	2 398 400
RBBL19	153 117 495	0	0	0	0	100 000	0	672 000	0	153 889 495
RBBL35	922 425	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 442 425
RBBL39	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RBBL46	8 343 860	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	8 611 860
RBBL51	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RBBL55	3 156 090	31 500	0	0	403 000	100 000	0	0	0	3 690 590
RBBL71	17 552 658	650 000	0	0	0	100 000	0	210 000	0	18 512 658
RBBL80	2 535 945	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 803 945

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RCBL14	19 089 610	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	19 357 610
RCBL21	1 182 905	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 534 905
RCBL22	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RCBL60	971 225	45 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 116 225
RDBL36	15 587 090	40 300	110 000	0	145 000	100 000	0	238 000	0	16 220 390
RDBL39	850 525	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 370 525
RDBL98	4 415 435	0	71 000	0	0	100 000	0	168 000	0	4 754 435
REBL10	1 400 050	0	0	126 000	29 650 000	100 000	0	252 000	0	31 528 050
REBL27	0	0	0	0	0		250 000	252 000	0	502 000
REBL28	4 806 890	0	0	0	0	100 000	0	308 000	0	5 214 890
REBL42	2 074 060	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 342 060
REBL45	0	0	0	0	145 000		0	0	0	145 000
REBL65	14 127 935	230 000	220 000	0	0	100 000	0	168 000	0	14 845 935
REBL88	62 485	0	0	0	0		0	168 000	0	230 485
REBL96	1 758 400	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	2 026 400
RFBL08	4 438 345	0	0	0	390 000	100 000	0	168 000	0	5 096 345
RFBL11	1 000 470	0	880 000	0	0	100 000	0	0	0	1 980 470
RFBL13	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RFBL14	2 948 195	46 500	0	0	0	100 000	0	0	0	3 094 695
RFBL16	0	0	0	0	0		400 000	140 000	0	540 000
RFBL23	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
RFBL25	1 640 945	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 740 945
RFBL38	0	0	0	0	260 000		0	0	0	260 000
RFBL65	1 125 320	36 000	0	0	0	100 000	0	0	0	1 261 320
RFBL75	7 321 700	45 000	0	75 600	0	100 000	0	168 000	0	7 710 300

Code_Nom	Bâties	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RFBL76	0	168 000	0	0	36 600		0	0	0	204 600
RFBL77	421 525	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	689 525
RFBL97	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RGBL27	580 470	0	0	0	0	100 000	0	0	0	680 470
RGBL28	0	0	0	0	0		0	252 000	0	252 000
RGBL77	3 234 825	90 000	0	0	0	100 000	0	0	0	3 424 825
RHBL488	270 970	0	0	0	0		0	168 000	0	438 970
RHBL88	14 970 540	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	15 238 540
RHBL90	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RIBL16	14 124 160	187 500	660 000	0	0	100 000	0	0	0	15 071 660
RIBL45	389 325	0	0	0	0	100 000	0	0	0	489 325
RIBL66	2 659 080	27 000	0	0	36 600	100 000	0	0	0	2 822 680
RJBL00	0	0	0	0	10 400 000		0	0	0	10 400 000
RJBL05	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RJBL07	13 333 990	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	13 685 990
RJBL34	60 139 465	345 000	110 000	0	0	100 000	0	420 000	0	61 114 465
RJBL49	0	0	0	0	0		400 000	0	0	400 000
RJBL52	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RJBL68	14 403 910	31 000	142 000	0	390 000	100 000	0	0	0	15 066 910
RJBL69	7 591 880	22 500	0	0	0	100 000	0	0	0	7 714 380
RJBL76	1 278 950	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 798 950
RJBL90	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
RJBL92	5 970 835	0	0	0	188 000	100 000	0	672 000	0	6 930 835
RJBL93	2 762 962	0	0	0	232 000	100 000	0	0	0	3 094 962
RJBL98	12 702 535	0	550 000	0	0	100 000	0	168 000	0	13 520 535

Code _ Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RKBL95	1 758 400	0	0	0	0	100 000	400 000	280 000	0	2 538 400
RLBL13	6 064 610	0	0	0	0	100 000	0	0	0	6 164 610
RLBL45	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RMBL00	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RMBL01	3 756 090	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 856 090
RMBL06	15 011 165	0	0	0	0	100 000	0	700 000	0	15 811 165
RMBL15	4 019 680	230 000	0	0	0	100 000	0	238 000	0	4 587 680
RMBL22	180 525	0	0	0	0		400 000	252 000	0	832 525
RMBL35	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
RMBL64	3 526 175	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	3 794 175
RMBL65	1 285 600	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 637 600
RMBL82	2 174 950	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 274 950
RMBL83	4 051 245	345 000	0	0	0	100 000	0	0	0	4 496 245
RNBL05	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
RNBL33	1 236 150	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	1 476 150
RNBL78	0	0	0	0	136 600		0	0	0	136 600
RNBL90	18 289 720	0	0	0	0	100 000	0	0	0	18 389 720
RNBL99	5 439 160	71 300	0	12 000	1 441 600	100 000	0	252 000	0	7 316 060
ROBL01	97 956 770	207 000	0	0	0	100 000	0	0	100 000	98 363 770
ROBL03	935 075	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 035 075
ROBL22	0	253 000	440 000	0	0		0	0	0	693 000
ROBL28	2 164 375	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 264 375
ROBL59	27 813	36 000	0	0	58 000		0	0	0	121 813
ROBL74	17 825 345	757 500	0	0	0	100 000	0	0	0	18 682 845
ROBL90	3 441 350	0	0	0	0	100 000	0	0	0	3 541 350

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
RPBL12	2 181 560	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	2 533 560
RPBL88	2 913 440	0	0	0	0	100 000	0	280 000	0	3 293 440
RRBL01	7 382 435	0	0	0	0	100 000	0	588 000	0	8 070 435
RRBL45	1 251 940	0	0	0	0	100 000	400 000	420 000	0	2 171 940
RSBL07	1 521 045	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	1 873 045
RSBL23	2 257 440	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 357 440
RSBL39	1 037 970	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 137 970
RSBL42	883 300	0	0	0	0	100 000	0	490 000	0	1 473 300
RSBL50	0	90 000	0	60 000	116 000		0	0	0	266 000
RSBL63	8 996 935	68 200	0	0	0	100 000	0	70 000	0	9 235 135
RSBL91	0	0	0	0	0		400 000	0	100 000	500 000
RSBL92	0	360 000	0	35 000	0		0	0	0	395 000
RTBL28	3 611 615	21 700	71 000	0	0	100 000	0	0	0	3 804 315
RTBL46	6 322 470	162 500	0	0	0	100 000	0	168 000	0	6 752 970
RVBL37	10 528 450	0	0	0	0	100 000	0	322 000	0	10 950 450
RVBL56	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
RVBL77	1 430 845	0	0	0	0	100 000	0	168 000	0	1 698 845
RYBL58	10 041 065	0	110 000	0	0	100 000	0	0	0	10 251 065
RYBL77	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
RZBL27	0	0	0	0	0		400 000	168 000	0	568 000
SABL52	0	157 500	0	0	650 400		0	0	0	807 900
SABL78	0	270 000	0	252 000	0		0	0	0	522 000
SABL91	0	690 000	660 000	0	0		0	0	0	1 350 000
SCBL86	0	24 800	0	0	0		0	0	0	24 800
SEBL16	2 007 060	0	0	0	0	100 000	0	0	0	2 107 060

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
SMBL26	0	0	0	0	0		400 000	0	0	400 000
SOAB41	495 165	0	0	0	0	100 000	0	140 000	0	735 165
SOBL00	3 421 590	0	0	378 000	0	100 000	0	0	0	3 899 590
SOBL24	16 741 885	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	17 261 885
SOBL46	26 992 950	230 000	0	0	0	100 000	400 000	658 000	0	28 380 950
SOBL48	31 867 225	0	330 000	0	0	100 000	0	0	0	32 297 225
SOBL50	9 673 520	0	0	0	0	100 000	0	392 000	0	10 165 520
SOBL54	9 216 820	46 500	0	0	0	100 000	0	0	0	9 363 320
SOBL58	70 423 048	0	0	0	0	100 000	0	0	0	70 523 048
SOBL61	0	405 000	0	169 750	2 600 000		0	0	0	3 174 750
SOBL63	23 089 170	368 000	0	0	0	100 000	0	0	0	23 557 170
SOBL87	0	0	0	0	0		400 000	280 000	0	680 000
STBL60	0	0	0	0	130 000		0	0	0	130 000
TABL04	4 134 165	15 500	0	15 000	273 400	100 000	0	0	0	4 538 065
TABL61	0	0	0	0	260 000		0	0	0	260 000
TBBL43	4 282 890	460 000	330 000	0	0	100 000	0	0	0	5 172 890
TCBL30	0	310 000	330 000	4 000	0		0	0	0	644 000
TCBL91	4 936 295	575 000	440 000	0	0	100 000	0	168 000	0	6 219 295
TEBL03	1 790 900	0	0	0	0	100 000	400 000	252 000	0	2 542 900
TEBL12	0	155 000	0	4 000	0		0	0	0	159 000
THBL59	1 635 075	18 600	0	0	0	100 000	0	140 000	0	1 893 675
THBL88	889 775	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	1 409 775
TIBL02	2 535 990	90 000	0	0	130 000	100 000	0	0	0	2 855 990
TIBL22	9 019 435	65 100	0	0	0	100 000	0	0	0	9 184 535
TIBL52	3 563 065	0	0	0	0	100 000	0	168 000	100 000	3 931 065

Code_Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
TOAB55	874 470	0	0	1 500	0	100 000	0	140 000	0	1 115 970
TOBL30	0	0	0	0	130 000		0	0	0	130 000
TOBL55	0	396 000	355 000	0	0		0	0	0	751 000
TOBL56	3 106 900	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	3 237 900
TOBL86	0	67 500	0	130 000	0		0	0	0	197 500
TRBL05	4 639 490	31 000	0	0	0	100 000	0	560 000	0	5 330 490
TSBL06	4 285 650	0	0	0	0	100 000	0	280 000	0	4 665 650
TSBL08	3 556 740	330 000	0	0	36 600	100 000	0	420 000	0	4 443 340
TSBL13	0	45 000	0	126 000	0		0	0	0	171 000
TSBL22	0	43 400	0	7 200	0		0	0	0	50 600
TSBL36	1 451 595	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 551 595
TVBL00	2 219 225	31 000	0	0	0	100 000	0	0	0	2 350 225
TVBL87	286 840	0	0	0	0	100 000	0	420 000	0	806 840
VABL63	13 865 790	90 000	0	120 000	217 000	100 000	0	168 000	0	14 560 790
VCBL80	9 791 080	276 000	142 000	0	132 400	100 000	0	0	0	10 441 480
VDBL75	51 863 880	247 500	0	0	0	100 000	0	0	0	52 211 380
VEBL21	1 280 050	345 000	275 000	0	73 200	100 000	0	0	0	2 073 250
VEBL96	0	90 000	0	10 000	0		0	0	0	100 000
VFBL33	1 128 950	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 228 950
VIAB55	1 317 860	0	0	0	0	100 000	0	280 000	0	1 697 860
VIBL02	2 062 045	0	0	0	0	100 000	0	252 000	0	2 414 045
VIBL10	4 137 615	0	0	0	0	100 000	0	0	0	4 237 615
VLBL35	4 186 120	31 000	142 000	0	0	100 000	400 000	0	0	4 859 120
VOBL73	6 966 490	0	0	0	0	100 000	0	0	0	7 066 490
WWBL76	0	0	0	0	0		400 000	0	0	400 000

Code _ Nom	Bâtis	Clôtures	Portails	Cultures	Arboricultures	Déménagement	Location	Activités	Vulnérabilités	Montant (Ar)
YVBL31	0	270 000	0	18 750	0		0	0	0	288 750
YVBL78	6 380 805	0	0	0	0	100 000	0	350 000	0	6 830 805
ZABL20	0	27 900	0	0	720 800		0	0	0	748 700
ZABL55	0	315 000	0	0	2 100 400		0	0	0	2 415 400
ZDBL10	1 092 600	0	0	0	0	100 000	0	0	0	1 192 600
ZDBL74	0	0	0	49 150	0		0	0	0	49 150
ZNBL68	9 821 630	0	0	0	0	100 000	0	0	0	9 921 630
Total général	2 079 385 372	35 876 500	19 005 000	7 364 383	351 331 600	23 800 000	20 250 000	40 404 000	1 000 000	2 578 416 854

TERRAINS TITRES

TITRE/ CADASTRE	SURFACE TOTALE INSCRIT dans CSJ	Partie touchée	SURFACE A EXPROPRIER en m²	PU	PRIX TOTAL (Ar)
RN 924 - M	3Ha 27A 84 Ca	PARTIELLE	410	30 000	12 300 000
RN 924 - M	22A 62Ca	PARTIELLE	179	30 000	5 370 000
TN 166 - CI (1)	3Ha 27A 25Ca	PARTIELLE	2 754	30 000	82 620 000
TN 166- CI (2)	11Ha 32A 03Ca	PARTIELLE	3 091	30 000	92 730 000
TN 165 - CI	85A 88Ca	PARTIELLE	253	30 000	7 590 000
TN 133 - CI	3Ha 73A 92Ca	PARTIELLE	199	30 000	5 970 000
TN 172 - CI	00Ha 05A 93 Ca	PARTIELLE	72	30 000	2 160 000
TN 150 - CI	55Ha 11A 50 Ca	PARTIELLE	21	30 000	630 000
TF N°1563	01 Ha 93A 01 Ca	PARTIELLE	50.40	30 000	1 512 000
Total général					210 882 000

Annexe 19 : Arrêté portant ouverture d'une enquête administrative commodo et incommodo aux travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n° 31

BE n° 163 / MTP



REPUBLIQUE MALGACHE
Fizika - Tantaran'ny - Fiantohana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE N° 1747 /2022-MTP

Portant ouverture d'une enquête administrative de commodo et incommodo relative à l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des diverses parcelles de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire (RNT) n°31 reliant Ankazobetsihay à Andapa

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
Vu la loi n° 2006-031 du 26 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
Vu la loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ;
Vu la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Territoriales décentralisées et des personnes morales de droit public ;
Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 modifiée et complétée par la loi n°2018-011 du 11 juillet 2018 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;
Vu la loi n°2015-051 du 3 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire ;
Vu la loi n°2015-052 du 3 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu la loi n°2017-028 du 8 décembre 2017 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif ;
Vu l'ordonnance n°60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ;
Vu l'ordonnance n°60-166 du 3 octobre 1960 constituant le long des routes nationales et des routes Provinciales une réserve d'emprise ;
Vu l'ordonnance n°2019-001 du 10 mai 2019 relative au patrimoine routier de Madagascar ;
Vu le décret n°60-529 du 28 décembre 1960 réglementant les modalités d'application de l'ordonnance n°60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ;
Vu le décret n°2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
Vu le décret n°2008-1141 du 1^{er} décembre 2008 portant application de la loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ;
Vu le décret n°2010-233 du 20 avril 2010 fixant les modalités d'application de la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des personnes morales du droit public ;
Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par le décret n°2022-400 du 16 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-689 du 30 juin 2021 modifiant et complétant le décret n°63-030 du 16 janvier

1963 portant application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;

Vu le décret n°2021-854 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère;

A R R E T E :

Article premier.- En application des dispositions des textes cités ci-dessus, il est arrêté l'ouverture d'une enquête administrative de commodo et incommodo relative à l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des diverses parcelles de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux cités ci-après:

- Aménagement de la Route Nationale Temporaire (RNT) n°31 reliant Ankazobetsihay à Andapa;
- Aménagement et construction des stations de pesage ;
- Construction des bases vie ;
- Exploitation des sites de carrière ;
- Aménagement et construction des sites de recasements.

Article 2.- Une période de sauvegarde est ouverte durant l'enquête publique en attendant les résultats d'enquête.

Pendant la période de sauvegarde, toute transaction foncière est interdite dans les zones concernées.

Article 3.- A titre individuel ou collectif, représentant d'une communauté ou d'une société ou d'une autorité locale concernée, les personnes touchées par le présent arrêté sont invitées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du début de l'enquête à faire connaître aux Communes concernées et/ou aux Directions Régionales des Travaux Publics et/ou la Direction Générale des Travaux Publics auprès du Ministère des Travaux Publics, toutes objections, doléances et suggestions concernant ce projet. Les Communes concernées, les Districts et les Régions de SOFIA et de SAVA sont tenus d'ouvrir un cahier de doléances et de suggestions, coté et paraphé.

Article 4.- Les Gouverneurs de la Région SOFIA et SAVA ; les Chefs de Districts concernés, les Chefs des Services Régionaux de l'Aménagement du Territoire, des Domaines et de la Topographie auprès des Régions, ainsi que les Maires des Communes et les Fokoantany concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le - 4 JULI 2022

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Et par délégation,

Le Ministre des Travaux Publics

Jerry HATREFINDRAZANA

Annexe 20. Decret portant mise en œuvre des Plans de Réinstallation occasionnée par la libération de l'emprise pour la réalisation des travaux du Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI)

Ce décret est cité ici à titre indicatif et sera fourni comme document additionnels opérationnels une fois validé en conseil de gouvernement/Conseil des Ministres.

Annexe 21 : Décret d'Utilité Publique (DUP) pour les travaux de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT 31)



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DECRET N°2022-1534

Déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT31) reliant Ankazobetsihay à Andapa et portant acquisition par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain et/ou immeubles touchés par ces travaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 complétée par la loi organique n°2016-030 du 23 août 2016 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;
Vu la loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ;
Vu la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public ;
Vu la loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire ;
Vu la loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
Vu le décret n°64-399 du 24 mai 1964 modifiant certaines dispositions du décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 susvisée ;
Vu le décret n°2008-1141 du 1er décembre 2008 portant application de la loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ;
Vu le décret n°2010-233 du 24 avril 2010 portant application de la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public ;
Vu le décret n°2021-689 du 30 juin 2021 modifiant et complétant le décret n°63-030 du 16 janvier 1963 portant application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2022-1468 du 18 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-0854 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu l'arrêté interministériel n° 17744 /2022 du 04 juillet 2022 autorisant l'occupation temporaire des terrains nécessaires pour les travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT31) reliant Ankazobetsihay à Andapa ;
Vu l'arrêté n° 17747 /2022-MATP du 04 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête administrative de commodo et incommodo relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de diverses parcelles de terrains ou parties de parcelles de terrain et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT31) reliant Ankazobetsihay à Andapa ;
Vu les résultats des enquêtes de commodo et incommodo opérées au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics ;
En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. - Sont déclarés d'utilité publique les travaux cités ci- après :

- Aménagement de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT31) reliant Ankazobetsihay à Andapa ;
- Aménagement et construction des stations de pesage ;
- Construction des bases vie ;
- Exploitation des sites de carrière ;
- Aménagement et construction des sites de recasements.

Article 2.- A défaut d'accord amiable, sont frappés d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les conditions prévues par l'ordonnance n°62-033 du 19 septembre 1962 susvisée, les parcelles et/ou immeubles touchés par les dits travaux, tels qu'ils sont figurés sur le plan annexé au présent décret.

Article 3.- Le présent décret ne constitue pas acte de cessibilité des propriétés et immeubles touchés, lequel acte interviendra conjointement avec les états parcellaires et les plans parcellaires y afférents.

Article 4.- Le Ministre des Travaux Publics, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, le Ministre de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le

16 NOV 2022

Par Le Président de la République,

Andry RAJOELINA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Christian NTSAY

Le Ministre des Travaux Publics,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Jerry HATREFINDRAZANA

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

RAKOTOZAFY François

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

TOKELY Justin

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services
Fonciers

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,

Pierre Holder RAMAHOLIMASY

Le Ministre de la Population, de la Protection Sociale et de la
Promotion de la Femme

Harifidy RAMILISON

Le Ministre de la Communication et de la Culture,

Princia SOAFILIRA

Lalotiana RAKOTONDRAZAFY

Pour ampliation conforme

Antananarivo le,

Le Secrétaire Général du Gouvernement

16 DEC 2022

RAKOTOARISOA Miantantsata Indriamanga

à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
Vu le décret n° 2021-854 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
Vu le décret n° 2022-152 du 02 février 2022 modifiant et complétant certaines dispositions des décrets n°2020-156 du 19 février 2020 et décret n°2021-1164 du 27 octobre 2021, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

ARRETEMENT :

ARTICLE PREMIER : Le Ministère des Travaux Publics ainsi que les entreprises et les bureaux d'études chargés de la conduite des Travaux d'aménagement de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT31) reliant Ankazobetsihay à Andapa sont autorisés à occuper à titre temporaire les terrains situés dans la zone du tracé des travaux.

ARTICLE 2 : La superficie accordée à l'occupation comprend une emprise de 30 mètres de large sur une longueur de 257 000 mètres et les espaces nécessaires aux installations de chantier, aux emprises des ouvrages, autour des gîtes, des emprunts et des carrières.

ARTICLE 3 : Les propriétaires des terrains reconnus pour l'utilité publique seront notifiés de l'autorisation après établissement des plans et états parcellaires.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant dix (10) jours aux bureaux des Districts et Communes concernés pour avis et réclamations éventuels qui pourront être adressés aux autorités compétentes.

ARTICLE 5 : L'occupation temporaire est accordée et valable pendant une durée de CINQ (5) ans à compter de la date de la notification du présent arrêté et renouvelable à la demande des responsables, entreprises ou bureaux d'études intéressés.

ARTICLE 6 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre des Travaux Publics, les Gouverneurs des régions Sofia et SAVA, des Chefs de Districts et les Maires des Communes dans les régions Sofia et SAVA, les Chefs de Service Régional des Domaines et de la Circonscription Topographique Sofia et SAVA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le - 4 JUL 2022

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Et par délégation,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Décentralisation

TOKELY Justin

Le Ministre des Travaux Publics

Jerry HATREFINDRAZANA



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE



**PROJET CONNECTER MADAGASCAR
POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE**

(PCMCI)

**Crédit IDA N° 7060-MG – Don N°D962
MG**

P173711

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN VERIFICATEUR
INDEPENDANT DU PAIEMENT DES INDEMNITES DE COMPENSATION DANS LE
CADRE DE LA LIBERATION DES EMPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA RNS10,
LA RNT 31 ET LES ROUTES DE DESSERTE RELIEES A CES AXES**

1. Contexte

Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un financement de 400 millions USD auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) afin de couvrir le coût du Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce crédit/don pour financer les contrats de services des consultants objet des présents termes de référence (TDRs). Le Projet s'est fixé comme objectif d'améliorer la connectivité, la résilience et la gestion des routes principales dans certaines zones rurales, particulièrement dans le Sud, pour un meilleur accès aux opportunités sociales et économiques des communautés rurales. Effectivement, ce Projet, sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, assure la réhabilitation de la Route Nationale Secondaire n°10 (RNS10) et de la Route Nationale Temporaire n°31 (RNT 31) pour faciliter l'accès des communautés aux opportunités sociales et économiques, l'évacuation des produits agricoles de ces régions et pour développer le potentiel touristique. Le projet de réhabilitation de la RNS10, d'une longueur de 434 km et de la RNT 31 d'une longueur d'environ 100 km fait partie de la sous-composante 1.1. Réhabilitation des routes nationales prioritaires, incluse dans la Composante 1 : Amélioration de la condition et de la résilience des routes primaires dans ce programme.

La RNS10 constitue la voie terrestre principale qui relie les deux principales villes portuaires de Toliara et Fort-Dauphin et deux régions, Atsimo-Andrefana et Androy. Elle traverse toute la zone sud de Madagascar, la plus touchée par la famine, à partir du croisement d'Andranovory RNP7 (PK 850+100), Betioky sud (PK 90+000 – PK 90+500), Ejeda (PK 173+100 – PK 173+500), Ampanihy (PK 226+000 – PK 228+500), Tranoroa (PK 264+900 – PK 265+400), Beloha (PK 319+600 – PK 320+800), Tsihombe (PK 374+000 – PK 375+500) jusqu'à Ambovombe (PK 434+000).

La RNT 31 est l'une des composantes importantes du réseau des routes nationales temporaires qui compte parmi la voie de désenclavement du district de Bealanana. Elle relie la RNP 6 au PK 298+050 (Ankazobetsiahy) à Bealanana dans la province d'Antsiranana, sur une distance totale de 100 km. Elle traverse les Communes d'Ankazobetsiahy, d'Antsahabe, d'Ambatosia et de Bealanana ;

Ces localités sont les principales agglomérations importantes de ces deux axes.

Dans le cadre de sa réhabilitation, le tracé actuel de la RNS10 et celle de la RNT 31 fera l'objet d'une libération d'emprise jugée utile pour les travaux de réhabilitation. Ce processus de libération de l'emprise entraînera des pertes de biens ou d'accès à des biens ainsi que des pertes de sources de revenu (emprise considérée de 15m de part et d'autre de l'axe routier mais la largeur définitive est encore à fixer par les études techniques). Dans cette visée, des documents de sauvegarde environnementales et sociales : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Réinstallation (CR) du projet PCMCI, l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Réinstallation (PR) des travaux de réhabilitation de la RNS10 et de ses pistes connexes sont en cours de finalisation, intégrant les dimensions environnementales et sociales. Ces documents sont réalisés conformément aux dispositions en vigueur réglementaires malgaches et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale ; notamment à la NES 5 pour l'emprise du projet.

Le cadre de réinstallation du projet PCMCI propose une démarche généralisée pour les futures zones d'implantation des travaux de bitumage de routes secondaires et d'aménagement de pistes tertiaires susceptibles d'impliquer une réinstallation involontaire. Un Plan de Réinstallation relatif aux travaux de réhabilitation découlant du Cadre de Réinstallation du PCMCI est préparé pour chacune des deux axes afin de ressortir toutes les spécificités liées à la libération de l'emprise légale. Ils constituent un outil robuste de gestion des impacts du projet sur le plan social et particulièrement pour les PAP (Personnes Affectées par le Projet), et ce, au travers la réalisation du recensement/caractérisation et de l'évaluation financière des biens susceptibles d'être affectés par le projet.

Les deux dispositifs, notamment les réglementations nationales et la NES 5 du CES de la Banque mondiale, requièrent que toutes les personnes ou biens affectés par le projet soient compensés ou indemnisés. De ce fait, les PR visent à ce que les populations affectées par le projet bénéficieront d'une compensation leur permettant de retrouver des conditions de vie équivalentes, sinon meilleures, à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet.

La mission consiste ainsi à vérifier l'indemnisation par compensation monétaire ou en nature au bénéfice de toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) concernées par les travaux prévus par le projet dans les zones d'interventions susmentionnées.

2. Objectif de la mission

L'objectif de la mission est d'effectuer la vérification et d'émettre un avis indépendant sur l'éligibilité et l'effectivité de l'indemnisation par compensation monétaire ou en nature au bénéfice de toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) concernées par les travaux prévus par le projet.

3. Etendue des prestations

La mission porte sur les deux aspects ci-après :

- La vérification de l'évaluation des indemnités d'expropriation et/ou de l'aide à la réinstallation à verser aux PAPs, effectuée par le MOIS et ayant été validée par la Commission Ad'Hoc d'Evaluation (CAE). Il s'agit aussi de vérifier les taux appliqués aux indemnisations conformément au taux valide par le CAE.
- La vérification des opérations de paiement autorisés, portant sur l'effectivité des paiements effectuées au niveau des PAPs éligibles concernés.

La mission concerne toutes les opérations d'expropriation susceptibles d'exister suite aux travaux programmés dans la mise en œuvre du projet PCMCI, notamment de la sous-composante 1.1. Réhabilitation des routes nationales prioritaires, incluse dans la Composante 1 : Amélioration de la condition et de la résilience des routes primaires dans ce programme, ainsi que toutes autres opérations susceptibles d'amener à des expropriations : pistes connexes, carrières, gites d'emprunts ... etc.

A titre indicatif, les inventaires des Personnes affectées par le projet ont donné les effectifs ci-après :

Axes	Nombre de PAPs
RN10 (Andranovory – Ambovombe)	Région Atsimo Andrefana : 1140 PAPs (3904 individus) Région Androy : 1120 PAPs (4473 individus)
RN31 (RN6 Ankazobetsihay – Bealanana)	Région Sofia : 2026PAPs (4159 individus)
Routes de desserte reliées à la RN10 et la RN31 (500km)	<i>A déterminer après identification</i>
Sites connexes (carrieres, gites , accès ...)	<i>A déterminer après identification</i>

Ces travaux étant étalés dans le temps pendant la durée du projet, la mission sera également programmée pour plusieurs interventions au fur et à mesure que l'agencement des travaux et des opérations d'expropriation soit planifié, étant entendu que l'auditeur vérificateur intervient en deux temps pour chaque opération (i) à mi-parcours à la sortie de l'état des sommes à verser au titre de compensations, avant approbation par les entités concernées et (ii) en fin de cycle, après paiement des compensations aux PAPs concernées.

4. Consistance du mandat

4.1 Vérification des identités des PAPs et des papiers administratifs

Cette étape a pour but de prouver le droit des PAPs en tant que propriétaires.

4.2 Vérification a priori de l'évaluation des indemnités de compensation et/ou de l'aide à la réinstallation

Il s'agit de vérifier de **manière exhaustive** les bases physiques et documentaires de l'évaluation ayant été effectuée par le MOIS sur la base des taux fixés par la CAE :

- L'effectif exact de l'ensemble des PAPs concernées, et l'exhaustivité des bénéficiaires validés,
- L'estimation des pertes et préjudices : perte de bâtis, perte de terre agricole, déplacement économique permanent, sur la base des barèmes de prix unitaires,
- Les barèmes de prix unitaires utilisés,
- L'existence et l'authenticité des différents dossiers justifiant les biens, terrains, plantation... : titres, acte de vente, certificat juridique....
- Vérification de l'intégrité de la liste de paiements par rapport aux PAPs identifiées ainsi que d'autres facteurs pouvant être pris en compte pour la vérification.

La vérification s'effectue aussi bien sur la base des documents disponibles que sur des inspections physiques des biens ou propriétés faisant l'objet d'indemnisation.

Toute anomalie ou incohérence constatée par le vérificateur devra faire l'objet d'un procès-verbal avec les pièces justificatives et conduire à une réévaluation des compensations correspondantes par la CAE appuyée par le MOIS.

4.3 Vérification a posteriori des paiements des indemnités de compensation

Il s'agit de vérifier de manière exhaustive l'effectivité des paiements effectués au niveau des PAPs éligibles concernés sur les bases documentaires ci-après :

- L'existence de l'ordonnance d'expropriation
- L'existence de la décision de consignation des états des sommes de compensations au niveau du Trésor Public.
- L'existence des pièces jointes fournies par chaque PAP éligible au service de l'expropriation, avant la signature de la décision de main levée partielle par le Ministre des Travaux Publics (Il s'agit ici de la signature de la demande de retrait, du certificat administratif et de l'ordre de paiement par l'ordonnateur secondaire et non par le MTP)
- L'existence de la copie de la décision de main levée partielle signée par le Ministre en charge des services fonciers, sur présentation du service de l'expropriation

- L'existence des pièces attestant le paiement des indemnités/compensations : état de paiement avec émargement, copie des évidences de paiement, ordre de virement du trésor....
- L'existence des relevés d'identité bancaire ou d'un compte auprès d'une Institution de Microfinance (IMF), du bénéficiaire
- L'attestation des PAPs qu'ils ont bien reçues leurs indemnisations

Ainsi que d'autres pièces jugées authentiques pour prouver les paiements effectués.

5. Calendrier d'intervention

(i) Période couverte par la mission

Le mandat du vérificateur indépendant couvre la période concernée par les opérations d'expropriations pouvant être déclenchées par les travaux de réhabilitation de la RNS10 et de la RNT 31. Suite à l'estimation découlant de la programmation générale des activités, cette période s'étale jusqu'en juin 2025.

Le chronogramme de mission présenté dans la méthodologie du vérificateur doit respecter les délais mentionnés dans les textes réglementaires afin de ne pas retarder le paiement des bénéficiaires

(ii) Période d'intervention

- i. La durée d'intervention pour chaque opération d'expropriation est estimée en fonction de la complexité et le volume de travail. Une opération d'expropriation est celle liée aux travaux dans chacune des deux axes routiers susmentionnés.
- ii. Le commencement des prestations est notifié au consultant dès la sortie de l'évaluation des indemnités d'expropriation établi par le MOIS, et validée par la CAE. Il s'agit de la première étape, qui est la vérification de l'exhaustivité, de l'authenticité et de l'éligibilité de ces indemnités, avant approbation.
- iii. La deuxième étape de la mission est effectuée en début d'année n pour la vérification des paiements autorisés effectués en année n-1 en faveur des PAPs éligibles.

6. Livrables

Pour chaque opération d'expropriation, le vérificateur fournira 02 (deux) rapports dans le cadre de la mission :

- Première partie : Le rapport de vérification de l'évaluation des indemnités d'expropriation validée par la Commission Administrative d'Evaluation, remis deux (2) semaines après le commencement des prestations
- Deuxième partie : Le rapport de vérification des documents financiers relatives aux opérations de paiement, portant sur l'effectivité des paiements autorisés effectués au niveau des PAPs éligibles, remis au plus tard 30 jours après les vérifications de l'effectivité des paiements.

Les rapports seront adressés au Coordonnateur de l'UGP et feront l'objet d'une validation préalable par l'UGP et l'AR avant leur émission sous forme définitive. Les rapports définitifs seront remis en version électronique (pdf) et en version papier en 04 (quatre) exemplaires auprès de l'UGP.

7. Profil du vérificateur

La mission sera réalisée par un Cabinet d'ingénierie ou d'audit disposant les expériences ci-après :

- Ayant au moins quinze (15) années d'existence
- Ayant effectué au moins trois (3) prestations similaires ;
- Disposant de ressources humaines compétentes et suffisantes pour gérer et mettre en œuvre l'intervention (soutenus par des curriculums Vitae et la copie des diplômes).

L'équipe affectée aux travaux de vérifications devrait :

- Inclure des inspecteurs des trésors, des inspecteurs des domaines et des experts assermentés par le tribunal sur les impôts et le foncier leur conférant ainsi un droit supérieur instauré par les textes en vigueur par rapport à la CAE, la RGA et la PGA pour faire des contre-expertises en vertu des dispositions de l'accord de financement du projet PCMCI ;
- ❖ Avoir la composition minimale ci-dessous, éventuellement complétée par les dispositions de l'offre technique :
 - Un chef de mission :
 - Ayant une formation supérieure de Bacc +5 dans le domaine de la gestion, économie, droit et ayant au moins quinze (15) ans d'expériences professionnelles ;
 - Ayant une expérience d'au moins dix (10) ans dans la mise en œuvre et la supervision de vérifications en projets sociaux ; ainsi qu'une expérience en foncier et en expropriation.
 - Un réviseur senior :
 - Ayant un diplôme d'expert-comptable avec plus de dix (10) ans d'expériences professionnelles
 - Ayant une expérience dans la mise en œuvre et la supervision de vérifications
 - Un ingénieur en génie civil ou bâtiment :
 - Ayant un diplôme d'ingénieur de génie civil ou bâtiment avec plus de dix (10) ans d'expériences professionnelles
 - Ayant au moins cinq (5) expériences pratiques dans l'évaluation des compensations découlant d'une réinstallation involontaire conformément au NES 5 du CES de la Banque Mondiale.
 - Des vérificateurs :
 - Ayant une formation de niveau BAC+2 au minimum ;
 - Ayant une expérience dans les vérifications sur terrain.